# Recueil des actes administratifs

n° 546

**REUNION DE 2021** 

SESSION PLENIÈRE du 21 juillet 2021

### **SOMMAIRE**

## **SESSION DU 21 JUILLET 2021**

### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

	Conditions d'exercice du mandat de conseiller régional et conditions de fonctionnemer des groupes d'élus - Indemnités de fonction !	
21_DGS_02	Conditions d'exercice du mandat de conseiller régional et conditions de fonctionnemer des groupes d'élus - Modalités de remboursement des frais de déplacements	
21_DGS_03	Conditions d'exercice du mandat de conseiller régional et conditions de fonctionnemer des groupes d'élus - Moyens mis à disposition des conseillers régionaux - Matérie informatique	el
	Conditions d'exercice du mandat de conseiller régional et conditions de fonctionnemer des groupes d'élus - Moyens des groupes politiques	
DIRECTION DES AFF	AIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	
21_DAJCP_SA_07	Délégations à la Commission permanente	8
21_DAJCP_SJCP_03.	Election de la Commission d'Appel d'Offres	5
21_DAJCP_SJCP_04.	Election de la Commission de Concession et de Délégation de Service Public4	7
21_DAJCP_SJCP_05.	Election de la Commission Consultative des Services Publics Locaux	19
21_DAJCP_SJCP_06	Règlement intérieur portant organisation de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission de concession et de Délégation de Service Public, des Jurys de concours de marché public global et de la commission Consultative des Services Publics Locaux	
21_DAJCP_SA_08	Formation des commissions thématiques	1
21_DAJCP_SA_09	Désignations au sein des organismes extérieurs	4
	ARRÊTÉS	
RGTEXPLOSABLON-CC	Règlement d'exploitation du port de plaisance des Sablons10	12
RGTSPOLABLON-CC	Port de Saint-Malo - Règlement particulier de police - Port de plaisance des Sablons13	6
ARM_RP_BATZ-CC	Arrêté modificatif au règlement de police et d'exploitation du Port de l'Île de Batz	6

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21\_DGS\_01-DE

### **REGION BRETAGNE**

Délibération n°21\_DGS\_01

**CONSEIL REGIONAL** 

21 juillet 2021

**DELIBERATION** 

# Conditions d'exercice du mandat de conseiller régional et conditions de fonctionnement des groupes d'élus

### Indemnités de fonction

Mandature 2021-2028

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 8 juillet 2021 s'est réuni en séance plénière le 21 juillet 2021 à 14h au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents: Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER (jusqu'à 18h50), Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCO, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES-POIRRIER, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC (jusqu'à 17h55), Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ (en visioconférence), Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loic HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER, Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BÉCHEC, Monsieur Olivier LE BRAS, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 17h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 17h50), Monsieur Yvan MOULLEC, Madame Gaëlle NICOLAS, Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL (jusqu'à 18h35), Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY, Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE, Madame Adeline YON-BERTHELOT.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Tristan BRÉHIER (pouvoir donné à Madame Anne Patault à partir de 18h50), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Monsieur Arnaud TOUDIC à partir de 17h55),

ID: 035-233500016-20210721-21\_DGS\_01-DE

Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur DE SALLIER-DUPIN à HÉNANFF (pouvoir donné à Monsieur Yves BLEUNVEN), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 17h50), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPÉ), Monsieur Denis PALLUEL (pouvoir donné à Madame Régine ROUE à partir de 18h35).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 4135-15 et suivants;

Vu les délibérations adoptées lors de la séance du 2 juillet 2021 ayant pour objet l'élection du Président, l'élection des membres de la Commission permanente et l'élection des Vice-présidents ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après en avoir délibéré;

#### DECIDE

### A l'unanimité

- D'INSTITUER à compter du 2 juillet 2021, début de la mandature, le montant des indemnités des conseillers régionaux.
- DE FIXER le montant des indemnités de fonction des conseillers régionaux comme suit :
- 1-1. Le Président du Conseil régional perçoit mensuellement une indemnité fixée à 100% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire majoré de 45% et d'un complément de 23%
- 1-2. Les vice-présidents ayant délégation de l'exécutif du Conseil régional perçoivent mensuellement une indemnité fixée à 68 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire majoré de 40%
- 1-3. Les membres de la Commission permanente perçoivent mensuellement une indemnité fixée à 70 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire majoré de 10%
- 1-4. Les conseillers régionaux perçoivent mensuellement une indemnité fixée à 70% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire

Au 2 juillet 2021, date de l'installation du nouveau conseil, l'indice brut terminal de la Fonction publique est de 1027 (valeur au 1er janvier 2019) et la valeur annuelle du point d'indice est de 56.2323 € (valeur au 1er février 2017). Les revalorisations éventuelles de l'indice brut terminal ou de la valeur du point seront automatiquement prises en compte pour le calcul des indemnités de fonction.

QUALITE	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE	
Conseiller.ère régional.e	2 722,58 €	
Membre de la Commission permanente	2 994,84 €	

Envoyé en préfecture le 22/07/2021 Reçu en préfecture le 22/07/2021 Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21\_DGS\_01-DE

### **REGION BRETAGNE**

Vice-président.e	3 702,71 €
Président	6 936,74 €

- D'ABROGER la délibération n° 20\_DRH\_05 du 15 octobre 2020 relative aux indemnités de fonctions et des frais de déplacements des élus et des membres du CESER en ce qui concerne les élus du conseil régional.
- D'ARRETER les modalités de modulation desdites indemnités en fonction de leur assiduité comme suit :
- « Les conseillers régionaux et les conseillères régionales signent une feuille de présence pour chaque demijournée.
  - Le conseil régional réduit le montant des indemnités qu'il alloue à ses membres en fonction de leur participation aux séances du conseil régional, de la Commission permanente et aux réunions des commissions dont ils sont membres titulaires.
  - S'agissant des réunions « hors sessions », les temps qui correspondent à des visites sont présentés comme tels dans l'invitation et ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'assiduité.

La modulation du versement des indemnités est fondée sur le dispositif suivant :

- Tout conseiller régional ou toute conseillère régionale qui comptabilise, au terme d'un semestre échu, plus de 30 % d'absences non-justifiées, est redevable d'une partie des indemnités perçues pendant le semestre échu, à due proportion dans la limite de 50 %.
  - Le reversement des indemnités indues s'opère par diminution des indemnités suivantes jusqu'à extinction de l'indu sous la responsabilité du Président.
- Les absences non justifiées sont calculées à semestre échu et constatées sur un état signé du Président (ou de la Présidente) du conseil régional.

Les justificatifs (tableau ci-après) sont à transmettre à la Direction des affaires juridiques et de la commande publique – Service des Assemblées – par les élu·e·s dans un délai maximal de 5 jours après la réunion concernée, à l'adresse générique suivante : <u>SA@bretagne.bzh</u>.

Absences recevables	Justificatifs recevables
Maladie	Arrêt de travail – certificat médical ou bulletin d'hospitalisation
Maternité, paternité, adoption	Certificat maternité, paternité, adoption
Mariage ou PACS	Copie de l'acte
Mariage d'un enfant	Copie de l'acte
Enfant malade (jusqu'à 16 ans)	Certificat médical
Absence momentanée de moyens de garde	Justificatif fermeture moyen de garde
Décès d'un proche	Certificat de décès – avis d'obsèques
Maladie grave d'un proche	Certificat médical attestant que la présence est justifiée
Nécessité professionnelle *	Attestation de l'employeur (attestation personnelle dans le cas de profession libérale)
Représentation du Conseil régional dans les orga- nismes où l'élu est désigné	Convocation de l'organisme
Représentation de l'institution sur demande ex- presse du Président	Demande expresse du Président du Conseil régional ou du Directeur de cabinet

Affiché le

Réunion annoncée au calendrier annuel déplacée	Tous types: convocations, corumeats pour le jour de la red
par l'exécutif	nion
_ <del>_</del>	
Réunion non annoncée au calendrier annuel pro-	Tous types : convocations, certificats pour le jour de la réu-
grammée moins d'un mois à l'avance par l'exécutif	nion

\*Etant précisé que les absences liées à l'exercice d'un mandat électif autre que le mandat régional (parlementaire, départemental, municipal) ne relèvent pas de la justification de l'impérieuse nécessité professionnelle.

La participation des élus aux réunions non délibératives en visioconférence sera autant que possible facilitée.

À l'issue de chacun des semestres, un décompte provisoire est adressé aux élu·e·s concernés par une modulation et un délai est fixé pour fournir d'éventuels justificatifs qui n'auraient pas été transmis dans les 5 jours suivant l'absence.

Les présidents de groupes constituant « la commission assiduité et indemnités » se réunissent, si besoin, chaque semestre.

Le Président (ou la Présidente) du conseil régional notifie par écrit un décompte des absences à chaque conseiller régional ou conseillère régionale concernés, en rappelant le dispositif prévu par le présent article. Une copie est adressée au Président ou à la Présidente du groupe auquel l'élu·e est rattaché·e.

Le décompte définitif individuel est ensuite adressé aux élu-e-s concerné-e-s par une modulation.

À la fin du mandat, si des sommes restent dues, un titre de recettes sera émis. »

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21\_DGS\_02-DE

### **REGION BRETAGNE**

Délibération n°21\_DGS\_02

**CONSEIL REGIONAL** 

21 juillet 2021

**DELIBERATION** 

Conditions d'exercice du mandat de conseiller régional et conditions de fonctionnement des groupes d'élus

Modalités de remboursement des frais de déplacements

Mandature 2021-2028

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 8 juillet 2021 s'est réuni en séance plénière le 21 juillet 2021 à 14h au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents: Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER (jusqu'à 18h50), Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCO, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES-POIRRIER, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC (jusqu'à 17h55), Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ (en visioconférence), Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loic HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER, Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BÉCHEC, Monsieur Olivier LE BRAS, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 17h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 17h50), Monsieur Yvan MOULLEC, Madame Gaëlle NICOLAS, Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL (jusqu'à 18h35), Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY, Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE, Madame Adeline YON-BERTHELOT.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Tristan BRÉHIER (pouvoir donné à Madame Anne Patault à partir de

Affiché le

18h5o), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Monsieur Arnau ID: 035-233500016-20210721-21\_DGS\_02-DE

Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur DE SALLIER-DUPIN à partir de 17h), Madame Anne LE HÉNANFF (pouvoir donné à Monsieur Yves BLEUNVEN), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 17h50), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPÉ), Monsieur Denis PALLUEL (pouvoir donné à Madame Régine ROUE à partir de 18h35).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles, L.4135-12 et L 4135-19 et suivants; Vu le décret modifié n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté modifié du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté modifié du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret  $n^{\circ}$ 2006-781 du 3 juillet 2006,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après en avoir délibéré;

### **DECIDE**

### A l'unanimité

- De fixer les conditions et modalités de prise en charge et de remboursement des frais de mission des élu.es régionaux selon les modalités suivantes :

### 1/ Réunions ouvrant droit à la prise en charge des frais de déplacements et de séjour :

- Séances plénières du Conseil régional;
- Réunions préparatoires à ces instances ;
- Commission permanente;
- Réunions des commissions et instances dont ils sont membres ;
- Réunions en lien avec la commande publique (commission d'appel d'offres, jurys, commission consultative des services publics locaux...);
- Réunions institutionnelles (conseils d'administration, bureaux, assemblées générales...) des organismes extérieurs dans lesquels les conseillers régionaux sont désignés pour représenter la Région ou le Président ;
- Réunions de représentation du Président sur le territoire régional avec son accord ;
- Réunions de travail avec les services du Conseil régional.

En dehors de ces déplacements, les frais de trajet et de séjour ne pourront être pris en charge qu'au titre d'un mandat spécial attribué par la Commission permanente, complétés, le cas échéant, d'autres frais spécifiques. Le mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et correspond à une opération déterminée de façon précise quant à son objet, et circonscrite dans le temps.

### 2/ Modalités de remboursement des frais d'hébergement et de restauration

Principe du remboursement forfaitaire pour les frais d'hébergement et de restauration

Le principe pour l'ensemble des déplacements qui sont susceptibles de donner lieu à remboursement, en vertu de l'article L4135-19 du CGCT et de la présente délibération est le remboursement forfaitaire selon les taux

Reçu en préfecture le 26/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21\_DGS\_02-DE

### **REGION BRETAGNE**

mentionnés à l'article 7 du décret modifié n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, et les arrêtés le complétant, fixant les conditions et les modalités de règlement les frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat en ce qu'ils prévoient pour le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires d'hébergement, de restauration et de transport sur la base d'indemnités kilométriques, sera appliqué.

Les modalités de remboursement sont indexées sur les plafonds réglementaires en vigueur à la date du remboursement.

Remboursement des frais de repas (à compter du 01 janvier 2020) :

Prise en charge forfaitaire sur la base réglementaire plafonnée en vigueur, soit 17,50 € au 21/07/2021 (remboursement sur présentation du justificatif)

Remboursement des frais d'hébergement (à compter du 01 mars 2019) :

Indemnité de nuitée, incluant le petit déjeuner (sur présentation de la facture) sur la base du plafond réglementaire en vigueur à la date du remboursement:

- ➤ Taux de base au 21/07/2021 : 70 € (Remboursement à hauteur de la dépense réalisée dans la limite du plafond en vigueur soit 70.00 € par nuitée au 21/07/2021).
  - Formules Villes de plus de 200 000 habitants et Communes de la métropole du Grand Paris (au 21/07/2021): 90 €

(Remboursement à hauteur de la dépense réalisée dans la limite du plafond en vigueur soit 90.00 € par nuitée au 21/07/2021).

- ➤ Paris (plafond réglementaire au 21/07/2021) : 110 € (Remboursement à hauteur de la dépense réalisée dans la limite du plafond en vigueur soit 110 € par nuitée au 21/07/2021)
- L'indemnité pour frais d'hébergement est fixée, dans tous les cas, à 120 € pour les personnes reconnues en situation de handicap ou en situation de mobilité réduite (plafond réglementaire en vigueur)
   (Remboursement à hauteur de la dépense réalisée dans la limite du plafond en vigueur soit 120 € par nuitée au 21/07/2021)

Dans le cadre des mandats spéciaux, des frais exceptionnels pourront être pris en charge.

### 3/ Modalités de remboursement des frais de transport

Le choix entre les différents modes de transport individuel ou en commun, voie ferroviaire, maritime ou aérienne, se réalise en règle générale, sur la base du tarif le plus économique et lorsque l'intérêt régional le justifie, le plus adapté à la nature du déplacement.

Le remboursement des frais kilométriques est basé sur un taux kilométrique qui varie selon la puissance fiscale du véhicule et le kilométrage parcouru annuellement conformément à l'arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques.

Le principe concernant les trajets en train de moins de 2 heures est le remboursement sur le tarif seconde classe.

# 4/ Frais annexes de déplacement : frais de taxi, stationnement, louage de véhicule, abonnements

- Frais de taxi

Le remboursement des frais de taxi est autorisé dans les conditions cumulatives suivantes :

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21\_DGS\_02-DE

### Pour les trajets:

- en lien avec la mission de l'élu et l'objet du déplacement,
- en l'absence de transport en commun,
- sur courtes distances (moins de 25 km pour un trajet, soit 50 km aller/retour),

Et uniquement pour les itinéraires suivants :

- domicile/gare à proximité du lieu d'habitation (et retour),
- domicile/aéroport à proximité du lieu d'habitation (et retour),
- aéroport/Région et Région/aéroport,
- déplacements en France : gare jusqu'au lieu de réunion et retour.

### - Frais de stationnement

Le remboursement des frais de stationnement à proximité des gares et aéroports pour la durée des missions concernées, quand le trajet s'effectue en train ou en avion est autorisé.

### - Frais de location de véhicule

Le remboursement des frais de location de véhicule est autorisé dans les conditions suivantes :

- sur autorisation préalable de l'autorité territoriale
- et uniquement en cas de défaut de tout autre moyen de transport adapté ou de transport en commun.

### - Abonnements

La prise en charge d'abonnements annuels en totalité (SNCF, transports en commun...) sur présentation des pièces justificatives, lorsque le déplacement réalisé entre dans le cadre du mandat régional de l'élu et permet une économie manifeste pour le budget régional.

### 5/ Frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou handicapées

La prise en prise en charge des frais engagés par les élu.es en raison de leur participation aux réunions suivantes concernant la garde d'enfants de moins de 12 ans, ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile est autorisée. Les réunions ci-dessous sont concernées :

- aux séances plénières du Conseil régional,
- aux réunions des commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du Conseil régional,
- aux réunions des organismes extérieurs dans lesquels ils ont été désignés pour représenter la Région (conseil d'administration, bureau, assemblée générale...),
- aux réunions effectuées dans le cadre d'un mandat spécial.

Les frais seront remboursés sur présentation de justificatifs attestant des montants effectivement supportés et déclarés, ainsi que du lien de parenté entre l'élu et la personne faisant l'objet d'une garde ou d'une assistance. Ces frais couvriront la durée des réunions susmentionnées ainsi que le temps de trajet aller/retour entre le domicile et le lieu de réunion.

### 6/ Remboursement des frais de déplacements liés à la formation

Les frais de déplacements et de séjour liés à la formation sont remboursés selon les mêmes règles ou conformément aux dispositions spécifiques indiquées dans la convention avec l'organisme extérieur.

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21\_DGS\_02-DE

### **REGION BRETAGNE**

### 7/ Principe de l'avance des frais

Selon la règle de la comptabilité publique dit du service fait, l'élu doit faire l'avance de ses frais de déplacement. La Région effectue ensuite un remboursement sur présentation par l'élu de la demande de remboursement de frais accompagnée des pièces justificatives originales.

Par dérogation à ce principe, et uniquement pour les déplacements hors région, afin de tenir compte de la complexité à organiser certains déplacements ou de l'importance des frais à engager, le recours au voyagiste de la région est admis. Dans ce cas, la Région prend en charge directement la facture.

### 8/ Délai de remboursement et règles concernant les états de frais

Dans un soucis de bonne gestion, il est recommandé de formuler les demandes de remboursement dans un délai de 6 mois après le déplacement.

Au vu de l'état de frais établi et signé par l'élu, accompagnée des justificatifs originaux correspondants (convocations, factures d'hôtel, justificatifs de repas, billets de train, tickets de péage, tickets de parkings...) les frais engagés sont traités et remboursés à l'élu au plus tard 1 mois après sa demande de remboursement.

En ce qui concerne les frais liés aux mandats spéciaux ainsi qu'à la formation, le remboursement intervient à l'issue de chaque déplacement ou formation, sur présentation de l'état de frais signé par l'élu et accompagné des pièces justificatives correspondantes et/ou de l'attestation de présence.

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21\_DGS\_03B-DE

### **REGION BRETAGNE**

Délibération n°21\_DGS\_03

**CONSEIL REGIONAL** 

21 juillet 2021

**DELIBERATION** 

Conditions d'exercice du mandat de conseiller régional et conditions de fonctionnement des groupes d'élus

Moyens mis à disposition des conseillers régionaux - Matériel informatique

Mandature 2021-2028

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 8 juillet 2021 s'est réuni en séance plénière le 21 juillet 2021 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents: Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER (jusqu'à 18h50), Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES-POIRRIER, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC (jusqu'à 17h55), Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ (en visioconférence), Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loic HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER, Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BÉCHEC, Monsieur Olivier LE BRAS, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 17h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 17h50), Monsieur Yvan MOULLEC, Madame Gaëlle NICOLAS, Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL (jusqu'à 18h35), Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY, Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE, Madame Adeline YON-BERTHELOT.

Avaient donné pouvoir: Monsieur Tristan BRÉHIER (pouvoir donné à Madame Anne Patault à partir de 18h50), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Monsieur Arnaud TOUDIC à partir de 17h55), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur DE SALLIER-DUPIN à partir de 17h), Madame Anne LE HÉNANFF (pouvoir donné à Monsieur Yves BLEUNVEN), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 17h50), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPÉ), Monsieur Denis PALLUEL (pouvoir donné à Madame Régine ROUE à partir de 18h35).

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21\_DGS\_03B-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L POS 335-233500016-20

l'élection des membres de la Commission permanente et l'élection des Vice-présidents ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil Régional;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional;

Et après en avoir délibéré;

### **DECIDE**

Vu les délibérations adoptées lors de la séance du 2 juillet 2021 ayant pour objet l'élection du Président,

### A l'unanimité

- **D'APPROUVER** qu'il soit mis à disposition de chaque conseiller.ère régional.e, pour l'exercice de son mandat, les outils et ressources informatiques nécessaires ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition afférente, jointe en annexe, et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer ;
- **D'APPROUVER** le principe de la convocation électronique pour la participation aux différentes instances décisionnelles, ainsi que la transmission dématérialisée des documents préparatoires, dès lors que ce matériel est mis à disposition.

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21\_DGS\_03B-DE

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS**

Entre:

### LA RÉGION BRETAGNE

283, avenue du Général Patton

CS 21101

35711 RENNES CEDEX 7

Désignée ci-après « la Région »

Représentée par xxxxxx, Président du Conseil Régional de Bretagne

Et:

### $\mathbf{x}\mathbf{x}\mathbf{x}\mathbf{x}$

Désigné(e) sous le terme « l'utilisateur »

### **PREAMBULE**

Afin de permettre aux Conseillers régionaux de la Région Bretagne de disposer des moyens nécessaires à l'exercice de leur mandat et missions, et de contribuer à l'exercice de leur droit d'information, la Région Bretagne a décidé de mettre à leur disposition un ensemble d'équipements et de ressources informatiques.

Cette mise à disposition doit permettre aux Conseillers régionaux d'accéder aux ressources du système d'information en tout point du territoire régional.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Reçu en préfecture le 26/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21\_DGS\_03B-DE

### Article I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fix e les conditions de mise à disposition d'outils et de ressources informatiques par la Région Bretagne au profit de l'utilisateur qui l'accepte.

### Article II. ENGAGEMENTS DE LA REGION BRETAGNE

La Région Bretagne s'engage à mettre à disposition de chaque élu un équipement informatique appartenant à la Région, comprenant les matériels et logiciels listés sur le procès verbal de mise à disposition.

L'équipement est identifiable par son numéro de série et son numéro de marquage antivol.

Ces références peuvent être modifiées en cas de réparation de l'équipement. Une base de gestion informatique des matériels permet d'assurer la continuité du suivi de l'affectation de l'équipement.

### Article III. ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

### Section 3.01 Précautions d'usage

L'utilisateur s'engage à ce que les matériels listés sur le procès verbal mis à sa disposition soient utilisés strictement dans le cadre de ses fonctions de Conseiller régional et à :

- Prendre le plus grand soin des moyens qui lui sont remis ;
- Prendre toute mesure pour préserver l'équipement en tout lieu, tant à son domicile que dans ses déplacements;
- Limiter les risques de détérioration, de perte ou encore de vol;
- Faire un usage conforme à leur destination des moyens mis à disposition;

### L'utilisateur doit notamment veiller à :

- Ne pas exposer l'équipement ni aucun de ses accessoires à toute source de chaleur;
- Ne mettre l'équipement ni aucun de ses accessoires en contact avec toute sorte de liquide ou les exposer à une humidité excessive ;
- Ne pas endommager le câble ou la prise d'alimentation électrique de l'appareil;
- Brancher le cordon dans une prise de courant appropriée, munie d'une prise de terre ;
- Prendre la prise et la retirer pour débrancher de l'alimentation électrique (ne pas tirer sur le cordon);
- Ne pas faire fonctionner l'appareil avec le cordon ou la prise s'il fonctionne, s'il est tombé ou s'il a été

Reçu en préfecture le 26/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21\_DGS\_03B-DE

endommagé;

- Ne pas faire fonctionner l'appareil en présence de produits explosifs ou de vapeurs inflammables ;
- Préserver l'ordinateur de tout choc et de toute chute ;
- Ne placer aucun objet sur le clavier de l'équipement ;
- Ne placer aucun objet sur l'équipement, même fermé;
- Ne jamais tenter de réparer l'équipement en cas de problème ou d'accéder aux composants internes de l'appareil;
- Débrancher l'équipement en cas d'orage afin prévenir une éventuelle surcharge électrique risquant d'endommager le matériel.

En matière d'entretien, il convient de :

- Ne jamais vaporiser directement sur l'appareil de produits d'entretien ;
- Ne pas utiliser d'alcools, d'aérosols ni produits solvants ou abrasifs susceptibles d'endommager le matériel.

Par ailleurs, un exemplaire de la charte de sécurité informatique mise en place au sein de l'administration régionale est annexée à la présente convention et disponible en version électronique dans l'intranet élus.

### Section 3.02 Réception des moyens mis à disposition

La mise à disposition des moyens intervient **après signature de la présente convention et du procès verbal** constatant la remise et le bon fonctionnement des équipements, dressés en <u>2 exemplaires originaux</u>, dont 1 exemplaire destiné à l'utilisateur.

### Section 3.03 Régime des responsabilités

Les moyens mis à disposition par la Région à l'utilisateur, ne peuvent entraîner la responsabilité de la Région à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à l'utilisateur ou à un tiers.

Dans l'hypothèse où un utilisateur commettrait un délit via le matériel mis à disposition, seule sa responsabilité pourrait être engagée à l'exclusion de celle de la Région.

L'installation et l'usage des logiciels autres que ceux décrits à l'article II ne se conçoivent que dans le cadre privé et ne peuvent, à ce titre, engager la responsabilité de la Région Bretagne.

Il en est de même des connexions Internet qui sont placées sous la responsabilité entière de l'utilisateur et sont à sa charge exclusive.

L'utilisateur est seul responsable de l'envoi de tout message électronique. La création de toute adresse courriel/électronique relève de sa seule responsabilité.

La participation à des sites de discussion ou la création de sites s'effectue sous la seule responsabilité de l'utilisateur.

L'utilisateur reste pleinement responsable des propos et des messages qu'il échange et émet dans des forums de discussions, chats et newsgroups.

Reçu en préfecture le 26/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21\_DGS\_03B-DE

### Section 3.04 Utilisation des moyens mis à disposition

L'équipement a été paramétré en fonction d'éléments inhérents au système d'information de la Région Bretagne et personnalisé pour chaque utilisateur (identifiant de connexion au réseau,...). Ces paramétra ges ne doivent en aucun cas être modifiés au risque de mettre en péril le bon fonctionnement de l'équipement et plus généralement la sécurité du réseau informatique de la Région.

Au vu des éléments précités, l'utilisateur s'engage en conséquence à :

- Laisser actifs les outils « antivirus » sur les équipements ;
- Ne pas copier, ni détourner les moyens mis à sa disposition, ni se livrer à aucune opération de piratage;
- Ne pas contourner les restrictions d'utilisation des logiciels mis à disposition ;
- Ne pas développer des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes, et ce afin de prévenir la contamination par d'éventuels virus informatiques ;
- Ne copier et/ou télécharger ni fichier, ni programme, ni virus intentionnellement, ni logiciels sur quelque support d'enregistrement que ce soit en violation des droits d'auteur ou de nature à altérer l'intégralité des moyens mis à disposition.

L'utilisateur s'engage à respecter les lois et règlements régissant le fonctionnement des services en ligne, le commerce, la vente à distance, la propriété intellectuelle, la protection des mineurs, le respect des droits de la personne.

Quel que soit le mode de communication électronique : courriers, chats, forums et newsgroups, l'utilisateur s'engage à :

- Ne pas adresser de courriers ou de messages indésirables, diffamatoires, obscènes, indécents, illicites ou portant atteinte notamment à la dignité humaine et au respect des personnes ;
- Ne pas récolter ou collecter des informations concernant des tiers sans le ur consentement;
- Ne pas diffamer, abuser, harceler, traquer ou menacer quiconque, ni violer ses droits;
- Ne pas envoyer des publicités de nature à induire en erreur, de messages promotionnels ou toute autre forme de sollicitation non désirée à d'autres personnes;
- En manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte au droit de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne ou encore le droit d'auteur.

### Article IV. Maintenance

La maintenance de l'équipement est assurée par la Région Bretagne. La garantie ne comprend pas les pièces et la main d'œuvre en cas de casse, c'est-à-dire lorsque la détérioration est la conséquence de l'un des actes suivants :

- Faute intentionnelle, négligence, malveillance et plus généralement utilisation nuisible à la bonne conservation du matériel;
- Mauvais branchement ou installation dans un environnement mal adapté;
- Manœuvre ou manipulation effectuée en contradiction avec les précautions d'usage décrites à l'article III du présent règlement.

Reçu en préfecture le 26/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21\_DGS\_03B-DE

L'utilisateur s'engage à déclarer à la Région, via le centre de support, tout dysfonctionnement et incident. Pour assurer la continuité de la mise à disposition et dans la limite des stocks disponibles, un équipement de remplacement peut être temporairement attribué pour la durée de réparation de celui initialement remis.

Les références de l'équipement de remplacement sont inscrites dans la base de gestion informatique des matériels.

La Région pourra également reprendre de façon temporaire ou définitive l'ensemble du matériel et des ressources informatiques mis à disposition.

### Article V. Remplacement des moyens mis à disposition

Si l'équipement initialement remis est définitivement inutilisable ou a disparu pour quelque cause que ce soit, il est procédé à la remise d'un nouvel équipement dans les conditions prévues à l'article IV de la présente convention.

En cas de perte ou de vol, quelles qu'en soient les circonstances, l'utilisateur doit produire à la Région une copie du récépissé de la déclaration faite au commissariat de police ou à la gendarmerie dans les 5 jours ouvrables qui suivent le fait. La remise d'un nouvel équipement en remplacement du matériel initial dans les conditions prévues à l'article IV est subordonnée à la production de ce récépissé.

Pour les cas de détérioration accidentelle (incendie, inondation...) rendant l'équipement inutilisable, la mise à disposition de nouveaux moyens est subordonnée à la production de la déclaration de sinistre faite à l'assureur habitation de l'utilisateur.

L'utilisateur peut s'il le souhaite, souscrire les assurances nécessaires contre le vol, l'incendie et bris de machine. La Région se réserve le droit de demander au bénéficiaire le paiement d'une somme correspondant au remplacement du matériel dans le cas d'une utilisation non conforme, et ce, indépendamment de l'indemnité perçue ou à percevoir auprès de son assureur.

### Article VI. Durée de la convention

La présente convention est conclue, à compter de sa date de signature et son terme est fixé à la date officielle de fin de la présente mandature plus 1 mois dédié à la récupération des moyens mis à disposition.

### Article VII. Restitution des moyens mis à disposition

### Section 7.01 Règle générale

La restitution des matériels visés à l'article II est constatée par un document visé par la Région, le jour de la restitution du matériel.

L'utilisateur s'engage à récupérer l'ensemble de ses données personnelles par ses propres moyens et à restituer l'ensemble des biens mis à disposition, en parfait état de fonctionnement et propres dans les délais suivants :

- Dans le mois suivant la fin de son mandat de Conseiller régional ;
- Dans le mois suivant la fin de la présente mandature, ou après mise en demeure en cas de non respect des engagements contractuels nés de la présente convention.

Reçu en préfecture le 26/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21\_DGS\_03B-DE

En cas de décès ou d'incapacité de quelque nature que ce soit de l'utilisateur, une demande de restitution des dits matériels sera adressée aux ayants droits.

### Section 7.02 <u>Pénalités et remplacement des matériels</u>

En cas de non restitution définitive des biens ou d'une partie des biens mis à disposition après mise en demeure, la Région se réserve le droit de demander à l'utilisateur le paiement d'une somme correspondant à la valeur comptable de l'équipement à la date de mise en demeure.

### Article VIII. Résiliation de la convention

### Section 8.01 Résiliation anticipée

La mise à disposition du matériel étant liée au mandat de Conseiller régional, toute perte de cette qualité d'élu régional quelque en soit le motif (démission, perte de droits civiques, ...), avant le terme de la convention, entraîne la restitution des moyens mis à sa disposition dans le cadre de la présente convention, dans les conditions prévues à l'article VII.

### Section 8.02 Résilition au terme du mandat

La résiliation de la présente convention peut intervenir :

- A l'initiative de l'utilisateur ;
- A l'initiative de la Région, en cas de non respect des engagements contractuels. Dans cette hypothèse, la résiliation interviendra après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception resté sans effet après un délai de 1 mois à compter de sa réception.

Dans tous les cas, la résiliation de la convention entraîne de plein droit, la restitution du matériel dans les conditions prévues à l'article VII de la présente convention même en cas de reconduction du mandat du Conseiller régional.

### Article IX. Modification de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### Article X. Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional et l'utilisateur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la
présente convention.

Fait à ...... en 2 originaux, le .....

L'utilisateur (précédé de la mention « Lu et approuvé »)

Le Président du Conseil régional

ELUS-CRB\_2015-2021.CRB 2015-2021.Civilité ELUS-CRB\_2015-2021.CRB 2015-2021.Prénom ELUS-CRB\_2015-2021.CRB 2015-2021.Nom

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21\_DGS\_03B-DE

# REGION BRETAGNE



# **CHARTE INFORMATIQUE USAGER**

### CHARTE DE SECURITE ET DE BON USAGE

23/06/2021

Version 4

Sommaire

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21\_DGS\_03B-DE

### 1 Préambule

La présente Charte a pour but de définir les règles de bonne utilisation des ressources informatiques de la Région Bretagne.

Ces règles relèvent avant tout du bon sens, et ont pour but d'assurer à chacun l'utilisation optimale des ressources informatiques dans le respect de la loi et de l'éthique, ainsi que de garantir la sécurité du système d'information.

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21\_DGS\_03B-DE

### 2 Périmètre

Cette Charte s'applique à toute personne amenée à utiliser le système d'information de la Région Bretagne, défini ci-après comme un usager.

Le système d'information est constitué pour sa partie matérielle des ordinateurs, des serveurs, des téléphones et de l'ensemble des périphériques et pour sa partie immatérielle de l'ensemble des logiciels et des données nécessaires à son fonctionnement.

Ce système d'information est partagé par l'ensemble des utilisateurs, mais il demeure la propriété de la Région Bretagne.

Le « système d'information de la Région Bretagne » ne comprend pas les applications et services internet qui n'ont pas fait l'objet d'une contractualisation avec la Région Bretagne.

# 3 Réglementation de l'utilisation du système d'information

### 3.1 <u>Les droits et responsabilités</u>

Tout usager dispose d'un droit d'accès règlementé au système d'information.

### 3.1.1 Un accès strictement personnel et incessible

Chaque usager dispose d'un accès strictement personnel au système d'information. Cet accès est unique et incessible.

### 3.1.2 Un accès limité

Chaque usager doit respecter l'intégrité des informations partagées avec les autres usagers.

L'accès au système d'information pour les personnes extérieures à la Région Bretagne s'effectue sous la responsabilité d'un agent habilité.

### 3.1.3 Un accès réservé

L'accès au réseau local de la Région Bretagne est strictement réservé aux équipements informatiques de la collectivité.

### 3.1.4 Une utilisation vigilante et conforme des moyens

Chaque usager est responsable du matériel qui lui est confié et co-responsable du bon fonctionnement du système d'information de par l'usage qu'il en fait. Chacun utilise les moyens mis à disposition à des fins professionnelles et de manière conforme à sa destination.

Chaque usager protège les ressources informatiques de la Région Bretagne et n'introduit pas de ressources extérieures (matériels et logiciels) qui pourraient porter atteinte à la sécurité du système d'information.

En cas de négligence occasionnant une perte ou une dégradation du matériel mobile (ordinateur portable, smartphone, téléphone portable ou tablette), l'usager devra dédommager la collectivité au prorata de sa valeur comptable.

### 3.1.5 Une utilisation respectueuse

Chaque usager adopte une attitude responsable et respecte les règles de sécurité émises par la Région Bretagne tant en matière d'intégrité, de disponibilité que de confidentialité des informations constituant le système d'information.

La courtoisie vis-à-vis de la communauté des utilisateurs de la Région Bretagne et de l'Internet est la règle.

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21\_DGS\_03B-DE

### 3.2 Les interdictions

L'utilisateur ne doit pas :

- collecter, transmettre ou conserver d'informations de nature discriminatoire, obscène ou insultante,
- prendre le risque de perturber la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité du système d'information,
- modifier les termes d'un message qu'il fait suivre,
- expédier des documents contrôlés contaminés par un virus,
- utiliser de copie illicite de logiciels.

### 3.3 Les comportements à adopter

### 3.3.1 Les mots de passe

Tout compte utilisateur (unique et personnel) est obligatoirement conforme à la politique de mots de passe en vigueur

Celui-ci doit être changé régulièrement, surtout après une présentation publique d'une application.

Il ne doit pas être communiqué à un tiers.

### 3.3.2 Les supports d'information

Les supports informatiques amovibles (disques durs, CD rom, clés USB, cartes SD ..) ne doivent jamais être abandonnés dans un local exposé.

Les données stockées sur les supports amovibles doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

### 3.3.3 Les ordinateurs portables

Chaque usager disposant d'un portable doit le garder sous surveillance ou l'entreposer dans un endroit sûr. Le portable ne doit pas être prêté. Il ne doit pas être exposé à des conditions climatiques agressives (humidité, soleil etc.)

L'utilisateur doit être vigilant sur les données qu'il contient :

- N'emporter des données confidentielles sur un portable que si elles sont nécessaires à la mission.
- Si des données sont copiées sur l'ordinateur, il est important de les rapatrier sur le serveur dès reconnexion au réseau Région.
   Les disques virtuels sur serveurs, en réseau local, doivent contenir les données et fichiers de référence. L'usager bénéficie ainsi de la sécurité de l'infrastructure du serveur et minimise les risques de divulgation d'informations stratégiques en cas de perte ou de vol du portable.

L'analyse antivirale du système et de ses périphériques de stockage est automatique. L'usager doit veiller à ne pas entraver son bon fonctionnement (désactivation, modification du paramétrage).

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21\_DGS\_03B-DE

# 3.3.4 Les téléphones mobiles, smartphones et tablettes confiés par la Région

Tout usage (SMS, photos, vidéos, etc...) de ces moyens doit rester dans le cadre des fonctions exercées par l'usager.

L'abonnement à des services ou applications payants est soumis à l'approbation de la Direction des Systèmes d'Information. En cas de manquement à cette disposition un titre de recette sera émis à l'encontre de l'usager dépositaire de l'équipement.

### 3.3.5 La perte et le vol

En cas de perte d'un équipement de la Région :

- L'utilisateur doit avertir immédiatement le support informatique qui prendra les mesures nécessaires de protection du système d'information particulièrement concernant les risques associés à l'utilisation du réseau privé virtuel (VPN).
- En cas de vol, il doit déposer plainte auprès du commissariat de police, en précisant le numéro d'inventaire communiqué par le support.

### 3.3.6 Les sessions de travail

Toute session de travail doit être terminée par arrêt logiciel, et non par l'interrupteur.

Des sessions ouvertes mais inactives sur plusieurs PC, par le même usager, sont à éviter.

Il est conseillé de verrouiller la session avec mot de passe, si l'on s'absente, en particulier lorsque des données confidentielles sont traitées.

Il ne faut pas laisser en évidence les informations de compte utilisateur (identifiant et mot de passe) pour l'accès au portable et l'accès au réseau local notamment via le réseau privé virtuel.

### 3.3.7 Les données

Les données issues du travail des usagers agents appartiennent à la Région Bretagne sous réserve de la réglementation issue du code de la propriété intellectuelle.

Certaines données telles que les données financières et les données à caractère personnel doivent faire l'objet d'une vigilance particulière. L'usager s'assure de la discrétion et à de la non diffusion de ces données.

### 3.3.8 La télémaintenance

La Région Bretagne dispose d'une passerelle en réseau privé virtuel sécurisé (VPN SSL) permettant à un utilisateur externe de se connecter sur le système d'information de la Région en toute sécurité. Toute société prestataire travaillant pour la Région doit passer par cet équipement pour intervenir sur un serveur ou sur le poste d'un usager.

Si une société propose à un usager d'intervenir directement sur son poste à distance par d'autre dispositif y compris au travers du navigateur internet, il faut le refuser. En effet, si la société sous-traitante peut être de bonne foi, le dispositif ou l'utilisation qu'elle en fait peuvent être non conforme. Le risque pris en cas de non-respect est le suivant : entre le mainteneur et votre poste de travail, il existe les sociétés éditrices

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21\_DGS\_03B-DE

du logiciel de télémaintenance, qui au travers du canal de communication établi, peuvent se connecter sur l'ensemble des ressources internes.

### 3.3.9 Le Peer to Peer (Pair à pair) et le darknet

Dans la mesure où les logiciels de Peer To Peer (pair à pair), ouvrent des entrées sur le réseau de la Région, leur utilisation est interdite. Même s'ils ne sont pas bloqués par la passerelle de sécurité de la Région, ces logiciels sont interdits.

Une infrastructure peer to peer (pair à pair) est un concept qui permet au poste de travail de partager ses données alors qu'il en télécharge d'autres. Aujourd'hui, les modèles les plus connus sont : BitTorrent, Gnutella, Napster, eDonkey2000, Freenet, FastTrack et leurs mises en application les plus connues sont : emule, azureus, Kazaa, Limewire,...

Sur le même principe, l'utilisation des dispositifs du darknet tels que Tor, retroshare ou autre est formellement interdite.

Si l'usager doit partager des données avec des correspondants externes, plusieurs solutions validées par la Région s'offrent à lui : Les espaces collaboratifs ou la solution Nextcloud dans le cadre d'une mise à disposition structurée et la solution Filez de transfert de fichier dans le cadre d'une utilisation ponctuelle.

### 3.3.10 La communication sur les réseaux sociaux

L'accès possible aux réseaux sociaux depuis la Région Bretagne, ne soustrait pas l'usager agent à son devoir de réserve lié à son statut ou à sa mission.

### 3.3.11 Le télétravail

La solution Pulse établit un pont sécurisé entre le PC portable et le réseau de la Région. Ce dispositif permet de garantir une meilleure sécurité du poste de travail et protège par voie de conséquence le réseau de la collectivité.

La sortie internet se fait donc au travers des équipements de filtrage Région et les sites interdits sur le lieu de travail le restent dans l'utilisation de l'équipement Région dans un cadre privé.

### 3.3.12 Suspicion d'actes malveillants

En cas de doute sur un courriel reçu, un logiciel invitant l'usager à l'utiliser, il est possible de contacter le support informatique par courriel, via le centre de support ou par téléphone.

### 3.4 Les données sur le système d'information

### 3.4.1 L'infrastructure d'accès à internet

La région Bretagne dispose d'un système de pare-feu redondant qui permet de se prémunir de tout accès non voulu vers les systèmes de la Région ou depuis les systèmes de la Région.

Reçu en préfecture le 26/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21\_DGS\_03B-DE

Les internautes externes peuvent avoir une action directe sur notre infrastructure si elle n'est pas protégée par un dispositif de ce type. Mais le but de ce pare-feu est également d'éviter qu'un logiciel interne à la région réalise des opérations non voulues vers internet. L'usager n'a donc pas un accès direct à internet mais les connexions aux sites web passent par un système de filtrage de virus et d'url. Le filtrage de virus a pour but d'éliminer les virus dès l'entrée sur le réseau et avant qu'ils n'atteignent le poste de travail. Le filtrage d'URL permet le filtrage de sites web, les catégories filtrées le sont soit pour des raisons légales soit pour des problématiques d'intégrité du réseau de la Région Bretagne, et bien souvent les deux. Les catégories filtrées sont les suivantes : les sites de pornographie, les sites mettant à disposition des musiques, film, et logiciels piratés, les sites de pair à pair « Peer to Peer », les sites faisant notamment la promotion du terrorisme, de l'usage de drogues, du révisionnisme, de la discrimination raciale et enfin les sites de piratage, de virus, de spyware, de cache et proxy anonyme.

Un équipement de type sonde anti-intrusion analyse les flux qui ont été autorisés pour vérifier que l'usage des protocoles n'est pas détourné.

Naturellement le filtrage réalisé par ces équipements n'est pas exhaustif. Néanmoins cela ne donne pas le droit de visualiser, de télécharger et d'enregistrer sur les serveurs ou postes de travail ces données conformément au point 3.2.

Les menaces évoluent et pour conserver deux niveaux de protection l'un au niveau de l'infrastructure d'accès à internet, l'autre au niveau du poste de travail, les flux encryptés issus des connexions vers des sites web en https sont décryptés au niveau du parefeu pour une analyse antivirale locale et transmis au dispositif de gestion de menaces avancées pour une analyse exhaustive. Tous les flux ne sont pas décryptés. Les sites catégorisés : entreprise, gouvernement, organisation légale, finance, banque, messagerie instantanée, médecine, vie privée, web chat et web mail ne font pas l'objet d'un décryptage. Ces dispositions suivent les recommandations de l'Agence Nationale de le Sécurité des Systèmes d'information.

Du point de vue de la messagerie, il existe également un système de filtrage de virus avant qu'ils n'arrivent sur le réseau. Les courriels sont également analysés en sortie pour assurer une livraison exempte de virus de la part de la Région. Enfin le poste de travail dernier rempart vis-à-vis d'une attaque, est protégé par un pare-feu local. Les postes sont également équipés d'un antivirus local.

### 3.4.2 La messagerie

Tout usager, bénéficie d'une boite aux lettres électronique. Celle-ci est personnelle. Le cas échéant, l'usager peut déléguer tout ou partie de cet espace : délégation sur l'agenda ou sur la messagerie dans son ensemble.

L'administration de la messagerie est réalisée conformément à la présente charte.

# 3.4.3 Les solutions de services collaboratifs et de messagerie instantanée

Les solutions collaboratives et les services à caractère interactif nécessitent des mécanismes de modération de la part de l'organisation (exemple : désignation d'un modérateur pour les forums et blogs).

Ils ne peuvent être utilisés comme moyens de contrôle de l'activité des usagers (exemple : messagerie instantanée).

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21\_DGS\_03B-DE

### 4 Fin des fonctions

L'usager quittant ses fonctions à la Région Bretagne prend en compte les éléments suivants.

L'adresse de messagerie est conservée deux mois. Durant cette période l'usager peut utiliser cette boîte à lettres pour communiquer vers les services de la Région. Elle ne doit en aucun cas être utilisée pour communiquer vers des tiers.

L'ensemble des accès applicatifs n'est plus autorisé.

L'ensemble des matériels informatiques et téléphoniques mis à disposition doivent être restitués. La récupération des données hors données région, est de la responsabilité exclusive de l'usager, le matériel faisant l'objet d'un reformatage.

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21\_DGS\_03B-DE

### 5 Sanctions en cas de manquement

Le manquement aux règles et mesures de sécurité décrites dans la présente charte est susceptible d'engager la responsabilité de l'usager et d'entraîner à son encontre des avertissements, des limitations ou suspensions de ses accès à tout ou partie du système d'information et de communication, voire, en ce qui concerne les usagers agents, des sanctions disciplinaires, proportionnées à la gravité des faits concernés.

La Région Bretagne se réserve également le droit d'engager la responsabilité civile et/ou pénale des usagers ayant méconnu les dispositions de la présente charte, indépendamment des sanctions disciplinaires éventuellement mises en œuvre, notamment en cas de fraude informatique, de non-respect des droits d'auteur ou de violation du secret des correspondances.

Reçu en préfecture le 26/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21\_DGS\_03B-DE

# 6 Modalités d'application de la présente charte

La signature par les usager élus de la convention de mise à disposition de matériel emporte signature et acceptation de la présente charte.

Par ailleurs, les procédures de diffusion systématique de la Charte à l'ensemble des usagers du système d'information de la Région associées à l'obligation pour chaque accès au réseau de reconnaître l'existence de la présente charte permettent de justifier d'une réelle information préalable sur les bons usages informatiques souhaités à la Région Bretagne.

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21DGS04AR-DE

### **REGION BRETAGNE**

Délibération n°21\_DGS\_04

**CONSEIL REGIONAL** 

21 juillet 2021

**DELIBERATION** 

# Conditions d'exercice du mandat de conseiller régional et conditions de fonctionnement des groupes d'élus

### Moyens des groupes politiques

Mandature 2021-2028

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 8 juillet 2021 s'est réuni en séance plénière le 21 juillet 2021 à 14h à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents: Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER (jusqu'à 18h50), Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES-POIRRIER, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC (jusqu'à 17h55), Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ (en visioconférence), Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loic HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER, Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BÉCHEC, Monsieur Olivier LE BRAS, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 17h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 17h50), Monsieur Yvan MOULLEC, Madame Gaëlle NICOLAS, Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL (jusqu'à 18h35), Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY, Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE, Madame Adeline YON-BERTHELOT.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Tristan BRÉHIER (pouvoir donné à Madame Anne Patault à partir de

ID: 035-233500016-20210721-21DGS04AR-DE

18h50), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Monsieur Arnaul Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur DE SALLIER-DUPIN à partir de 17h), Madame Anne LE HÉNANFF (pouvoir donné à Monsieur Yves BLEUNVEN), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 17h50), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPÉ), Monsieur Denis PALLUEL (pouvoir donné à Madame Régine ROUE à partir de 18h35).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 4132-23 et suivants; Vu les délibérations adoptées lors de la séance du 2 juillet 2021 ayant pour objet l'élection du Président, l'élection des membres de la Commission permanente et l'élection des Vice-présidents ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ; Vu les amendements :

Et après en avoir délibéré;

### DECIDE

### Le groupe Hissons Haut la Bretagne, Droite, Centre et Régionalistes vote contre

- **DE FIXER** les règles d'organisation et les moyens mis à disposition des groupes politiques comme précisé ci-dessous,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois annexé à compter du 22 juillet 2021.

### 1/ Définition d'un groupe

Le règlement intérieur du Conseil régional exige actuellement un effectif minimum de 3 élu.es pour constituer un groupe politique. Il est proposé de maintenir ce nombre de 3.

### 2/ Enveloppe budgétaire allouée au fonctionnement des groupes

La participation annuelle de la Région au fonctionnement des groupes se détermine de la façon suivante:

Part fixe

Une part fixe d'un montant de 80 000 euros est attribuée à chaque groupe

Part variable

La part variable pour chaque groupe est calculée sur la base d'une somme de 7 500 euros par élu à compter du 4 ème élu.

### 3/ Modalités

Les crédits alloués à chaque groupe seront inscrits, chaque année, au moment du vote du budget.

Chaque groupe élabore son budget prévisionnel dans la limite des crédits inscrits. Les dépenses qui peuvent être prises en charge sur ces dotations sont fixées par l'article L. 4132-23 du Code général des collectivités territoriales et la circulaire du 6 mars 1995.

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21DGS04AR-DE

### **REGION BRETAGNE**

### - Dépenses prise en charges par la Région (budget général)

Le Conseil régional met à la disposition des groupes d'élus des bureaux dont les charges de fonctionnement (loyer, assurances, électricité, eau, gaz etc...) sont réglées par la collectivité.

Les locaux sont équipés en mobiliers, installations téléphoniques fixes et photocopieurs par la Région.

L'affranchissement est effectué par l'administration régionale (courriers courants hors envoi en nombre –au-delà de 100 exemplaires-).

### - Dépenses restant à la charge du budget de fonctionnement des groupes

- les fournitures de bureau ;
- les dépenses de communication (abonnements et consommations téléphones fixes, si équipement et mobiles, connexion Internet)
- la documentation

L'ensemble des commandes relatives aux dépenses énoncées sera effectué, sur demandes des groupes, par les services de la Région, dans le cadre de la centralisation des achats mise en œuvre en application du nouveau code des marchés publics.

- Les dépenses de personnel / les collaborateurs de groupes

Le conseil régional ouvre au budget de la région, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération des collaborateurs, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil régional.

Le nombre de postes correspondants sont répartis de la manière suivante :

- Groupe Alliance progressiste des socialistes et démocrates de Bretagne : 5 postes
- Groupe Communistes et Progressistes : 2 postes
- Groupe Les écologistes de Bretagne / Ekologourien Breizh: 2 postes
- Groupe Breizh a-gleiz autonomie, écologie, territoires : 2 postes
- Groupe Nous la Bretagne Ni Breizhiz, Centristes, Démocrates, Progressistes et Européens : 3 postes
- Groupe Hissons haut la Bretagne Droite, Centre et Régionalistes : 4 postes
- Groupe Autonomie et Régionalisme : 2 postes
- Groupe Rassemblement national : 3 postes
- Groupe Bretagne ma vie: 2 postes

Les collaborateurs seront recrutés par la Région, en référence à l'article 110-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sur un contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée.

L'ensemble de ces dépenses sera imputé au budget de la Région, chapitre 944, et sera déduit de la part annuelle attribuée à chaque groupe politique.

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21DGS04AR-DE

Les frais de déplacement du personnel affecté dans les groupes peuvent être pris en compte pour assister :

- aux réunions des assemblées régionales, de la commission permanente et des commissions du Conseil régional,
- à des réunions de travail avec les services régionaux en fonction des demandes faites par le Président du groupe,
- aux réunions des groupes politiques.

Par ailleurs, le remboursement des frais ci-dessus interviendra en application du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

### - Participation aux dépenses d'investissement

Une part fixe de 10 000 euros par groupe et une part variable de 350 euros par élu à compter du 4ème élu, seront allouées pour la durée du mandat pour permettre l'acquisition de matériel informatique et de téléphonie au bénéfice des collaborateurs de groupes dans les conditions définies par le.la président.e de groupe.

Les commandes seront faites par le biais des services de la Région dans le cadre de ses marchés annuels.

Par ailleurs, les collaborateurs pourront être dotés des moyens informatiques à l'instar des agents du Conseil régional.

Les matériels doivent être restitués en fin de contrat par les collaborateurs.

Les moyens accordés prendront effet à compter du 22 juillet 2021.

# Tableau des emplois au 22/07/2021

Envoyé en préfecture le 23/07/2021 Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21DGS04AR-DE

Conglinis Forestrourous  Congress of Control of photonic des principal and principal control of photonic and photonic control contro				Total		Total
Descentar priented des services Descentar priented des services Descentar priented des privines adjusted Descentar priented des privines adjusted des privines des priented des privines de			Grade de fléchage		Installation	22/07/2021
Conference   Conference of Permission and Services and Services	Emplois foncti		octour général des conisces	4		4
Conference		<b>.</b>				
Administration growth registering private in the colors of the colors	Catégorie A	Dire	ecteur general aujonit	3		3
Administrator   Content		lois des filières ad	ministrative et technique			
Image   Imag		Adn	ministrateur général/Ingénieur général	1		1
Administratory care  Inglinistrat rot care  Directory (parks on vivo d'extinction)  Astaché proprieta  Code d'emplois des astachés territoriales du patrimoine  Code d'emplois des astachés territoriales de patrimoine  Code d'emplois des astachés territoriales de patrimoine  Code d'emplois des astachés territoriales de convention du patrimoine  Code d'emplois des astachés territoriales de convention du patrimoine  Code d'emplois des astachés territoriales de convention du patrimoine  Code d'emplois des astachés territoriales de convention du patrimoine  Code d'emplois des astachés territoriales de convention du patrimoine  Astaché de convention du convention du patrimoine  Publicire militoria  Code d'emplois des astachés territoriales de convention du patrimoine  Astaché de convention d'emplois des astachés territoriales de convention du patrimoine  Astachés d'emplois des astachés territoriales  Code d'emplois des astachés astachés des patrimoine  Code d'emplois des des decentres territoriales de completa astachés de convention de patrimoine  Code d'emplois des astachés astachés des patrimoines  Code d'emplois des activitates activitates astachés des convention de patrimoine  Code d'emplois des activitates activita				28		28
Interior content content and a service of the co		Ir	ngénieur hors classe			
Attache horo claise  Ingénieur pris clase  Directure (grobe en vois destinction)  Attache (prispola)  Atta						
Ingenour hors classe				26		26
Activité procept   Imprinter procipie   Imprinter procipie   Imprinter procipie   Imprinter procipie   Imprinter						
Activité procept   Imprinter procipie   Imprinter procipie   Imprinter procipie   Imprinter procipie   Imprinter		Dire	ecteur (grade en voie d'extinction)			
Accorded to repolicis des conservateurs territoriaux du patrimoine				139		139
Inferior culturalle		Ir	ngénieur principal			
Filière culturelle				364		364
Carder of emploise des Distributeures   3   3   3   3   3   3   3   3   3	F:::::::::::::::::::::::::::::::::::::		ngemeur			
Conservation on cheff   2   2   2   2   2   2   2   2   2	i illere culture		des conservateurs territoriaux du natrimoine			
Carder of emplois des this histories   2   2   2   2   2   2   2   2   2				3		3
BibliothScaire   Section						
Carder of emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine			·			
Attache de conservation du patrimoine  Attache de de emplois des médecins territoriaux    Code de demplois des inédecins territoriaux en soins péderaux (a.   2   2   2   2   2   2   2   2   2				2		2
Filière médico-acciale    Medicin hors classe   3 3   3   3   3   3   3   3   3   3		Cadre d'emplois d	des attachés territoriaux de consevation du patrimoine			
Cartie of emplois des indedicits territoriaux   Sales   Sale	=10.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	aché de conservation du patrimoine	9		9
Medicin hors classe   3   3   3   3   3   3   3   3   3	Filière médico					
Carte of emplois des infirmiers en sons généraux de clases supériorere   4   4   4   4   4   4   4   4   4				,		,
Infirmiter en sonis genéraux de classe supérieure   4   4   4   6   4   6   6   6   6   6		1		3		3
Categorie B  Filière administrative  Categorie C  Filière certentique  Categorie C  Filière certentique  Assistant socio-éducatif de tère classe  Categorie B  Filière certentique  Rédacteur principal de Serie classe  Latistant de conservation principal de Serie classe  Filière culturelle  Carle d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine  Assistant de conservation principal de Serie classe  1				4		4
Assistant socio-éducatif de têre classe						<u> </u>
Filière administrative				2		2
Carlor of emplois des rédocteurs territoriaux   Rédacteur principal de 1ère ciasse   240   244   246	Catégorie B					
Rédacteur principal de l'ére classe Rédacteur principal de 2ère classe Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ère classe Rédacteur principal de 2ère classe Rédacteur principal de 2ère classe Rédacteur principal de 1ère classe Redacteur principal de 1ère classe Redacteur principal de 2ère classe Redacteur principal de 1ère classe Redacteur principal de 1ère classe Redacteur principal de 1ère classe Redacteur principal de 2ère classe Redacteur principal de 1ère classe Redacteur princ	Filière admini	strative				
Rédacteur principal de 2ème classe   2   2   2   2   2   2   2   2   2		Cadre d'emplois d	des rédacteurs territoriaux			
Filière culturelle  Cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine  Assistant de conservation principal de l'êre classe  Assistant de conservation principal de l'êre classe  Cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux  Technicien principal de l'êre classe  Cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux  Technicien principal de l'êre classe  Catégorie C  Filière dedministrative  Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux  Adjoint administratifs territoriaux  Adjoint administratify territoriaux  Adjoint administratify territoriaux  Agent de maîtrise principal de l'êre classe  Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux  Agent de maîtrise principal  Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux  Agent de maîtrise principal  Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux  Agent de maîtrise principal  Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux  Agent de maîtrise principal  Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux  Agent de maîtrise principal  Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux  Agioint technique principal de l'ère classe  Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement  Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement  Englois des groupes d'étus  Emplois de groupes d'étus  Emplois correspondant à un besoin saisonnier ou à un renfort  Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe  Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe  Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe  Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe  Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe  Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème						240
Cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine   1	=***		dacteur principal de 2ème classe	2		2
Assistant de conservation principal de lêre classe Assistant de conservation principal de 2ème classe    Cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux   Technicien principal de 1ère classe   141	Filière culture		d			
Assistant de conservation principal de 2ème classe    Cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux				1		1
Filière technique  Cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux  Technicien principal de l'ére classe Technicien technique Technicien Technici				· ·		
Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 2ème classe Technicien Technicien principal de 2ème classe Technicien	Filière technic					
Technicien principal de 2ème classe Technicien Technici		Cadre d'emplois d	des techniciens supérieurs territoriaux			
Technicien  Techni		Tec	chnicien principal de 1ère classe	141		141
Catégorie C Filière administrative  Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux  Adjoint administratif principal de fère classe  Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux  Agent de maîtrise principal  Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux  Adjoint technique principal de fère classe  Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux  Adjoint technique principal de fère classe  Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de établissements d'enseignement  Adjoint technique principal des établissements d'enseignement  Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de l'ere classe  T73 773 773 777  Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de l'ere classe  Finplois de Cabinet 111 111 111  Emplois de Gabinet 111 111 111  Emplois de groupes d'élus 111 111 111  Emplois de groupes d'elus 111 111 111  Emplois correspondant à un besoin saisonnier ou à un renfort 111 111  Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint administratif de 2ème classe 110 110  Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint administratif de 2ème classe 110 110  Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe 110 110  Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe 110 110  Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe 110 110  Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe 110  Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint deministratif de 2ème classe 110  Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe 110  Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint deministratif de 2ème classe 110  Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe 110  Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe 110  Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe 110  Emplois correspondant à un besoi		Tec	chnicien principal de 2ème classe	3		
Filière administrative    Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux   279   275		Tec	chnicien	210		210
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux   Adjoint administratif principal de 1êre classe   279   275						
Adjoint administratif principal de 1ère classe    Cadre d'emplois des agents de mâtrise territoriaux			des adjoints administratifs territoriaux			
Filière technique    Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux				279		279
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux   Agent de maîtrise principal	Filière technic					
Agent de maîtrise principal  Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux  Adjoint technique principal de l'êre classe  Cadre d'emplois des adjoints technique sterritoriaux des établissements d'enseignement  Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de l'êre classe  773 77: Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de l'êre classe  1539 153  Hors filière  Emplois de Cabinet  Emplois de Cabinet  Emplois de groupes d'élus  Emplois de groupes d'élus  Emplois de groupes d'élus  Emplois non permanents recrutés pour faire face à un besoins saisonnier ou à un renfort  Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint administratif de 2ème classe  10 10 10 21 22 3 25 25 26 27 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30			des agents de maîtrise territoriaux			
Adjoint technique principal de 1ère classe  Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement  Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe 773 773 773 773 774 Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe 1539 1539 1539 1539 1539 1539 1539 1539						
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement   Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe   773						
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe 773 775 Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe 1539 1539 153  Hors filière  Emplois de Cabinet  Emplois de Gabinet 11 11 11  Emplois de groupes d'élus  Emplois de groupes d'élus 22 3 25  Emplois non permanents recrutés pour faire face à un besoins saisonnier ou à un renfort 25 Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint administratif de 2ème classe 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10				306		306
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe  Hors filière    Emplois de Cabinet						
Hors filière    Emplois de Cabinet						773
Emplois de Cabinet    Emplois de Cabinet   11   11   11		Adj	joint technique principal des établissements d'enseignement de zeme classe	1539		1539
Emplois de Cabinet    Emplois de Cabinet   11   11   11	Hors filière					
Emplois de Cabinet  Emplois de groupes d'élus  Emplois de groupes d'élus  Emplois non permanents recrutés pour faire face à un besoins saisonnier ou à un renfort  Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint administratif de 2ème classe  Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe  Emplois visant à faire face à un renfort exceptionnel  Sous Total  Autres  Contrats de projet  Contrats d'apprentissage  110  10  10  10  180  30  30  30  30  30  4336  4336  5  28  28  28  65  65		Emplois de Cabine	et .			
Emplois de groupes d'élus  Emplois de groupes d'élus  Emplois non permanents recrutés pour faire face à un besoins saisonnier ou à un renfort  Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint administratif de 2ème classe  Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe  Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe  Emplois visant à faire face à un renfort exceptionnel  Sous Total  Autres  Contrats de projet  Contrats d'apprentissage  Contrats d'apprentissage  Contrats d'apprentissage	ļ	<u> </u>		11		11
Emplois non permanents recrutés pour faire face à un besoins saisonnier ou à un renfort  Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint administratif de 2ème classe  Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe  Emplois visant à faire face à un renfort exceptionnel  Sous Total  Autres  Contrats de projet  Contrats d'apprentissage  Contrats d'apprentissage			•			
Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint administratif de 2ème classe 10 10 10 Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe 180 180 180 Sous Total 4336 3 433 433 433 433 433 433 433 433		Emp	plois de groupes d'élus	22	3	25
Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe						
Emplois visant à faire face à un renfort exceptionnel   30   30   30   30   30   30   30   3						10
Autres         4336         3         433           Contrats de projet         28         28           Contrats d'apprentissage         65         65						180
Autres         Contrats de projet         28         28           Contrats d'apprentissage         65         65	s = . :	Em	plois visant a taire face à un renfort exceptionnel			30
Contrats de projet 28 28 Contrats d'apprentissage 65 65	Sous Total	Autros		4336	3	4339
Contrats d'apprentissage 65 65		L	ntrats de projet	28		28
CONVENIONS INJUSTRICUS ON TOTALISM OF RELIGIOUS CONTROL CONTRO			nventions industrielles en formation par la recherche (CIFRE)	5		5
	Total	1501			3	4437

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21\_DAJCP\_SA\_07-DE

**REGION BRETAGNE** 

n°21\_DAJCP\_SA\_07

# 21 JUILLET 2021 DELIBERATION

#### DELEGATIONS A LA COMMISSION PERMANENTE

Le Conseil régional convoqué par son Président le 8 Juillet 2021, s'est réuni le 21 Juillet 2021 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents: Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER (jusqu'à 18h50), Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES-POIRRIER, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC (jusqu'à 17h55), Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ (en visioconférence), Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER, Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BÉCHEC, Monsieur Olivier LE BRAS, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 17h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 17h50), Monsieur Yvan MOULLEC, Madame Gaëlle NICOLAS, Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL (jusqu'à 18h35), Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY, Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE, Madame Adeline YON-BERTHELOT.

Avaient donné pouvoir: Monsieur Tristan BRÉHIER (pouvoir donné à Madame Anne Patault à partir de 18h50), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Monsieur Arnaud TOUDIC à partir de 17h55), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur DE SALLIER-DUPIN à partir de 17h), Madame Anne LE HÉNANFF (pouvoir donné à Monsieur Yves BLEUNVEN), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 17h50), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir

donné à Madame Fanny CHAPPÉ), Monsieur Denis PALLUEL (pouvoir de Envoyé en préfecture le 22/07/2021 UE à partir de 18h35).

Reçu en préfecture le 22/07/2021

ID: 035-233500016-20210721-21\_DAJCP\_SA\_07-DE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 4221-5;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Vu les amendements;

Et après avoir délibéré;

### **DECIDE**

# (Le groupe Rassemblement National s'abstient)

d'ACCORDER à la Commission permanente les délégations telles qu'annexées, pour la durée du mandat, et dans l'intervalle des sessions plénières du Conseil Régional.

# Annexe à la délibération n°21 DAJCP

Envoyé en préfecture le 22/07/2021 Reçu en préfecture le 22/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21\_DAJCP\_SA\_07-DE

# Délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente (dans l'intervalle des sessions)

#### I-**COMPETENCES GENERALES**

# **MODALITÉS D'INTERVENTION**

Adopter, modifier les modalités d'intervention propres à chaque programme budgétaire et créer, encadrer, le cas échéant, les instances associées à l'instruction des dossiers. S'agissant de la politique territoriale, les modalités s'inscriront dans le cadre de principes généraux actés par l'assemblée plénière du conseil régional.

Approuver le principe et les évolutions de tout appel à projet, le montant de l'enveloppe financière, les cahiers des charges s'y rapportant, les critères de sélection retenus, le choix des opérations à financer et l'attribution des subventions dans le cadre de ces appels à projets

Décider, sous réserve des textes spécifiques, et dans le cadre de l'exécution du budget, de l'attribution des aides régionales sous toute forme, notamment : de bourses, de subventions, de dotations, de fonds de concours, d'avances, de prêts, de bonifications d'intérêts, d'avances remboursables, de participations à des fonds de garanties, d'aides en nature

Dans le cadre de ses compétences ou de ses propres politiques, délivrer ou refuser les agréments, autorisations et rendre les avis sollicités y afférents

Saisir le Préfet chaque fois que cette formalité est requise par la réglementation

### **GESTION DES SERVICES PUBLICS REGIONAUX**

Approuver ou modifier les modalités de fonctionnement des structures de gestion des services publics régionaux (exemples: conseils portuaires, aéroportuaires)

### a) Tarifs et redevances

Approuver les tarifs, les redevances et le montant des charges de toute nature liés à l'utilisation ou l'occupation du domaine régional ou des biens sur lesquels la Région exerce les droits et obligations du propriétaire

Fixer les droits et tarifs pour les ventes et services assurés directement par la Région ou dans le cadre de services délégués par la Région

Octrover des dérogations concernant les ventes et services assurés directement par la Région ou dans le cadre de services délégués par la Région ou à la Région

### b) Personnel régional

Modifier le tableau des emplois adopté par le Conseil régional lors du budget de l'année et ses annexes dès lors que ces modifications n'introduisent pas une augmentation des dépenses budgétaires de la région

Adopter ou réviser les modalités du régime indemnitaire du personnel de la collectivité

Etre informée de et prendre toute décision relative à l'organisation des services. Reçu en préfecture le 22/07/2021 er sonnel. à ses conditions et son environnement de travail, et à l'action sociale dispensé derait les pouvoirs propres du Président et toute décision relative aux frais de propres du Président et toute décision relative aux frais de propres du Président et toute décision relative aux frais de propres du Président et toute décision relative aux frais de propres du Président et toute décision relative aux frais de propres du Président et toute décision relative aux frais de propres du Président et toute décision relative aux frais de propres du Président et toute décision relative aux frais de propres du Président et toute décision relative aux frais de propres du Président et toute décision relative aux frais de propres du Président et toute décision relative aux frais de propres du Président et toute décision relative aux frais de propres du Président et toute décision relative aux frais de propres du Président et de président et de président et de president et de president et de président et de prés

Envoyé en préfecture le 22/07/2021 Affichédenéfice des agents, qui excè-

Déterminer la liste des emplois bénéficiaires d'avantages en nature ainsi que la liste desdits avantages et les conditions de leur octroi

Créer, déterminer l'organisation, la compétence et la composition des instances paritaires de la Région

Déterminer les modalités d'emploi, de rémunération, d'indemnisation, de frais de mission des vacataires et autres personnes extérieures

Autoriser le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits "réglementés" et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineur-e-s

#### ACTES CONVENTIONNELS

Approuver toute convention et ses éventuels avenants pour la mise en œuvre des politiques régionales, ou en exécution de dispositions législatives ou réglementaires, ainsi que les conventions particulières d'application et leurs avenants éventuels, dans les formes et conditions prévues par les textes en vigueur, à l'exception du contrat de plan État région ou tout autre contrat qui s'y substituerait

Approuver toutes conventions d'application du contrat de plan État-Région et leurs éventuels avenants. La mise en œuvre du Contrat de plan Etat Région donnera lieu à un débat annuel en assemblée plénière du Conseil Régional.

Approuver toute transaction dans le cadre de litiges nés ou à naître

### **CONCERTATIONS ET CONSULTATIONS**

Répondre aux consultations sollicitées par des tiers sur tout sujet d'intérêt régional, sauf disposition légale ou réglementaire contraire

Organiser les concertations et les consultations prévues par les textes, établir les organes y afférents et approuver la mise en œuvre des procédures prévues par les textes pour la réalisation de projets ou l'exécution des services régionaux

#### **FINANCES**

### a) Règlement budgétaire et financier et exécution comptable

Déroger au règlement budgétaire et financier dans sa partie relative aux subventions dans les hypothèses prévues par ce dernier et notamment concernant le commencement d'exécution, la possibilité d'octroyer des subventions d'investissement forfaitaires, le délai de validité des subventions

Procéder à l'affectation et à la modification d'affectation des autorisations de programme et/ou des autorisations d'engagement ouverte(s) au budget

Procéder à l'annulation des subventions et crédits antérieurs non utilisés, dans le cadre des dispositions du règlement budgétaire et financier s'y rapportant

Lever exceptionnellement la prescription quadriennale

Autoriser à titre exceptionnel l'étalement du remboursement de sommes dues, notamment d'avances remboursables, versées par la Région et fixer l'échéancier correspondant

Prononcer les admissions en non-valeur dans la limite de l'autorisation de dépense inscrite au budget

Autoriser les abandons de créances et les remises gracieuses

Envoyé en préfecture le 22/07/2021 Reçu en préfecture le 22/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21\_DAJCP\_SA\_07-DE

# b) Autres

Accorder les garanties d'emprunts et les cautions bancaires dans le respect des ratios réglementaires et approuver les conventions correspondantes

Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité dont le montant de l'avance pouvant être consentie ou dont le montant moyen des recettes encaissé mensuellement est supérieur à 30 000 €

Accepter les indemnités de sinistres d'un montant supérieur à 150 000 € afférents aux contrats d'assurances de la Région

#### **DOMAINE REGIONAL**

Approuver l'acquisition, l'aliénation, la cession ou l'échange de tous biens immeubles ou droits réels immobiliers, en définir les conditions juridiques et financières. Un schéma directeur de l'immobilier non concédé sera présenté en session plénière du Conseil régional et donnera lieu à un débat annuel.

Aliéner, acquérir, céder, échanger, prêter des biens mobiliers dont la valeur unitaire résiduelle est supérieure à 4 600€ en définir les conditions juridiques et financières

Décider du classement ou du déclassement de biens meubles ou immeubles appartenant au domaine de la Région

Décider de réaliser toute opération de construction, reconstruction et de rénovation de bâtiments ou d'ouvrages dont la Région est propriétaire ou dont les droits et charges du propriétaire lui ont été transférés, les déclarer d'intérêt général le cas échéant, approuver les programmes de travaux ainsi que l'enveloppe financière y afférents, et de mettre en œuvre toute procédure réglementaire applicable à ces opérations. Un schéma directeur de l'immobilier des lycées sera présenté au Conseil régional et actualisé chaque année.

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses dans les conditions suivantes :

- lorsque la durée des engagements pris par la Région excède 12 ans ;
- lorsque la durée des engagements pris par la Région est inférieure à 12 ans mais que le montant total des engagements annuels est supérieur à 150 000 €.

Ces délégations s'entendent à la conclusion de contrats de toute nature avec des tiers (et notamment, les baux, les protocoles d'accord, d'occupation précaire, les baux à loyers, les conventions d'occupation constitutives de droits réels, les baux à ferme, les baux commerciaux) dans lesquels la Région prend et donne en location

Prendre toute décision relative à la politique de réutilisation des données régionales ou des données détenues par la région dans le cadre de la réglementation en vigueur

Dénommer ou modifier le nom d'établissements ou équipements dont la Région a la responsabilité

Accepter les dons et legs grevés de conditions ou de charges

#### ORGANISMES EXTERIEURS

En cas d'urgence, désigner les représentant·e·s du conseil régional au sein des organismes extérieurs

# **COMMANDE PUBLIQUE**

Autoriser la modulation ou l'exonération des pénalités applicables en matière de marchés publics et accords cadres et concessions/délégations de service public

Approuver la création de centrales d'achat, de groupements de commande et leurs modalités de fonctionnement ainsi que les avenants correspondants

Reçu en préfecture le 22/07/2021 et toute

ID: 035-233500016-20210721-21\_DAJCP\_SA\_07-DE

Se prononcer sur le choix du concessionnaire/délégataire et sur le contrat modification éventuelle de celui-ci pour les Concessions / Délégations de Servi

Se prononcer sur le principe du recours au marché de partenariat

### FONDS ET PROGRAMMES EUROPEENS

Programmer les dossiers relatifs aux fonds européens dont la région est autorité de gestion ou organisme intermédiaire et attribuer les aides en découlant

En cas d'urgence motivée, et après information des membres de la commission en charge des finances, modifier les priorités et les maquettes des programmes européens gérés par la Région ou pour lesquels elle a reçu délégation.

#### CONSEILLERS REGIONAUX/GROUPES D'ELUS

Confier aux conseillers régionaux les mandats spéciaux prévus à l'article L.4135-19 du code général des collectivités territoriales et décider du remboursement des frais afférents

Approuver et adapter le plan de formation des élu·e·s

# II- COMPETENCES PARTICULIERES

#### **EDUCATION ET FORMATION**

Prendre toutes décisions relatives à la gestion des établissements d'enseignement et de formation dont la Région a la charge, et approuver les contrats et actes correspondants, à l'exception des décisions relatives à la création et l'implantation de nouveaux établissements ou à leur fermeture

Prendre toutes décisions relatives au conseil régional des jeunes lycéen·ne·s de Bretagne

En cas d'urgence motivée, et après information des membres de la commission en charge de la formation, décider de la création, de la transformation, de la fermeture des sections ou tout autre adaptation de l'offre de formation professionnelle initiale (sous statut scolaire) pour en assurer la continuité.

#### **ECONOMIE**

Prendre toutes décisions relatives aux fonds de garantie, aux sociétés de fonds d'investissements, et tout autre instrument d'ingénierie financière à l'exception de la création de nouvelles sociétés

Prendre toutes décisions relatives aux prises de participation au capital des sociétés énumérées à l'article L.4211-1 du code général des collectivités territoriales lorsque le principe en a été arrêté en session.

Prendre toutes décisions relatives aux régimes d'aides aux entreprises, approuver les conventions et actes en découlant après avis du Comité Technique Economie. La mise en œuvre de la Stratégie Régionale de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation donnera lieu à un débat annuel en assemblée plénière.

#### **TRANSPORTS**

Prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre des politiques publiques liées aux transports et aux mobilités

Prendre toutes décisions relatives à la nature, à l'organisation, au fonctionneme Affichié leu financement des services publics de transport de compétence régionale ou délégués à la Région

ID: 035-233500016-20210721-21\_DAJCP\_SA\_07-DE

Prendre les décisions relatives aux évolutions de la rémunération des transporteurs

### **PORTS**

Approuver les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et leur révision dans les ports relevant de la compétence de la Région

### **ENVIRONNEMENT**

Prendre les décisions relatives à la politique des Espaces, des Parcs naturels régionaux et des Réserves naturelles régionales dès lors que cette politique aura fait l'objet d'un débat en session du Conseil régional pour en déterminer les objectifs et les attendus.

Autoriser le président du conseil régional à déposer des demandes de certificats d'économie d'énergie

### **DIVERS**

Prendre toutes décisions nécessaires à l'organisation par la Région de jeux-concours et à la remise de prix divers Désigner les membres des instances consultatives régionales hors représentants du Conseil régional.

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21DAJCPSJCP03-DE

**REGION BRETAGNE** 

n°21\_DAJCP\_SJCP\_03

# 21 JUILLET 2021 DELIBERATION

#### ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil régional convoqué par son Président le 8 Juillet 2021, s'est réuni le 21 Juillet 2021 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents: Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER (jusqu'à 18h50), Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES-POIRRIER, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC (jusqu'à 17h55), Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ (en visioconférence), Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER, Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BÉCHEC, Monsieur Olivier LE BRAS, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 17h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 17h50), Monsieur Yvan MOULLEC, Madame Gaëlle NICOLAS, Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL (jusqu'à 18h35), Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY, Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE, Madame Adeline YON-BERTHELOT.

Avaient donné pouvoir: Monsieur Tristan BRÉHIER (pouvoir donné à Madame Anne Patault à partir de 18h50), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Monsieur Arnaud TOUDIC à partir de 17h55), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur DE SALLIER-DUPIN à partir de 17h), Madame Anne LE HÉNANFF (pouvoir donné à Monsieur Yves BLEUNVEN), Monsieur Paul MOLAC

(pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 17h50), Mad Envoyé en préfecture le 21/07/2021 oir donné à Madame Fanny CHAPPÉ), Monsieur Denis PALLUEL (pouvoir de Reçuen préfecture le 21/07/2021 OUE à partir de 18h35).

Affiché le

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment sa Quatriène l'artie, ainsi que les articles L1411-1 et suivants;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional;

Au vu des listes de candidats déposées auprès du Président du Conseil régional et établies comme suit :

Liste A (Majorité)	Liste B (Hissons haut la Bretagne)	Liste C (Ecologistes de Bretagne et Breizh a gleiz)	Liste D (Nous la Bretagne)
	Titul	aires	
Carole Le Béchec Arnaud Toudic Gladys Grelaud	Véronique Méheust	Ana Sohier	Anne Le Hénanff
	Supp	léants	
Stéphane Perrin Jérôme Tré-Hardy Daniel Cueff	Maxime Gallier	Goulven Oillic	Marie-Pierre Védrenne

Le Conseil régional ayant décidé à l'unanimité de procéder à l'élection au vote à scrutin public, conformément à l'article L. 4132-14 du Code général des collectivités territoriales

Et, après avoir procédé aux opérations de vote sur la base de la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base des 4 listes déposées,

#### CONSTATE LES RESULTATS SUIVANTS

La liste A obtient 40 voix, la liste B obtient 14 voix, la liste C obtient 12 voix, la liste D obtient 9 voix (75 suffrages exprimés, le groupe rassemblement national s'abstient).

# Sont élus membres de la Commission d'appel d'offres (siégeant automatiquement en jury):

Liste A (Majorité)	Liste B (Hissons haut la Bretagne)	Liste C (Ecologistes de Bretagne et Breizh a gleiz)
	<u>Titulaires</u>	
Carole Le Béchec Arnaud Toudic Gladys Grelaud	Véronique Méheust	Ana Sohier
	<u>Suppléants</u>	
Stéphane Perrin Jérôme Tré-Hardy Daniel Cueff	Maxime Gallier	Goulven Oillic

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21DAJCPSJCP04-DE

**REGION BRETAGNE** 

n°21\_DAJCP\_SJCP\_04

# 21 JUILLET 2021 DELIBERATION

# ELECTION DE LA COMMISSION DE CONCESSION ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil régional convoqué par son Président le 8 Juillet 2021, s'est réuni le 21 Juillet 2021 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents: Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER (jusqu'à 18h5o), Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES-POIRRIER, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC (jusqu'à 17h55), Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ (en visioconférence), Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katia KRÜGER, Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BÉCHEC, Monsieur Olivier LE BRAS, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 17h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 17h50), Monsieur Yvan MOULLEC, Madame Gaëlle NICOLAS, Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL (jusqu'à 18h35), Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY, Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE, Madame Adeline YON-BERTHELOT.

Avaient donné pouvoir: Monsieur Tristan BRÉHIER (pouvoir donné à Madame Anne Patault à partir de 18h50), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Monsieur Arnaud TOUDIC à partir de 17h55), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur DE SALLIER-DUPIN à partir de 17h),

Madame Anne LE HÉNANFF (pouvoir donné à Monsieur Yves BLEUNV Envoyé en préfecture le 21/07/2021 AC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 17h50), Mad Reçu en préfecture le 21/07/2021 voir donné à Madame Fanny CHAPPÉ), Monsieur Denis PALLUEL (pouvoir de la dame Régine ROUL à partir de 18h35).

ID: 035-233500016-20210721-21DAJCPSJCP04-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment sa Quatrième Partie, ainsi que les articles L1411-1 et suivants

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Au vu des listes de candidats déposées auprès du Président du Conseil régional et établies comme suit :

Liste A (Majorité)	Liste B (Hissons haut la Bretagne)	Liste C (Ecologistes de Bretagne et Breizh a gleiz)	Liste D (Nous la Bretagne)
	Titul	laires	
Carole Le Béchec Arnaud Toudic Gladys Grelaud	Véronique Méheust	Ana Sohier	Anne Le Hénanff
	Supp	léants	
Stéphane Perrin Jérôme Tré-Hardy Daniel Cueff	Maxime Gallier	Goulven Oillic	Marie-Pierre Védrenne

Le Conseil régional ayant décidé à l'unanimité de procéder à l'élection au vote à scrutin public, conformément à l'article L. 4132-14 du Code général des collectivités territoriales

Et, après avoir procédé aux opérations de vote sur la base de la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base des 4 listes déposées,

#### CONSTATE LES RESULTATS SUIVANTS

La liste A obtient 40 voix, la liste B obtient 14 voix, la liste C obtient 12 voix, la liste D obtient 9 voix (75 suffrages exprimés, le groupe rassemblement national s'abstient).

### Sont élus membres de la Commission de concession et de délégation de service public :

Liste A (Majorité)	Liste B (Hissons haut la Bretagne)	Liste C (Ecologistes de Bretagne et Breizh a gleiz)
	<u>Titulaires</u>	
Carole Le Béchec Arnaud Toudic Gladys Grelaud	Véronique Méheust	Ana Sohier
	<u>Suppléants</u>	
Stéphane Perrin Jérôme Tré-Hardy Daniel Cueff	Maxime Gallier	Goulven Oillic

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21DAJCPSJCP05-DE

#### **REGION BRETAGNE**

n°21\_DAJCP\_SJCP\_05

CONSEIL REGIONAL
21 JUILLET 2021
DELIBERATION

#### ELECTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Conseil régional convoqué par son Président le 8 Juillet 2021, s'est réuni le 21 Juillet 2021 à l'hôtel de Courcy à Rennes, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents: Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER (jusqu'à 18h5o), Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES-POIRRIER, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC (jusqu'à 17h55), Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ (en visioconférence), Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loic HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER, Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BÉCHEC, Monsieur Olivier LE BRAS, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 17h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 17h50), Monsieur Yvan MOULLEC, Madame Gaëlle NICOLAS, Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL (jusqu'à 18h35), Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY, Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE, Madame Adeline YON-BERTHELOT.

Avaient donné pouvoir: Monsieur Tristan BRÉHIER (pouvoir donné à Madame Anne Patault à partir de 18h50), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Monsieur Arnaud TOUDIC à partir de 17h55), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur DE SALLIER-DUPIN à partir de 17h), Madame Anne LE HÉNANFF (pouvoir donné à Monsieur Yves BLEUNVEN), Monsieur Paul MOLAC

(pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 17h50), Madame Fanny CHAPPÉ), Monsieur Denis PALLUEL (pouvoir de 18h35).

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiche le NIQUE (pouvoir ID: 035-233500016-20210721-21DAJCPSJCP05-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment sa Quatrième Partie, ainsi que les articles L1411-1 et suivants ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Au vu des listes de candidats déposées auprès du Président du Conseil régional et établies comme suit :

Liste A	Liste B	Liste C			
	Titulaires				
Simon Uzenat Carole Le Béchec	Fabien Le Guernevé	Loïc Le Hir			
	Suppléants				
Gladys Grelaud Arnaud Toudic	Isabelle Le Callennec	Ana Sohier			

Le Conseil régional ayant décidé à l'unanimité de procéder à l'élection au vote à scrutin public, conformément à l'article L. 4132-14 du Code général des collectivités territoriales

Et, après avoir procédé aux opérations de vote sur la base de la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base des 3 listes déposées,

### CONSTATE LES RESULTATS SUIVANTS

La liste A obtient 40 voix, la liste B obtient 14 voix, la liste C obtient 12 voix (66 suffrages exprimés, Les groupes Nous la Bretagne – Ni Breizhiz Centristes, Progressistes, Européens et Rassemblement National s'abstiennent).

# Sont élus membres de la Commission consultative des services publics locaux :

Liste A	Liste B	Liste C			
	Titulaires				
Simon Uzenat	Fabien Le Guernevé	Loïc Le Hir			
Suppléants					
Gladys Grelaud	Isabelle Le Callennec	Ana Sohier			

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21DAJCPSJCP06-DE

#### **REGION BRETAGNE**

n°21\_DAJCP\_SJCP\_06

# 21 JUILLET 2021 DELIBERATION

### **REGLEMENT INTERIEUR**

Portant organisation de la Commission d'Appel d'Offres, la Commission de Concession et de Délégation de Service Public, des Jurys de concours et de marché public global et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 8 juillet 2021 s'est réuni en séance plénière le 21 juillet 2021 à 14h à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents: Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER (jusqu'à 18h50), Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES-POIRRIER, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC (jusqu'à 17h55), Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ (en visioconférence), Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER, Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BÉCHEC, Monsieur Olivier LE BRAS, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 17h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 17h50), Monsieur Yvan MOULLEC, Madame Gaëlle NICOLAS, Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL (jusqu'à 18h35), Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOU HARDY, Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZEN VEDRENNE, Madame Adeline YON-BERTHELOT.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

J Affiche le JÉTÔME

N ID : 035-233500016-20210721-21DAJCPSJCP06-DE

Avaient donné pouvoir: Monsieur Tristan BRÉHIER (pouvoir donné à Madame Anne Patault à partir de 18h50), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Monsieur Arnaud TOUDIC à partir de 17h55), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur DE SALLIER-DUPIN à partir de 17h), Madame Anne LE HÉNANFF (pouvoir donné à Monsieur Yves BLEUNVEN), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 17h50), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPÉ), Monsieur Denis PALLUEL (pouvoir donné à Madame Régine ROUE à partir de 18h35).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment sa Quatrième Partie, ainsi que les articles L1411-1 et suivants;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional;

Et après avoir délibéré;

#### **DECIDE**

(Le groupe Rassemblement National s'abstient)

- D'approuver le règlement intérieur portant organisation de la Commission d'Appel d'Offres, la Commission de Concession et de Délégation de Service Public, des Jurys de concours et de marché public global et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux tel que ci-annexé.



Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21DAJCPSJCP06-DE



ANNEXE à la délibération n°21\_DAJCP\_SJCP\_06

Session du Conseil régional - 21 Juillet 2021

Règlement intérieur portant organisation de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission de Concession et de Délégation de Service Public, des Jurys de concours et de marché public global et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

# Titre 1.Compétence, organisation et fonctionnement de la CAO

# Article 1. Compétence de la CAO en matière d'attribution

Conformément à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et sauf cas d'urgence impérieuse, la CAO est compétente pour choisir le titulaire des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique. En conséquence, la CAO détient la compétence d'attribution des marchés et accords-cadres (y compris les marchés subséquents découlant d'un accord cadre) passés en application des procédures suivantes :

- Appel d'offres (ouvert ou restreint);
- Procédure avec négociation ;
- Dialogue compétitif.

Ainsi, la CAO n'est pas compétente :

- pour l'attribution des procédures adaptées (MAPA) y compris ceux dont l'estimation excède les seuils;
- pour qualifier les offres d'inacceptables, irrégulières, inappropriées ;
- pour déclarer sans suite une procédure.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

# Article 2. Compétence de la CAO en matière d'avenants

Conformément à l'article L. 1414-4 du CGCT, tout projet d'avenant et de modification à un marché public ou à un accord-cadre entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis pour avis à la CAO.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

# Article 3. Compétence de la CAO en cas de groupement de commandes

Conformément à l'article L. 1414-3 du CGCT, en cas de groupement de commandes, si la convention constitutive d'un groupement de commandes prévoit que la commission d'appel d'offres compétente est celle de la Région Bretagne, celle-ci dispose de l'ensemble des prérogatives énoncées dans le présent règlement.

En outre, le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation, y compris des agents des membres du groupement. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21DAJCPSJCP06-DE

# Article 4. Composition de la CAO

Selon les dispositions de l'article L. 1414-2 du CGCT, la commission d'appel d'offres est composée, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, comme suit :

- Le président ou son sa représentant e,
- Cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Cinq membres de l'assemblée délibérante sont également élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste en qualité de suppléants.

En séance, le collège élu est de 5 membres maximum (titulaires ou suppléants) ainsi que le président.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un e représentant e du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

En cas de conflit d'intérêts avec un des dossiers présentés en CAO, le membre concerné se signale au plus tôt et ne prend pas part au vote. Le déport est mentionné au procès-verbal.

# Article 5. Quorum

Conformément à l'article L. 1414-5 du CGCT, le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents, soit 3 membres du collège élu en plus du président.

Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

#### Article 6. Convocation

Le président ainsi que chaque membre titulaire et chaque membre suppléant sont convoqués dans un délai de cinq (5) jours francs¹ avant la date prévue pour la réunion de la CAO.

Cette convocation sera transmise par tout moyen permettant de donner date certaine.

La convocation comprend l'ordre du jour et est accompagné de la présentation des dossiers qui seront soumis aux travaux de l'instance.

# Article 7. Modalités de vote

Les membres élus de la CAO ont voix délibérative. Les décisions sont prises à la majorité absolue.

En cas de partage de voix, le Président a voix prépondérante.

Un procès-verbal de la réunion est rédigé, sur lequel sont reportés les votes (favorables – défavorables – abstention), ainsi que les commentaires éventuels.

# Article 8. Tenue des réunions : en présentiel et en distanciel

Par principe, les CAO se tiennent en présentiel.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Décompte des jours francs : un jour franc se comptabilise au terme du jour de référence, par tranche de 24h. A noter les jours fériés et week-ends ne prorogent pas un délai franc (Conseil d'état, 13 octobre 1993, n°141677).

Affiché le par visioconterence ou ID: 035-233500016-20210721-21DAJCPSJCP06-DE

Toutefois, les CAO peuvent se tenir intégralement ou partiellement à audioconférence, conformément à l'article L. 1414-2, 3<sup>e</sup> alinéa, du CGCT.

La tenue d'une audioCAO ou visioCAO ne modifie pas les règles de fonctionnement (convocation, quorum, modalités de vote), à l'exception des modalités de signature du procès-verbal, qui sont aménagées afin de fluidifier le processus, tout en préservant un impératif de sécurité juridique élevée et ce, en toute transparence.

Dans ce cas, l'une de ces deux possibilités sera retenue en fonction du déploiement de la signature électronique ou de tout autre outil permettant le vote à distance :

- seul le président signe le procès-verbal (PV), qui sera numérisé avant d'être adressé au Service juridique et commande publique. Des attestations de présence et de confirmations de vote sont signées et retournées par les membres de la CAO ;
- l'ensemble des élus signent le PV par signature électronique.

# Titre 2. Compétence, organisation et fonctionnement de la CCDSP

# Article 9. Compétence de la CCDSP en matière d'avis

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la CCDSP est compétente pour analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, analyser les propositions remises par ces entreprises et rendre un avis sur les offres déposées, sous la forme d'un rapport à l'autorité habilitée à entamer ensuite librement les négociations. La CCDSP n'a pas à se réunir pour procéder à l'ouverture des plis.

Le champ de compétence de la commission couvre l'ensemble des contrats de concession, y compris les délégations de service public, au regard de l'article L. 1410-3 du CGCT.

## Article 10. Composition de la CCDSP

En vertu des dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, la CCDSP est composée comme suit :

- Le président ou son sa représentant e,
- Cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Cinq membres de l'assemblée délibérante sont également élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste en qualité de suppléants.

En séance, le collège élu est de 5 membres maximum (titulaires ou suppléants) ainsi que le président.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un e représentant e du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

En cas de conflit d'intérêts avec un des dossiers présentés en CCDSP, le membre concerné se signale au plus tôt et ne prend pas part au vote. Le déport est mentionné au procès-verbal.

# Article 11. Quorum

Conformément à l'article L. 1414-5 du CGCT, le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents, soit 3 membres du collège élu en plus du président.

n Affiché le nouveau convoquée. Elle se ID: 035-233500016-20210721-21DAJCPSJCP06-DE

Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commissio réunit alors valablement sans condition de quorum.

## Article 12. Convocation

Le président ainsi que chaque membre titulaire et chaque membre suppléant sont convoqués dans un délai de cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion de la CCDSP.

Cette convocation sera transmise par tout moyen permettant de donner date certaine.

La convocation comprend l'ordre du jour et est accompagné de la présentation des dossiers qui seront soumis aux travaux de l'instance.

## Article 13. Modalités de vote

Les membres élus de la CCDSP ont voix délibérative. Les décisions sont prises à la majorité absolue.

En cas de partage de voix, le Président a voix prépondérante.

Un procès-verbal de la réunion est rédigé sur lequel sont reportés les votes (favorables – défavorables – abstention), ainsi que les commentaires éventuels.

# Article 14. Tenue des réunions : en présentiel et en distanciel

Par principe, les CCDSP se tiennent en présentiel.

Toutefois, les CCDSP peuvent se tenir intégralement ou partiellement à distance, par visioconférence ou audioconférence, conformément à l'article L. 1414-2 du CGCT.

La tenue d'une audioCCDSP ou visioCCDSP ne modifie pas les règles de fonctionnement (convocation, quorum, modalités de vote), à l'exception des modalités de signature du procès-verbal, qui sont aménagées afin de fluidifier le processus, tout en préservant un impératif de sécurité juridique élevée et ce, en toute transparence.

Dans ce cas, l'une de ces deux possibilités sera retenue en fonction du déploiement de la signature électronique ou de tout autre outil permettant le vote à distance :

- seul le président signe le PV, qui sera numérisé avant d'être adressé au Service juridique et commande publique. Des attestations de présence et de confirmations de vote sont signées et retournées par les membres de la CCDSP;
- l'ensemble des élus signent le PV par signature électronique.

Recu en préfecture le 23/07/2021

# Titre 3. Compétence, organisation et fonctionnement

ID: 035-233500016-20210721-21DAJCPSJCP06-DE

Plusieurs procédures du code de la commande publique prévoient l'intervention d'un jury :

- le concours (articles L. 2125-1, 2° et R. 2162-17 du CCP)
- les procédures de marchés globaux, lorsque la valeur estimée des marchés de conception-réalisation et marché globaux de performance dépassent les seuils de procédure formalisée sous (art. R 2171-15 et

Le 2 juillet 2021 il a été décidé la constitution d'un jury unique pour les concours et procédures de marché public global.

# Article 15. Compétence du jury

15.1- Concours. Conformément aux articles R. 2162-18 et suivants du CCP, après avoir analysé les candidatures et formulé un avis motivé sur celles-ci, le jury de concours examine les plans et projets présentés de manière anonyme par les opérateurs économiques admis à participer au concours, sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Il consigne dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés. L'anonymat des candidats peut alors être levé. Le jury peut ensuite inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats est établi. L'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury et publie un avis de résultats de concours dans les conditions prévues aux articles R. 2183-1 à R. 2183-7.

Conformément à l'article R. 2162-20 du CCP, une prime est allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Sous réserve des dispositions des articles R. 2172-4 à R. 2172-6, applicables en matière de maîtrise d'œuvre, le montant de la prime est librement défini par l'acheteur et est indiqué dans les documents de la consultation.

15.2- Marchés publics globaux. En vertu de l'article R. 2171-18 du CCP, le jury intervenant dans une procédure de marché public global dresse un procès-verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir. À réception des prestations réalisées par les candidats que le pouvoir adjudicateur aura retenues sur avis du jury, ce dernier dresse un procès verbal d'examen des prestations et auditionne les candidats.

Il formule ensuite un avis motivé, puis le marché est attribué, au vu de l'avis du jury (par la commission d'appel d'offres si le marché est passé selon une des procédures formalisées, si son montant est supérieur aux seuils européens).

Lorsque le marché de conception-réalisation ou le marché global de performance répond à un besoin dont la valeur estimée est supérieure aux seuils de procédure formalisée et lorsque sa procédure de passation fait intervenir un jury, la prime est versée aux soumissionnaires sur proposition du jury (art. R. 2171-21 CCP)

# Article 16. Composition du jury

Conformément aux articles R. 2162-22 et suivants, le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Les membres élus de la CAO font partie du jury.

# Article 17. Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents, soit 5 membres, sans distinction collège élu/personnes qualifiées, en plus du président.

Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21DAJCPSJCP06-DE

# Article 18. Convocation

Le président ainsi que chaque membre titulaire et chaque membre suppléant sont convoqués dans un délai de cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion du jury.

Cette convocation sera transmise par tout moyen permettant de donner date certaine.

La convocation comprend l'ordre du jour et est accompagné de la présentation des dossiers qui seront soumis aux travaux de l'instance.

## Article 19. Modalités de vote

Les membres du jury ont voix délibérative. Les décisions sont prises à la majorité absolue.

En cas de partage de voix, le Président a voix prépondérante.

Un procès-verbal de la réunion est rédigé sur lequel sont reportés les votes (favorables – défavorables – abstention), ainsi que les commentaires éventuels.

#### Article 20. Tenue des réunions

Par principe, les jurys se tiennent en présentiel.

Toutefois, les jurys peuvent se tenir intégralement ou partiellement à distance, par visioconférence ou audioconférence, conformément à l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

La tenue d'un audioJURY ou visioJURY ne modifie pas les règles de fonctionnement (convocation, quorum, modalités de vote), à l'exception des modalités de signature du procès-verbal, qui sont aménagées afin de fluidifier le processus, tout en préservant un impératif de sécurité juridique élevée et ce, en toute transparence.

Dans ce cas, l'une de ces deux possibilités sera retenue en fonction du déploiement de la signature électronique ou de tout autre outil permettant le vote à distance :

- seul le président signe le PV, qui sera numérisé avant d'être adressé au Service juridique et commande publique. Des attestations de présence et de confirmations de vote sont signées et retournées par les membres de la CCDSP;
- l'ensemble des membres signent le PV par signature électronique.

# Titre 4. Compétence, organisation et fonctionnement de la CCSPL

# Article 21. Compétence de la CCSPL

La commission consultative des services publics locaux est compétente pour l'ensemble des services publics dont la gestion est confiée par la Région Bretagne à un tiers par convention de délégation de service public ou quand ils sont exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

En outre, la commission examine chaque année, sur le rapport de son président :

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le public ;

ID: 035-233500016-20210721-21DAJCPSJCP06-DE

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de

2° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

 $3^{\circ}$  Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le champ d'action de la CCSPL couvre l'ensemble des services publics gérés par la Région Bretagne.

# Article 22. Composition de la CCSPL

Conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, la CCSPL est présidée par le Président du conseil régional ou son sa représentant e.

La CCSPL comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante, représentatives des services publics assumés par la Région (transports...).

Le nombre de membres de la CCSPL est fixé comme suit :

- 3 membres élus de l'assemblée délibérante,
- 3 membres nommés représentant les usagers.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

# Article 23. Quorum

La commission ne délibère valablement que lorsqu'au moins la moitié des membres ayant voix délibérative sans distinction membres élus/associatifs est présent, en plus du Président.

Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

#### Article 24. Convocation et envoi de dossiers

Les convocations sont adressées au moins 10 jours francs avant la date de la réunion.

L'ordre du jour de la réunion est fixé par le président de la commission et annexé à la convocation.

Sur proposition de la majorité de ses membres, la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de la séance suivante toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Les pièces et rapports visés à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales seront envoyés ou librement consultables 10 jours avant la tenue de la réunion. Tous les autres types de pièces et de rapports seront envoyés aux membres de la Commission au plus tard sept jours avant la tenue de la réunion.

## Article 25. Modalités de vote

Les membres élus et désignés de la CCSPL ont voix délibérative. Les décisions sont prises à la majorité absolue.

En cas de partage de voix, le Président a voix prépondérante.

Un procès-verbal de la réunion est rédigé sur lequel sont reportés les votes (favorables – défavorables – abstention), ainsi que les commentaires éventuels.

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21DAJCPSJCP06-DE

# Article 26. Tenue des réunions

Par principe, les CCSPL se tiennent en présentiel.

Toutefois, les CCSPL peuvent se tenir intégralement ou partiellement à distance, par visioconférence ou audioconférence, conformément à l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

La tenue d'une audioCCSPL ou visioCCSPL ne modifie pas les règles de fonctionnement (convocation, quorum, modalités de vote), à l'exception des modalités de signature du procès-verbal, qui sont aménagées afin de fluidifier le processus, tout en préservant un impératif de sécurité juridique élevée et ce, en toute transparence.

Dans ce cas, l'une de ces deux possibilités sera retenue en fonction du déploiement de la signature électronique ou de tout autre outil permettant le vote à distance:

- seul le président signe le PV, qui sera numérisé avant d'être adressé au Service juridique et commande publique. Des attestations de présence et de confirmations de vote sont signées et retournées par les membres de la CCSPL;
- l'ensemble des membres signent le PV par signature électronique.

# Article 28 - Indemnisation des membres représentant les associations

Une indemnité de 150 € est versée aux membres associatifs présents et ce, à chaque réunion de la CCSPL.

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21DAJCPSA08B-DE

**REGION BRETAGNE** 

n°21\_DAJCP\_SA\_08

21 JUILLET 2021
DELIBERATION

## Formation des commissions thématiques

Le Conseil régional convoqué par son Président le 8 Juillet 2021, s'est réuni le 21 Juillet 2021 à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents: Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER (jusqu'à 18h50), Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES-POIRRIER, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC (jusqu'à 17h55), Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ (en visioconférence), Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER, Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BÉCHEC, Monsieur Olivier LE BRAS, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 17h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 17h50), Monsieur Yvan MOULLEC, Madame Gaëlle NICOLAS, Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL (jusqu'à 18h35), Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY, Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE, Madame Adeline YON-BERTHELOT.

Avaient donné pouvoir: Monsieur Tristan BRÉHIER (pouvoir donné à Madame Anne Patault à partir de 18h50), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Monsieur Arnaud TOUDIC à partir de 17h55), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur DE SALLIER-DUPIN à partir de 17h), Madame Anne LE HÉNANFF (pouvoir donné à Monsieur Yves BLEUNVEN), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 17h50), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPÉ), Monsieur Denis PALLUEL (pouvoir donné à Madame Régine ROUE à partir de 18h35).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 4132-21;

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil Régional ;

Et après avoir délibéré;

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21DAJCPSA08B-DE

### **REGION BRETAGNE**

# **DÉCIDE**

(Les groupes « Les Ecologistes de Bretagne » et « Breizh a-gleiz » s'abstiennent sur le périmètre et les compétences des commissions et votent pour la répartition des membres dans ces commissions)

- de créer les commissions suivantes :

COMMISSIONS	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS-ES
Commission climat,	Carole LE BECHEC	Gaby CADIOU
transitions et	André CROCQ	Simon UZENAT
biodiversité	Adeline YON-BERTHELOT	Michaël QUERNEZ
	Loïc HENAFF	Arnaud LECUYER
Politique de l'eau,	Delphine ALEXANDRE	Stéphane PERRIN
environnement, santé,	Denis PALLUEL	Daniel CUEFF
biodiversité, énergie, climat,	Véronique MEHEUST	Isabelle LE CALLENNEC
déchets,	Patrick LE DIFFON	Stéphane de SALLIER-DUPIN
	Olivier ALLAIN	Tristan BREHIER
	Florent de KERSAUSON	Renée THOMAÏDIS
	Christine PRIGENT	Goulven OILLIC
	Valérie TABART	Nil CAOUISSIN
Commission jeunesse et	Fortuné PELLICANO	Olivier DAVID
citoyenneté	Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO	Guillaume ROBIC
	Olivier LE BRAS	Pierre POULIQUEN
Vie associative, jeunesse dé-	Gaby CADIOU	Katja KRUGER
mocratie, égalité des droits,	Maxime GALLIER	Agnès LE BRUN
lutte contre la précarité et la pauvreté,	Fabien LE GUERNEVE	Stéphane ROUDAUT
padorete,	Anne PATAULT	Marie-Pierre VEDRENNE
	Renée THOMAIDIS	Virginie d'ORSANNE
Commission	Michael QUERNEZ	Delphine ALEXANDRE
aménagement et mobilités	Fanny CHAPPE	Gaël LE MEUR
Politique territoriale, politique	Jérôme TRE-HARDY	Laurence FORTIN
foncière, aéroports,	Gaëlle NIQUE	Claudia ROUAUX
transports ferroviaires et	Gladys GRELAUD	Philippe HERCOUET
1 0	Benjamin FLOHIC	Denis PALLUEL
interurbains, mobilités douces	Kaourintine HULAUD	Paul MOLAC
et vélo, transports scolaires, numérique, politique de la	Stéphane ROUDAUT	Patrick LE DIFFON
	Gaëlle NICOLAS	Véronique MEHEUST
ville, habitat,	Yves BLEUNVEN	Alexandra GUILLORE
	Tristan BREHIER	Stéphanie STOLL
	Virginie D'ORSANNE	Gilles PENNELLE
	Loïc LE HIR	Julie DUPUY
	Gaël BRIAND	Valérie TABART

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21DAJCPSA08B-DE

# **REGION BRETAGNE**

Commission économie	Gaël LE MEUR	Jérôme TRE-HARDY
	Laurence FORTIN	Gaëlle LE STRADIC
Innovation, agriculture, ports et	Arnaud LECUYER	Loïc HENAFF
économie maritime, soutien aux	Anne GALLO	Arnaud TOUDIC
entreprises, tourisme, voies	Daniel CUEFF	Adeline YON-BERTHELOT
navigables, dialogue social,	Paul MOLAC	Mélina PARMENTIER
économie sociale et solidaire,	Nicolas BELLOIR	Gaëlle NICOLAS
affaires européennes et	Isabelle LE CALLENNEC	Olivier ALLAIN
internationales,	Anne LE HENANFF	Anne PATAULT
	Marie-Pierre VEDRENNE	Aurélie LE GOFF
	Gilles PENNELLE	Florent de KERSAUSON
	Astrid PRUNIER	Claire DESMARES-POIRRIER
	Ronan PICHON	Gaël BRIAND
	Aziliz GOUEZ	Christian TROADEC
	AZIIIZ GOUEZ	CHIIStian TROADEC
<b>Commission formation,</b>	Emilie KUCHEL	Carole LE BECHEC
orientation et langues de	Isabelle PELLERIN	Olivier LE BRAS
Bretagne	Olivier DAVID	Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO
	Forough DADKHAH	Béatrice MACE
Lycées, formation initiale,	Régine ROUE	Benjamin FLOHIC
enseignement supérieur,	Christian TROADEC	Kaourintine HULAUD
recherche, emploi, formation	Yvan MOULLEC	Maxime GALLIER
professionnelle, orientation,	Agnès LE BRUN	Aurélie MARTORELL
formation sanitaire et sociale,	Stéphanie STOLL	Bernard MARBOEUF
plan précarité et langues de	Aurélie LE GOFF	Gérard de MELLON
Bretagne,	Goulven OILLIC	Loïc LE HIR
	Nil CAOUISSIN	Ana SOHIER
Commission	Gaëlle LE STRADIC	Gaëlle NIQUE
culture	Béatrice MACE	Fortuné PELLICANO
	Pierre POULIQUEN	Isabelle PELLERIN
Culture, patrimoine, sports,	Guillaume ROBIC	Anne GALLO
droits culturels, éducation	Mélina PARMENTIER	Fabien LE GUERNEVE
artistique et culturelle,	Aurélie MARTORELL	Marc LE FUR
<b>1</b>	Alexandra GUILLORE	Anne LE HENANFF
	Patrick LE FUR	Astrid PRUNIER
	Julie DUPUY	Aziliz GOUEZ
	Christian GUYONVARC'H	Christine PRIGENT
Commission finances,	Stéphane PERRIN	Fanny CHAPPE
ressources	Simon UZENAT	André CROCQ
humaines	Claudia ROUAUX	Forough DADKHAH
	Philippe HERCOUET	Emilie KUCHEL
Finances et budget, prospective,	Katja KRUGER	Gladys GRELAUD
ressources humaines, affaires	Arnaud TOUDIC	Nicolas BELLOIR
générales, suivi des transferts	Marc LE FUR	Yvan MOULLEC
de compétence, fonds européens	Stéphane de SALLIER-DUPIN	Yves BLEUNVEN
	Gérard de MELLON	Patrick LE FUR
	Bernard MARBOEUF	Ronan PICHON
	Claire DESMARES-POIRRIER	Christian GUYONVARC'H
	Ana SOHIER	Régine ROUE

Affiché le

ID: 035-233500016-20210721-21\_DAJCP\_SA\_09-DE

#### **REGION BRETAGNE**

Délibération n°21\_DAJCP\_SA\_09

**CONSEIL REGIONAL** 

21 juillet 2021

**DELIBERATION** 

# Désignations au sein des organismes extérieurs

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 8 juillet 2021 s'est réuni en séance plénière le 21 juillet 2021 à 14h à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents: Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER (jusqu'à 18h50), Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES-POIRRIER, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC (jusqu'à 17h55), Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ (en visioconférence), Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER, Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BÉCHEC, Monsieur Olivier LE BRAS, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 17h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 17h50), Monsieur Yvan MOULLEC, Madame Gaëlle NICOLAS, Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL (jusqu'à 18h35), Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY, Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE, Madame Adeline YON-BERTHELOT.

Avaient donné pouvoir: Monsieur Tristan BRÉHIER (pouvoir donné à Madame Anne Patault à partir de 18h50), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Monsieur Arnaud TOUDIC à partir de 17h55), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur DE SALLIER-DUPIN à partir de 17h), Madame Anne LE HÉNANFF (pouvoir donné à Monsieur Yves BLEUNVEN), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 17h50), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPÉ), Monsieur Denis PALLUEL (pouvoir donné à Madame Régine ROUE à partir de 18h35).

Affiché le

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L

JD: 035-233500016-20210721-21\_DAJCP\_SA\_09-DE

Vu les délibérations adoptées lors de la séance du 2 juillet 2021 ayant pour objet l'élection du Président, l'élection des membres de la Commission permanente et l'élection des Vice-présidents ; Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après en avoir délibéré;

# DECIDE (A l'unanimité)

- De procéder aux désignations dans les organismes extérieurs par un vote à mains levées.

#### **DESIGNE**

(Les groupes Rassemblement National, Les Ecologistes de Bretagne / Ekologourien Breizh et Breizh a-gleiz – Autonomie, Ecologie, Territoires s'abstiennent)

-Les conseillers régionaux dans les organismes extérieurs indiqués dans la liste annexée à la présente délibération.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Affiché le

Domaine	Nom de l'organisme	Titulaires	Suppléants
AEROPORTUAIRE	COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE BREST-BRETAGNE	Fortuné PELLICANO	
AEROPORTUAIRE	COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE RENNES-SAINT JACQUES	Daniel CUEFF	
AEROPORTUAIRE	COMMISSION CONSULTATIVE ECONOMIQUE DES AEROPORTS DE RENNES, DINARD, BREST ET QUIMPER	Michaël QUERNEZ	
AFFAIRES GENERALES	Comité des finances locales	Stéphane PERRIN	
AFFAIRES GENERALES	Comité des finances locales		Michaël QUERNEZ
AFFAIRES GENERALES	Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées (22)	Stéphane PERRIN	
AFFAIRES GENERALES	Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées (22)	Fanny CHAPPE	
AFFAIRES GENERALES	Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées (22)	Arnaud LECUYER	
AFFAIRES GENERALES	Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées (22)	Véronique MEHEUST	
AFFAIRES GENERALES	Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées (29)	Stéphane PERRIN	
AFFAIRES GENERALES	Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées (29)	Michaël Quernez	
AFFAIRES GENERALES	Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées (29)	Laurence FORTIN	
AFFAIRES GENERALES	Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées (29)	Yvan MOULLEC	
AFFAIRES GENERALES	Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées (35)	Stéphane PERRIN	
AFFAIRES GENERALES	Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées (35)	André CROCQ	
AFFAIRES GENERALES	Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées (35)	Daniel CUEFF	
AFFAIRES GENERALES	Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées (35)	Nicolas BELLOIR	
AFFAIRES GENERALES	Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées (56)	Stéphane PERRIN	
AFFAIRES GENERALES	Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées (56)	Anne GALLO	
AFFAIRES GENERALES	Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées (56)	Pierre POULIQUEN	
AFFAIRES GENERALES	Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées (56)	Aurélie MARTORELL	
AFFAIRES GENERALES	RESECO	Simon UZENAT	
AFFAIRES GENERALES	RESECO		Carole LE BECHEC
AFFAIRES GENERALES	Société anonyme Bretonne d'économie mixte d'équipement naval	Michaël Quernez	
AFFAIRES GENERALES	Société anonyme Bretonne d'économie mixte d'équipement naval	Daniel CUEFF	
AFFAIRES GENERALES	Société anonyme Bretonne d'économie mixte d'équipement naval	Laurence FORTIN	
AFFAIRES GENERALES	Société anonyme Bretonne d'économie mixte d'équipement naval	Agnès LE BRUN	
AFFAIRES GENERALES	Société anonyme Bretonne d'économie mixte d'équipement naval		Gaël LE MEUR
AFFAIRES GENERALES	Société anonyme Bretonne d'économie mixte d'équipement naval		Stéphane PERRIN
AFFAIRES GENERALES	Société anonyme Bretonne d'économie mixte d'équipement naval		Olivier LE BRAS
AFFAIRES GENERALES	Société anonyme Bretonne d'économie mixte d'équipement naval		Nicolas BELLOIR

Affiché le

APPAIRES GENERALES  Société maritime d'ammonient de foreigne  Daniel CURFF  Daniel CURFF  APPAIRES GENERALES  Société maritime d'ammonient de foreigne  Lauronce FORTIN  APPAIRES GENERALES  Société maritime d'ammonient de foreigne  Lauronce FORTIN  APPAIRES GENERALES  Société maritime d'ammonient de foreigne  Appais LE BRUN  APPAIRES GENERALES  Société maritime d'ammonient de foreigne  Appais LE BRUN  APPAIRES GENERALES  Union des Greupements d'Achest Publics  Sonici L'EDRAT  APPAIRES GENERALES  Union des Greupements d'Achest Publics  Sonici L'EDRAT  ARMOLATURE  Accompliée des Régions Luropéenanes fruntières, Légumières et l'entroles  ARMOLATURE  Accompliée des Régions européenanes fruntières, Légumières et l'entroles  ARMOLATURE  Accompliée des Régions européenanes des produits d'origine  ARMOLATURE  Accompliée des Régions européenanes des produits d'origine  ARMOLATURE  Accompliée des Régions européenanes des produits d'origine  ARMOLATURE  Commissions régionale de la forès et du bois  ARMOLATURE  Commissions régionale de la forès et du bois  ARMOLATURE  Commissions régionale de l'économie agricale et du monde nural  ARMOLATURE  COMMISSION d'ORIGINALES  ARMOLATURE  OPI Cheval Breton  Causalia ROUMAIX  ARMOLATURE  OPI Cheval Breton  ARMOLATURE  OPI Cheval Breton  ARMOLATURE  Société d'ammèniquement foncier et d'écabitissement nural de l'étraque  ARMOLATURE  Société d'ammèniquement foncier et d'écabitissement nural de l'étraque  ARMOLATURE  Société d'ammèniquement foncier et d'écabitissement nural de l'étraque  ARMOLATURE  Société d'ammèniquement foncier et d'écabitissement nural de l'étraque  ARMOLATURE  Société d'ammèniquement foncier et d'écabitissement nural de l'étraque  ARMOLATURE  Société d'ammèniquement foncier et d'écabitissement nural du Marbhinn  ARMOLATURE  Société d'ammèniquement foncier et d'écabitissement nural du Marbhinn  ARMOLATURE  Société d'ammèniquement foncier et d'écabitissement nural du Marbhinn  ARMOLATURE  Société d'ammèniquement foncier et d'écabitissement nural du Marbhinn  ARMOLATURE				
APTABLES CONTRALES  Société maritime d'armement de bretagne  APTABLES CONTRALES  Société maritime d'armement de bretagne  APTABLES CONTRALES  Union des Groupements d'Arbats Publics  Siman VERIAT  AGRICULTURE  Assemblée des Régisses Européennes Fruntières, Léguraitées et Hortscales  AGRICULTURE  Assemblée des Régisses Européennes Fruntières, Léguraitées et Hortscales  AGRICULTURE  Assemblée des Régisses Européennes Fruntières, Léguraitées et Hortscales  AGRICULTURE  Assemblée des Régisses Européennes Fruntières, Léguraitées et Hortscales  AGRICULTURE  Assemblée des Régisses Européennes Entrapéennes  AGRICULTURE  Assemblée des Régisses Européennes des produits d'origine  AGRICULTURE  Assemblée des Régisses européennes des produits d'origine  AGRICULTURE  Commission régionale de la forté et du boils  Carde LE EECREC  AGRICULTURE  Commission régionale de la forté et du boils  AGRICULTURE  Commission régionale de la forté et du boils  AGRICULTURE  Commission régionale de l'économie agricule et du monde rural  AGRICULTURE  COMMISSION PRÉSONALE  GIP Cheval Breson  Claudia ROUAUX  AGRICULTURE  GIP Cheval Breson  Claudia ROUAUX  AGRICULTURE  GIP Cheval Breson  AGRICULTURE  Société d'améragement foncier et détabilissement rural des Bretagne  AGRICULTURE  Société d'améragement foncier et détabilissement rural des Bretagne  AGRICULTURE  Société d'améragement foncier et détabilissement rural des Bretagne  AGRICULTURE  Société d'améragement foncier et détabilissement rural des Présagne  AGRICULTURE  Société d'améragement foncier et détabilissement rural des Frienter  AGRICULTURE  Société d'améragement foncier et détabilissement rural des Frienter  AGRICULTURE  Société d'améragement foncier et détabilissement rural des Frienter  AGRICULTURE  Société d'améragement foncier et détabilissement rural des Frienter  AGRICULTURE  Société d'améragement foncier et détabilissement rural des Frienter  AGRICULTURE  Société d'améragement foncier et détabilissement rural des Frienter  AGRICULTURE  Société d'améragement foncier et détabilise	AFFAIRES GENERALES	ociété maritime d'armement de Bretagne	Michaël Quernez	
APPAIRES CONTRACTS  Société maritime d'ammement de Bretagne Apries LE BRUN  APPAIRES CONTRACTS  Union des Groupements d'Achais Publics  ADRICULTURE Assemblée des Régions Européemes Fruitières, Légumières et Horticoles  ADRICULTURE Assemblée des Régions Européemes Fruitières, Légumières et Horticoles  AGRICULTURE Assemblée des Régions Européemes for produits d'argine  AGRICULTURE Associations des régions européemes des produits d'argine  AGRICULTURE Associations des régions européemes des produits d'argine  AGRICULTURE Commission régionale de la forêt et du bois  AGRICULTURE Commission régionale de la forêt et du bois  AGRICULTURE Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural  AGRICULTURE Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural  AGRICULTURE Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural  AGRICULTURE GP Cheval Breton  Claudia ROUAUX  AGRICULTURE GP Cheval Breton  Claudia ROUAUX  AGRICULTURE GP Cheval Breton  AGRICULTURE GP Cheval Breton  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'alle et Vilaine  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'u Morbihan  Sinon UZBNAT  Elisa  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'u Morbihan  Sinon UZBNAT  Sirphare de SALILER QUPIN I	AFFAIRES GENERALES	ociété maritime d'armement de Bretagne	Daniel CUEFF	
ASFAIRES GENERALES  Union des Groupements of Achates Publics  AGRICULTURE  Assemblée des Régions Européements Fruitières, Légumières et Horticoles  AGRICULTURE  Assemblée des Régions Européements Fruitières, Légumières et Horticoles  AGRICULTURE  Associations des régions européements des produits d'origine  AGRICULTURE  Associations des régions européements des produits d'origine  AGRICULTURE  Commission régionale de la forêt et du bois  Carole LE BECHEC  AGRICULTURE  Commission régionale de la forêt et du bois  AGRICULTURE  Commission régionale de la forêt et du bois  AGRICULTURE  Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural  AGRICULTURE  Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural  AGRICULTURE  GIP Cheval Broton  Claudia ROUAUX  AGRICULTURE  GIP Cheval Broton  AGRICULTURE  Société d'aménagement fonctier et d'établissement rural de Brotagne  AGRICULTURE  Société d'aménagement fonctier et d'établissement rural de Brotagne  AGRICULTURE  Société d'aménagement fonctier et d'établissement rural des Côtes d'Armor  AGRICULTURE  Société d'aménagement fonctier et d'établissement rural des Côtes d'Armor  AGRICULTURE  Société d'aménagement fonctier et d'établissement rural des Côtes d'Armor  AGRICULTURE  Société d'aménagement fonctier et d'établissement rural des Côtes d'Armor  AGRICULTURE  Société d'aménagement fonctier et d'établissement rural des Côtes d'Armor  AGRICULTURE  Société d'aménagement fonctier et d'établissement rural des Côtes d'Armor  AGRICULTURE  Société d'aménagement fonctier et d'établissement rural des Côtes d'Armor  AGRICULTURE  Société d'aménagement fonctier et d'établissement rural des Finistère  AGRICULTURE  Société d'aménagement fonctier et d'établissement rural des Finistère  AGRICULTURE  Société d'aménagement fonctier et d'établissement rural des Finistère  AGRICULTURE  Société d'aménagement fonctier et	AFFAIRES GENERALES	ociété maritime d'armement de Bretagne	Laurence FORTIN	
AGRICULTURE Assemblée des Régions Européennes Fruitières, Léguméres et Horticoles Arnaud LECUYER  AGRICULTURE Assemblée des Régions Européennes fraitières, Léguméres et Horticoles  AGRICULTURE Associations des régions européennes des produits d'origine  AGRICULTURE Associations des régions européennes des produits d'origine  AGRICULTURE Associations des régions européennes des produits d'origine  AGRICULTURE Commission régionale de la forêt et du bois  Carole LE BECHEC  AGRICULTURE Commission régionale de la forêt et du bois  AGRICULTURE Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural  AGRICULTURE Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural  AGRICULTURE Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural  AGRICULTURE GIP Cheval Breton  Claudia ROUAUX  AGRICULTURE GIP Cheval Breton  AGRICULTURE GIP Cheval Breton  AGRICULTURE GIP Cheval Breton  AGRICULTURE GIP Cheval Breton  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des ROUAMY  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Fretagne  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Marinham  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Printère  Olivier LE BRAS  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Ulaine  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Marinham  Simon UZEMAT  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Marinham  Simon UZEMAT  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Marinham  Simon UZEMAT  AGRICULTURE Soc	AFFAIRES GENERALES	ociété maritime d'armement de Bretagne	Agnès LE BRUN	
AGRICULTURE Associations des régions Européennes des produits d'origine Annaud LECUYER Associations des régions européennes des produits d'origine AGRICULTURE Associations des régions européennes des produits d'origine AGRICULTURE Associations des régions européennes des produits d'origine AGRICULTURE Commission régionale de la forêt et du bois Carole LE BECHEC AGRICULTURE Commission régionale de la forêt et du bois AGRICULTURE Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ARRICULTURE Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural AGRICULTURE GIP Cheval Breton Cipe Cheval Breton Cipe Cheval Breton Photippe HERCOUET AGRICULTURE GIP Cheval Breton Photippe HERCOUET GIP Cheval Breton GIP Cheval Breton AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne Arnaud LECUYER AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Câtes d'Armor Adeline YON BERTHELOT AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Câtes d'Armor AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'ule et Vilaine AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'ule et Vilaine AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'ule et Vilaine AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'ul Morbiban Simon UZENAT AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbiban Simon UZENAT AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbiban Simon UZENAT Simon UZENAT AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbiban Simon UZENAT Simon UZENAT SIMON	AFFAIRES GENERALES	inion des Groupements d'Achats Publics	Simon UZENAT	
AGRICULTURE Associations des régions européennes des produits d'origine AGRICULTURE Associations des régions européennes des produits d'origine AGRICULTURE Commission régionale de la forêt et du bois Carole LE BECHEC AGRICULTURE Commission régionale de la forêt et du bois AGRICULTURE Commission régionale de la forêt et du bois AGRICULTURE Commission régionale de léconomie agricole et du monde rural AGRICULTURE Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural AGRICULTURE AGRICULTURE GIP Cheval Breton Claudia ROUAUX AGRICULTURE GIP Cheval Breton Philippe HERCOUET AGRICULTURE GIP Cheval Breton AGRICULTURE GIP Cheval Breton AGRICULTURE GIP Cheval Breton AGRICULTURE GIP Cheval Breton AGRICULTURE AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne AGRICULTURE AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'es Côtes d'Armor AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'us l'initière AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'us l'initière AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'us l'initière AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'us Morbiban Simon UZDIAT AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'us Morbiban Elisa AGRICULTURE Syndicat miste du Haras de Lamballe Philippe HERCOUET AGRICULTURE Syndicat miste du Haras de Lamballe Société d'aménagement foncier et Sétablissement rural d'us Morbiban Simon UZDIAT AGRICULTURE Syndicat miste du Haras de Lamballe	AGRICULTURE	ssemblée des Régions Européennes Fruitières, Légumières et Horticoles	Arnaud LECUYER	
AGRICULTURE Associations des régions européennes des produits d'origine  AGRICULTURE Commission régionale de la forêt et du bois  Carole LE BECHEC  AGRICULTURE Commission régionale de la forêt et du bois  AGRICULTURE Commission régionale de la forêt et du bois  AGRICULTURE Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural  AGRICULTURE Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural  AGRICULTURE AGRICULTURE GIP Cheval Breton  Claudia ROUALIX  AGRICULTURE GIP Cheval Breton  AGRICULTURE GIP Cheval Breton  AGRICULTURE GIP Cheval Breton  AGRICULTURE GIP Cheval Breton  AGRICULTURE AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne  AGRICULTURE AGRICULTURE AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Bretagne  AGRICULTURE AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'es Côtes d'Armor  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'es Côtes d'Armor  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'es L'illaine  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Illie et Villaine  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Illie et Villaine  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  Simon UZENAT  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  Elisa  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  Elisa  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  Elisa  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  Elisa  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  Elisa  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  Elisa  AGRICULTURE Société	AGRICULTURE	ssemblée des Régions Européennes Fruitières, Légumières et Horticoles		Fanny CHAPPE
AGRICULTURE Commission régionale de la forêt et du bois Carole LE BECHEC AGRICULTURE Commission régionale de la forêt et du bois AGRICULTURE Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural AGRICULTURE Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural AGRICULTURE Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural AGRICULTURE GIP Cheval Breton Claudia ROUAUX AGRICULTURE GIP Cheval Breton AGRICULTURE AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne AGRICULTURE AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne AGRICULTURE AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'armor Adeline YON-BERTHELOT AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'armor AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'armor AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'armor AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'une Côtes d'armor AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'une Printière AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'une Printière AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Simon UZENAT AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Elisa AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Elisa AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Elisa AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Elisa AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Elisa AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'une d'armonde d'armonde d'	AGRICULTURE	ssociations des régions européennes des produits d'origine	Arnaud LECUYER	
AGRICULTURE Commission régionale de la forêt et du bois AGRICULTURE Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural AGRICULTURE Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural AGRICULTURE GIP Cheval Breton Claudia ROUAUX AGRICULTURE GIP Cheval Breton Philippe HERCOUET AGRICULTURE GIP Cheval Breton AGRICULTURE GIP Cheval Breton AGRICULTURE GIP Cheval Breton AGRICULTURE AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne AGRICULTURE AGRICULTURE AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor AGRICULTURE AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Bretagne AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Finistère AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Simon UZENAT AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Elisa AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Elisa AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Philippe HERCOUET AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Elisa AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Simon UZENAT AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Simon UZENAT AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Simo	AGRICULTURE	ssociations des régions européennes des produits d'origine		Fanny CHAPPE
AGRICULTURE Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural AGRICULTURE Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural  AGRICULTURE GIP Cheval Breton GIP Cheval Breton AGRICULTURE AGRICULTURE AGRICULTURE AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne AGRICULTURE AGRICULTURE AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor AGRICULTURE AGRICULTURE AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor AGRICULTURE AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'ille et Vilaine AGRICULTURE AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'ille et Vilaine AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'ille et Vilaine AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Finistère AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Finistère AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Finistère AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Simon UZENAT AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Filiage AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Simon UZENAT AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Simon UZENAT AGRICULTURE Syndicat mixte du Haras de Lamballe Philippe HERCOUET AGRICULTURE Syndicat mixte du Haras de Lamballe Stéphane de SALLIER-DUPIN	AGRICULTURE	ommission régionale de la forêt et du bois	Carole LE BECHEC	
AGRICULTURE Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural  GIP Cheval Breton Claudia ROUAUX  AGRICULTURE GIP Cheval Breton Philippe HERCOUET  GIP Cheval Breton AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne AGRICULTURE AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'alle et Vilaine Claudia ROUAUX AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'ille et Vilaine AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'ille et Vilaine AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Finistère AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Finistère AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Simon UZENAT AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Filisa AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Simon UZENAT AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Simon UZENAT AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Simon UZENAT AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Simon UZENAT AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Simon UZENAT AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Simon UZENAT Simon UZENAT AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Simon UZENAT Simon UZENAT AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan	AGRICULTURE	ommission régionale de la forêt et du bois		Arnaud LECUYER
AGRICULTURE GIP Cheval Breton GIP Cheval Breton GIP Cheval Breton AGRICULTURE AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne AGRICULTURE AGRICULTURE AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor AGRICULTURE AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor AGRICULTURE AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'ille et Vilaine Claudia ROUAUX AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'ille et Vilaine AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Ille et Vilaine AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Finistère AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Finistère AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Finistère AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Simon UZENAT AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Elisa AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Simon UZENAT AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Simon UZENAT AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Simon UZENAT	AGRICULTURE	ommission régionale de l'économie agricole et du monde rural	Arnaud LECUYER	
AGRICULTURE GIP Cheval Breton AGRICULTURE GIP Cheval Breton AGRICULTURE GIP Cheval Breton AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne AGRICULTURE AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor Adeline YON-BERTHELOT AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Ille et Vilaine Claudia ROUAUX AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Ille et Vilaine AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Finistère Olivier LE BRAS AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Finistère AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Simon UZENAT AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Finion UZENAT AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan AGRICULTURE Syndicat mixte du Haras de Lamballe Adeline YON-BERTHELOT AGRICULTURE Syndicat mixte du Haras de Lamballe Stéphane de SALLIER-DUPIN	AGRICULTURE	ommission régionale de l'économie agricole et du monde rural		Valérie TABART
AGRICULTURE GIP Cheval Breton  AGRICULTURE GIP Cheval Breton  AGRICULTURE GIP Cheval Breton  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne  AGRICULTURE AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne  AGRICULTURE AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Ille et Vilaine  Claudia ROUAUX  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Ille et Vilaine  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Finistère Olivier LE BRAS  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Finistère AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Finistère AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Simon UZENAT  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Elisa AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Elisa AGRICULTURE Syndicat mixte du Haras de Lamballe Adeline YON-BERTHELOT  AGRICULTURE Syndicat mixte du Haras de Lamballe Stéphane de SALLIER-DUPIN	AGRICULTURE	IP Cheval Breton	Claudia ROUAUX	
AGRICULTURE  GIP Cheval Breton  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'ille et Vilaine  Claudia ROUAUX  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'ille et Vilaine  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'ille et Vilaine  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Finistère  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Finistère  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  Simon UZENAT  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  Elisa  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  AGRICULTURE  Syndicat mixte du Haras de Lamballe  Adeline YON-BERTHELOT  AGRICULTURE  Syndicat mixte du Haras de Lamballe  Stéphane de SALLIER-DUPIN	AGRICULTURE	IP Cheval Breton	Philippe HERCOUET	
AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Ille et Vilaine  Claudia ROUAUX  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Ille et Vilaine  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Finistère  Olivier LE BRAS  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Finistère  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  Simon UZENAT  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  Elisa  AGRICULTURE  Syndicat mixte du Haras de Lamballe  Philippe HERCOUET  AGRICULTURE  Syndicat mixte du Haras de Lamballe  AGRICULTURE  Syndicat mixte du Haras de Lamballe  Stéphane de SALLIER-DUPIN	AGRICULTURE	IP Cheval Breton		Gaëlle LE STRADIC
AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor  Adeline YON-BERTHELOT  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Ille et Vilaine  Claudia ROUAUX  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Ille et Vilaine  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Finistère  Olivier LE BRAS  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Finistère  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  Simon UZENAT  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  Elisa  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  Elisa  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  Elisa  AGRICULTURE  Syndicat mixte du Haras de Lamballe  Adeline YON-BERTHELOT  AGRICULTURE  Syndicat mixte du Haras de Lamballe  Stéphane de SALLIER-DUPIN	AGRICULTURE	IP Cheval Breton		Arnaud LECUYER
AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Ille et Vilaine  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Ille et Vilaine  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Finistère  Olivier LE BRAS  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Finistère  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  Simon UZENAT  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  Elisa  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  Elisa  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  Elisa  AGRICULTURE  Syndicat mixte du Haras de Lamballe  Adeline YON-BERTHELOT  AGRICULTURE  Syndicat mixte du Haras de Lamballe  Stéphane de SALLIER-DUPIN	AGRICULTURE	ociété d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne	Arnaud LECUYER	
AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Ille et Vilaine  Claudia ROUAUX  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Ille et Vilaine  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Finistère  Olivier LE BRAS  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Finistère  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  Simon UZENAT  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  Elisa  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  AGRICULTURE  Syndicat mixte du Haras de Lamballe  Adeline YON-BERTHELOT  AGRICULTURE  Syndicat mixte du Haras de Lamballe  Stéphane de SALLIER-DUPIN	AGRICULTURE	ociété d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne		Philippe HERCOUET
AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Ille et Vilaine  Claudia ROUAUX  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Ille et Vilaine  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Finistère  Olivier LE BRAS  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Finistère  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  Simon UZENAT  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  Elisa  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  Elisa  AGRICULTURE  Syndicat mixte du Haras de Lamballe  Philippe HERCOUET  AGRICULTURE  Syndicat mixte du Haras de Lamballe  Adeline YON-BERTHELOT  AGRICULTURE  Syndicat mixte du Haras de Lamballe  Stéphane de SALLIER-DUPIN	AGRICULTURE	ociété d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor	Adeline YON-BERTHELOT	
AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Ille et Vilaine  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Finistère Olivier LE BRAS  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Finistère  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Simon UZENAT  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Elisa  AGRICULTURE Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan Elisa  AGRICULTURE Syndicat mixte du Haras de Lamballe Philippe HERCOUET  AGRICULTURE Syndicat mixte du Haras de Lamballe Adeline YON-BERTHELOT  AGRICULTURE Syndicat mixte du Haras de Lamballe Stéphane de SALLIER-DUPIN	AGRICULTURE	ociété d'aménagement foncier et d'établissement rural des Côtes d'Armor		Philippe HERCOUET
AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Finistère  Olivier LE BRAS  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Finistère  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  Simon UZENAT  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  Elisa  AGRICULTURE  Syndicat mixte du Haras de Lamballe  AGRICULTURE  Syndicat mixte du Haras de Lamballe  Adeline YON-BERTHELOT  AGRICULTURE  Syndicat mixte du Haras de Lamballe  Stéphane de SALLIER-DUPIN	AGRICULTURE	ociété d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Ille et Vilaine	Claudia ROUAUX	
AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Finistère  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  Simon UZENAT  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  Elisa  AGRICULTURE  Syndicat mixte du Haras de Lamballe  Adeline YON-BERTHELOT  AGRICULTURE  Syndicat mixte du Haras de Lamballe  Syndicat mixte du Haras de Lamballe  Syndicat mixte du Haras de Lamballe  Stéphane de SALLIER-DUPIN	AGRICULTURE	ociété d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Ille et Vilaine		Stéphane PERRIN
AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  Simon UZENAT  AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  Elisa  AGRICULTURE  Syndicat mixte du Haras de Lamballe  Adeline YON-BERTHELOT  AGRICULTURE  Syndicat mixte du Haras de Lamballe  Syndicat mixte du Haras de Lamballe  Syndicat mixte du Haras de Lamballe  Stéphane de SALLIER-DUPIN	AGRICULTURE	ociété d'aménagement foncier et d'établissement rural du Finistère	Olivier LE BRAS	
AGRICULTURE  Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan  Elisa  AGRICULTURE  Syndicat mixte du Haras de Lamballe  AGRICULTURE  Syndicat mixte du Haras de Lamballe  Adeline YON-BERTHELOT  AGRICULTURE  Syndicat mixte du Haras de Lamballe  Stéphane de SALLIER-DUPIN	AGRICULTURE	ociété d'aménagement foncier et d'établissement rural du Finistère		Laurence FORTIN
AGRICULTURE Syndicat mixte du Haras de Lamballe Philippe HERCOUET  AGRICULTURE Syndicat mixte du Haras de Lamballe Adeline YON-BERTHELOT  AGRICULTURE Syndicat mixte du Haras de Lamballe Stéphane de SALLIER-DUPIN	AGRICULTURE	ociété d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan	Simon UZENAT	
AGRICULTURE Syndicat mixte du Haras de Lamballe Adeline YON-BERTHELOT  AGRICULTURE Syndicat mixte du Haras de Lamballe Stéphane de SALLIER-DUPIN	AGRICULTURE	ociété d'aménagement foncier et d'établissement rural du Morbihan		Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO
AGRICULTURE Syndicat mixte du Haras de Lamballe Stéphane de SALLIER-DUPIN	AGRICULTURE	yndicat mixte du Haras de Lamballe	Philippe HERCOUET	
	AGRICULTURE	yndicat mixte du Haras de Lamballe	Adeline YON-BERTHELOT	
AGRICULTURE Syndicat mixte du Haras de Lamballe	AGRICULTURE	yndicat mixte du Haras de Lamballe	Stéphane de SALLIER-DUPIN	
	AGRICULTURE	yndicat mixte du Haras de Lamballe		Arnaud LECUYER
AGRICULTURE Syndicat mixte du Haras de Lamballe	AGRICULTURE	yndicat mixte du Haras de Lamballe		Gaëlle NIQUE

Affiché le

AGRICULTURE	Syndicat mixte du Haras de Lamballe		Véronique MEHEUST
AGRICULTURE	Syndicat mixte du Haras d'Hennebont	Gaëlle LE STRADIC	
AGRICULTURE	Syndicat mixte du Haras d'Hennebont	Delphine ALEXANDRE	
AGRICULTURE	Syndicat mixte du Haras d'Hennebont	Anne GALLO	
AGRICULTURE	Syndicat mixte du Haras d'Hennebont	Aurélie MARTORELL	
AGRICULTURE	Syndicat mixte du Haras d'Hennebont		Arnaud LECUYER
AGRICULTURE	Syndicat mixte du Haras d'Hennebont		Simon UZENAT
AGRICULTURE	Syndicat mixte du Haras d'Hennebont		Pierre POULIQUEN
AGRICULTURE	Syndicat mixte du Haras d'Hennebont		Fabien LE GUERNEVE
AMENAGEMENT - IMMOBILIER	Sembreizh	Laurence FORTIN	
AMENAGEMENT - IMMOBILIER	Sembreizh	Isabelle PELLERIN	
AMENAGEMENT - IMMOBILIER	Sembreizh	Guillaume ROBIC	
AMENAGEMENT - IMMOBILIER	Sembreizh	Anne GALLO	
AMENAGEMENT - IMMOBILIER	Sembreizh	Isabelle LE CALLENNEC	
AMENAGEMENT - IMMOBILIER	Sembreizh	Ronan PICHON	
AMENAGEMENT - IMMOBILIER	Sembreizh	Yves BLEUNVEN	
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise	Laurence FORTIN	
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Agence d'Urbanisme, de Développement Economique et Technopole du Pays de Lorient		Delphine ALEXANDRE
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Association régionale d'information des Collectivités Territoriales	Stéphane PERRIN	
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Commission Départementale de la coopération intercommunale des Cotes d'Armor	Arnaud LECUYER	
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Commission Départementale de la coopération intercommunale des Cotes d'Armor	Fanny CHAPPE	
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Commission Départementale de la coopération intercommunale des Cotes d'Armor		Gaëlle NIQUE
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Commission Départementale de la coopération intercommunale d'Ille et Vilaine	Loïg CHESNAIS-GIRARD	
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Commission Départementale de la coopération intercommunale d'Ille et Vilaine	Stéphane PERRIN	
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Commission Départementale de la coopération intercommunale d'Ille et Vilaine		Daniel CUEFF
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Commission Départementale de la coopération intercommunale du Finistère	Laurence FORTIN	
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Commission Départementale de la coopération intercommunale du Finistère	Michaël QUERNEZ	
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Commission Départementale de la coopération intercommunale du Finistère		Emilie KUCHEL
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Commission Départementale de la coopération intercommunale du Morbihan	Anne GALLO	
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Commission Départementale de la coopération intercommunale du Morbihan	Gaëlle LE STRADIC	
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Commission Départementale de la coopération intercommunale du Morbihan		Paul MOLAC
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Commission départementale de la présence postale des Côtes d'Armor	Philippe HERCOUET	

Affiché le

		T	
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Commission départementale de la présence postale des Côtes d'Armor	Guillaume ROBIC	
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Commission départementale de la présence postale des Côtes d'Armor		Fanny CHAPPE
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Commission départementale de la présence postale des Côtes d'Armor		Gaby CADIOU
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Commission départementale de la présence postale d'Ille et Vilaine	Daniel CUEFF	
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Commission départementale de la présence postale d'Ille et Vilaine	Stéphane PERRIN	
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Commission départementale de la présence postale d'Ille et Vilaine		Claudia ROUAUX
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Commission départementale de la présence postale d'Ille et Vilaine		Carole LE BECHEC
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Commission départementale de la présence postale du Finistère	Olivier LE BRAS	
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Commission départementale de la présence postale du Finistère	Denis PALLUEL	
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Commission départementale de la présence postale du Finistère		Christian TROADEC
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Commission départementale de la présence postale du Finistère		Gaël LE MEUR
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Commission départementale de la présence postale du Morbihan	Elisabeth JOUNEAUX- PEDRONO	
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Commission départementale de la présence postale du Morbihan	Anne GALLO	
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Commission départementale de la présence postale du Morbihan		Paul MOLAC
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Commission départementale de la présence postale du Morbihan		Benjamin FLOHIC
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Commission régionale des financeurs de l'Agence national de cohésion territoriale	Laurence FORTIN	
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Etablissement Public Foncier De Bretagne	Arnaud LECUYER	
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Etablissement Public Foncier De Bretagne	Daniel CUEFF	
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Etablissement Public Foncier De Bretagne	Laurence FORTIN	
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Etablissement Public Foncier De Bretagne	Michaël QUERNEZ	
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Etablissement Public Foncier De Bretagne	Philippe HERCOUET	
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Etablissement Public Foncier De Bretagne	Delphine ALEXANDRE	
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Etablissement Public Foncier De Bretagne	Stéphane ROUDAUT	
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Etablissement Public Foncier De Bretagne	Yvan MOULLEC	
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Etablissement Public Foncier De Bretagne	Christine PRIGENT	
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Etablissement Public Foncier De Bretagne	Valérie TABART	
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Etablissement Public Foncier De Bretagne	Alexandra GUILLORE	
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Etablissement Public Foncier De Bretagne	Fanny CHAPPE	
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Etablissement Public Foncier De Bretagne		Adeline YON-BERTHELOT
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Etablissement Public Foncier De Bretagne		Gaël LE MEUR
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Etablissement Public Foncier De Bretagne		André CROCQ
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Etablissement Public Foncier De Bretagne		Gaëlle LE STRADIC

Affiché le

AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Etablissement Public Foncier De Bretagne		Simon UZENAT
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Etablissement Public Foncier De Bretagne		Gladys GRELAUD
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Etablissement Public Foncier De Bretagne		Gaëlle NICOLAS
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Etablissement Public Foncier De Bretagne		Patrick LE DIFFON
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Etablissement Public Foncier De Bretagne		Nil CAOUISSIN
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Etablissement Public Foncier De Bretagne		Goulven OILIC
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Etablissement Public Foncier De Bretagne		Yves BLEUNVEN
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Etablissement Public Foncier De Bretagne		Guillaume ROBIC
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Quimper Cornouaille Développement	Forough DADKHAH	
AMENAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE	Quimper Cornouaille Développement		Gaël LE MEUR
COMMUNICATION	Brest Evénements Nautiques	Emilie KUCHEL	
COMMUNICATION	Brest Evénements Nautiques	Anne GALLO	
CULTURE	Bretagne Culture Diversité	Béatrice MACE	
CULTURE	Bretagne Culture Diversité	Kaourintine HULAUD	
CULTURE	Bretagne Culture Diversité	Christian TROADEC	
CULTURE	Bretagne Culture Diversité	Paul MOLAC	
CULTURE	Bretagne Culture Diversité	Aurélie MARTORELL	
CULTURE	Bretagne Culture Diversité	Christian GUYONVARC'H	
CULTURE	Bretagne Culture Diversité	Stéphanie STOLL	
CULTURE	Bretagne Culture Diversité		Gaëlle LE STRADIC
CULTURE	Bretagne Culture Diversité		Guillaume ROBIC
CULTURE	Bretagne Culture Diversité		Gaby CADIOU
CULTURE	Bretagne Culture Diversité		Arnaud TOUDIC
CULTURE	Bretagne Culture Diversité		Fabien LE GUERNEVE
CULTURE	Bretagne Culture Diversité		Gaël BRIAND
CULTURE	Bretagne Culture Diversité		Alexandra GUILLORE
CULTURE	Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne Musée de la danse	Béatrice MACE	
CULTURE	Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne Musée de la danse	Katja KRUGER	
CULTURE	Cinémathèque de Bretagne	Béatrice MACE	
CULTURE	Cinémathèque de Bretagne		Régine ROUE
CULTURE	Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne	Béatrice MACE	
CULTURE	Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne	Gaëlle NIQUE	

Affiché le

CULTURE	Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne		Guillaume ROBIC
CULTURE	Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne		Christian GUYONVARC'H
CULTURE	École Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne	Fanny CHAPPE	
CULTURE	École Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne		Béatrice MACE
CULTURE	Fonds régional d'art contemporain	Béatrice MACE	
CULTURE	Fonds régional d'art contemporain	Katja KRUGER	
CULTURE	Fonds régional d'art contemporain	Jérôme TRE-HARDY	
CULTURE	Fonds régional d'art contemporain	Fabien LE GUERNEVE	
CULTURE	Fonds régional d'art contemporain		Stéphane PERRIN
CULTURE	Fonds régional d'art contemporain		Arnaud TOUDIC
CULTURE	Fonds régional d'art contemporain		André CROCQ
CULTURE	Fonds régional d'art contemporain		Mélina PARMENTIER
CULTURE	GIP Cafés-cultures	Guillaume ROBIC	
CULTURE	GIP Cafés-cultures		Béatrice MACE
CULTURE	Livre et lecture en Bretagne	Béatrice MACE	
CULTURE	Livre et lecture en Bretagne	Guillaume ROBIC	
CULTURE	Livre et lecture en Bretagne	Mélina PARMENTIER	
CULTURE	Livre et lecture en Bretagne		Kaourintine HULAUD
CULTURE	Livre et lecture en Bretagne		Julier DUPUY
CULTURE	Livre et lecture en Bretagne		Fabien LE GUERNEVE
CULTURE	Orchestre national de Bretagne	Béatrice MACE	
CULTURE	Orchestre national de Bretagne	Jérôme TRE-HARDY	
CULTURE	Orchestre national de Bretagne	Stéphane de SALLIER-DUPIN	
CULTURE	Pont supérieur	Béatrice MACE	
CULTURE	Pont supérieur	Olivier DAVID	
CULTURE	Pont supérieur		Forough DADKHAH
CULTURE	Pont supérieur		Guillaume ROBIC
CULTURE	Spectacle vivant en Bretagne	Béatrice MACE	
CULTURE	Spectacle vivant en Bretagne	Guillaume ROBIC	
CULTURE	Spectacle vivant en Bretagne	Fabien LE GUERNEVE	
CULTURE	Spectacle vivant en Bretagne		Aziliz GOUEZ
CULTURE	Spectacle vivant en Bretagne		Kaourintine HULAUD
•	•		

Affiché le

CULTURE	Spectacle vivant en Bretagne		Isabelle LE CALLENNEC
ECONOMIE	Bpifrance Régions (conseil d'administration)	Laurence FORTIN	
ECONOMIE	BREIZH INVEST PME	Laurence FORTIN	
ECONOMIE	BREIZH UP	Laurence FORTIN	
ECONOMIE	BREIZH UP	Gaël LE MEUR	
ECONOMIE	BREIZH UP	Isabelle LE CALLENNEC	
ECONOMIE	BRETAGNE CAPITAL SOLIDAIRE	Laurence FORTIN	
ECONOMIE	Bretagne Commerce International	Laurence FORTIN	
ECONOMIE	Bretagne Commerce International	Gaël LE MEUR	
ECONOMIE	Bretagne Commerce International	Anne LE HENANFF	
ECONOMIE	Bretagne Commerce International	Nicolas BELLOIR	
ECONOMIE	Bretagne Commerce International	Ronan PICHON	
ECONOMIE	Bretagne développement innovation	Laurence FORTIN	
ECONOMIE	Bretagne développement innovation	Gaël LE MEUR	
ECONOMIE	Bretagne développement innovation	Michaël QUERNEZ	
ECONOMIE	Bretagne développement innovation	Forough DADKHAH	
ECONOMIE	Bretagne développement innovation	Stéphane PERRIN	
ECONOMIE	Bretagne développement innovation	Arnaud LECUYER	
ECONOMIE	Bretagne développement innovation	Aurélie MARTORELL	
ECONOMIE	Bretagne développement innovation	Yvan MOULLEC	
ECONOMIE	Bretagne développement innovation	Aziliz GOUEZ	
ECONOMIE	Bretagne développement innovation	Ronan PICHON	
ECONOMIE	Bretagne développement innovation	Marie-Pierre VEDRENNE	
ECONOMIE	Bretagne développement innovation	Anne GALLO	
ECONOMIE	Bretagne développement innovation		Jérôme TRE-HARDY
ECONOMIE	Bretagne développement innovation		Fanny CHAPPE
ECONOMIE	Bretagne développement innovation		Anne GALLO
ECONOMIE	Bretagne développement innovation		Daniel CUEFF
ECONOMIE	Bretagne développement innovation		Delphine ALEXANDRE
ECONOMIE	Bretagne développement innovation		Christian TROADEC
ECONOMIE	Bretagne développement innovation		Isabelle LE CALLENNEC
ECONOMIE	Bretagne développement innovation		Nicolas BELLOIR

Affiché le

ECONOMIE	Bretagne développement innovation		Christian GUYONVARC'H
ECONOMIE	Bretagne développement innovation		Claire DESMARES-POIRRIER
ECONOMIE	Bretagne développement innovation		Tristan BREHIER
ECONOMIE	Bretagne développement innovation		Anne GALLO
ECONOMIE	BRETAGNE PARTICIPATIONS	Laurence FORTIN	
ECONOMIE	FONDS GO CAPITAL AMORCAGE	Laurence FORTIN	
ECONOMIE	FONDS GO CAPITAL AMORCAGE 2	Laurence FORTIN	
ECONOMIE	FPCI BREIZH REBOND	Laurence FORTIN	
ECONOMIE	FPCI Brienne III	Jérôme TRE-HARDY	
ECONOMIE	FPCI EPOPEE TRANSITIONS 1	Laurence FORTIN	
ECONOMIE	OUEST VENTURE 2	Laurence FORTIN	
ECONOMIE	OUEST VENTURE 3	Laurence FORTIN	
ECONOMIE	OUEST VENTURE 4	Laurence FORTIN	
ECONOMIE	SAS BIB PARTICIPATIONS	Laurence FORTIN	
EMPLOI-FORMATION	Agence d'attractivité et de développement de Redon	Simon UZENAT	
EMPLOI-FORMATION	Association jeunesse et entreprises des Côtes d'Armor	Gaëlle NIQUE	
EMPLOI-FORMATION	Commission départementale de l'insertion par l'activité économique 22	Philippe HERCOUET	
EMPLOI-FORMATION	Commission départementale de l'insertion par l'activité économique 29	Forough DADKHAH	
EMPLOI-FORMATION	Commission départementale de l'insertion par l'activité économique 35	Katja KRUGER	
EMPLOI-FORMATION	Commission départementale de l'insertion par l'activité économique 56	Gaëlle LE STRADIC	
EMPLOI-FORMATION	DEFIS Emploi pays de Brest	Régine ROUE	
EMPLOI-FORMATION	DEFIS Emploi pays de Brest		Emilie KUCHEL
EMPLOI-FORMATION	Groupement d'intérêt public : Relation Emploi - Formation de Bretagne (GREF BRETAGNE)	Forough DADKHAH	
EMPLOI-FORMATION	Groupement d'intérêt public : Relation Emploi - Formation de Bretagne (GREF BRETAGNE)	Olivier LE BRAS	
EMPLOI-FORMATION	Groupement d'intérêt public : Relation Emploi - Formation de Bretagne (GREF BRETAGNE)	Emilie KUCHEL	
EMPLOI-FORMATION	Groupement d'intérêt public : Relation Emploi - Formation de Bretagne (GREF BRETAGNE)	Isabelle LE CALLENNEC	
EMPLOI-FORMATION	Groupement d'intérêt public : Relation Emploi - Formation de Bretagne (GREF BRETAGNE)	Aziliz GOUEZ	
EMPLOI-FORMATION	Groupement d'intérêt public : Relation Emploi - Formation de Bretagne (GREF BRETAGNE)		Laurence FORTIN
EMPLOI-FORMATION	Groupement d'intérêt public : Relation Emploi - Formation de Bretagne (GREF BRETAGNE)		Olivier DAVID
EMPLOI-FORMATION	Groupement d'intérêt public : Relation Emploi - Formation de Bretagne (GREF BRETAGNE)		Isabelle PELLERIN
EMPLOI-FORMATION	Groupement d'intérêt public : Relation Emploi - Formation de Bretagne (GREF BRETAGNE)		Maxime GALLIER
EMPLOI-FORMATION	Groupement d'intérêt public : Relation Emploi - Formation de Bretagne (GREF BRETAGNE)		Goulven OILIC
L	I.	I .	

Affiché le

EMPLOI-FORMATION	Maison de l'entreprise, de l'emploi et de la formation Loudéac	Elisabeth JOUNEAUX- PEDRONO	
EMPLOI-FORMATION	Maison de l'entreprise, de l'emploi et de la formation Vitré	Stéphane PERRIN	
ENSEIGNEMENT	Comité régional de l'enseignement agricole	Arnaud LECUYER	
ENSEIGNEMENT	Comité régional de l'enseignement agricole	Forough DADKHAH	
ENSEIGNEMENT	Comité régional de l'enseignement agricole		Valérie TABART
ENSEIGNEMENT	Comité régional de l'enseignement agricole		Isabelle PELLERIN
ENSEIGNEMENT	Commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères	Forough DADKHAH	
ENSEIGNEMENT	Commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères	Isabelle PELLERIN	
ENSEIGNEMENT	Commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères		Emilie KUCHEL
ENSEIGNEMENT	Commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères		Olivier DAVID
ENSEIGNEMENT	Commission de concertation de l'enseignement privé	Adeline YON-BERTHELOT	
ENSEIGNEMENT	Commission de concertation de l'enseignement privé	Isabelle PELLERIN	
ENSEIGNEMENT	Commission de concertation de l'enseignement privé	Patrick LE DIFFON	
ENSEIGNEMENT	Commission de concertation de l'enseignement privé		Arnaud LECUYER
ENSEIGNEMENT	Commission de concertation de l'enseignement privé		Nil CAOUISSIN
ENSEIGNEMENT	Commission de concertation de l'enseignement privé		Agnès LE BRUN
ENSEIGNEMENT	Conseil académique de l'éducation nationale	Isabelle PELLERIN	
ENSEIGNEMENT	Conseil académique de l'éducation nationale	Olivier DAVID	
ENSEIGNEMENT	Conseil académique de l'éducation nationale	Forough DADKHAH	
ENSEIGNEMENT	Conseil académique de l'éducation nationale	Christian TROADEC	
ENSEIGNEMENT	Conseil académique de l'éducation nationale	Gaby CADIOU	
ENSEIGNEMENT	Conseil académique de l'éducation nationale	Agnès LE BRUN	
ENSEIGNEMENT	Conseil académique de l'éducation nationale	Nil CAOUISSIN	
ENSEIGNEMENT	Conseil académique de l'éducation nationale	Bernard MARBOEUF	
ENSEIGNEMENT	Conseil académique de l'éducation nationale		Emilie KUCHEL
ENSEIGNEMENT	Conseil académique de l'éducation nationale		Paul MOLAC
ENSEIGNEMENT	Conseil académique de l'éducation nationale		Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO
ENSEIGNEMENT	Conseil académique de l'éducation nationale		Benjamin FLOHIC
ENSEIGNEMENT	Conseil académique de l'éducation nationale		Gladys GRELAUD
ENSEIGNEMENT	Conseil académique de l'éducation nationale		Patrick LE DIFFON
ENSEIGNEMENT	Conseil académique de l'éducation nationale		Nil CAOUISSIN
ENSEIGNEMENT	Conseil académique de l'éducation nationale		Stéphanie STOLL

Affiché le

DESCRIPTION CONSTRUCTOR SCHOOL DESCRIPTION ADMITS OF TOTAL STANDS TRESCOND TRESCOND TO TRESCOND TO THE TOTAL STANDS TRESCOND TRESCOND TO TRESCOND TO THE TOTAL STANDS TRESCOND TRESCOND TO TRESCOND TRESC	ENSEIGNEMENT	Consail décartemental de l'éducation nationale des Câtes d'Armes	Caby CADIOU	
DOSCORDANT Consel departmental de l'écucation nationale dille et Walen Discontinuit Consel departmental de l'écucation nationale dille et Walen Discontinuit Consell departmental de l'écucation nationale dille et Walen Discontinuit Consell departmental de l'écucation nationale du Prindère Discontinuit Consell departmental de l'écucation nationale du Prindère Forwage BORNHAM DISCONTINUIT Consell departmental de l'écucation nationale du Prindère Discontinuit Consell departmental de l'écucation nationale du Prindère Discontinuit Consell departmental de l'écucation nationale du Prindère Discontinuit Consell departmental de l'écucation nationale du Problem Discontinuit Consellement Consell departmental de l'écucation nationale du Problem Discontinuit Consellement Consellement Consellement Abbrill de Report Consellement Consellement Consellement Abbrill de Report Consellement Consellement Consellement Abbrill de Report Consellement Consellement Consellement Abbrill couse Michel Consellement	ENSEIGNEMEN I	Conseil départemental de l'éducation nationale des Côtes d'Armor	Gaby CADIOU	
DESCRIPTION CONSERVATION CONSERVATION CONSERVATION NATIONAL DESCRIPTION AND DESCRIPTION CONSERVATION C	ENSEIGNEMENT	Conseil départemental de l'éducation nationale des Côtes d'Armor		Adeline YON-BERTHELOT
RESIDENCEMENT Covered dispartemental de Téclacation nationale de Protection Protection Protection Protection Protection Protection Covered dispartemental de Téclacation nationale de Protection Prote	ENSEIGNEMENT	Conseil départemental de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine	Isabelle PELLERIN	
DESCRIENDIT Conseil departemental de Teducation nationale du Finiscère  Conseil departemental de Teducation nationale du Morbinan  DESCRIENDIT  Conseil départemental de Teducation nationale du Morbinan  DESCRIENDIT  Conseil départemental de Teducation nationale du Morbinan  DESCRIENDIT  TARISSERISTI REGIONAL DERECONEMENT ADMITE DE PLOEMEUR  DESCRIENDIT  TARISSERISTI REGIONAL DERECONEMENT ADMITE DE REDION  Architectural  Architectural  TERRISSERISTI REGIONAL DERECONEMENT ADMITE DE REDION  TERRISSERISTI REGIONAL DERECONEMENT ADMITE DE TADDI  TERRISSERISTI REGIONAL DE REGIONAL DERECONEMENT ADMITE DE TADDI  TERRISSERISTI REGIONAL DE REGIONAL DERECONEMENT ADMITE DE TADDIT D	ENSEIGNEMENT	Conseil départemental de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine		Olivier DAVID
ESEGGRENOTT Coroni départemental de l'éducation nationale du Notathan Sinon Lizenat   DESGGRENOTT Coroni départemental de l'éducation nationale du Notathan Sinon Lizenat   DESGGRENOTT ETABLISSEMENT REGIONAL PENESIGNEMENT ADAPTE DE PLOMEUR CANTON ELESTRADIC  DESGGRENOTT ETABLISSEMENT REGIONAL DENESIGNEMENT ADAPTE DE PLOMEUR DeJone ALEXANDRE  CESTALISSEMENT REGIONAL DENESIGNEMENT ADAPTE DE REDON SINON LIZENAT   DESGGRENORMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENESIGNEMENT ADAPTE DE REDON Anne PATALLIT   DESGGRENORMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENESIGNEMENT ADAPTE DE REDON Anne PATALLIT   DESGGRENORMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENESIGNEMENT ADAPTE DE REDON Anne PATALLIT   DESGGRENORMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENESIGNEMENT ADAPTE DE REDON Anne DE LESCUERE   DESGGRENORMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENESIGNEMENT ADAPTE DE TADES  DESGGRENORMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENESIGNEMENT ADAPTE DE TADES  DESGGRENORMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENESIGNEMENT ADAPTE DE TADES  DESGGRENORMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENESIGNEMENT ADAPTE LOUISE MICHEL  DESGGRENORMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENESIGNEMENT ADAPTE LOUISE MICHEL  DESGGRENORMENT LYCEE AGRICOLE DE REPROLUCIU  DESGGRENORMENT LYCEE AGRICOLE DE REPROLUCIU CHARDES  DESGGRENORMENT LYCEE AGRICOLE DE REP	ENSEIGNEMENT	Conseil départemental de l'éducation nationale du Finistère	Emilie KUCHEL	
ENSERGNEMENT CONSERT SEGMENT REGIONAL DESIGNAMENT ADMITE DE PLOEMEUR GARIE LE STRADIC  ENSERGNEMENT EL TARLESSEMENT REGIONAL DESIGNAMENT ADMITE DE PLOEMEUR DESIGNAMENT  ETARLESSEMENT REGIONAL DESIGNAMENT ADMITE DE PLOEMEUR  ENSERGNEMENT ETARLESSEMENT REGIONAL DESIGNAMENT ADMITE DE PLOEMEUR  ENSERGNEMENT  ETARLESSEMENT REGIONAL DESIGNAMENT ADMITE DE PLOEMEUR  ENSERGNEMENT  ETARLESSEMENT REGIONAL DESIGNAMENT ADMITE DE REDON  Anne PATAULT  CHSTIGNAMENT  ETARLESSEMENT REGIONAL DESIGNAMENT ADMITE DE REDON  Anne PATAULT  CHSTIGNAMENT  ETARLESSEMENT REGIONAL DESIGNAMENT ADMITE DE REDNES  BESTITOR MACE  CHSTIGNAMENT  ETARLESSEMENT REGIONAL DESIGNAMENT ADMITE DE REDNES  BESTITOR MACE  CHSTIGNAMENT  ETARLESSEMENT REGIONAL DESIGNAMENT ADMITE DE TADEN  CHSTIGNAMENT  ETARLESSEMENT REGIONAL DESIGNAMENT ADMITE LOUISE MICHEL  FOROIGNAMENT  ETARLESSEMENT REGIONAL DESIGNAMENT ADMITE LOUISE MICHEL  GORT LE MEUR  CHSTIGNAMENT  LYCEE ADMICOLE DE REPROULOU  FOROIGNAMENT  LYCEE ADMICOLE DE REPROULOU  FOROIGNAMENT  LYCEE ADMICOLE DE REPROULOU  FOROIGNAMENT  LYCEE ADMICOLE DE SUSCINIO  CINTER TO DIVINE ALLAIN  ENSERGNAMENT  LYCEE ADMICOLE DE SUSCINIO  CINTER PROSENT  LYCEE ADMICOLE DE SUSCINIO	ENSEIGNEMENT	Conseil départemental de l'éducation nationale du Finistère		Forough DADKHAH
ENERGINEMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEGNEMENT ADAPTE DE PLOUMEUR  CINSTIGNATION ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEGNEMENT ADAPTE DE PLOUMEUR  CINSTIGNATION ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEGNEMENT ADAPTE DE REDON  SIRON LIZENAT  ENSEGNEMENT  ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEGNEMENT ADAPTE DE REDON  ANNE PATAULT  ENSEGNEMENT  ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEGNEMENT ADAPTE DE REDON  ANNE PATAULT  ENSEGNEMENT  ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEGNEMENT ADAPTE DE REDON  ANNE DENSEGNEMENT  ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEGNEMENT ADAPTE DE REDON  ANNE LIZENAT  ENSEGNEMENT  ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEGNEMENT ADAPTE DE REDNES  BOBBIE PELLERN  ONSEGNEMENT  ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEGNEMENT ADAPTE DE REDNES  BOBBIE PELLERN  CURIL LE BECHEC  ENSEGNEMENT  ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEGNEMENT ADAPTE DE TADEN  CURIL LE BECHEC  ENSEGNEMENT  ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEGNEMENT ADAPTE LOUISE MICHEL  FORUMP DAMBHIMM  ENSEGNEMENT  ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEGNEMENT ADAPTE LOUISE MICHEL  FORUMP DAMBHIMM  ENSEGNEMENT  ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEGNEMENT ADAPTE LOUISE MICHEL  CARL LE MEUR  ENSEGNEMENT  LYCEE DAMAN - CARRILLE  ENSEGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE REPROLUDU  GARL LE MEUR  ENSEGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE REPROLUDU  GORD LAURILLE  LIGH MENAFF  INSEGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE REPROLUDU  COMMENTALIAN  ENSEGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE LAURILLE  LIGH MENAFF  INSEGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE LAURILLE  LIGH MENAFF  INSEGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE LAURILLE  LIGH MENAFF  INSEGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO  CONTINE DE BORGNATI  LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO  CONTINE DE BORGNATION  LYCEE AMINAL ROMACH - BREST  FORTUM PELLICANIO  ENSEGNEMENT  LYCEE AMINAL ROMACH - BREST  FORTUM PELLICANIO  LYCEE AMINAL ROMACH - BREST  FORTUM PELLICA	ENSEIGNEMENT	Conseil départemental de l'éducation nationale du Morbihan	Simon UZENAT	
THISCIONEMENT CTABLISSEMENT REGIONAL DENSEGONEMENT ADAPTE DE REDON SIMON UZENAT  ENSEGONEMENT CTABLISSEMENT REGIONAL DENSEGONEMENT ADAPTE DE REDON AND PATALLT  ENSEGONEMENT CTABLISSEMENT REGIONAL DENSEGONEMENT ADAPTE DE REDON AND PATALLT  ENSEGONEMENT CTABLISSEMENT REGIONAL DENSEGONEMENT ADAPTE DE REDON AND PATALLT  ENSEGONEMENT CTABLISSEMENT REGIONAL DENSEGONEMENT ADAPTE DE REDON AND PATALLT  ENSEGONEMENT CTABLISSEMENT REGIONAL DENSEGONEMENT ADAPTE DE REDNES BEAUTICE MACCE  ENSEGONEMENT CTABLISSEMENT REGIONAL DENSEGONEMENT ADAPTE DE REDNES ISABELLE PELLERIN  INSCIONEMENT CTABLISSEMENT REGIONAL DENSEGONEMENT ADAPTE DE TADON APPOIL DE L'EXPECT  DISCIONEMENT CTABLISSEMENT REGIONAL DENSEGONEMENT ADAPTE DE TADON CAPICA CONTROL E BECHEC  CHISCIAN DE RECHEC  CHISCIAN TRABLISSEMENT REGIONAL DENSEGONEMENT ADAPTE DUIUSE MICHEL FOROUGH DADIFIUM  ENSEGONEMENT CTABLISSEMENT REGIONAL DENSEGONEMENT ADAPTE L'OUISE MICHEL GAIL E MEUR  ENSEGONEMENT CTABLISSEMENT REGIONAL DENSEGONEMENT ADAPTE L'OUISE MICHEL GAIL E MEUR  ENSEGONEMENT L'YCEE AGRICOLE DE REPOULOU  GAIL LE MEUR  DISCIONEMENT L'YCEE AGRICOLE DE REPOULOU  FOROUGH DADIFIAM  ENSEGONEMENT L'YCEE AGRICOLE DE REPOULOU  CHISTIAN TROADEC  ENSEGONEMENT L'YCEE AGRICOLE DE REPOULOU  ENSEGONEMENT L'YCEE AGRICOLE DE REPOULOU  CHISTIAN TROADEC  ENSEGONEMENT L'YCEE AGRICOLE DE REPOULOU  ENSEGONEMENT L'YCEE AGRICOLE DE REPOULOU  CHISTIAN TROADEC  ENSEGONEMENT L'YCEE AGRICOLE DE L'AULINE  ENSEGONEMENT L'YCEE AGRICOLE DE SUSCINIO  CHISTIAN PRIGE  CHISTIAN PRICE GUERNEVE  ENSEGONEMENT L'YCEE AGRICOLE DE SUSCINIO  CHISTIAN PRICE GUERNEVE  ENSEGONEMENT L'YCEE AGRICOLE DE SUSCINIO  CHISTIAN PRICE GUERNEVE  ENSEGONEMENT L'YCEE AGRICOLE DE SUSCINIO  CHISTIAN PRICE GUERNEVE  FORTUME PRICE-MOIL  UYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO  CHISTIAN PRICE GUERNEVE  FORTUME PRICE-MOIL  UYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO  CHISTIAN PRICE GUERNE  FORTUME PR	ENSEIGNEMENT	Conseil départemental de l'éducation nationale du Morbihan		Benjamin FLOHIC
PISSORIEMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEIGNEMENT ADAPTE DE REDON Anne PATAULT  ONSCIONEMENT CTABLISSEMENT REGIONAL DENSEIGNEMENT ADAPTE DE REDON Anne PATAULT  DISSORIEMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEIGNEMENT ADAPTE DE REINNES BEATISSE MACE  DISSORIEMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEIGNEMENT ADAPTE DE REINNES ILIABEIGLEERIN  DISSORIEMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEIGNEMENT ADAPTE DE REINNES ILIABEIGLECHTER  DISSORIEMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEIGNEMENT ADAPTE DE TADDIN AFRILIE ELEMEC  DISSORIEMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEIGNEMENT ADAPTE DE TADDIN CATOLIE E BECHEC  DISSORIEMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEIGNEMENT ADAPTE DE TADDIN CATOLIE E BECHEC  DISSORIEMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEIGNEMENT ADAPTE DUISS MICHEL FOYOUGH DADRIHAH  DISSORIEMENT LYCEE DIVAN - CARHAIX CHITISTIAN TROADEC  DISSORIEMENT LYCEE AGRICOLE DE REPOULOU GERHOULOU GAIL E MEUR  DISSORIEMENT LYCEE AGRICOLE DE BEHOULOU FOUGH DADRIHAH  DISSORIEMENT LYCEE AGRICOLE DE REPOULOU FOUGH DADRIHAH  DISSORIEMENT LYCEE AGRICOLE DE L'AULNE FOUGH DADRIHAH  DISSORIEMENT LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO OINNET LE BRAS  DISSORIEMENT LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO CHIMIE PRICENT  DISSORIEMENT LYCEE AMIRAL ROMARCH - BREST FOUGH PRILICANIO	ENSEIGNEMENT	ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE DE PLOEMEUR	Gaëlle LE STRADIC	
ETABLISSEMBIT REGIONAL DENSCIGNEMENT ADAPTE DE RENNES  DESTICAMENT  ETABLISSEMBIT REGIONAL DENSCIGNEMENT ADAPTE DE RENNES  DESTICAMENT  ETABLISSEMBIT REGIONAL DENSCIGNEMENT ADAPTE DE RENNES  DESTICAMENT  ETABLISSEMBIT REGIONAL DENSCIGNEMENT ADAPTE DE RENNES  DESCIGNEMBIT  ETABLISSEMBIT REGIONAL DENSCIGNEMENT ADAPTE DE RENNES  DESCIGNEMBIT  ETABLISSEMBIT REGIONAL DENSCIGNEMENT ADAPTE DE RENNES  DESCIGNEMBIT  ETABLISSEMBIT REGIONAL DENSCIGNEMENT ADAPTE DE TADEN  Carole LE BECHEC  DESCIGNEMBIT  ETABLISSEMBIT REGIONAL DENSCIGNEMENT ADAPTE LOUISE NICHEL  Fornigh DADAHAH  DENSCIGNEMBIT  ETABLISSEMBIT REGIONAL DENSCIGNEMENT ADAPTE LOUISE NICHEL  FORSIGNEMBIT  ETABLISSEMBIT REGIONAL DENSCIGNEMENT ADAPTE LOUISE NICHEL  DESCIGNEMBIT  ETABLISSEMBIT REGIONAL DENSCIGNEMENT ADAPTE DE RENNES  AND ADAPTALIE  DESCIGNEMBIT  ETABLISSEMBIT REGIONAL DENSCIGNEMENT ADAPTE DE RENNES  AND ADAPTALIE  DESCIGNEMBIT  ETABLISSEMBIT REGIONAL DENSCIGNEMENT ADAPTE DE RENNES  AND ADAPTALIE  DESCIGNEMBIT  ETABLISSEMBIT REGIONAL DENSCIGNEMENT ADAPTE DE RENNES  AND ADAPTALIE  DESCIGNEMBIT  ETABLISSEMBIT REGIONAL DENSCIGNEMENT ADAPTE DE RENNES  AND ADAPTALIE  DESCIGNEMBIT  ETABLISSEMBIT REGIONAL DENSCIGNEMENT ADAPTE DE RENNES  AND ADAPTALIE  DESCIGNEMBIT  ETABLISSEMBIT REGIONAL DENSCIGNEMENT ADAPTE DE RENNES  AND ADAPTALIE  DESCIGNEMBIT  ETABLISSEMBIT REGIONAL DENSCIGNEMENT ADAPTE DE RENNES  ETABLISE  DESCIGNEMBIT  ETABLISSEMBIT REGIONAL DENSCIGNEMENT ADAPTE DE RENNES  ETABLISE  ETABLISEMBIT REGIONAL DENSCIGNEMENT ADAPTE DE RENNES  ETABLISE  ETABL	ENSEIGNEMENT	ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE DE PLOEMEUR	Delphine ALEXANDRE	
ENSEIGNEMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEIGNEMENT JADAPTE DE RENNES Béatrice MACE  ENSEIGNEMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEIGNEMENT JADAPTE DE RENNES I STABELSEMENT REGIONAL DENSEIGNEMENT JADAPTE DE RENNES  ENSEIGNEMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEIGNEMENT JADAPTE DE TADEN AMOU LECUYER  ENSEIGNEMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEIGNEMENT JADAPTE DE TADEN CAROL LE BECHEC  ENSEIGNEMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEIGNEMENT JADAPTE DUISSE MICHEL FORUMEN DAMHAH  ENSEIGNEMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEIGNEMENT JADAPTE LOUISE MICHEL FORUMEN DAMHAH  ENSEIGNEMENT LYCEE JUWAN - CARHAIN  ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU GAHLE MEUR  ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU FORUMEN JADAPHAH  ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU FORUMEN JAMAHH JAMAH JAMAH JAHAH JAH	ENSEIGNEMENT	ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE DE REDON	Simon UZENAT	
ENSEIGNEMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEIGNEMENT ADAPTE DE RENNES IBBBEILE PELLERIN  ENSEIGNEMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEIGNEMENT ADAPTE DE TADEN AMAID LECUYER  ENSEIGNEMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEIGNEMENT ADAPTE DE TADEN CARIO LE BECHEC  ENSEIGNEMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEIGNEMENT ADAPTE DUIJSE MICHEL FOYOUGH DADAHAH  ENSEIGNEMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEIGNEMENT ADAPTE LOUISE MICHEL FOYOUGH DADAHAH  ENSEIGNEMENT LYCEE DIWAN - CARHAIX Christian TROADEC  ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU GRH LE MEUR  ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU FOYOUGH DADAHAH  ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN AFROUCH DE VIEWER LE MEUR  ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN ORIVER ALLAN  ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN ORIVER ALLAN  ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE L'AULNE FOYOUGH DADAHAH  ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO OLIVER LE BRAS  ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO CHRISTIAN ANNE SERIENT PRIGENT  ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO CHRISTIAN ANNE SERIENT FABIENT L'ACCE AULNE FRADE L'EAGE - VANNES FABIEN LE GUERNEVE ENSEIGNEMENT L'YCEE AMRAI RONARCH - BREST FOTUM ÉPELLICANO  ENSEIGNEMENT L'YCEE AMRAI RONARCH - BREST FRIENCE ENSEIGNEMENT L'YCEE AMRAI RONARCH - BREST FRIENCE ENSEIGNEMENT L'YCEE AMRAI RONARCH - BREST RÉGIER ROUE	ENSEIGNEMENT	ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE DE REDON	Anne PATAULT	
ENSEIGNEMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEIGNEMENT ADAPTE DE TADEN  Carole LE BECHEC  ENSEIGNEMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEIGNEMENT ADAPTE DE TADEN  Carole LE BECHEC  ENSEIGNEMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEIGNEMENT ADAPTE LOUISE NICHEL Prorugh DADAMHAH  ENSEIGNEMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEIGNEMENT ADAPTE LOUISE NICHEL GARL LE MEUR  ENSEIGNEMENT LYCEE DIWAN - CARHAIX  Christian TROADEC  ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU GARL LE MEUR  ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE RERHOULOU Forugh DADAMHAH  ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN OUIVIER ALLAIN  ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN OUIVIER ALLAIN  ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE L'AULINE ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO OUIVIER LE BRAS  ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO Christine PRIGENT  ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO Christine PRIGENT  ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO Christine PRIGENT  ENSEIGNEMENT LYCEE ALAIN RENE LESAGE - VANNES Fabien LE GUERNEVE  ENSEIGNEMENT LYCEE ALAIN RENE LESAGE - VANNES FROIDEN PELLICANO ENSEIGNEMENT LYCEE AMIRAL RONARCH - BREST Fortune PELLICANO ENSEIGNEMENT LYCEE AMIRAL RONARCH - BREST Fortune PELLICANO ENSEIGNEMENT LYCEE AMIRAL RONARCH - BREST	ENSEIGNEMENT	ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE DE RENNES	Béatrice MACE	
ENSEIGNEMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEIGNEMENT ADAPTE DE TADEN  ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEIGNEMENT ADAPTE LOUISE MICHEL  ENSEIGNEMENT  ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEIGNEMENT ADAPTE LOUISE MICHEL  ENSEIGNEMENT  ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEIGNEMENT ADAPTE LOUISE MICHEL  ENSEIGNEMENT  LYCEE DIWAN - CARHAIX  Christian TROADEC  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN  Arnaud TOUDIC  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE L'AULNE  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO  OLIVIER LE BRAS  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO  Christine PRIGENT  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO  Christine PRIGENT  ENSEIGNEMENT  LYCEE ALAIN RENE LESAGE - VANNES  Fabien LE GUERNEVE  ENSEIGNEMENT  LYCEE ALAIN RENE LESAGE - VANNES  Fabien LE GUERNEVE  ENSEIGNEMENT  LYCEE ALAIN RENE LESAGE - VANNES  Fortuné PELLICANO  ENSEIGNEMENT  LYCEE AMIRAL RONARCH - BREST  FORTUNÉ PELLICANO  ENSEIGNEMENT  LYCEE AMIRAL RONARCH - BREST  FORTUNÉ PELLICANO	ENSEIGNEMENT	ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE DE RENNES	Isabelle PELLERIN	
ENSEIGNEMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEIGNEMENT ADAPTE LOUISE MICHEL FOROUGH DADKHAH  ENSEIGNEMENT ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEIGNEMENT ADAPTE LOUISE MICHEL GAEI LE MEUR  ENSEIGNEMENT LYCEE DIWAN - CARHAIX Christian TROADEC  ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU GAEI LE MEUR  ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU FOROUGH ADAKHAH  ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN Arnaud TOUDIC  ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN OLIVIER ALLAIN  ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE L'AULNIE LOÜK HENAFF  ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE L'AULNIE FOROUGH ADAKHAH  ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE L'AULNIE FOROUGH ADAKHAH  ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO OLIVIER LE BRAS  ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO Christine PRIGENT  ENSEIGNEMENT LYCEE ALAIN RENE LESAGE - VANNES AnnE GALLO  ENSEIGNEMENT LYCEE ALAIN RENE LESAGE - VANNES FABIEN LE GUERNEVE  ENSEIGNEMENT LYCEE AMRAL RONARCH - BREST FOROUE	ENSEIGNEMENT	ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE DE TADEN	Arnaud LECUYER	
ENSEIGNEMENT  ETABLISSEMENT REGIONAL DENSEIGNEMENT ADAPTE LOUISE MICHEL  GABL LE MEUR  CHYSTEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN  AFRAUD TOUDIC  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN  AFRAUD TOUDIC  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN  Olivier ALLAIN  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE L'AULINE  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE L'AULINE  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE L'AULINE  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO  Olivier LE BRAS  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO  Christine PRIGENT  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO  Christine PRIGENT  ENSEIGNEMENT  LYCEE ALAIN RENE LESAGE - VANNES  Anne GALLO  ENSEIGNEMENT  LYCEE ALAIN RENE LESAGE - VANNES  Fabien LE GUERNEVE  ENSEIGNEMENT  LYCEE AMIRAL RONARCH - BREST  FORTUM PELLICANO  ENSEIGNEMENT  LYCEE AMIRAL RONARCH - BREST  FORTUM PELLICANO  ENSEIGNEMENT  LYCEE AMIRAL RONARCH - BREST  FORTUM PELLICANO  ENSEIGNEMENT  LYCEE AMIRAL RONARCH - BREST	ENSEIGNEMENT	ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE DE TADEN	Carole LE BECHEC	
ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU GAÊL LE MEUR ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU FOROUGH DADKHAH ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN Arnaud TOUDIC ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN Olivier ALLAIN ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE L'AULNE LOIC HENAFF ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE L'AULNE ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE L'AULNE ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO Olivier LE BRAS ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO Christine PRIGENT ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO Christine PRIGENT ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO Christine PRIGENT ENSEIGNEMENT LYCEE ALAIN RENE LESAGE - VANNES Fabien LE GUERNEVE ENSEIGNEMENT LYCEE ALAIN RENE LESAGE - VANNES Fabien LE GUERNEVE ENSEIGNEMENT LYCEE AMIRAL RONARCH - BREST Fortuné PELLICANO ENSEIGNEMENT LYCEE AMIRAL RONARCH - BREST Frégine ROUE	ENSEIGNEMENT	ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE LOUISE MICHEL	Forough DADKHAH	
ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN Arnaud TOUDIC ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN Olivier ALLAIN ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE L'AULINE LOÏC HENAFF ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE L'AULINE ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE L'AULINE ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE L'AULINE ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO Olivier LE BRAS ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO Christine PRIGENT ENSEIGNEMENT LYCEE ALAIN RENE LESAGE - VANNES ANNE GALLO ENSEIGNEMENT LYCEE ALAIN RENE LESAGE - VANNES Fabien LE GUERNEVE ENSEIGNEMENT LYCEE ALAIN RENE LESAGE - VANNES Fabien LE GUERNEVE ENSEIGNEMENT LYCEE AMIRAL RONARC'H - BREST FORTUMÉ PELLICANO ENSEIGNEMENT LYCEE AMIRAL RONARC'H - BREST Régine ROUE	ENSEIGNEMENT	ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE LOUISE MICHEL	Gaël LE MEUR	
ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN  ATMAUD TOUDIC  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN  Olivier ALLAIN  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE L'AULNE  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE L'AULNE  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO  Olivier LE BRAS  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO  Christine PRIGENT  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO  Christine PRIGENT  ENSEIGNEMENT  LYCEE ALAIN RENE LESAGE - VANNES  Anne GALLO  ENSEIGNEMENT  LYCEE ALAIN RENE LESAGE - VANNES  ENSEIGNEMENT  LYCEE ALAIN RENE LESAGE - VANNES  ENSEIGNEMENT  LYCEE ALAIN RENE LESAGE - VANNES  ENSEIGNEMENT  LYCEE AMIRAL RONARCH - BREST  Fortuné PELLICANO  ENSEIGNEMENT  LYCEE AMIRAL RONARCH - BREST  Régine ROUE	ENSEIGNEMENT	LYCEE DIWAN - CARHAIX	Christian TROADEC	
ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN  Olivier ALLAIN  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN  Olivier ALLAIN  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE L'AULNE  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE L'AULNE  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO  Olivier LE BRAS  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO  Christine PRIGENT  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO  Christine PRIGENT  ENSEIGNEMENT  LYCEE ALAIN RENE LESAGE - VANNES  Fabien LE GUERNEVE  ENSEIGNEMENT  LYCEE ALAIN RENE LESAGE - VANNES  Frabien LE GUERNEVE  ENSEIGNEMENT  LYCEE AMIRAL RONARC'H - BREST  Régine ROUE	ENSEIGNEMENT	LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU	Gaël LE MEUR	
ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE L'AULNE  LYCEE AGRICOLE DE L'AULNE  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE L'AULNE  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE L'AULNE  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO  Olivier LE BRAS  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO  Christine PRIGENT  ENSEIGNEMENT  LYCEE ALAIN RENE LESAGE - VANNES  ENSEIGNEMENT  LYCEE AMIRAL RONARCH - BREST  Fortuné PELLICANO  Régine ROUE	ENSEIGNEMENT	LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU	Forough DADKHAH	
ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE L'AULNE  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE L'AULNE  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO  Olivier LE BRAS  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO  Christine PRIGENT  ENSEIGNEMENT  LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO  Christine PRIGENT  ENSEIGNEMENT  LYCEE ALAIN RENE LESAGE - VANNES  Anne GALLO  ENSEIGNEMENT  LYCEE ALAIN RENE LESAGE - VANNES  Fabien LE GUERNEVE  ENSEIGNEMENT  LYCEE AMIRAL RONARC'H - BREST  Fortuné PELLICANO  ENSEIGNEMENT  LYCEE AMIRAL RONARC'H - BREST  Régine ROUE	ENSEIGNEMENT	LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN	Arnaud TOUDIC	
ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE L'AULNE Forough DADKHAH  ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO Olivier LE BRAS  ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO Christine PRIGENT  ENSEIGNEMENT LYCEE ALAIN RENE LESAGE - VANNES Anne GALLO  ENSEIGNEMENT LYCEE ALAIN RENE LESAGE - VANNES Fabien LE GUERNEVE  ENSEIGNEMENT LYCEE ALAIN RENE LESAGE - VANNES Fortuné PELLICANO  ENSEIGNEMENT LYCEE AMIRAL RONARC'H - BREST FORTUNÉ PELLICANO  ENSEIGNEMENT LYCEE AMIRAL RONARC'H - BREST Régine ROUE	ENSEIGNEMENT	LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN	Olivier ALLAIN	
ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO Olivier LE BRAS  ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO Christine PRIGENT  ENSEIGNEMENT LYCEE ALAIN RENE LESAGE - VANNES Anne GALLO  ENSEIGNEMENT LYCEE ALAIN RENE LESAGE - VANNES Fabien LE GUERNEVE  ENSEIGNEMENT LYCEE AMIRAL RONARC'H - BREST Fortuné PELLICANO  ENSEIGNEMENT LYCEE AMIRAL RONARC'H - BREST Régine ROUE	ENSEIGNEMENT	LYCEE AGRICOLE DE L'AULNE	Loïc HENAFF	
ENSEIGNEMENT LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO Christine PRIGENT  ENSEIGNEMENT LYCEE ALAIN RENE LESAGE - VANNES Anne GALLO  ENSEIGNEMENT LYCEE ALAIN RENE LESAGE - VANNES Fabien LE GUERNEVE  ENSEIGNEMENT LYCEE AMIRAL RONARC'H - BREST Fortuné PELLICANO  ENSEIGNEMENT LYCEE AMIRAL RONARC'H - BREST Régine ROUE	ENSEIGNEMENT	LYCEE AGRICOLE DE L'AULNE	Forough DADKHAH	
ENSEIGNEMENT LYCEE ALAIN RENE LESAGE - VANNES Anne GALLO  ENSEIGNEMENT LYCEE ALAIN RENE LESAGE - VANNES Fabien LE GUERNEVE  ENSEIGNEMENT LYCEE AMIRAL RONARC'H - BREST Fortuné PELLICANO  ENSEIGNEMENT LYCEE AMIRAL RONARC'H - BREST Régine ROUE	ENSEIGNEMENT	LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO	Olivier LE BRAS	
ENSEIGNEMENT LYCEE ALAIN RENE LESAGE - VANNES Fabien LE GUERNEVE  ENSEIGNEMENT LYCEE AMIRAL RONARC'H - BREST Fortuné PELLICANO  ENSEIGNEMENT LYCEE AMIRAL RONARC'H - BREST Régine ROUE	ENSEIGNEMENT	LYCEE AGRICOLE DE SUSCINIO	Christine PRIGENT	
ENSEIGNEMENT LYCEE AMIRAL RONARC'H - BREST Fortuné PELLICANO  ENSEIGNEMENT LYCEE AMIRAL RONARC'H - BREST Régine ROUE	ENSEIGNEMENT	LYCEE ALAIN RENE LESAGE - VANNES	Anne GALLO	
ENSEIGNEMENT LYCEE AMIRAL RONARC'H - BREST Régine ROUE	ENSEIGNEMENT	LYCEE ALAIN RENE LESAGE - VANNES	Fabien LE GUERNEVE	
	ENSEIGNEMENT	LYCEE AMIRAL RONARC'H - BREST	Fortuné PELLICANO	
ENSEIGNEMENT LYCEE ANITA CONTI - BRUZ André CROCO	ENSEIGNEMENT	LYCEE AMIRAL RONARC'H - BREST	Régine ROUE	
	ENSEIGNEMENT	LYCEE ANITA CONTI - BRUZ	André CROCQ	

Affiché le

ENSEIGNEMENT	LYCEE ANITA CONTI - BRUZ	Béatrice MACE	
ENSEIGNEMENT	LYCEE AUGUSTE PAVIE - GUINGAMP	Arnaud TOUDIC	
ENSEIGNEMENT	LYCEE AUGUSTE PAVIE - GUINGAMP	Nil CAOUISSIN	
ENSEIGNEMENT	LYCEE BEAUMONT - REDON	Anne PATAULT	
ENSEIGNEMENT	LYCEE BEAUMONT - REDON	Claire DESMARES-POIRRIER	
ENSEIGNEMENT	LYCEE BENJAMIN FRANKLIN - AURAY	Kaourintine HULAUD	
ENSEIGNEMENT	LYCEE BENJAMIN FRANKLIN - AURAY	Benjamin FLOHIC	
ENSEIGNEMENT	LYCEE BERTRAND D'ARGENTRE - VITRE	Stéphane PERRIN	
ENSEIGNEMENT	LYCEE BERTRAND D'ARGENTRE - VITRE	Isabelle LE CALLENNEC	
ENSEIGNEMENT	LYCEE BREQUIGNY - RENNES	Béatrice MACE	
ENSEIGNEMENT	LYCEE BREQUIGNY - RENNES	Isabelle PELLERIN	
ENSEIGNEMENT	LYCEE BRIZEUX - QUIMPER	Forough DADKHAH	
ENSEIGNEMENT	LYCEE BRIZEUX - QUIMPER	Gaël LE MEUR	
ENSEIGNEMENT	LYCEE BROCELIANDE - GUER	Paul MOLAC	
ENSEIGNEMENT	LYCEE BROCELIANDE - GUER	Patrick LE DIFFON	
ENSEIGNEMENT	LYCEE CHAPTAL - QUIMPER	Forough DADKHAH	
ENSEIGNEMENT	LYCEE CHAPTAL - QUIMPER	Gaël LE MEUR	
ENSEIGNEMENT	LYCEE CHARLES DE GAULLE - VANNES	Simon UZENAT	
ENSEIGNEMENT	LYCEE CHARLES DE GAULLE - VANNES	Anne LE HENANFF	
ENSEIGNEMENT	LYCEE CHATEAUBRIAND - COMBOURG	Claudia ROUAUX	
ENSEIGNEMENT	LYCEE CHATEAUBRIAND - COMBOURG	Mélina PARMENTIER	
ENSEIGNEMENT	LYCEE CHATEAUBRIAND - RENNES	Isabelle PELLERIN	
ENSEIGNEMENT	LYCEE CHATEAUBRIAND - RENNES	Olivier DAVID	
ENSEIGNEMENT	LYCEE COLBERT - LORIENT	Gaëlle LE STRADIC	
ENSEIGNEMENT	LYCEE COLBERT - LORIENT	Gaël BRIAND	
ENSEIGNEMENT	LYCEE CORNOUAILLE - QUIMPER	Forough DADKHAH	
ENSEIGNEMENT	LYCEE CORNOUAILLE - QUIMPER	Gaël LE MEUR	
ENSEIGNEMENT	LYCEE DE L'ELORN - LANDERNEAU	Gladys GRELAUD	
ENSEIGNEMENT	LYCEE DE L'ELORN - LANDERNEAU	Alexandra GUILLORE	
ENSEIGNEMENT	LYCEE DE LIFFRE SIMONE VEIL (CA)	Stéphane PERRIN	
ENSEIGNEMENT	LYCEE DE LIFFRE SIMONE VEIL (CA)	Olivier DAVID	
ENSEIGNEMENT	LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLIQUE AGRICOLE DE CAULNES	Claudia ROUAUX	

Affiché le

NOTE OF THE TOTAL PROPERTY	ENSEIGNEMENT	LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLIQUE AGRICOLE DE CAULNES	Valérie TABART	
PRODOCESSANT  NYTE EPISOCICIENTO TO TECHNOLICE ACTOCICIENT CONTROL TO TECHNOLICE ACROSS CINNE  NYTE EPISOCICIENTO TO NYTE EPISOCICIENTO TO TECHNOLICE ACROSS CINNE  NYTE EPISOCICIENTO TO NYTE DU ROME - MERROCINC  NOTICIENTO TO NOME - MERROCINC  NOTICIENTO TO ROME - MERROCINC TO ROME - MERROCINC  NOTICIENTO TO ROME - MERROCINC TO ROME - MERROCINC  NOTICIENTO TO ROME - MERROCINC TO ROME - MERROCINC  NOTICIENTO TO ROME - MERROCINC TO ROME - M	ENSFIGNEMENT		Elisabeth JOUNEAUX-	
DEGIGIOMENT VICE DIVAN - VANIES CHIEF AND CONTROL - LANDONS AND CO				
BREGORANIT LYCEE DU LEON - LANDIVISAU  BREGORANIT LYCEE DU LEON - LORDIST  BREGORANIT LYCEE DU LEON - LORDIST - SANT BREUCC  BREGORANIT LYCEE DU LEON - LONDIST - SANT BREUCC  BREGORANIT LYCEE DU LEON - LONDIST - SANT BREUCC  BREGORANIT LYCEE DU LEON - LONDIST - SANT BREUCC  BREGORANIT LYCEE DU LEON - LONDIST - SANT BREUCC  BREGORANIT LYCEE DU LEON - LONDIST - SANT BREUCC  BREGORANIT LYCEE DU LEON - LONDIST - SANT BREUCC  BREGORANIT LYCEE DU LEON - LONDIST - SANT BREUCC  BREGORANIT LYCEE DU LEON - LONDIST - SANT BREUCC  BREGORANIT LYCEE DU LEON - LONDIST - SANT BREUCC  BREGORANIT LYCEE DU LEON - LONDIST - SANT BREUCC  BREGORANIT LYCEE DU LEON - LONDIST - SANT BREUCC  BREGORANIT LYCEE DU LEON - LONDIST - SANT BREUCC  BREGORANIT LYCEE DU LEON - LONDIST - SANT BREUCC  BREGORANIT LYCEE DU LEON - LONDIST - LONDISCE - BREST - LONDISCE - LON	ENSEIGNEMENT	LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLIQUE AGRICOLE LE GROS CHENE	Valerie TABART	
DRESCHEMENT VICE DU MON - MERRISHUM  DRESCHEMENT VICE DUPLY DE LÓME - LORIENT  DRESCHEMENT VICE PRINCOS RABELAS - SAINT-BREUZ  DRESCHEMENT VICE RABEL DE DRESCHEMENT - SAINT-BREUZ  DRESCHEMENT VICE RABEL TO RABEL SAINT-BRE	ENSEIGNEMENT	LYCEE DIWAN - VANNES	Christian TROADEC	
DESIGNATION OF THE PARTY OF THE	ENSEIGNEMENT	LYCEE DU LEON - LANDIVISIAU	Olivier LE BRAS	
DESCRIEDENT LYCEE DU MENE - MERDRIGNAC  DESCRIEDENT LYCEE DU MY DE LONE - LORIENT  DESCRIEDENT LYCEE DU MY DE LONE - LORIENT  DESCRIEDENT LYCEE DU MY DE LONE - LORIENT  DESCRIEDENT  LYCEE DU MY DE LONE - LORIENT  DESCRIEDENT  LYCEE DU ME ZOLA - RINNES  AND SUITER  AND SUITER  DESCRIEDENT  LYCEE DU ME ZOLA - RINNES  AND SUITER  DESCRIEDENT  LYCEE DU ME ZOLA - RINNES  AND SUITER  DESCRIEDENT  LYCEE DU ME ZOLA - RINNES  AND SUITER  DESCRIEDENT  LYCEE DU ME ZOLA - RINNES  AND SUITER  DESCRIEDENT  LYCEE DU ME ZOLA - RINNES  DESCRIEDENT  LYCEE FILIX LE DANTEC - LANNON  DESCRIEDENT  LYCEE MOSTEC BREST  DESCRIEDENT  LYCEE MOSTEC BREST  DESCRIEDENT  LYCEE ROSTE - SERST  DESCRIEDENT  DESCRIEDENT  LYCEE ROSTE - SERST  DESCRIEDENT  LYCEE ROSTE - SERST- TOMAN DE RESTRAGUE  LYCEE ROSTE - SERST- T	ENSEIGNEMENT	LYCEE DU LEON - LANDIVISIAU	Arnaud TOUDIC	
DESCIONEMENT LYCEE DURLY DE LOWE - LORIENT GASE BINAND SERVICE DURLY DE LOWE - LORIENT LYCEE BINE ZOLA - REINES AND SERVICE DURLY COLLEGE BINE ZOLA - REINES DE LOWE - LORIENT LYCEE BINEZ ZOLA - REINES BINEZ COLLEGE BINEZ COLLEGE BINEZ BINEZ COLLEGE BINEZ COLLEGE BINEZ BINEZ COLLEGE BINEZ	ENSEIGNEMENT	LYCEE DU MENE - MERDRIGNAC	Claudia ROUAUX	
DESIGNAMENT LYCEE DURLY DE LÔNE - LORIENT GAN BRIAND  DESIGNAMENT LYCEE EMILE ZOLA - REDNES  DESIGNAMENT LYCEE EMILE DANTE - SAINT-BRIEUC  DESIGNAMENT LYCEE EMILE DANTEC - LANNON  DESIGNAMENT LYCEE FEILX LE DANTEC - LANNON  DESIGNAMENT LYCEE FRANCOIS RABELAIS - SAINT-BRIEUC  DESIGNAMENT LYCEE FRANCOIS	ENSEIGNEMENT	LYCEE DU MENE - MERDRIGNAC	Marc LE FUR	
DISSIGNAMENT VICEE EMILE ZOLA - REINES Jerome TRE-HARDY  PURSIGNAMENT VICEE EMILE ZOLA - REINES ANN - SAINT-BRIEUC GABILIA NIQUE  DISSIGNAMENT VICEE EMIST REINAN - SAINT-BRIEUC Adeline YOR-BERTHELOT  DISSIGNAMENT VICEE FERNIST REINAN - SAINT-BRIEUC Adeline YOR-BERTHELOT  DISSIGNAMENT VICEE FERNIST LE DANTEC - LAINNON GABLY - SAINT-BRIEUC Adeline YOR-BERTHELOT  DISSIGNAMENT VICEE FERNIST LE DANTEC - LAINNON SAIPPANIE STOLL  DISSIGNAMENT VICEE FERNIST SAINT-BRIEUC Adeline YOR-BERTHELOT  DISSIGNAMENT VICEE FRANCOIS RABELAS - SAINT-BRIEUC ADELINE YOR BURGES ADELINE YOR-BERTHELOT  DISSIGNAMENT VICEE FRANCOIS RABELAS - SAINT-BRIEUC ADELINE YOR BURGES ADELINE YOR BUR	ENSEIGNEMENT	LYCEE DUPUY DE LÔME - LORIENT	Gaëlle LE STRADIC	
RESIGNMENT LYCEE EMILE ZOLA - REINIES  AND SOHIER  RESIGNMENT LYCEE EMILE ZOLA - REINIES  RESIGNMENT LYCEE FELIX LE DANTEC - LANNON  RESIGNMENT LYCEE HORDE - BREST  RESIGNMENT LYCEE HORDE - SANT-MALO  RESIGNMENT LYCEE LEGA BRITO - BAIN DE BRETAGNE  RESIGNMENT LYCEE JEAN BRITO - BAIN DE BRETAGNE  R	ENSEIGNEMENT	LYCEE DUPUY DE LÔME - LORIENT	Gaël BRIAND	
ENSEIGNEMENT LYCEE ERNEST RENAM - SAINT-BRIEUC  RESEIGNEMENT LYCEE ERNEST RENAM - SAINT-BRIEUC  RESEIGNEMENT LYCEE EUGENE FREYSSINET - SAINT-BRIEUC  RESEIGNEMENT LYCEE EUGENE FREYSSINET - SAINT-BRIEUC  RESEIGNEMENT LYCEE EUGENE FREYSSINET - SAINT-BRIEUC  RESEIGNEMENT LYCEE FELIX LE DANTEC - LANNION  RESEIGNEMENT LYCEE FRANCOIS RABELAS - SAINT-BRIEUC  RESEIGNEMENT LYCEE FRANCOIS RABELAS - SAINT-BRIEUC  RESEIGNEMENT LYCEE HANTELOIRE - BREST  RESEIGNEMENT LYCEE HARTELOIRE - BREST  RESEIGNEMENT LYCEE HARTELOIRE - BREST  RESEIGNEMENT LYCEE HARTELOIRE - BREST  RESEIGNEMENT LYCEE HOTELIER DE DINARD - YVON BOURGES  RESEIGNEMENT LYCEE HOUSE - BREST  RESEIGNEMENT LYCEE JEAN GUE SAINT-MALO  DANIEL LE BECHEC  RESEIGNEMENT LYCEE JEAN BRITO - BAIN DE BRETAGNIE  RESEIGNEMENT LYCEE JEAN BRITO - BAIN DE BRETAGNIE  RESEIGNEMENT LYCEE JEAN GUE END - FOUGERES  SEIGNEMENT LYCEE JEAN GUE END - FOUGERES	ENSEIGNEMENT	LYCEE EMILE ZOLA - RENNES	Jérôme TRE-HARDY	
ENSCIGNEMENT LYCEE EINEST REMAN - SAINT-BRIEUC  ENSCIGNEMENT  LYCEE EUGENE FREYSSINET - SAINT-BRIEUC  ENSCIGNEMENT  LYCEE EUGENE FREYSSINET - SAINT-BRIEUC  ENSCIGNEMENT  LYCEE FELIX LE DANTEC - LANNON  ENSCIGNEMENT  LYCEE FELIX LE DANTEC - LANNON  ENSCIGNEMENT  LYCEE FELIX LE DANTEC - LANNON  ENSCIGNEMENT  LYCEE FRANCOIS RABELAS - SAINT-BRIEUC  ENSCIGNEMENT  LYCEE FRANCOIS RABELAS - SAINT-BRIEUC  ENSCIGNEMENT  LYCEE FRANCOIS RABELAS - SAINT-BRIEUC  ENSCIGNEMENT  LYCEE HARTELOIRE - BREST  ENSIGNEMENT  LYCEE HOTELIER DE DINARD - YVON BOURGES  ENSIGNEMENT  LYCEE HOTELIER DE DINARD - YVON BOURGES  ENSIGNEMENT  LYCEE IROSE - BREST  ENSIGNEMENT  LYCEE JACQUES CARTIER - SAINT-MALO  ENSIGNEMENT  LYCEE JACAU BRITO - BAIN DE BRETAGNE  ENS	ENSEIGNEMENT	LYCEE EMILE ZOLA - RENNES	Ana SOHIER	
ENSEIGNEMENT LYCEE EUGENE FREYSINET - SAINT-BRIEUC ENSEIGNEMENT LYCEE EUGENE FREYSINET - SAINT-BRIEUC ENSEIGNEMENT LYCEE FELIX LE DANTEC - LANNON ENSEIGNEMENT LYCEE FELIX LE DANTEC - LANNON ENSEIGNEMENT LYCEE FELIX LE DANTEC - LANNON ENSEIGNEMENT LYCEE FRANCOIS RABELAS - SAINT-BRIEUC ENSEIGNEMENT LYCEE HARTELOIRE - BREST ENSEIGNEMENT LYCEE HARTELOIRE - BREST ENSEIGNEMENT LYCEE HARTELOIRE - BREST Christian GUIONNARCH ENSEIGNEMENT LYCEE HÖTELER DE DINARD - YVON BOURGES ENSEIGNEMENT LYCEE HÖSE - BREST Christian GUIONNARCH ENSEIGNEMENT LYCEE JACQUES CARTIER - SAINT-MALO ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT	LYCEE ERNEST RENAN - SAINT-BRIEUC	Gaëlle NIQUE	
ENSEIGNEMENT LYCEE FELIX LE DANTEC - LANNON CRESCINEMENT LYCEE FELIX LE DANTEC - LANNON Stéphanie STOLL ENSEIGNEMENT LYCEE FELIX LE DANTEC - LANNON Stéphanie STOLL ENSEIGNEMENT LYCEE FELIX LE DANTEC - LANNON Stéphanie STOLL ENSEIGNEMENT LYCEE FRANCOIS RABELAIS - SAINT-BRIEUC Adeline YON-BERTHELOT LYCEE FRANCOIS RABELAIS - SAINT-BRIEUC ENSEIGNEMENT LYCEE HARTELOIRE - BREST ENSIGNEMENT LYCEE HARTELOIRE - BREST CHISTIAN ENSEIGNEMENT LYCEE HARTELOIRE - BREST CHISTIAN ENSEIGNEMENT LYCEE HÖTELIER DE DINARD - YVON BOURGES Daniel CLIEFF ENSEIGNEMENT LYCEE HÖTELIER DE DINARD - YVON BOURGES CAROLE BECHEC ENSEIGNEMENT LYCEE HÖTELIER DE DINARD - TYON BOURGES CHISTIAN ENSEIGNEMENT LYCEE IROISE - BREST CHISTIAN ENSEIGNEMENT LYCEE IROISE - BREST CHISTIAN ENSEIGNEMENT LYCEE JACQUES CARTIER - SAINT-MALO CAROLE LE BECHEC ENSEIGNEMENT LYCEE JACQUES CARTIER - SAINT-MALO DANIEL CLIEFF ENSEIGNEMENT LYCEE JEAN BRITO - BAIN DE BRETAGNE ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT	LYCEE ERNEST RENAN - SAINT-BRIEUC	Adeline YON-BERTHELOT	
ENSEIGNEMENT LYCEE FELIX LE DANTEC - LANNION Gaby CADIOU  ENSEIGNEMENT LYCEE FELIX LE DANTEC - LANNION SLÉPHANIC STOLL  ENSEIGNEMENT LYCEE FRANCOIS RABELAIS - SAINT-BRIEUC  ENSEIGNEMENT LYCEE FRANCOIS RABELAIS - SAINT-BRIEUC  ENSEIGNEMENT LYCEE FRANCOIS RABELAIS - SAINT-BRIEUC  ENSEIGNEMENT LYCEE HARTELOIRE - BREST  ENSEIGNEMENT LYCEE HÖTELIER DE DINARD - YVON BOURGES  ENSEIGNEMENT LYCEE HÖTELIER DE DINARD - YVON BOURGES  ENSEIGNEMENT LYCEE HÖTELIER DE DINARD - YVON BOURGES  ENSEIGNEMENT LYCEE HÖSE - BREST  ENSEIGNEMENT LYCEE IROISE - BREST  ENSEIGNEMENT LYCEE IROISE - BREST  ENSEIGNEMENT LYCEE IROISE - BREST  ENSEIGNEMENT LYCEE JEACQUES CARTIER - SAINT-MALO  ENSEIGNEMENT LYCEE JACQUES CARTIER - SAINT-MALO  ENSEIGNEMENT LYCEE JACAN BRITO - BAIN DE BRETAGNE  ENSEIGNEMENT LYCEE JACAN GUEHENNO - FOUGERES  ENSEIGNEMENT LYCEE JACAN GUEHENNO - FOUGERES	ENSEIGNEMENT	LYCEE EUGENE FREYSSINET - SAINT-BRIEUC	Adeline YON-BERTHELOT	
ENSEIGNEMENT LYCEE FELIX LE DANTEC - LANNION STÉPHANIE STOLL  ENSEIGNEMENT LYCEE FRANCOIS RABELAIS - SAINT-BRIEUC GAEILE MUJUE  ENSEIGNEMENT LYCEE FRANCOIS RABELAIS - SAINT-BRIEUC Adeline YON-BERTHELOT  ENSEIGNEMENT LYCEE HARTELOIRE - BREST EMILIE AUGUST AGELAIS - SAINT-BRIEUC Adeline YON-BERTHELOT  ENSEIGNEMENT LYCEE HARTELOIRE - BREST EMILIE AUGUST AGELAIS - SAINT-BRIEUC Adeline YON-BERTHELOT  ENSEIGNEMENT LYCEE HÔTELIER DE DINARD - YVON BOURGES DAINEL CUEFF  ENSEIGNEMENT LYCEE HÔTELIER DE DINARD - YVON BOURGES CAROLE EMECHEC  ENSEIGNEMENT LYCEE IROISE - BREST FORTUME PELLICANO  ENSEIGNEMENT LYCEE IROISE - BREST GLIVONVARCH  ENSEIGNEMENT LYCEE IROISE - BREST GLIVONVARCH  ENSEIGNEMENT LYCEE JACQUES CARTIER - SAINT-MALO CAROLE EMECHEC  ENSEIGNEMENT LYCEE JACQUES CARTIER - SAINT-MALO DAINEL CUEFF  ENSEIGNEMENT LYCEE JACQUES CARTIER - SAINT-MALO DAINEL CUEFF  ENSEIGNEMENT LYCEE JACQUES CARTIER - SAINT-MALO AND BRETAGNE  ENSEIGNEMENT LYCEE JACQUES CARTIER - SAINT-MALO  ENSEIGNEMENT LYCE	ENSEIGNEMENT	LYCEE EUGENE FREYSSINET - SAINT-BRIEUC	Gaëlle NIQUE	
ENSEIGNEMENT LYCEE FRANCOIS RABELAIS - SAINT-BRIEUC Adeline YON-BERTHELOT ENSEIGNEMENT LYCEE FRANCOIS RABELAIS - SAINT-BRIEUC Adeline YON-BERTHELOT ENSEIGNEMENT LYCEE HARTELOIRE - BREST Emilie KUCHEL Christian GUYONNARCH GUYONNARCH Christian GUYONNARCH ENSEIGNEMENT LYCEE HARTELOIRE - BREST Christian GUYONNARCH ENSEIGNEMENT LYCEE HÖTELIER DE DINARD - YYON BOURGES DANIEL CUEFF CAROLE LE BECHEC ENSEIGNEMENT LYCEE HÖTELIER DE DINARD - YYON BOURGES CAROLE BECHEC CHRISTIAN CHRI	ENSEIGNEMENT	LYCEE FELIX LE DANTEC - LANNION	Gaby CADIOU	
ENSEIGNEMENT LYCEE FRANCOIS RABELAIS - SAINT-BRIEUC Adeline YON-BERTHELOT  ENSEIGNEMENT LYCEE HARTELOIRE - BREST Emilie KUCHEL  ENSEIGNEMENT LYCEE HARTELOIRE - BREST CHristian GUYONWARCH  ENSEIGNEMENT LYCEE HOTELIER DE DINARD - YVON BOURGES DANIEL CUEFF  ENSEIGNEMENT LYCEE HOTELIER DE DINARD - YVON BOURGES CARDIEL EBECHEC  ENSEIGNEMENT LYCEE IROISE - BREST FORTUN CHRISTIAN	ENSEIGNEMENT	LYCEE FELIX LE DANTEC - LANNION	Stéphanie STOLL	
ENSEIGNEMENT LYCEE HARTELOIRE - BREST Emilie KUCHEL  ENSEIGNEMENT LYCEE HARTELOIRE - BREST Christian GUYONVARCH  ENSEIGNEMENT LYCEE HOTELIER DE DINARD - YVON BOURGES Daniel CUEFF  ENSEIGNEMENT LYCEE HOTELIER DE DINARD - YVON BOURGES Carole LE BECHEC  ENSEIGNEMENT LYCEE IROISE - BREST FOTUN POUNT POU	ENSEIGNEMENT	LYCEE FRANCOIS RABELAIS - SAINT-BRIEUC	Gaëlle NIQUE	
ENSEIGNEMENT LYCEE HARTELOIRE - BREST LYCEE HÔTELIER DE DINARD - YVON BOURGES Daniel CUEFF ENSEIGNEMENT LYCEE HÔTELIER DE DINARD - YVON BOURGES CArole LE BECHEC ENSEIGNEMENT LYCEE IROISE - BREST Fortuné PELLICANO ENSEIGNEMENT LYCEE IROISE - BREST Christian GUYONVARCH CHRISTIAN CHRISTIA	ENSEIGNEMENT	LYCEE FRANCOIS RABELAIS - SAINT-BRIEUC	Adeline YON-BERTHELOT	
ENSEIGNEMENT LYCEE HÔTELIER DE DINARD - YVON BOURGES ENSEIGNEMENT LYCEE HÔTELIER DE DINARD - YVON BOURGES CArole LE BECHEC ENSEIGNEMENT LYCEE IROISE - BREST Fortuné PELLICANO ENSEIGNEMENT LYCEE IROISE - BREST CArole LE BECHEC ENSEIGNEMENT LYCEE IROISE - BREST Christian GUYONVARC'H ENSEIGNEMENT LYCEE JACQUES CARTIER - SAINT-MALO CAROLE LE BECHEC ENSEIGNEMENT LYCEE JACQUES CARTIER - SAINT-MALO ENSEIGNEMENT LYCEE JACQUES CARTIER - SAINT-MALO ENSEIGNEMENT LYCEE JEAN BRITO - BAIN DE BRETAGNE ENSEIGNEMENT LYCEE JEAN BRITO - BAIN DE BRETAGNE ENSEIGNEMENT LYCEE JEAN BRITO - BAIN DE BRETAGNE ENSEIGNEMENT LYCEE JEAN GUICHENNO - FOUGERES Stéphane PERRIN LYCEE JEAN GUICHENNO - FOUGERES	ENSEIGNEMENT	LYCEE HARTELOIRE - BREST	Emilie KUCHEL	
ENSEIGNEMENT LYCEE IROISE - BREST LYCEE IROISE - BREST ENSEIGNEMENT LYCEE IROISE - BREST LYCEE IROISE - BREST LYCEE IROISE - BREST LYCEE IROISE - BREST Christian GUYONVARCH ENSEIGNEMENT LYCEE JACQUES CARTIER - SAINT-MALO Carole LE BECHEC ENSEIGNEMENT LYCEE JACQUES CARTIER - SAINT-MALO Daniel CUEFF ENSEIGNEMENT LYCEE JEAN BRITO - BAIN DE BRETAGNE André CROCQ ENSEIGNEMENT LYCEE JEAN BRITO - BAIN DE BRETAGNE ENSEIGNEMENT LYCEE JEAN BRITO - BAIN DE BRETAGNE SESIGNEMENT LYCEE JEAN GUEHENNO - FOUGERES Stéphane PERRIN	ENSEIGNEMENT	LYCEE HARTELOIRE - BREST		
ENSEIGNEMENT LYCEE IROISE - BREST Fortuné PELLICANO  ENSEIGNEMENT LYCEE IROISE - BREST CHristian GUYONVARC'H  ENSEIGNEMENT LYCEE JACQUES CARTIER - SAINT-MALO Carole LE BECHEC  ENSEIGNEMENT LYCEE JACQUES CARTIER - SAINT-MALO Daniel CUEFF  ENSEIGNEMENT LYCEE JEAN BRITO - BAIN DE BRETAGNE André CROCQ  ENSEIGNEMENT LYCEE JEAN BRITO - BAIN DE BRETAGNE Katja KRUGER  ENSEIGNEMENT LYCEE JEAN GUEHENNO - FOUGERES Stéphane PERRIN	ENSEIGNEMENT	LYCEE HÔTELIER DE DINARD - YVON BOURGES	Daniel CUEFF	
ENSEIGNEMENT LYCEE IROISE - BREST Christian GUYONVARC'H  ENSEIGNEMENT LYCEE JACQUES CARTIER - SAINT-MALO Carole LE BECHEC  ENSEIGNEMENT LYCEE JACQUES CARTIER - SAINT-MALO Daniel CUEFF  ENSEIGNEMENT LYCEE JEAN BRITO - BAIN DE BRETAGNE André CROCQ  ENSEIGNEMENT LYCEE JEAN BRITO - BAIN DE BRETAGNE Katja KRUGER  ENSEIGNEMENT LYCEE JEAN GUEHENNO - FOUGERES Stéphane PERRIN	ENSEIGNEMENT	LYCEE HÔTELIER DE DINARD - YVON BOURGES	Carole LE BECHEC	
ENSEIGNEMENT LYCEE JACQUES CARTIER - SAINT-MALO Carole LE BECHEC  ENSEIGNEMENT LYCEE JACQUES CARTIER - SAINT-MALO Daniel CUEFF  ENSEIGNEMENT LYCEE JEAN BRITO - BAIN DE BRETAGNE André CROCQ  ENSEIGNEMENT LYCEE JEAN BRITO - BAIN DE BRETAGNE Katja KRUGER  ENSEIGNEMENT LYCEE JEAN GUEHENNO - FOUGERES Stéphane PERRIN	ENSEIGNEMENT	LYCEE IROISE - BREST	Fortuné PELLICANO	
ENSEIGNEMENT LYCEE JACQUES CARTIER - SAINT-MALO Daniel CUEFF  ENSEIGNEMENT LYCEE JEAN BRITO - BAIN DE BRETAGNE André CROCQ  ENSEIGNEMENT LYCEE JEAN BRITO - BAIN DE BRETAGNE Katja KRUGER  ENSEIGNEMENT LYCEE JEAN GUEHENNO - FOUGERES Stéphane PERRIN	ENSEIGNEMENT	LYCEE IROISE - BREST		
ENSEIGNEMENT LYCEE JEAN BRITO - BAIN DE BRETAGNE André CROCQ  ENSEIGNEMENT LYCEE JEAN BRITO - BAIN DE BRETAGNE Katja KRUGER  ENSEIGNEMENT LYCEE JEAN GUEHENNO - FOUGERES Stéphane PERRIN	ENSEIGNEMENT	LYCEE JACQUES CARTIER - SAINT-MALO	Carole LE BECHEC	
ENSEIGNEMENT LYCEE JEAN BRITO - BAIN DE BRETAGNE Katja KRUGER  ENSEIGNEMENT LYCEE JEAN GUEHENNO - FOUGERES Stéphane PERRIN	ENSEIGNEMENT	LYCEE JACQUES CARTIER - SAINT-MALO	Daniel CUEFF	
ENSEIGNEMENT LYCEE JEAN GUEHENNO - FOUGERES Stéphane PERRIN	ENSEIGNEMENT	LYCEE JEAN BRITO - BAIN DE BRETAGNE	André CROCQ	
	ENSEIGNEMENT	LYCEE JEAN BRITO - BAIN DE BRETAGNE	Katja KRUGER	
ENSEIGNEMENT LYCEE JEAN GUEHENNO - FOUGERES Olivier DAVID	ENSEIGNEMENT	LYCEE JEAN GUEHENNO - FOUGERES	Stéphane PERRIN	
	ENSEIGNEMENT	LYCEE JEAN GUEHENNO - FOUGERES	Olivier DAVID	

Affiché le

ENSEIGNEMENT	LYCEE JEAN MACE - LANESTER	Delphine ALEXANDRE	
ENSEIGNEMENT	LYCEE JEAN MACE - LANESTER	Gaëlle LE STRADIC	
ENSEIGNEMENT	LYCEE JEAN MACE - RENNES	Isabelle PELLERIN	
ENSEIGNEMENT	LYCEE JEAN MACE - RENNES	Ana SOHIER	
ENSEIGNEMENT	LYCEE JEAN MOULIN - CHATEAULIN	Loïc HENAFF	
ENSEIGNEMENT	LYCEE JEAN MOULIN - CHATEAULIN	Gaëlle NICOLAS	
ENSEIGNEMENT	LYCEE JEAN-MARIE LE BRIS - DOUARNENEZ	Loïc HENAFF	
ENSEIGNEMENT	LYCEE JEAN-MARIE LE BRIS - DOUARNENEZ	Forough DADKHAH	
ENSEIGNEMENT	LYCEE JOLIOT CURIE - RENNES	Isabelle PELLERIN	
ENSEIGNEMENT	LYCEE JOLIOT CURIE - RENNES	Olivier DAVID	
ENSEIGNEMENT	LYCEE JOSEPH LOTH - PONTIVY	Elisabeth JOUNEAUX- PEDRONO	
ENSEIGNEMENT	LYCEE JOSEPH LOTH - PONTIVY	Pierre POULIQUEN	
ENSEIGNEMENT	LYCEE JOSEPH SAVINA - TREGUIER	Gaby CADIOU	
ENSEIGNEMENT	LYCEE JOSEPH SAVINA - TREGUIER	Stéphanie STOLL	
ENSEIGNEMENT	LYCEE JULES LESVEN - BREST	Régine ROUE	
ENSEIGNEMENT	LYCEE JULES LESVEN - BREST	Emilie KUCHEL	
ENSEIGNEMENT	LYCEE KERNEUZEC - QUIMPERLE	Michaël QUERNEZ	
ENSEIGNEMENT	LYCEE KERNEUZEC - QUIMPERLE	Gaël LE MEUR	
ENSEIGNEMENT	LYCEE LA PEROUSE-KERICHEN - BREST	Régine ROUE	
ENSEIGNEMENT	LYCEE LA PEROUSE-KERICHEN - BREST	Fortuné PELLICANO	
ENSEIGNEMENT	LYCEE LAËNNEC - PONT L'ABBE	Gaël LE MEUR	
ENSEIGNEMENT	LYCEE LAËNNEC - PONT L'ABBE	Forough DADKHAH	
ENSEIGNEMENT	LYCEE MARCELIN BERTHELOT - QUESTEMBERT	Simon UZENAT	
ENSEIGNEMENT	LYCEE MARCELIN BERTHELOT - QUESTEMBERT	Aziliz GOUEZ	
ENSEIGNEMENT	LYCEE MAUPERTUIS - SAINT-MALO	Carole LE BECHEC	
ENSEIGNEMENT	LYCEE MAUPERTUIS - SAINT-MALO	Daniel CUEFF	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PAUL SERUSIER	Christian TROADEC	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PAUL SERUSIER	Guillaume ROBIC	
ENSEIGNEMENT	LYCEE POLYVALENT CHAPTAL - SAINT-BRIEUC	Gaëlle NIQUE	
ENSEIGNEMENT	LYCEE POLYVALENT CHAPTAL - SAINT-BRIEUC	Adeline YON-BERTHELOT	
ENSEIGNEMENT	LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LÔME - BREST	Régine ROUE	
ENSEIGNEMENT	LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LÔME - BREST	Fortuné PELLICANO	

Affiché le

ENSEIGNEMENT	LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE - LOUDEAC	Elisabeth JOUNEAUX- PEDRONO	
ENSEIGNEMENT	LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE - LOUDEAC	Stéphane de SALLIER-DUPIN	
ENSEIGNEMENT	LYCEE POLYVALENT HENRI AVRIL - LAMBALLE	Philippe HERCOUET	
ENSEIGNEMENT	LYCEE POLYVALENT HENRI AVRIL - LAMBALLE	Stéphane de SALLIER-DUPIN	
ENSEIGNEMENT	LYCEE POLYVALENT KERRAOUL - PAIMPOL	Fanny CHAPPE	
ENSEIGNEMENT	LYCEE POLYVALENT KERRAOUL - PAIMPOL	Arnaud TOUDIC	
ENSEIGNEMENT	LYCEE POLYVALENT LA FONTAINE DES EAUX - DINAN	Arnaud LECUYER	
ENSEIGNEMENT	LYCEE POLYVALENT LA FONTAINE DES EAUX - DINAN	Carole LE BECHEC	
ENSEIGNEMENT	LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN - CONCARNEAU	Gaël LE MEUR	
ENSEIGNEMENT	LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN - CONCARNEAU	Julie DUPUY	
ENSEIGNEMENT	LYCEE POLYVALENT PIERRE MENDES FRANCE - RENNES	Katja KRUGER	
ENSEIGNEMENT	LYCEE POLYVALENT PIERRE MENDES FRANCE - RENNES	Isabelle PELLERIN	
ENSEIGNEMENT	LYCEE POLYVALENT VAUBAN - BREST	Emilie KUCHEL	
ENSEIGNEMENT	LYCEE POLYVALENT VAUBAN - BREST	Christian GUYONVARC'H	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE BREST - RIVE DROITE - JAVOUHEY	Emilie KUCHEL	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE ASSOMPTION - RENNES	Bernard MARBOEUF	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE CHARLES DE FOUCAULD	Tristan BREHIER	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE D'ENSEIGNEMENT GENERAL SAINT-FRANCOIS NOTRE DAME - LESNEVEN	Olivier LE BRAS	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE FENELON	Fortuné PELLICANO	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE GT SAINT GABRIEL - PONT L'ABBE	Gaël LE MEUR	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE HÔTELIER SAINTE THERESE - LA GUERCHE DE BRETAGNE	Isabelle PELLERIN	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE JEAN BAPTISTE LE TAILLENDIER-SITE DE NOTRE DAME DES MARAIS - FOUGERES	Daniel CUEFF	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE JEAN XXIII Saint Nicolas - QUINTIN	Marc LE FUR	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE JEANNE D'ARC - RENNES	Jérôme TRE-HARDY	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE JEAN-PAUL II IMMACULEE - SAINT GREGOIRE	Maxime GALLIER	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE - BREST	Tristan BREHIER	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE LA MENNAIS-SAINT ARMEL - PLOERMEL	Paul MOLAC	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE LA PROVIDENCE - MONTAUBAN DE BRETAGNE	Mélina PARMENTIER	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE LE LIKES - LA SALLE - QUIMPER	Forough DADKHAH	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE LE SACRE CŒUR - SAINT-BRIEUC	Arnaud TOUDIC	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE LES CORDELIERS-NOTRE DAME DE LA VICTOIRE - DINAN	Véronique MEHEUST	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE LES METIERS SAINT JOSEPH-SAINT MARC - CON CARNEAU	Gaël LE MEUR	

Affiché le

ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE - SAINT-BRIEUC	Gaëlle NIQUE	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE NOTRE DAME - GUINGAMP	Arnaud TOUDIC	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE NOTRE DAME DE CAMPOSTAL - ROSTRENEN	Guillaume ROBIC	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE NOTRE DAME DE KERBERTRAND - QUIMPERLE	Michaël QUERNEZ	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE NOTRE DAME DE KREISKER-SAINT JEAN-BAPTISTE - SAINT POL DE LEON	Olivier LE BRAS	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX - PLOEMEUR	Gaëlle LE STRADIC	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE NOTRE DAME DU MUR - MORLAIX	Olivier LE BRAS	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE NOTRE DAME DU VOEU - HENNEBONT	Pierre POULIQUEN	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE POLYVALENT DE LA SALLE - RENNES	Bernard MARBOEUF	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE POLYVALENT INSTITUTION DE SAINT-MALO LA PROVIDENCE	Carole LE BECHEC	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE POLYVALENT LE PARACLET - QUIMPER	Forough DADKHAH	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE POLYVALENT MARCEL CALLO - REDON	Anne PATAULT	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE POLYVALENT NOTRE DAME LE MENIMUR - VANNES	Simon UZENAT	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE PROFESSIONNEL JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER-SITE DE SAINT JOSEPH - FOUGERES	Daniel CUEFF	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE PROFESSIONNEL LE PORSMEUR - MORLAIX	Olivier LE BRAS	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE PROFESSIONNEL MONTBAREIL - GUINGAMP	Arnaud TOUDIC	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE PROFESSIONNEL NOTRE DAME - REDON	Anne PATAULT	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE PROFESSIONNEL NOTRE DAME - SAINT MEEN LE GRAND	Claudia ROUAUX	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE PROFESSIONNEL NOTRE DAME DE KREISKER - SAINT POL DE LEON	Olivier LE BRAS	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE PROFESSIONNEL SAINT GEORGES - VANNES	Simon UZENAT	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE PROFESSIONNEL SAINT JOSEPH BOSSUET - LANNION	Gaby CADIOU	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE PROFESSIONNEL SAINT MICHEL - PRIZIAC	Pierre POULIQUEN	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE PROFESSIONNEL SAINTE ELISABETH - KERSA - CARHAIX PLOUBAZLANEC	Fanny CHAPPE	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE SAINT CHARLES - SAINT-BRIEUC	Gaëlle NIQUE	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE SAINT ESPRIT - LANDIVISIAU	Olivier LE BRAS	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE SAINT FRANCOIS-XAVIER - VANNES	Simon UZENAT	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE SAINT GABRIEL - PONT L'ABBE	Gaël LE MEUR	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH - BRUZ	André CROCQ	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH - LAMBALLE	Philippe HERCOUET	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH - LANDERNEAU	Alexandra GUILLORE	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH - LOUDEAC	Elisabeth JOUNEAUX- PEDRONO	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH - VANNES	Simon UZENAT	

Affiché le

ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH-BOSSUET - LANNION	Gaby CADIOU	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH-LA SALLE - LORIENT	Aurélie MARTORELL	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE SAINT LOUIS - CHATEAULIN	Christian TROADEC	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE SAINT LOUIS - LORIENT	Aurélie MARTORELL	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE SAINT MAGLOIRE - DOL DE BRETAGNE	Carole LE BECHEC	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE SAINT MARTIN - SITE SAINTE ANNE RENNES	Isabelle PELLERIN	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE SAINT MARTIN SITE - SAINTE GENEVIEVE - RENNES	Isabelle PELLERIN	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE SAINT PAUL - VANNES	Simon UZENAT	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE SAINT PIERRE - SAINT-BRIEUC	Gaëlle NIQUE	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE SAINT SAUVEUR - REDON	Aziliz GOUEZ	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE SAINT SEBASTIEN - LANDERNEAU	Laurence FORTIN	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE SAINT VINCENT-LA PROVIDENCE - RENNES	Jérôme TRE-HARDY	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE SAINTE ANNE - BREST	Régine ROUE	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE SAINTE ANNE SAINT LOUIS - SAINTE ANNE D'AURAY	Kaourintine HULAUD	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE SAINTE ELISABETH - DOUARNENEZ	Loïc HENAFF	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE SAINTE JEANNE D'ARC - GOURIN	Pierre POULIQUEN	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE SAINTE JEANNE D'ARC - VITRE	Jérôme TRE-HARDY	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE SAINTE JEANNE D'ARC SAINT IVY - PONTIVY	Elisabeth JOUNEAUX- PEDRONO	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE SAINTE THERESE - QUIMPER	Forough DADKHAH	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE TECHNIQUE LES RIMAINS - SAINT-MALO	Carole LE BECHEC	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL FREDERIC OZANAM - CESSON SEVIGNE	Isabelle PELLERIN	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PRIVE TECHONOLOGIQUE NOTRE DAME DE KERBERTRAND - QUIMPERLE	Michaël QUERNEZ	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL - BREST RIVE DROITE Javouhey	Emilie KUCHEL	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL - LE LIKES LA SALLE QUIMPER	Forough DADKHAH	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL - PONT DE BUIS	Laurence FORTIN	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL - PONT DE BUIS	Gladys GRELAUD	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE - SAINT AUBIN DU CORMIER	Stéphane PERRIN	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE - SAINT AUBIN DU CORMIER	Arnaud TOUDIC	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE - SAINTJEAN BREVELAY	Anne GALLO	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE - SAINTJEAN BREVELAY	Paul MOLAC	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL ALPHONSE PELLE - DOL DE BRETAGNE	Daniel CUEFF	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL ALPHONSE PELLE - DOL DE BRETAGNE	Carole LE BECHEC	

Affiché le

ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL BEAUMONT - REDON	Anne PATAULT	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL BEAUMONT - REDON	Aziliz GOUEZ	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL BEL AIR - TINTENIAC	Claudia ROUAUX	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL BEL AIR - TINTENIAC	Mélina PARMENTIER	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN - AURAY	Kaourintine HULAUD	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN - AURAY	Benjamin FLOHIC	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL BREQUIGNY - RENNES	Béatrice MACE	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL BREQUIGNY - RENNES	Isabelle PELLERIN	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL CHAPTAL - QUIMPER	Forough DADKHAH	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL CHAPTAL - QUIMPER	Gaël LE MEUR	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL CHARLES TILLON	Jérôme TRE-HARDY	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL CHARLES TILLON	Katja KRUGER	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL COËTLOGON - RENNES	Olivier DAVID	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL COËTLOGON - RENNES	Isabelle PELLERIN	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL DES METIERS DU BÂTIMENT - PLEYBEN	Loïc HENAFF	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL DES METIERS DU BÂTIMENT - PLEYBEN	Gaëlle NICOLAS	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL DU BLAVET - PONTIVY	Elisabeth JOUNEAUX- PEDRONO	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL DU BLAVET - PONTIVY	Pierre POULIQUEN	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL EMILE JAMES - ETEL	Kaourintine HULAUD	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL EMILE JAMES - ETEL	Benjamin FLOHIC	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL EMILE ZOLA - HENNEBONT	Delphine ALEXANDRE	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL EMILE ZOLA - HENNEBONT	Aurélie MARTORELL	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE FREYSSINET - SAINT-BRIEUC	Adeline YON-BERTHELOT	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE FREYSSINET - SAINT-BRIEUC	Gaëlle NIQUE	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL FELIX LE DANTEC - LANNION	Gaby CADIOU	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL FELIX LE DANTEC - LANNION	Arnaud TOUDIC	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN GUEHENNO - FOUGERES	Stéphane PERRIN	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN GUEHENNO - FOUGERES	Daniel CUEFF	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN GUEHENNO - VANNES	Simon UZENAT	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN GUEHENNO - VANNES	Anne LE HENANFF	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN JAURES - RENNES	Katja KRUGER	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN JAURES - RENNES	Isabelle PELLERIN	

Affiché le

ENSEIGNEMENT	LVCFF DDOFFCCIONNEL IFAN HONNET OUNTIN	Cailla NIOLIE	
	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN MONNET - QUINTIN	Gaëlle NIQUE	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN MONNET - QUINTIN	Marc LE FUR	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN MOULIN - SAINT-BRIEUC	Gaëlle NIQUE	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN MOULIN - SAINT-BRIEUC	Arnaud TOUDIC	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL JOSEPH SAVINA - TREGUIER	Fanny CHAPPE	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL JOSEPH SAVINA - TREGUIER	Stéphanie STOLL	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL JULES LESVEN - BREST	Régine ROUE	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL JULES LESVEN - BREST	Emilie KUCHEL	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL JULES VERNE - GUINGAMP	Arnaud TOUDIC	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL JULES VERNE - GUINGAMP	Gaby CADIOU	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL JULIEN CROZET - PORT-LOUIS	Delphine ALEXANDRE	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL JULIEN CROZET - PORT-LOUIS	Gaëlle LE STRADIC	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL LA CHAMPAGNE - VITRE	Stéphane PERRIN	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL LA CHAMPAGNE - VITRE	Isabelle LE CALLENNEC	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL LA CLOSERIE - SAINT-QUAY-PORTRIEUX	Gaëlle NIQUE	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL LA CLOSERIE - SAINT-QUAY-PORTRIEUX	Fanny CHAPPE	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL LA FONTAINE DES EAUX - DINAN	Arnaud LECUYER	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL LA FONTAINE DES EAUX - DINAN	Véronique MEHEUST	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL LAENNEC - PONT L'ABBE	Gaël LE MEUR	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL LAENNEC - PONT L'ABBE	Forough DADKHAH	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL LE LIKES - LA SALLE - QUIMPER	Forough DADKHAH	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL LE LIKES - LA SALLE - QUIMPER	Gaël LE MEUR	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL LOUIS AMPERE - JOSSELIN	Paul MOLAC	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL LOUIS AMPERE - JOSSELIN	Elisabeth JOUNEAUX- PEDRONO	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL LOUIS ARMAND - LOCMINE	Anne GALLO	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL LOUIS ARMAND - LOCMINE	Pierre POULIQUEN	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL LOUIS GUILLOUX - RENNES	Katja KRUGER	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL LOUIS GUILLOUX - RENNES	Isabelle PELLERIN	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL MARIE LE FRANC - LORIENT	Gaëlle LE STRADIC	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL MARIE LE FRANC - LORIENT	Aurélie MARTORELL	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME - ETEL	Kaourintine HULAUD	
ENSEIGNEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME - ETEL	Gaël LE MEUR	

Affiché le

ENSEIGNEMENT  LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME - LE GUILVINEC  ENSEIGNEMENT  LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME - LE GUILVINEC  ENSEIGNEMENT  LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD - SAINT-MALO  Carole LE BECHEC  ENSEIGNEMENT  LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD - SAINT-MALO  Daniel CUEFF  ENSEIGNEMENT  LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME PIERRE LOTI - PAIMPOL  ENSEIGNEMENT  LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME PIERRE LOTI - PAIMPOL  ENSEIGNEMENT  LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME PIERRE LOTI - PAIMPOL  ENSEIGNEMENT  LYCEE PROFESSIONNEL MAUPERTUIS - SAINT-MALO  Carole LE BECHEC  ENSEIGNEMENT  LYCEE PROFESSIONNEL MAUPERTUIS - SAINT-MALO  Arnaud LECUYER  ENSEIGNEMENT  LYCEE PROFESSIONNEL NOTRE DAME DU KREISKER SAINT JEAN BAPTISTE  Olivier LE BRAS  ENSEIGNEMENT  LYCEE PROFESSIONNEL NOTRE DAME DU KREISKER SAINT JEAN BAPTISTE  OLIVIER LE BRAS	
ENSEIGNEMENT  LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD - SAINT-MALO  Daniel CUEFF  ENSEIGNEMENT  LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD - SAINT-MALO  Daniel CUEFF  ENSEIGNEMENT  LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME PIERRE LOTI - PAIMPOL  ENSEIGNEMENT  LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME PIERRE LOTI - PAIMPOL  Stéphanie STOLL  ENSEIGNEMENT  LYCEE PROFESSIONNEL MAUPERTUIS - SAINT-MALO  Carole LE BECHEC  ENSEIGNEMENT  LYCEE PROFESSIONNEL MAUPERTUIS - SAINT-MALO  Arnaud LECUYER  ENSEIGNEMENT  LYCEE PROFESSIONNEL MAUPERTUIS - SAINT-MALO  Olivier LE BRAS	
ENSEIGNEMENT LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD - SAINT-MALO  Daniel CUEFF  ENSEIGNEMENT  LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME PIERRE LOTI - PAIMPOL  ENSEIGNEMENT  LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME PIERRE LOTI - PAIMPOL  Stéphanie STOLL  ENSEIGNEMENT  LYCEE PROFESSIONNEL MAUPERTUIS - SAINT-MALO  Carole LE BECHEC  ENSEIGNEMENT  LYCEE PROFESSIONNEL MAUPERTUIS - SAINT-MALO  Arnaud LECUYER  ENSEIGNEMENT  LYCEE PROFESSIONNEL NOTRE DAME DU KREISKER SAINT JEAN BAPTISTE  Olivier LE BRAS	
ENSEIGNEMENT LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME PIERRE LOTI - PAIMPOL Stéphanie STOLL  ENSEIGNEMENT LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME PIERRE LOTI - PAIMPOL Stéphanie STOLL  ENSEIGNEMENT LYCEE PROFESSIONNEL MAUPERTUIS - SAINT-MALO Carole LE BECHEC  ENSEIGNEMENT LYCEE PROFESSIONNEL MAUPERTUIS - SAINT-MALO Arnaud LECUYER  ENSEIGNEMENT LYCEE PROFESSIONNEL NOTRE DAME DU KREISKER SAINT JEAN BAPTISTE Olivier LE BRAS	
ENSEIGNEMENT LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME PIERRE LOTI - PAIMPOL Stéphanie STOLL  ENSEIGNEMENT LYCEE PROFESSIONNEL MAUPERTUIS - SAINT-MALO Carole LE BECHEC  ENSEIGNEMENT LYCEE PROFESSIONNEL MAUPERTUIS - SAINT-MALO Arnaud LECUYER  ENSEIGNEMENT LYCEE PROFESSIONNEL NOTRE DAME DU KREISKER SAINT JEAN BAPTISTE Olivier LE BRAS	
ENSEIGNEMENT LYCEE PROFESSIONNEL MAUPERTUIS - SAINT-MALO Carole LE BECHEC  ENSEIGNEMENT LYCEE PROFESSIONNEL MAUPERTUIS - SAINT-MALO Arnaud LECUYER  ENSEIGNEMENT LYCEE PROFESSIONNEL NOTRE DAME DU KREISKER SAINT JEAN BAPTISTE Olivier LE BRAS	
ENSEIGNEMENT LYCEE PROFESSIONNEL MAUPERTUIS - SAINT-MALO Arnaud LECUYER  ENSEIGNEMENT LYCEE PROFESSIONNEL NOTRE DAME DU KREISKER SAINT JEAN BAPTISTE Olivier LE BRAS	
ENSEIGNEMENT LYCEE PROFESSIONNEL NOTRE DAME DU KREISKER SAINT JEAN BAPTISTE Olivier LE BRAS	ļ
ENSFIGNEMENT LYCEE PROFESSIONNEL ROSA DARKS - ROSTRENEN Guillaumo POPIC	
LI CLE FROI ESSIONIALE ROSA FARRO - ROSTREMEN GUIRGAINIE ROSIC	
ENSEIGNEMENT LYCEE PROFESSIONNEL ROSA PARKS - ROSTRENEN Christian TROADEC	
ENSEIGNEMENT LYCEE PROFESSIONNEL ROZ GLAS - QUIMPERLE Michaël QUERNEZ	
ENSEIGNEMENT LYCEE PROFESSIONNEL ROZ GLAS - QUIMPERLE Gaël LE MEUR	
ENSEIGNEMENT LYCEE PROFESSIONNEL TRISTAN CORBIERE - MORLAIX Olivier LE BRAS	
ENSEIGNEMENT LYCEE PROFESSIONNEL TRISTAN CORBIERE - MORLAIX Laurence FORTIN	
ENSEIGNEMENT LYCEE RENE CASSIN - MONTFORT SUR MEU Claudia ROUAUX	
ENSEIGNEMENT LYCEE RENE CASSIN - MONTFORT SUR MEU Mélina PARMENTIER	
ENSEIGNEMENT LYCEE RENE DESCARTES - RENNES Olivier DAVID	
ENSEIGNEMENT LYCEE RENE DESCARTES - RENNES Isabelle PELLERIN	
ENSEIGNEMENT LYCEE SEVIGNE - CESSON SEVIGNE Jérôme TRE-HARDY	
ENSEIGNEMENT LYCEE SEVIGNE - CESSON SEVIGNE Olivier DAVID	
ENSEIGNEMENT LYCEE THEODORE MONOD - LE RHEU André CROCQ	
ENSEIGNEMENT LYCEE THEODORE MONOD - LE RHEU Loïc LE HIR	
ENSEIGNEMENT LYCEE TRISTAN CORBIERE - MORLAIX Olivier LE BRAS	
ENSEIGNEMENT LYCEE TRISTAN CORBIERE - MORLAIX Laurence FORTIN	
ENSEIGNEMENT LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH Olivier DAVID	
ENSEIGNEMENT LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH Katja KRUGER	
ENSEIGNEMENT LYCEE VICTOR HUGO - HENNEBONT Delphine ALEXANDRE	
ENSEIGNEMENT LYCEE VICTOR HUGO - HENNEBONT Aurélie MARTORELL	
ENSEIGNEMENT LYCEE YVES THEPOT - QUIMPER Loïc HENAFF	
ENSEIGNEMENT LYCEE YVES THEPOT - QUIMPER Forough DADKHAH	

Affiché le

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE  Agrocampus Ouest  Agrocampus Ouest  Campus des industries navales  Trist  RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE  Centre régional des œuvres universitaires et scolaires  Contre régional des œuvres universitaires et scolaires  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Laurence FORTIN  RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Jérôme TRE-HARDY  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Itabelle PELLERIN  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Itabelle PELLERIN  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Itabelle PELLERIN  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE  Comité consultatif rég	an BREHIER ier DAVID
RECHERCHE ENSCIGNENT SUPERIEUR ENSCHENCH ENSCIGNENT SUPERIEUR ENSCHENCH ENSCIGNENT SUPERIEUR ENSCHENCH ENSCHENCH ENSCIGNENT SUPERIEUR ENSCHENCH ENSCHEN	ier DAVID
RECHERCHE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Gaël LE MEUR  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Forough DADRHAH  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Babelle PELLERIN  RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Naxime GALLIER  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Naxime GALLIER  NAXIME GALLIER  Véronique MERIEUST  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE  Comité consultatif régional p	ier DAVID
RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Gaël LE MEUR  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Forough DADKHAH  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Forough DADKHAH  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Forough DADKHAH  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Isabelle PELLERIN  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  NICAOUISSIN  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  NICAOUISSIN  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  NICAOUISSIN	ier DAVID
RECHERCHE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR: Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR: ENSEIGNEMENT SUPERIEUR: ENSEIGNEMENT SUPERIEUR: ENSEIGNEMENT SUPERIEUR: ENSEIGNEMENT SUPERIEUR: Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR: ENSEIGNEMENT SUPERIEUR: Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR: ENSEIGNEMENT S	
RECHERCHE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE COmité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE COmité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  NII CAOUISSIN  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE COmité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  NII CAOUISSIN	
RECHERCHE  Canceropole Grand Quest  Canceropole Grand Quest  Centre régional des œuvres universitaires et scolaires  Centre régional des œuvres universitaires et scolaires  Centre régional des œuvres universitaires et scolaires  RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Gaëi LE MEUR  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Forough DADKHAH  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Isabelle PELLERIN  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Isabelle PELLERIN  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Naxime GALLIER  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Nil CAOUISSIN  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Nil CAOUISSIN	le PELLERIN
RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Forough DADKHAH  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Véronique MEHEUST  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  NIL CAOUISSIN  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  NIL CAOUISSIN  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Ronan PICHON	le PELLERIN
RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Wéronique MEHEUST  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  NIL CAOUISSIN  RICAOUISSIN  ROAN PICHON  ROAN PICHON	Le PELLERIN
RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Gaël LE MEUR  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Maxime GALLIER  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Naxime GALLIER  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Nil CAOUISSIN  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Nil CAOUISSIN  ROMAN PICHON	
RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Nil CAOUISSIN  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Ronan PICHON	
RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Maxime GALLIER  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Véronique MEHEUST  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Nil CAOUISSIN  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Nil CAOUISSIN  ROMAN PICHON	
RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Nil CAOUISSIN  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Ronan PICHON	
RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Véronique MEHEUST  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Nil CAOUISSIN  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Ronan PICHON	
RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Nil CAOUISSIN  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  ROMAN PICHON  ROMAN PICHON	
RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Nil CAOUISSIN  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Ronan PICHON	
RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Nil CAOUISSIN  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Ronan PICHON	
RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  NIL CAUDISSIN  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Ronan PICHON	
RECHERCHE Comité consultatif regional pour la rechercher et le developpement technologique Ronan PICHON	
ENCEICNEMENT CLIDEDIELID	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Anne PATAULT	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Comité consultatif régional pour la rechercher et le développement technologique  Daniel CUEFF	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Commissions d'accès à l'enseignement supérieur  Olivier DAVID	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Ecole nationale d'ingenieurs de Brest Olivier DAVID	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Ecole nationale d'ingenieurs de Brest  Emi	ie KUCHEL
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Ecole nationale supérieure de chimie de Rennes Olivier DAVID	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Ecole nationale supérieure de Rennes Olivier DAVID	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Ecole nationale supérieure des sciences appliquées et de technologie - ENSSAT de Lannion  Olivier DAVID	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE Ecole nationale supérieure des sciences appliquées et de technologie - ENSSAT de Lannion	y CADIOU
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE Ecole nationale supérieure des techniques avancées de Bretagne Olivier DAVID	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Ecole nationale supérieure maritime de Saint Malo  Gaël LE MEUR	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Ecole supérieur du professorat et de l'éducation  Olivier DAVID	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE  Ecole supérieur du professorat et de l'éducation	

Affiché le

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	Espace des sciences	Olivier DAVID	
FNSFIGNEMENT SUPERIFUR-	France descriptions	Iárâm a TRE HARRY	
RECHERCHE	Espace des sciences	Jérôme TRE-HARDY	
	IFMEM - CHU Rennes	Goulven OILIC	
	IFMEM - CHU Rennes	Olivier DAVID	
	IFMK - CHRU Brest	Elisabeth JOUNEAUX- PEDRONO	
	IFMK - CHRU Brest	Emilie KUCHEL	
	IFPEK Rennes	Elisabeth JOUNEAUX- PEDRONO	
	IFPEK Rennes	Olivier DAVID	
	IFSI - Centre Hospitalier Dinan	Elisabeth JOUNEAUX- PEDRONO	
	IFSI - Centre Hospitalier Dinan	Arnaud LECUYER	
	IFSI - Centre Hospitalier Fougères	Elisabeth JOUNEAUX- PEDRONO	
	IFSI - Centre Hospitalier Fougères	Stéphane PERRIN	
	IFSI - Centre Hospitalier Lannion	Elisabeth JOUNEAUX- PEDRONO	
	IFSI - Centre Hospitalier Lannion	Gaby CADIOU	
	IFSI - Centre Hospitalier Morlaix	Elisabeth JOUNEAUX- PEDRONO	
	IFSI - Centre Hospitalier Morlaix	Olivier LE BRAS	
	IFSI - Centre Hospitalier Pontivy	Elisabeth JOUNEAUX- PEDRONO	
	IFSI - Centre Hospitalier Pontivy	Paul MOLAC	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	IFSI - Centre Hospitalier Quimper	Elisabeth JOUNEAUX- PEDRONO	
	IFSI - Centre Hospitalier Quimper	Forough DADKHAH	
	IFSI - Centre Hospitalier Saint-Brieuc	Elisabeth JOUNEAUX- PEDRONO	
	IFSI - Centre Hospitalier Saint-Brieuc	Gaëlle NIQUE	
	IFSI - Centre Hospitalier Saint-Malo	Elisabeth JOUNEAUX- PEDRONO	
	IFSI - Centre Hospitalier Saint-Malo	Carole LE BECHEC	
	IFSI - Centre Hospitalier Vannes	Elisabeth JOUNEAUX- PEDRONO	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	IFSI - Centre Hospitalier Vannes	Simon UZENAT	
	IFSI - CHU Brest	Elisabeth JOUNEAUX- PEDRONO	
	IFSI - CHU Brest	Emilie KUCHEL	
	IFSI - CHU Rennes	Elisabeth JOUNEAUX- PEDRONO	
	IFSI - CHU Rennes	Olivier DAVID	
	IFSI - IFAS Pôle sanitaire et social Lorient	Elisabeth JOUNEAUX- PEDRONO	
	IFSI - IFAS Pôle sanitaire et social Lorient	Delphine ALEXANDRE	

Affiché le

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	IFSI Centre Hospitalier Guillaume Régnier Rennes	Elisabeth JOUNEAUX- PEDRONO	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	IFSI Centre Hospitalier Guillaume Régnier Rennes	Isabelle PELLERIN	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	IFSI Croix-Rouge Brest	Elisabeth JOUNEAUX- PEDRONO	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	IFSI Croix-Rouge Brest	Fortuné PELLICANO	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	Institut d'étude politique	Olivier DAVID	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	Institut national des sciences appliquées	Olivier DAVID	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	Institut Universitaire Européen de la mer	Olivier DAVID	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	Institut Universitaire Européen de la mer		Daniel CUEFF
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	Institut Universitaire Technologique - Brest	Emilie KUCHEL	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	Institut Universitaire Technologique - Brest		Christian GUYONVARC'H
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	Institut Universitaire Technologique - Lannion	Gaby CADIOU	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	Institut Universitaire Technologique - Lannion		Stéphanie STOLL
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	Institut Universitaire Technologique - Lorient	Gaëlle LE STRADIC	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	Institut Universitaire Technologique - Lorient		Gaël BRIAND
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	Institut Universitaire Technologique - Quimper	Forough DADKHAH	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	Institut Universitaire Technologique - Quimper		Gaël LE MEUR
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	Institut Universitaire Technologique - Rennes	Olivier DAVID	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	Institut Universitaire Technologique - Rennes		Katja KRUGER
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	Institut Universitaire Technologique - Saint Brieuc	Gaëlle NIQUE	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	Institut Universitaire Technologique - Saint Brieuc		Adeline YON-BERTHELOT
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	Institut Universitaire Technologique - Saint Malo	Carole LE BECHEC	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	Institut Universitaire Technologique - Saint Malo		Daniel CUEFF
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	Institut Universitaire Technologique - Vannes	Simon UZENAT	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	Institut Universitaire Technologique - Vannes		Anne GALLO
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	Observatoire des sciences de l'univers	Olivier DAVID	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	Réseau des Région européennes utilisatrices des technologies spatiales	Olivier DAVID	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	Station biologique de Roscoff	Olivier DAVID	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	Université de Bretagne Occidentale - Conseil d'Administration	Olivier DAVID	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	Université de Bretagne Occidentale - Conseil d'Administration		Emilie KUCHEL
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	Université de Bretagne Sud - Conseil d'Administration	Olivier DAVID	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	Université de Bretagne Sud - Conseil d'Administration		Gaëlle LE STRADIC
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	Université de Rennes 1	Olivier DAVID	

Affiché le

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	Université de Rennes 1		Katja KRUGER
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	Université de Rennes 2	Jérôme TRE-HARDY	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- RECHERCHE	Université de Rennes 2		Béatrice MACE
ENVIRONNEMENTALEMENT DURABLE ENERGIE	Association SMILE	André CROCQ	
ENVIRONNEMENTALEMENT DURABLE ENERGIE	AVERE OUEST	André CROCQ	
ENVIRONNEMENTALEMENT DURABLE ENERGIE	Enercoop	André CROCQ	
ENVIRONNEMENTALEMENT DURABLE ENERGIE	Rudologia	Carole LE BECHEC	
ENVIRONNEMENTALEMENT DURABLE ENERGIE	Rudologia		Delphine ALEXANDRE
ENVIRONNEMENTALEMENT DURABLE ENERGIE	SYMEED 29 - syndicat mixte d'études pour la gestion durable des déchets du Finistère (membre associé)	Forough DADKHAH	
ENVIRONNEMENT-AMENAGEMENT DURABLE ENERGIE	Association des collectivités territoriales et des partenaires pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie, de l'eau et de l'environnement (AMORCE)	Carole LE BECHEC	
ENVIRONNEMENT-AMENAGEMENT DURABLE ENERGIE	Commission de suivi du site FERTIVAL-COOPERL à Lamballe	Philippe HERCOUET	
ENVIRONNEMENT-AMENAGEMENT DURABLE ENERGIE	COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE L'INSTALLATION NUCLEAIRE DES MONTS D'ARREE	André CROCQ	
ENVIRONNEMENT-AMENAGEMENT DURABLE ENERGIE	COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE L'INSTALLATION NUCLEAIRE DES MONTS D'ARREE	Christine PRIGENT	
ENVIRONNEMENT-AMENAGEMENT DURABLE ENERGIE	PALME	Delphine ALEXANDRE	
ENVIRONNEMENT-EAU	Assemblée Bretonne de l'eau	Delphine ALEXANDRE	
ENVIRONNEMENT-EAU	Assemblée Bretonne de l'eau	Laurence FORTIN	
ENVIRONNEMENT-EAU	Assemblée Bretonne de l'eau	Arnaud LECUYER	
ENVIRONNEMENT-EAU	Centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau en Bretagne	Delphine ALEXANDRE	
ENVIRONNEMENT-EAU	Centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau en Bretagne	Carole LE BECHEC	
ENVIRONNEMENT-EAU	Comité de bassin Loire-Bretagne	Delphine ALEXANDRE	
ENVIRONNEMENT-EAU	Comité de bassin Loire-Bretagne	Simon UZENAT	
ENVIRONNEMENT-EAU	Etablissement public territorial de Bassin Vilaine	Delphine ALEXANDRE	
ENVIRONNEMENT-EAU	Observatoire de l'environnement en Bretagne	Delphine ALEXANDRE	
ENVIRONNEMENT-EAU	Observatoire de l'environnement en Bretagne	Carole LE BECHEC	
ENVIRONNEMENT-EAU	Observatoire de l'environnement en Bretagne	Patrick LE DIFFON	
ENVIRONNEMENT-EAU	Observatoire de l'environnement en Bretagne		Daniel CUEFF
ENVIRONNEMENT-EAU	Observatoire de l'environnement en Bretagne		Christine PRIGENT
ENVIRONNEMENT-EAU	Observatoire de l'environnement en Bretagne		Véronique MEHEUST
ENVIRONNEMENT-EAU	Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta	Elisabeth JOUNEAUX- PEDRONO	
ENVIRONNEMENT-EAU	Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta	Delphine ALEXANDRE	
ENVIRONNEMENT-EAU	Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta	Michaël QUERNEZ	
ENVIRONNEMENT-EAU	Syndicat mixte de portage du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais	Arnaud LECUYER	

Affiché le

ENVIRONNEMENT-EAU	Syndicat mixte de portage du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais	Carole LE BECHEC	
ENVIRONNEMENT-EAU	Syndicat mixte de portage du SAGE Elorn	Laurence FORTIN	
ENVIRONNEMENT-EAU	Syndicat mixte de portage du SAGE ODET	Forough DADKHAH	
ENVIRONNEMENT-EAU	Syndicat mixte de portage du SAGE ODET	Gaël LE MEUR	
EUROPE ET INTERNATIONAL	Association 4D	Carole LE BECHEC	
EUROPE ET INTERNATIONAL	Association 4D		Delphine ALEXANDRE
EUROPE ET INTERNATIONAL	Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe	Stéphane PERRIN	
EUROPE ET INTERNATIONAL	Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe		Gaëlle NIQUE
EUROPE ET INTERNATIONAL	Comité de suivi des fonds européens	Stéphane PERRIN	
EUROPE ET INTERNATIONAL	Comité de suivi des fonds européens	Olivier DAVID	
EUROPE ET INTERNATIONAL	Comité de suivi des fonds européens	Daniel CUEFF	
EUROPE ET INTERNATIONAL	Comité de suivi des fonds européens	Arnaud LECUYER	
EUROPE ET INTERNATIONAL	Comité de suivi des fonds européens	Laurence FORTIN	
EUROPE ET INTERNATIONAL	Comité de suivi des fonds européens	Forough DADKHAH	
EUROPE ET INTERNATIONAL	Comité de suivi des fonds européens	Nicolas BELLOIR	
EUROPE ET INTERNATIONAL	Comité de suivi des fonds européens	Stéphane de SALLIER-DUPIN	
EUROPE ET INTERNATIONAL	Comité de suivi des fonds européens	Ana SOHIER	
EUROPE ET INTERNATIONAL	Comité de suivi des fonds européens	Goulven OILIC	
EUROPE ET INTERNATIONAL	Comité de suivi des fonds européens	Anne LE HENANFF	
EUROPE ET INTERNATIONAL	Comité de suivi des fonds européens	Gaël LE MEUR	
EUROPE ET INTERNATIONAL	Commission Régionale de Programmation Européenne	Stéphane PERRIN	
EUROPE ET INTERNATIONAL	Conférence des régions périphériques maritimes d'Europe	Loïg CHESNAIS-GIRARD	
EUROPE ET INTERNATIONAL	Conférence des régions périphériques maritimes d'Europe		Stéphane PERRIN
EUROPE ET INTERNATIONAL	Délégation permanente Bretagne Europe	Stéphane PERRIN	
EUROPE ET INTERNATIONAL	Délégation permanente Bretagne Europe		Simon UZENAT
EUROPE ET INTERNATIONAL	Institut Confucius de Bretagne	Stéphane PERRIN	
EUROPE ET INTERNATIONAL	Institut Confucius de Bretagne	Katja KRUGER	
EUROPE ET INTERNATIONAL	Institut Confucius de Bretagne	Stéphane de SALLIER-DUPIN	
EUROPE ET INTERNATIONAL	Institut Confucius de Bretagne		Isabelle PELLERIN
EUROPE ET INTERNATIONAL	Institut Confucius de Bretagne		Emilie KUCHEL
EUROPE ET INTERNATIONAL	Institut Confucius de Bretagne		Isabelle LE CALLENNEC
EUROPE ET INTERNATIONAL	Réseau Bretagne Solidarité	Katja KRUGER	

Affiché le

FORMATION PROFESSIONNELLE	Centre européen de formation continue maritime	Gaël LE MEUR	
FORMATION PROFESSIONNELLE	Centre européen de formation continue maritime	Daniel CUEFF	
FORMATION PROFESSIONNELLE	Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle	Forough DADKHAH	
FORMATION PROFESSIONNELLE	Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle	Olivier DAVID	
FORMATION PROFESSIONNELLE	Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle	Isabelle PELLERIN	
FORMATION PROFESSIONNELLE	Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle	Emilie KUCHEL	
FORMATION PROFESSIONNELLE	Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle	Agnès LE BRUN	
FORMATION PROFESSIONNELLE	Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle	Loïc LE HIR	
FORMATION PROFESSIONNELLE	Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle		Gaël LE MEUR
FORMATION PROFESSIONNELLE	Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle		Olivier LE BRAS
FORMATION PROFESSIONNELLE	Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle		Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO
FORMATION PROFESSIONNELLE	Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle		Laurence FORTIN
FORMATION PROFESSIONNELLE	Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle		Yvan MOULLEC
FORMATION PROFESSIONNELLE	Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle		Goulven OILIC
FORMATION PROFESSIONNELLE	Institut nautique de Bretagne	Gaël LE MEUR	
FORMATION PROFESSIONNELLE	Association de gestion du Conservatoire national des arts et métiers de Bretagne	Gaëlle NIQUE	
FORMATION PROFESSIONNELLE	Association de gestion du Conservatoire national des arts et métiers de Bretagne		Forough DADKHAH
INNOVATION	Anticipa Lannion Guingamp	Gaby CADIOU	
INNOVATION	Anticipa Lannion Guingamp		Fanny CHAPPE
INNOVATION	Assocation fédérative ACT FOOD BRETAGNE	Arnaud LECUYER	
INNOVATION	Association des 7 technopoles de Bretagne	Laurence FORTIN	
INNOVATION	Association pour le développement, la recherche et l'innovation agroalimentaires (CIT)	Forough DADKHAH	
INNOVATION	Association pour le développement, la recherche et l'innovation agroalimentaires (CIT)		Loïc HENAFF
INNOVATION	Campus Mondiale de la mer	Olivier DAVID	
INNOVATION	Centre d'étude et de valorisation des produits de la mer (CIT)	Delphine ALEXANDRE	
INNOVATION	Centre d'étude et de valorisation des produits de la mer (CIT)	Fanny CHAPPE	
INNOVATION	Centre d'étude et de valorisation des produits de la mer (CIT)	Véronique MEHEUST	
INNOVATION	Institut de recherche technologique B-Com	Loïg CHESNAIS-GIRARD	
INNOVATION	Institut technique de développement des produits de la mer	Gaëlle LE STRADIC	
INNOVATION	Le Pool (Technopole)	Jérôme TRE-HARDY	
INNOVATION	Pôle d'excellence cyber	Jérôme TRE-HARDY	
INNOVATION	Pôle d'excellence cyber	Olivier DAVID	
l	I .	I	1

Affiché le

INNOVATION	Pôle d'excellence cyber	Maxime GALLIER	
INNOVATION	SAS France Energie Marine	Daniel CUEFF	
INNOVATION	SAS France Energie Marine		André CROCQ
INNOVATION	SATT OUEST VALORISATION	Olivier DAVID	
INNOVATION	SATT OUEST VALORISATION		Laurence FORTIN
INNOVATION	SCIC COWORKHIT	Gaëlle LE STRADIC	
INNOVATION	SCIC COWORKHIT		Benjamin FLOHIC
INNOVATION	Technopole Quimper Cornouaille	Forough DADKHAH	
INNOVATION	Technopole Quimper Cornouaille	Loïc HENAFF	
INNOVATION	Végénov (CIT)	Arnaud LECUYER	
INNOVATION	Végénov (CIT)		Olivier LE BRAS
INNOVATION	VIPE Vannes (Technopole)	Simon UZENAT	
INNOVATION	Zoopole developpement (CIT et technopole)	Arnaud LECUYER	
INNOVATION	Zoopole developpement (CIT et technopole)	Gaëlle NIQUE	
INNOVATION	Zoopole developpement (CIT et technopole)	Philippe HERCOUET	
INNOVATION	Zoopole developpement (CIT et technopole)	Marc LE FUR	
INNOVATION	Zoopole developpement (CIT et technopole)	Valérie TABART	
LANGUE BRETONNE	Comité de lecture fonds d'aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne	Christian TROADEC	
LANGUE BRETONNE	Comité de lecture fonds d'aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne	Aziliz GOUEZ	
LANGUE BRETONNE	Comité de lecture fonds d'aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne	Yvan MOULLEC	
LANGUE BRETONNE	Comité de suivi de la convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2015-2020	Christian TROADEC	
LANGUE BRETONNE	Comité de suivi de la convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2015-2020	Nil CAOUISSIN	
LANGUE BRETONNE	Comité de suivi de la convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2015-2020	Yvan MOULLEC	
LANGUE BRETONNE	Office public de la langue Bretonne - Ofis Publik ar Brezhoneg	Paul MOLAC	
LANGUE BRETONNE	Office public de la langue Bretonne - Ofis Publik ar Brezhoneg	Nil CAOUISSIN	
LANGUE BRETONNE	Office public de la langue Bretonne - Ofis Publik ar Brezhoneg	Stéphanie STOLL	
LANGUE BRETONNE	Office public de la langue Bretonne - Ofis Publik ar Brezhoneg	Marc LE FUR	
LANGUE BRETONNE	Réseau Canopé - Ti-Embann ar Skolioù brezhonek	Christian TROADEC	
LANGUE BRETONNE	Réseau Canopé - Ti-Embann ar Skolioù brezhonek	Nil CAOUISSIN	
LOGEMENT	Club Décentralisation Et Habitat Bretagne	Fanny CHAPPE	
MER	Association du grand littoral atlantique	Daniel CUEFF	
MER	Association du grand littoral atlantique	Gaël LE MEUR	

Affiché le

Account martine for forgets  Constitution forgets  Constitutio				
ALLE Consent monthme français Daniel CUEFF  MES Consent monthme of lapace Consent monthme of lap	MER	Association du grand littoral atlantique		Denis PALLUEL
Cansel martition de Escale  Consel martition de Escale  Emile RUCHEL  MER  Proce natival de cautivonnement des achies de produits on la mer  Coal LE MUIR  Proce natival de cautivonnement des achies de produits on la mer  Coal LE MUIR  Proce natival de cautivonnement des achies de produits on la mer  Coal LE MUIR  Proce natival de receiver pour (exploitation de la mer  Conne DAVID  MER  Proce natival marin d'incise  Proce natival marin d'incise  Proce natival misse de protection du literari Vappol  MER  Syndicat misse de protection du literari Vappol	MER	Association du grand littoral atlantique		Gaëlle LE STRADIC
Consult matrition de fiscade  Consult matrition de capital inventifisament - fiscale Ameri Capital -  Consult MERICA  Consult matrition de capital fiscalisment - fiscale Ameri Capital -  Consult MERICA  Consult matrition de capital fiscalisment - fiscale Ameri Capital -  Consult MERICA  Consult matrition de capital fiscalisment - fiscale Ameri Capital -  Consult MERICA  Consult MERICA  Consult matrition de capital fiscalisment - fiscale America Capital -  Consult MERICA  Consult MERI	MER	Cluster maritime Français	Daniel CUEFF	
Consett maritains de l'açade Consett provisit investissement - Bresch Armor Capital - Consett L'ARTIN CONSETTION CONSETT	MER	Conseil maritime de façade	Daniel CUEFF	
Coult maritime or layade  Finite NICHE.  Fonds retisional de cautismement des achets de produits de la mer  Gaix Le MUIR  Fonds professional de capital investissement - Breth Armor Capital -  NICH A	MER	Conseil maritime de façade	Gaël LE MEUR	
MER Ponds resistand de caudionnement des achass de produits de la mer Daniel CUEFF  Ponds professival de capital Investissement - Bretith Armor Capital -  MER Ponds professival de capital Investissement - Bretith Armor Capital -  MER Ponds professival de capital Investissement - Bretith Armor Capital -  MER Ponds professival de capital Investissement - Bretith Armor Capital -  MER Ponds professival de capital Investissement - Bretith Armor Capital -  MER Ponds professival de capital Investissement - Bretith Armor Capital -  MER Ponds professival de capital Investissement - Bretith Armor Capital -  MER Ponds professival de capital Investissement - Bretith Armor Capital -  MER Ponds professival de capital Investissement - Bretith Armor Capital -  MER Ponds professival Investigation Device DAVID  Device CUEFF  MER Syndicat miste de prosection du tittoral Vigipal  MER Syndicat miste de prosection du tittoral Vigipal  Auréle MARTORELL  Christine PRICENT  MER Syndicat miste de prosection du tittoral Vigipal  Corale LE BECHEC  Device MER Syndicat miste de prosection du tittoral Vigipal  M	MER	Conseil maritime de façade		Michaël QUERNEZ
MICE Founds professioned de capital investissement - Bretch Armor Capital -  MER Poords professioned de capital investissement - Bretch Armor Capital -  MER Poords professioned de capital investissement - Bretch Armor Capital -  MER Parc naturel marin d'insie  Parc naturel marin d'insie  Parc naturel marin d'insie  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol  MER Syndicat mixte de protection du	MER	Conseil maritime de façade		Emilie KUCHEL
MER Pounds professioned de capital investissement - Breith Armor Capital -  MER Institut français de rechercher pour Texplortation de la mer  Olivier DAVID  MER Per naturel manin d'Irosse  Denis PALLUEL  Daniel CUEFF  MER Syndicat miste de protection du littoral Vigipol  MER Syndicat miste de Protection du littoral V	MER	Fonds national de cautionnement des achats de produits de la mer	Gaël LE MEUR	
MER Parc naturel marin dirobe  Parc naturel marin dirobe  Denis PALLUEL  Daniel CUEFF  MER Parc naturel marin dirobe  Denis PALLUEL  Daniel CUEFF  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol  MER Syndi	MER	Foonds professinnel de capital investissement « Breizh Armor Capital »	Daniel CUEFF	
MER Parc naturel marin diffose Denis PALLUEL  MER Parc naturel marin diffose Daniel CUEFF  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Daniel CUEFF  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Gael LE MEUR  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Denis PALLUEL  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Aurélie MARTORELL  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Aurélie MARTORELL  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Christine PRIGENT  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Curio LE BECHEC  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Delphine ALEXANDRE  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Delphine ALEXANDRE  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Veronique MEHELIST  NUMERQUE Megalis Bretagne Luig CHESNAS-GIRARD  NUMERQUE Megalis Bretagne Stephane PERRIN  NUMERQUE Megalis Bretagne Stephane G SALLIER-DUPIN  NUMERQUE Megalis Bretagne Stephane G SALLIER-DUPIN  NUMERQUE Megalis Bretagne Culture Megalis Bretagne Luignore PERRIN  NUMERQUE Megalis Bretagne Culture Megalis Bretagne Augustion régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne Ava SOHIER  NUMERQUE Megalis Gretagne Ava SOHIER	MER	Foonds professinnel de capital investissement « Breizh Armor Capital »		Gaël LE MEUR
Parc naturel marin d'Iroise Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol MER Synd	MER	Institut français de rechercher pour l'exploitation de la mer	Olivier DAVID	
MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Gaêl LE MEUR  Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Gaêl LE MEUR  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Denis PALLUEL  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Aurélie MARTORELL  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Aurélie MARTORELL  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Carole LE BECHEC  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Carole LE BECHEC  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Delphine ALEXANDRE  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Delphine ALEXANDRE  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Delphine ALEXANDRE  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Delphine ALEXANDRE  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Véronique MEHBUST  NUMERIQUE Mégalis Bretagne  Loig CHESNAS-GIRARD  NUMERIQUE Mégalis Bretagne  Stéphane PERRIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne  NUMERIQUE Mégalis Bretagne  Stéphane de SALLIER-DUPIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne  Fanny CHAPPE  NUMERIQUE Mégalis Bretagne  Cuillaume ROBIC  NUMERIQUE Mégalis Bretagne  Cuillaume ROBIC  NUMERIQUE Mégalis Bretagne  Anne GALLO  Anne GALLO  Anne GALLO	MER	Parc naturel marin d'Iroise	Denis PALLUEL	
MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Denis PALLUEL  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Denis PALLUEL  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Aurélie MARTORELL  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Christine PRIGENT  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Carole LE BECHEC  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Delphine ALEXANDRE  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Delphine ALEXANDRE  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Delphine ALEXANDRE  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Delphine ALEXANDRE  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Véronique MERUST  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Loig CHESNAS-CIRARD  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Stéphane PERRIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Stéphane de SALLIER-DUPIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Stéphane de SALLIER-DUPIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Jérôme TRE HARDY  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Goiltaume ROBIC  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Goiltaume ROBIC  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Ana SOHIER  Fanny CHAPPE  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Ana SOHIER  Artne GALLO	MER	Parc naturel marin d'Iroise		Daniel CUEFF
MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Aurélie MARTORELL  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Aurélie MARTORELL  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Christine PRIGENT  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Carole LE BECHEC  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Delphine ALEXANDRE  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Véronique MEHEUST  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Loig CHESNAS-GIRARD  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Siéphane PERRIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Siéphane de SALLIER-DUPIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Siéphane de SALLIER-DUPIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Siéphane de SALLIER-DUPIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Jérôme TRE-HARDY  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Guillaume ROBIC  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Isabelle LE CALLENNEC  PATRIMOINE CULTUREL Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne Ana SOHIER  Anne GALLO  Anne GALLO	MER	Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol	Daniel CUEFF	
MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Aurétie MARTORELL  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Christine PRIGENT  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Carole LE BECHEC  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Delphine ALEXANDRE  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Delphine ALEXANDRE  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Véronique MEHEUST  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Loig CHESNAIS-GIRARD  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Stéphane PERRIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Stéphane de SALLIER-DUPIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Stéphane de SALLIER-DUPIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Jérôme TRE-HARDY  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Guillaume ROBIC  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Sabelle LE CALLENNEC  PATRIMOINE CULTUREL Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne Ana SOHIER  Anne GALLO	MER	Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol	Gaël LE MEUR	
MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Carole LE BECHEC  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Carole LE BECHEC  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Delphine ALEXANDRE  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Delphine ALEXANDRE  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Véronique MEHEUST  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Loig CHESNAIS-GIRARD  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Stéphane PERRIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Laurence FORTIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Stéphane de SALLIER-DUPIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Stéphane de SALLIER-DUPIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Jerôme TRE-HARDY  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Guillaume ROBIC  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Isabelle LE CALLENNEC  PATRIMOINE CULTUREL Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne Ana SOHIER  Anne GALLO	MER	Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol	Denis PALLUEL	
MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Delphine ALEXANDRE  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Delphine ALEXANDRE  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Véronique MEHEUST  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Loig CHESNAIS-GIRARD  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Stéphane PERRIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Laurence FORTIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Stéphane de SALLIER-DUPIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Stéphane de SALLIER-DUPIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Jérôme TRE-HARDY  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Guiltaume ROBIC  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Isabelle LE CALLENNEC  PATRIMOINE CULTUREL Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne Ana SOHIER  Anne GALLO	MER	Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol	Aurélie MARTORELL	
MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Véronique MEHEUST  MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Véronique MEHEUST  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Loig CHESNAIS-GIRARD  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Stéphane PERRIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Laurence FORTIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Stéphane de SALLIER-DUPIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Stéphane de SALLIER-DUPIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Jérôme TRE-HARDY  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Jérôme TRE-HARDY  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Guillaume ROBIC  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Japeâne Isabelle LE CALLENNEC  PATRIMOINE CULTUREL Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne Ana SOHIER  Anne GALLO	MER	Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol		Christine PRIGENT
MER Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol Véronique MEHEUST  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Loig CHESNAIS-GIRARD  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Stéphane PERRIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Laurence FORTIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Stéphane de SALLIER-DUPIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Stéphane de SALLIER-DUPIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Jérôme TRE-HARDY  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Guillaume ROBIC  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Isabelle LE CALLENNEC  PATRIMOINE CULTUREL Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne Ana SOHIER  Anne GALLO	MER	Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol		Carole LE BECHEC
NUMERIQUE Mégalis Bretagne Stéphane PERRIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Laurence FORTIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Stéphane de SALLIER-DUPIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Stéphane de SALLIER-DUPIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Fanny CHAPPE  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Jérôme TRE-HARDY  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Guillaume ROBIC  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Isabelle LE CALLENNEC  PATRIMOINE CULTUREL Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne Anna SOHIER  Anne GALLO	MER	Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol		Delphine ALEXANDRE
NUMERIQUE Mégalis Bretagne Stéphane PERRIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Laurence FORTIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Stéphane de SALLIER-DUPIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Stéphane de SALLIER-DUPIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Jérôme TRE-HARDY  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Guillaume ROBIC  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Isabelle LE CALLENNEC  PATRIMOINE CULTUREL Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne Ana SOHIER  Anne GALLO	MER	Syndicat mixte de protection du littoral Vigipol		Véronique MEHEUST
NUMERIQUE Mégalis Bretagne Stéphane de SALLIER-DUPIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Stéphane de SALLIER-DUPIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Fanny CHAPPE  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Jérôme TRE-HARDY  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Guillaume ROBIC  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Isabelle LE CALLENNEC  PATRIMOINE CULTUREL Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne Ana SOHIER  Anne GALLO	NUMERIQUE	Mégalis Bretagne	Loïg CHESNAIS-GIRARD	
NUMERIQUE Mégalis Bretagne Stéphane de SALLIER-DUPIN  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Fanny CHAPPE  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Jérôme TRE-HARDY  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Guillaume ROBIC  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Isabelle LE CALLENNEC  PATRIMOINE CULTUREL Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne Ana SOHIER  Anne GALLO	NUMERIQUE	Mégalis Bretagne	Stéphane PERRIN	
NUMERIQUE Mégalis Bretagne Fanny CHAPPE  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Jérôme TRE-HARDY  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Guillaume ROBIC  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Isabelle LE CALLENNEC  PATRIMOINE CULTUREL Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne Ana SOHIER  PATRIMOINE CULTUREL Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne Anne GALLO	NUMERIQUE	Mégalis Bretagne	Laurence FORTIN	
NUMERIQUE Mégalis Bretagne Jérôme TRE-HARDY  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Guillaume ROBIC  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Isabelle LE CALLENNEC  PATRIMOINE CULTUREL Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne Ana SOHIER  PATRIMOINE CULTUREL Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne Anne GALLO	NUMERIQUE	Mégalis Bretagne	Stéphane de SALLIER-DUPIN	
NUMERIQUE Mégalis Bretagne Guillaume ROBIC  NUMERIQUE Mégalis Bretagne Isabelle LE CALLENNEC  PATRIMOINE CULTUREL Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne Ana SOHIER  PATRIMOINE CULTUREL Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne Anne GALLO	NUMERIQUE	Mégalis Bretagne		Fanny CHAPPE
NUMERIQUE Mégalis Bretagne Isabelle LE CALLENNEC  PATRIMOINE CULTUREL Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne Ana SOHIER  PATRIMOINE CULTUREL Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne Anne GALLO	NUMERIQUE	Mégalis Bretagne		Jérôme TRE-HARDY
PATRIMOINE CULTUREL Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne Ana SOHIER  PATRIMOINE CULTUREL Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne Anne GALLO	NUMERIQUE	Mégalis Bretagne		Guillaume ROBIC
PATRIMOINE CULTUREL Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne Anne GALLO	NUMERIQUE	Mégalis Bretagne		Isabelle LE CALLENNEC
	PATRIMOINE CULTUREL	Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne	Ana SOHIER	
PATRIMOINE CULTUREL Réseau des sites majeurs de Vauban Anne GALLO	PATRIMOINE CULTUREL	Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne		Anne GALLO
	PATRIMOINE CULTUREL	Réseau des sites majeurs de Vauban	Anne GALLO	

Affiché le

PATRIMOINE CULTUREL	Réseau des sites majeurs de Vauban		Fortuné PELLICANO
PATRIMOINE CULTUREL	Union des villes d'art et d'histoire	Anne GALLO	
PATRIMOINE CULTUREL	Union des villes d'art et d'histoire		Fanny CHAPPE
PATRIMOINE NATUREL	Commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés	Carole LE BECHEC	
PATRIMOINE NATUREL	Conference bretonne des ressources	Carole LE BECHEC	
PATRIMOINE NATUREL	Agence Bretonne de la Biodiversité	Delphine ALEXANDRE	
PATRIMOINE NATUREL	Agence Bretonne de la Biodiversité	Carole LE BECHEC	
PATRIMOINE NATUREL	Agence Bretonne de la Biodiversité	Daniel CUEFF	
PATRIMOINE NATUREL	Agence Bretonne de la Biodiversité	Véronique MEHEUST	
PATRIMOINE NATUREL	Agence Bretonne de la Biodiversité		Denis PALLUEL
PATRIMOINE NATUREL	Agence Bretonne de la Biodiversité		Olivier ALLAIN
PATRIMOINE NATUREL	Agence Bretonne de la Biodiversité		Christine PRIGENT
PATRIMOINE NATUREL	Agence Bretonne de la Biodiversité		Patrick LE DIFFON
PATRIMOINE NATUREL	Comité de gestion des poissons migrateurs	Carole LE BECHEC	
PATRIMOINE NATUREL	Comité de gestion des poissons migrateurs	Gaël LE MEUR	
PATRIMOINE NATUREL	Comité d'orientation de BREIZH BIODIV	Carole LE BECHEC	
PATRIMOINE NATUREL	Comité d'orientation de BREIZH BIODIV		Delphine ALEXANDRE
PATRIMOINE NATUREL	Conservatoire Botanique Armoricain de Brest	Carole LE BECHEC	
PATRIMOINE NATUREL	Conservatoire Botanique Armoricain de Brest	Emilie KUCHEL	
PATRIMOINE NATUREL	Conservatoire Botanique Armoricain de Brest		Delphine ALEXANDRE
PATRIMOINE NATUREL	Conservatoire Botanique Armoricain de Brest		Régine ROUE
PATRIMOINE NATUREL	Conservatoire du littoral - Conseil de rivages Bretagne	Daniel CUEFF	
PATRIMOINE NATUREL	Conservatoire du littoral - Conseil de rivages Bretagne	Denis PALLUEL	
PATRIMOINE NATUREL	Conservatoire du littoral - Conseil de rivages Bretagne	Carole LE BECHEC	
PATRIMOINE NATUREL	Conservatoire du littoral - Conseil de rivages Bretagne	Véronique MEHEUST	
PATRIMOINE NATUREL	Fédération des parcs naturels de France	André CROCQ	
PATRIMOINE NATUREL	Fédération des parcs naturels de France	Carole LE BECHEC	
PATRIMOINE NATUREL	Fédération des parcs naturels de France	Véronique MEHEUST	
PATRIMOINE NATUREL	PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE	Carole LE BECHEC	
PATRIMOINE NATUREL	PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE	Laurence FORTIN	
PATRIMOINE NATUREL	PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE	Pierre POULIQUEN	
PATRIMOINE NATUREL	PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE	Olivier LE BRAS	

Affiché le

PATRIMOINE NATUREL	PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE	Gaëlle NICOLAS	
PATRIMOINE NATUREL	PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE	Christine PRIGENT	
PATRIMOINE NATUREL	PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE		Loïc HENAFF
PATRIMOINE NATUREL	PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE		André CROCQ
PATRIMOINE NATUREL	PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE		Denis PALLUEL
PATRIMOINE NATUREL	PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE		Christian TROADEC
PATRIMOINE NATUREL	PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE		Yvan MOULLEC
PATRIMOINE NATUREL	PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE		Ronan PICHON
PATRIMOINE NATUREL	PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN	Gaël BRIAND	
PATRIMOINE NATUREL	PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN	Anne GALLO	
PATRIMOINE NATUREL	PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN	Simon UZENAT	
PATRIMOINE NATUREL	PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN	Fabien LE GUERNEVE	
PATRIMOINE NATUREL	PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN		André CROCQ
PATRIMOINE NATUREL	PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN		Carole LE BECHEC
PATRIMOINE NATUREL	PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN		Benjamin FLOHIC
PATRIMOINE NATUREL	PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN		Aurélie MARTORELL
PATRIMOINE NATUREL	RESERVE NATURELLE INTER-REGIONALE DE L'ETANG DU PONT DE FER (56)	Simon UZENAT	
PATRIMOINE NATUREL	Réserves Naturelles de France	Carole LE BECHEC	
PATRIMOINE NATUREL	Réserves Naturelles de France		André CROCQ
PATRIMOINE NATUREL	Rivages de France	Daniel CUEFF	
PATRIMOINE NATUREL	Rivages de France		Carole LE BECHEC
PATRIMOINE NATUREL	Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude	Carole LE BECHEC	
PATRIMOINE NATUREL	Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude	Stéphane PERRIN	
PATRIMOINE NATUREL	Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude	Véronique MEHEUST	
PATRIMOINE NATUREL	Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude		Delphine ALEXANDRE
PATRIMOINE NATUREL	Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude		Arnaud LECUYER
PATRIMOINE NATUREL	Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude		Nicolas BELLOIR
PATRIMOINE NATUREL	Syndicat mixte Grand site Erquy-Fréhel	Adeline YON-BERTHELOT	
PATRIMOINE NATUREL	Syndicat mixte Grand Site Pointe du Raz	Loïc HENAFF	
PATRIMOINE NATUREL	Syndicat mixte Grand Site Pointe du Raz	Forough DADKHAH	
PERSONNEL RÉGIONAL	Centre de gestion 35	Stéphane PERRIN	
PERSONNEL RÉGIONAL	Centre de gestion 35	Isabelle PELLERIN	
	I		

Affiché le

PERSONNEL RÉGIONAL	Centre de gestion 35	Maxime GALLIER	
PERSONNEL RÉGIONAL	Centre de gestion 35		Katja KRUGER
PERSONNEL RÉGIONAL	Centre de gestion 35		André CROCQ
PERSONNEL RÉGIONAL	Centre de gestion 35		Mélina PARMENTIER
PERSONNEL RÉGIONAL	Commission de réforme 22	Gaëlle NIQUE	
PERSONNEL RÉGIONAL	Commission de réforme 22	Gaby CADIOU	
PERSONNEL RÉGIONAL	Commission de réforme 22		Fanny CHAPPE
PERSONNEL RÉGIONAL	Commission de réforme 22		Arnaud LECUYER
PERSONNEL RÉGIONAL	Commission de réforme 22		Philippe HERCOUET
PERSONNEL RÉGIONAL	Commission de réforme 22		Guillaume ROBIC
PERSONNEL RÉGIONAL	Commission de réforme 29	Gaël LE MEUR	
PERSONNEL RÉGIONAL	Commission de réforme 29	Emilie KUCHEL	
PERSONNEL RÉGIONAL	Commission de réforme 29		Olivier LE BRAS
PERSONNEL RÉGIONAL	Commission de réforme 29		Fortuné PELLICANO
PERSONNEL RÉGIONAL	Commission de réforme 29		Gladys GRELAUD
PERSONNEL RÉGIONAL	Commission de réforme 29		Régine ROUE
PERSONNEL RÉGIONAL	Commission de réforme 35	Stéphane PERRIN	
PERSONNEL RÉGIONAL	Commission de réforme 35	Katja KRUGER	
PERSONNEL RÉGIONAL	Commission de réforme 35		Isabelle PELLERIN
PERSONNEL RÉGIONAL	Commission de réforme 35		André CROCQ
PERSONNEL RÉGIONAL	Commission de réforme 35		Daniel CUEFF
PERSONNEL RÉGIONAL	Commission de réforme 35		Olivier DAVID
PERSONNEL RÉGIONAL	Commission de réforme 56	Elisabeth JOUNEAUX- PEDRONO	
PERSONNEL RÉGIONAL	Commission de réforme 56	Simon UZENAT	
PERSONNEL RÉGIONAL	Commission de réforme 56		Gaëlle LE STRADIC
PERSONNEL RÉGIONAL	Commission de réforme 56		Kaourintine HULAUD
PERSONNEL RÉGIONAL	Commission de réforme 56		Anne GALLO
PERSONNEL RÉGIONAL	Commission de réforme 56		Pierre POULIQUEN
POLITIQUE SOCIALE	Comité de pilotage - Plan local pour l'insertion et l'emploi de Rennes Métropoles	Jérôme TRE-HARDY	
POLITIQUE SOCIALE	Mission locale Centre Bretagne	Elisabeth JOUNEAUX- PEDRONO	
POLITIQUE SOCIALE	Mission locale Centre Bretagne		Paul MOLAC
POLITIQUE SOCIALE	Mission locale Centre Ouest Bretagne	Guillaume ROBIC	

Affiché le

POLITIQUE SOCIALE	Mission locale Centre Ouest Bretagne		Christian TROADEC
POLITIQUE SOCIALE	Mission locale du Pays de Saint Malo	Carole LE BECHEC	
POLITIQUE SOCIALE	Mission locale du Pays de Saint Malo		Arnaud LECUYER
POLITIQUE SOCIALE	Mission locale du Pays de Ploermel	Paul MOLAC	
POLITIQUE SOCIALE	Mission locale du Pays de Ploermel		Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO
POLITIQUE SOCIALE	Mission locale du Pays de Redon et de Vilaine	Anne PATAULT	
POLITIQUE SOCIALE	Mission locale du Pays de Redon et de Vilaine		Simon UZENAT
POLITIQUE SOCIALE	Mission locale du Pays de Vannes	Simon UZENAT	
POLITIQUE SOCIALE	Mission locale du Pays de Vannes		Anne GALLO
POLITIQUE SOCIALE	Mission locale du Pays de Vitré	Stéphane PERRIN	
POLITIQUE SOCIALE	Mission locale du Pays de Vitré		Katja KRUGER
POLITIQUE SOCIALE	Mission locale Morlaix	Olivier LE BRAS	
POLITIQUE SOCIALE	Mission locale Morlaix		Laurence FORTIN
POLITIQUE SOCIALE	Mission locale Ouest Côte d'Armor - Lannion	Gaby CADIOU	
POLITIQUE SOCIALE	Mission locale Ouest Côte d'Armor - Lannion		Arnaud TOUDIC
POLITIQUE SOCIALE	Mission locale Pays Cornouaille	Forough DADKHAH	
POLITIQUE SOCIALE	Mission locale Pays Cornouaille		Gaël LE MEUR
POLITIQUE SOCIALE	Mission locale Pays d'Auray	Kaourintine HULAUD	
POLITIQUE SOCIALE	Mission locale Pays d'Auray		Benjamin FLOHIC
POLITIQUE SOCIALE	Mission locale Pays de Brest	Emilie KUCHEL	
POLITIQUE SOCIALE	Mission locale Pays de Brest		Régine ROUE
POLITIQUE SOCIALE	Mission locale Pays de Dinan	Arnaud LECUYER	
POLITIQUE SOCIALE	Mission locale Pays de Dinan		Carole LE BECHEC
POLITIQUE SOCIALE	Mission locale Pays de Fougères	Stéphane PERRIN	
POLITIQUE SOCIALE	Mission locale Pays de Fougères		Katja KRUGER
POLITIQUE SOCIALE	Mission locale Pays de Lorient	Gaëlle LE STRADIC	
POLITIQUE SOCIALE	Mission locale Pays de Lorient		Delphine ALEXANDRE
POLITIQUE SOCIALE	Mission locale Rennes	Katja KRUGER	
POLITIQUE SOCIALE	Mission locale Rennes		André CROCQ
POLITIQUE SOCIALE	Mission locale Saint-Brieuc	Gaëlle NIQUE	
POLITIQUE SOCIALE	Mission locale Saint-Brieuc		Adeline YON-BERTHELOT
POLITIQUE SOCIALE	We Ker	Katja KRUGER	

Affiché le

POLITIQUE SOCIALE	We Ker		Isabelle PELLERIN
PORTS	ASSEMBLEE COMMERCIALE DU PILOTAGE - 22	Gaëlle NIQUE	
PORTS	ASSEMBLEE COMMERCIALE DU PILOTAGE - 35	Stéphane PERRIN	
PORTS	ASSEMBLEE COMMERCIALE DU PILOTAGE - 56	Gaëlle LE STRADIC	
PORTS	ASSEMBLEE COMMERCIALE DU PILOTAGE Roscoff-Mortaix - 29	Olivier LE BRAS	
PORTS	COMMISSION DE BIEN ÊTRE DES GENS DE MER - LORIENT	Gaëlle LE STRADIC	
PORTS	COMMISSION DE BIEN ÊTRE DES GENS DE MER - LORIENT	Delphine ALEXANDRE	
PORTS	COMMISSION DE BIEN ÊTRE DES GENS DE MER - SAINT-MALO	Stéphane PERRIN	
PORTS	COMMISSION DE BIEN ÊTRE DES GENS DE MER - SAINT-MALO	Carole LE BECHEC	
PORTS	COMMISSION PORTUAIRE DE BIEN ÊTRE DES GENS DE MER - BREST	Emilie KUCHEL	
PORTS	COMMISSION PORTUAIRE DE BIEN ÊTRE DES GENS DE MER - BREST	Christian GUYONVARC'H	
PORTS	CONSEIL CONSULTATIF D'EXPLOITATION DE LA HALLE A MAREE DE BREST	Fortuné PELLICANO	
PORTS	CONSEIL CONSULTATIF D'EXPLOITATION DE LA HALLE A MAREE DE BREST		Michaël QUERNEZ
PORTS	CONSEIL CONSULTATIF D'EXPLOITATION DE LA HALLE A MAREE DE CONCARNEAU	Gaël LE MEUR	
PORTS	CONSEIL CONSULTATIF D'EXPLOITATION DE LA HALLE A MAREE DE CONCARNEAU		Michaël QUERNEZ
PORTS	CONSEIL CONSULTATIF D'EXPLOITATION DE LA HALLE A MAREE DE LORIENT	Gaëlle LE STRADIC	
PORTS	CONSEIL CONSULTATIF D'EXPLOITATION DE LA HALLE A MAREE DE LORIENT		Michaël QUERNEZ
PORTS	CONSEIL CONSULTATIF D'EXPLOITATION DE LA HALLE A MAREE DE ROSCOFF	Olivier LE BRAS	
PORTS	CONSEIL CONSULTATIF D'EXPLOITATION DE LA HALLE A MAREE DE ROSCOFF		Michaël QUERNEZ
PORTS	CONSEIL CONSULTATIF D'EXPLOITATION DE LA HALLE A MAREE DE ST-MALO	Stéphane PERRIN	
PORTS	CONSEIL CONSULTATIF D'EXPLOITATION DE LA HALLE A MAREE DE ST-MALO		Michaël QUERNEZ
PORTS	CONSEIL PORTUAIRE DE BREST	Michaël QUERNEZ	
PORTS	CONSEIL PORTUAIRE DE BREST	Emilie KUCHEL	
PORTS	CONSEIL PORTUAIRE DE BREST	Laurence FORTIN	
PORTS	CONSEIL PORTUAIRE DE BREST	Stéphane ROUDAUT	
PORTS	CONSEIL PORTUAIRE DE BREST		Denis PALLUEL
PORTS	CONSEIL PORTUAIRE DE BREST		Fortuné PELLICANO
PORTS	CONSEIL PORTUAIRE DE BREST		Olivier LE BRAS
PORTS	CONSEIL PORTUAIRE DE BREST		Agnès LE BRUN
PORTS	CONSEIL PORTUAIRE DE LORIENT	Michaël QUERNEZ	
PORTS	CONSEIL PORTUAIRE DE LORIENT	Gaëlle LE STRADIC	
PORTS	CONSEIL PORTUAIRE DE LORIENT	Gaël LE MEUR	

Affiché le

PORTS	CONSEIL PORTUAIRE DE LORIENT	Aurélie MARTORELL	
PORTS	CONSEIL PORTUAIRE DE LORIENT		Delphine ALEXANDRE
PORTS	CONSEIL PORTUAIRE DE LORIENT		Pierre POULIQUEN
PORTS	CONSEIL PORTUAIRE DE LORIENT		Benjamin FLOHIC
PORTS	CONSEIL PORTUAIRE DE LORIENT		Fabien LE GUERNEVE
PORTS	CONSEIL PORTUAIRE DE SAINT-MALO	Michaël QUERNEZ	
PORTS	CONSEIL PORTUAIRE DE SAINT-MALO	Stéphane PERRIN	
PORTS	CONSEIL PORTUAIRE DE SAINT-MALO	Carole LE BECHEC	
PORTS	CONSEIL PORTUAIRE DE SAINT-MALO	Nicolas BELLOIR	
PORTS	CONSEIL PORTUAIRE DE SAINT-MALO		Arnaud LECUYER
PORTS	CONSEIL PORTUAIRE DE SAINT-MALO		Daniel CUEFF
PORTS	CONSEIL PORTUAIRE DE SAINT-MALO		Claudia ROUAUX
PORTS	CONSEIL PORTUAIRE DE SAINT-MALO		Isabelle LE CALLENNEC
PORTS	Société portuaire Brest-Bretagne (Conseil de développement)	Loïg CHESNAIS-GIRARD	
PORTS	Société portuaire Brest-Bretagne (Conseil de développement)	Michaël QUERNEZ	
PORTS	Société portuaire Brest-Bretagne (Conseil de surveillance)	Loïg CHESNAIS-GIRARD	
PORTS	Société portuaire Brest-Bretagne (Conseil de surveillance)	Michaël QUERNEZ	
PORTS	Société portuaire Brest-Bretagne (Conseil de surveillance)	Tristan BREHIER	
PORTS	Société portuaire Brest-Bretagne (Conseil de surveillance)	Stéphane ROUDAUT	
PORTS	Syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille	Gaël LE MEUR	
PORTS	Syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille	Michaël QUERNEZ	
PORTS	Syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille		Loïc HENAFF
PORTS	Syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille		Forough DADKHAH
PORTS	Syndicat mixte du Grand Légué	Gaëlle NIQUE	
PORTS	Syndicat mixte du Grand Légué	Michaël QUERNEZ	
PORTS	Syndicat mixte du Grand Légué	Philippe HERCOUET	
PORTS	Syndicat mixte du Grand Légué	Stéphane de SALLIER-DUPIN	
PORTS	Syndicat mixte du Grand Légué		Adeline YON-BERTHELOT
PORTS	Syndicat mixte du Grand Légué		Fanny CHAPPE
PORTS	Syndicat mixte Lorient Keroman	Michaël QUERNEZ	
PORTS	Syndicat mixte Lorient Keroman	Gaëlle LE STRADIC	
PORTS	Syndicat mixte Lorient Keroman	Aurélie MARTORELL	

Affiché le

PORTS	Syndicat mixte Lorient Keroman		Delphine ALEXANDRE
PORTS	Syndicat mixte Lorient Keroman		Gaël LE MEUR
PORTS	Syndicat mixte Lorient Keroman		Fabien LE GUERNEVE
PORTS	Syndicat mixte pour le développement de Brest Iroise	Michaël QUERNEZ	
PORTS	Syndicat mixte pour le développement de Brest Iroise	Emilie KUCHEL	
PORTS	Syndicat mixte pour le développement de Brest Iroise	Laurence FORTIN	
PORTS	Syndicat mixte pour le développement de Brest Iroise	Fortuné PELLICANO	
PORTS	Syndicat mixte pour le développement de Brest Iroise	Stéphane ROUDAUT	
PORTS	Syndicat mixte pour le développement de Brest Iroise	Christian GUYONVARC'H	
PORTS	Syndicat mixte pour le développement de Brest Iroise	Tristan BREHIER	
PORTS	Syndicat mixte pour le développement de Brest Iroise		Denis PALLUEL
PORTS	Syndicat mixte pour le développement de Brest Iroise		Gladys GRELAUD
PORTS	Syndicat mixte pour le développement de Brest Iroise		Olivier LE BRAS
PORTS	Syndicat mixte pour le développement de Brest Iroise		Gaël LE MEUR
PORTS	Syndicat mixte pour le développement de Brest Iroise		Agnès LE BRUN
PORTS	Syndicat mixte pour le développement de Brest Iroise		Christine PRIGENT
PORTS	Syndicat mixte pour le développement de Brest Iroise		Alexandra GUILLORE
SANTE	Centre Hospitalier régional et Universitaire de Rennes	Olivier DAVID	
SANTE	Centre Hospitalier Universitaire de Brest/Carhaix	Emilie KUCHEL	
SANTE	Conseil territorial de santé du territoire de Lorient et Quimperlé	Delphine ALEXANDRE	
SANTE	Conseil territorial de santé du territoire de Lorient et Quimperlé		Michaël QUERNEZ
SANTE	Conseil territorial de santé du territoire de Pontivy Loudéac	Elisabeth JOUNEAUX- PEDRONO	
SANTE	Conseil territorial de santé du territoire de Pontivy Loudéac		Guillaume ROBIC
SANTE	Conseil territorial de santé du territoire de Rennes Fougères Vitré Redon	Stéphane PERRIN	
SANTE	Conseil territorial de santé du territoire de Rennes Fougères Vitré Redon		Patault
SANTE	Conseil territorial de santé du territoire de Saint-Brieuc Guingamp Lannion	Fanny CHAPPE	
SANTE	Conseil territorial de santé du territoire de Saint-Brieuc Guingamp Lannion		Gaëlle NIQUE
SANTE	Conseil territorial de santé du territoire de Saint-Malo et Dinan	Carole LE BECHEC	
SANTE	Conseil territorial de santé du territoire de Saint-Malo et Dinan		Arnaud LECUYER
SANTE	Conseil territorial de santé du territoire de Vannes Ploërmel Malestroit	Simon UZENAT	
SANTE	Conseil territorial de santé du territoire de Vannes Ploërmel Malestroit		Paul MOLAC
SANTE	Conseil territorial de santé du territoire du Finistère (Brest - Carhaix - Morlaix - Quimper - Douarnenez - Pont L'Abbé)	Emilie KUCHEL	

Affiché le

SANTE	Conseil territorial de santé du territoire du Finistère (Brest - Carhaix - Morlaix - Quimper - Douarnenez - Pont L'Abbé)		Christian TROADEC
SPORT	Campus Sport Bretagne	Pierre POULIQUEN	
SPORT	Campus Sport Bretagne	Carole LE BECHEC	
SPORT	Campus Sport Bretagne	Arnaud TOUDIC	
SPORT	Campus Sport Bretagne	Isabelle LE CALLENNEC	
SPORT	Conférence régionale du sport	Pierre POULIQUEN	
SPORT	Conférence régionale du sport	Gaby Cadiou	
SPORT	Conférence régionale du sport	Arnaud TOUDIC	
SPORT	Conférence régionale du sport	Isabelle LE CALLENNEC	
SPORT	Conférence régionale du sport	Loïc LE HIR	
SPORT	Conférence régionale du sport		Kaourintine HULAUD
SPORT	Conférence régionale du sport		Emilie KUCHEL
SPORT	Conférence régionale du sport		Gladys GRELAUD
SPORT	Conférence régionale du sport		Maxime GALLIER
SPORT	Conférence régionale du sport		Nil CAOUISSIN
SPORT	Conseil régional de l'Union Nationale du Sport Scolaire	Pierre POULIQUEN	
TOURISME	Comité régional du tourisme	Anne GALLO	
TOURISME	Comité régional du tourisme	Laurence FORTIN	
TOURISME	Comité régional du tourisme	Carole LE BECHEC	
TOURISME	Comité régional du tourisme	Fanny CHAPPE	
TOURISME	Comité régional du tourisme	Fabien LE GUERNEVE	
TOURISME	Comité régional du tourisme	Ana SOHIER	
TOURISME	Réseau des régions européennes pour un tourisme durable et compétitif	Anne GALLO	
TOURISME	Réseau des régions européennes pour un tourisme durable et compétitif		Stéphane PERRIN
TOURISME	Syndicat Mixte Baie du Mont Saint Michel	Anne GALLO	
TOURISME	Syndicat Mixte Baie du Mont Saint Michel	Stéphane PERRIN	
TOURISME	Syndicat Mixte Baie du Mont Saint Michel	Carole LE BECHEC	
TOURISME	Syndicat Mixte Baie du Mont Saint Michel	Daniel CUEFF	
TOURISME	Syndicat Mixte Baie du Mont Saint Michel	Nicolas BELLOIR	
TOURISME	Syndicat Mixte Baie du Mont Saint Michel	Claire DESMARES-POIRRIER	
TOURISME	Syndicat Mixte Baie du Mont Saint Michel		Katja KRUGER
TOURISME	Syndicat Mixte Baie du Mont Saint Michel		Isabelle PELLERIN

Affiché le

TOURISME	Syndicat Mixte Baie du Mont Saint Michel		Jérôme TRE-HARDY
TOURISME	Syndicat Mixte Baie du Mont Saint Michel		Olivier DAVID
TOURISME	Syndicat Mixte Baie du Mont Saint Michel		Véronique MEHEUST
TOURISME	Syndicat Mixte Baie du Mont Saint Michel		Loïc LE HIR
TRANSPORTS	Régie régionale des transports illevia	Michaël QUERNEZ	
TRANSPORTS	Régie régionale des transports illevia	Daniel CUEFF	
TRANSPORTS	Régie régionale des transports illevia	Stéphane PERRIN	
TRANSPORTS	Régie régionale des transports illevia	André CROCQ	
TRANSPORTS	Régie régionale des transports illevia	Patrick LE DIFFON	
TRANSPORTS	Régie régionale des transports illevia	Gaël BRIAND	
TRANSPORTS	Régie régionale des transports illevia	Bernard MARBOEUF	
TRANSPORTS	Société publique locale Baie d'Armor Transports	Gaëlle NIQUE	
TRANSPORTS	Syndicat mixte de la gestion de la gare de Rennes	Michaël QUERNEZ	
TRANSPORTS	Syndicat mixte de la gestion de la gare de Rennes	André CROCQ	
TRANSPORTS	Syndicat mixte de la gestion de la gare de Rennes	Patrick LE DIFFON	
TRANSPORTS	Syndicat mixte des transports d'hydrocarbures vers les îles	Michaël QUERNEZ	
TRANSPORTS	Syndicat mixte des transports d'hydrocarbures vers les îles	Denis PALLUEL	
TRANSPORTS	Syndicat mixte des transports d'hydrocarbures vers les îles	Stéphane ROUDAUT	
TRANSPORTS	Syndicat mixte Lila presqu'île	Simon UZENAT	
TRANSPORTS	Syndicat mixte Lila presqu'île		Michaël QUERNEZ

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTEXPLOSABLON-CC

## REGLEMENT D'EXPLOITATION DU PORT DE PLAISANCE DES SABLONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L341-4 et suivants du Code du tourisme,

Vu le Code des transports et notamment les articles L 5331-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 1972 règlementant la concession du port de plaisance des Sablons dont la ville de Saint-Malo est bénéficiaire,

Vu l'arrêté préfectoral du /06/ 2021 portant règlement de police applicable au port de plaisance des Sablons,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Malo en date du 3 juillet 2014 portant modification du règlement intérieur applicable au port de plaisance des Sablons,

Vu le Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires des ports de Saint-Malo, en date du 23/02/2015,

Vu l'avis favorable du conseil portuaire en date du 14/04/2021,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Malo en date du 20 mai 2021 portant adoption d'un nouveau règlement d'exploitation,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser aux usagers les règles d'exploitation applicables au port de plaisance des Sablons.





### TABLE DES MATIERES

Définitions	4
Champ d'application	4
CHAPITRE 2 - REGLES RELATIVES A L'OBTENTION D'UN EMPLACEMENT	6
SECTION 1 - GESTION DE LA LISTE D'ATTENTE	6
Article 1 - Conditions d'admission	6
Article 2 - Renouvellement de l'inscription et radiation	7
SECTION 2 - ATTRIBUTION D'UN EMPLACEMENT PORTUAIRE	
Article 3 - Attribution d'un contrat d'emplacement portuaire	
Article 4 - Utilisation de l'emplacement portuaire	
CHAPITRE 3 - REGLES RELATIVES AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION « CONTRATS ANNUELS »	DENOMMEES
Article 5 - Caractéristiques et durée du contrat	9
Fin anticipée du contrat	10
Article 6 - Traitement des copropriétés	10
Article 7 - Locations entre particuliers et locations a quai	11
Article 8 – Changement de poste d'amarrage	11
Article 9 – Traitement des Absences	11
Absences de courte durée	11
Absences prolongées	12
Article 10 - Modification de la convention d'occupation	12
Article 11 - Changement de navire ou de propriété	12
Transfert du droit de jouissance	13
CHAPITRE 4 - REGLES PROPRES AUX NAVIRES EN ESCALE	15
Article 12 - Définition de l'escale	15
Article 13 - Conditions d'accueil des navires en escale	15
Article 14 - Règles applicables aux escales prolongées (type contrats mensu	<b>iels)</b> 16
CHAPITRE 5 - REGLES GENERALES APPLICABLES A TOUS LES USAGERS	17
Article 15 - Principe de responsabilité générale	17
Article 16 - Assurance	17
Article 17 - Prestations assurées par le port de plaisance	18
Informations météorologiques	18
Service courrier et message	18
Fourniture d'eau et d'électricité	18
Enlèvement des déchets	19
Usage des sanitaires portuaires	19
Article 18 - Obligation d'entretien des navires par les usagers	19

ET	APITRE 6 - CONDITIONS D'UTILISATION DES OUVRAGES, DES INSTALLATIONS POR DES TERRE-PLEINS	
	Article 19 - Vidéosurveillance	20
	Article 20 - Modalités d'utilisation des zones techniques et terre-pleins	20
	Article 21 - Stationnement des navires sur les terre-pleins	21
	Article 22 - Dispositions relatives aux manutentions	22
	Utilisation de l'élévateur à bateaux	
	Programmation des manutentions	23
	Déroulement des manutentions	23
	Précisions concernant le calage du bateau	24
	Utilisation de la grue	25
СН	IAPITRE 7 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	26
	Article 23 - Gestion des déchets	26
	Gestion des déchets ménagers	26
	Equipements sur la station d'avitaillement et sur les pontons	26
	Gestion des déchets spécifiques	26
	Article 24 - Collecte et traitement des eaux usées - Sanitaires portuaires	27
	Article 25 - Respect de l'environnement dans les opérations de carénage et d'e	_
	des naviresdes	
	•	27
	des navires	27 27
СН	des navires	27 27 28
СН	des navires  Conditions de déroulement des opérations de carénage et d'entretien des navires  Nettoyage des outils de travail et de la zone d'intervention	27 27 28 29
СН	des navires  Conditions de déroulement des opérations de carénage et d'entretien des navires  Nettoyage des outils de travail et de la zone d'intervention	272829
СН	des navires  Conditions de déroulement des opérations de carénage et d'entretien des navires  Nettoyage des outils de travail et de la zone d'intervention	27282929
	des navires  Conditions de déroulement des opérations de carénage et d'entretien des navires  Nettoyage des outils de travail et de la zone d'intervention	2728292930
	des navires  Conditions de déroulement des opérations de carénage et d'entretien des navires  Nettoyage des outils de travail et de la zone d'intervention  HAPITRE 8 - TARIFS ET PAIEMENT DES REDEVANCES  Article 26 - Paiement de la redevance annuelle  Article 27 - Perceptions des redevances « escales »  Article 28 - Autres prestations	2728293031
	des navires  Conditions de déroulement des opérations de carénage et d'entretien des navires  Nettoyage des outils de travail et de la zone d'intervention  HAPITRE 8 - TARIFS ET PAIEMENT DES REDEVANCES  Article 26 - Paiement de la redevance annuelle  Article 27 - Perceptions des redevances « escales »  Article 28 - Autres prestations  hapitre 9 - FIN DU CONTRAT D'OCCUPATION	2728293031
	des navires  Conditions de déroulement des opérations de carénage et d'entretien des navires  Nettoyage des outils de travail et de la zone d'intervention  HAPITRE 8 - TARIFS ET PAIEMENT DES REDEVANCES  Article 26 - Paiement de la redevance annuelle  Article 27 - Perceptions des redevances « escales »  Article 28 - Autres prestations  hapitre 9 - FIN DU CONTRAT D'OCCUPATION  Article 29 - Sanctions du non-respect du règlement	272829303131
	des navires  Conditions de déroulement des opérations de carénage et d'entretien des navires  Nettoyage des outils de travail et de la zone d'intervention  HAPITRE 8 - TARIFS ET PAIEMENT DES REDEVANCES  Article 26 - Paiement de la redevance annuelle  Article 27 - Perceptions des redevances « escales »  Article 28 - Autres prestations  hapitre 9 - FIN DU CONTRAT D'OCCUPATION  Article 29 - Sanctions du non-respect du règlement  Article 30 - Resiliation pour motif d'interet general	27282930313132
	des navires  Conditions de déroulement des opérations de carénage et d'entretien des navires Nettoyage des outils de travail et de la zone d'intervention  HAPITRE 8 - TARIFS ET PAIEMENT DES REDEVANCES  Article 26 - Paiement de la redevance annuelle  Article 27 - Perceptions des redevances « escales »  Article 28 - Autres prestations  hapitre 9 - FIN DU CONTRAT D'OCCUPATION  Article 29 - Sanctions du non-respect du règlement  Article 30 - Resiliation pour motif d'interet general  Article 31 - Police et contravention	272728293031313232
	des navires  Conditions de déroulement des opérations de carénage et d'entretien des navires  Nettoyage des outils de travail et de la zone d'intervention  HAPITRE 8 - TARIFS ET PAIEMENT DES REDEVANCES  Article 26 - Paiement de la redevance annuelle  Article 27 - Perceptions des redevances « escales »  Article 28 - Autres prestations  Hapitre 9 - FIN DU CONTRAT D'OCCUPATION  Article 29 - Sanctions du non-respect du règlement  Article 30 - Resiliation pour motif d'interet general  Article 31 - Police et contravention  Article 32 - Publication	27272829303131313232
	des navires  Conditions de déroulement des opérations de carénage et d'entretien des navires  Nettoyage des outils de travail et de la zone d'intervention  HAPITRE 8 - TARIFS ET PAIEMENT DES REDEVANCES  Article 26 - Paiement de la redevance annuelle  Article 27 - Perceptions des redevances « escales »  Article 28 - Autres prestations  hapitre 9 - FIN DU CONTRAT D'OCCUPATION  Article 29 - Sanctions du non-respect du règlement  Article 30 - Resiliation pour motif d'interet general  Article 31 - Police et contravention  Article 32 - Publication  Article 33 - Gestion des différends	27272829303131323232

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTEXPLOSABLON-CC

#### **CHAPITRE 1 - PREAMBULE**

#### **DEFINITIONS**

Dans le présent règlement, il faut entendre par :

- <u>Autorité portuaire</u> : Exécutif de la collectivité territoriale telle que définie à l'article L 5331-5 du Code des transports, le Président du Conseil Régional de Bretagne.
- <u>A.I.P.P.P</u>: Autorité investie du pouvoir de police portuaire : telle que définie à l'article L 5331-6 du Code des transports, le Préfet du département et par délégation l'Officier du port de Saint-Malo.
- A.O.T du D.P.M: Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime.
- <u>Bureau du port</u>: Le bureau du port regroupe les agents de la personne morale en charge de l'exploitation du service public portuaire, à savoir la Ville de Saint-Malo. Le bureau du port est placé sous la responsabilité du directeur du Port. Le bureau du port n'est pas la capitainerie.
- <u>Capitainerie du port</u>: La capitainerie regroupe les fonctionnaires et agents compétents en matière de police portuaire. Elle assure les relations avec les usagers.
- <u>Commandant de port</u> : Le commandant de port est l'autorité fonctionnelle chargée de la police portuaire. Il est le responsable de la capitainerie.
- <u>Directeur (rice) de port</u>: Représentant sur place de la personne morale en charge de l'exploitation du service public portuaire. Il est responsable des agents de la personne morale en charge de l'exploitation du service public portuaire.
- Emplacement: Poste à quai, poste d'amarrage.
- <u>Exploitant du service public portuaire</u>: Personne morale en charge de l'exploitation du service public portuaire: la Ville de Saint-Malo, concessionnaire du port de plaisance.
- <u>Navire</u>: Toute embarcation employée normalement à la navigation maritime de plaisance et soumise aux règlements de cette navigation.
- <u>Public</u>: Toute personne autre que l'usager évoluant au sein des limites administratives du port.
- R.P.P.P: Règlement particulier de police portuaire.
- <u>Usager</u>: Toute personne utilisant les équipements, les infrastructures et les services du port : plaisanciers, professionnels intervenant sur les navires, ou les infrastructures du port de plaisance, autorités maritimes, pêcheurs professionnels, associations etc.
- <u>Visiteur</u>: Usager non titulaire d'une AOT pour un emplacement déterminé.
- <u>Zone portuaire</u> : Zone située à l'intérieur des limites administratives de la concession du port de plaisance des Sablons.

#### Champ d'application

Le présent règlement est applicable à tout usager du port des sablons à l'intérieur des limites administratives du port (cf plan en annexe).

Le règlement d'exploitation régit notamment la relation contractuelle entre le port et ses usagers.

Le port est également couvert par un règlement particulier de police portuaire applicable au port de plaisance des Sablons.

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTEXPLOSABLON-CC

Le fait de pénétrer dans les limites administratives du port de plaisance et de demander l'usage de ses installations implique pour chaque intéressé :

- La connaissance des dispositions du présent règlement ;
- La connaissance des dispositions du règlement particulier de police ;
- L'obligation de s'y conformer.

Ces règlements sont consultables au bureau du port et sur le site internet de la Ville de Saint-Malo.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTEXPLOSABLON-CC

# CHAPITRE 2 - REGLES RELATIVES A L'OBTENTION D'UN EMPLACEMENT

#### SECTION 1 - GESTION DE LA LISTE D'ATTENTE

#### **ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ADMISSION**

Pour obtenir un poste d'amarrage à l'année, il est nécessaire de s'inscrire au préalable sur une liste d'attente, selon les procédures mises en place :

- Les demandes de mise à disposition d'un emplacement dans le port de plaisance sont inscrites et numérotées par ordre et date de réception sur des registres tenus informatiquement par le bureau du port.
- o L'inscription et les réinscriptions sont facturées aux postulants au tarif fixé chaque année par le conseil municipal.

L'inscription et le renouvellement sur la liste d'attente sont réservés, en ce qui concerne les personnes physiques aux personnes majeures.

En cas du décès du postulant, il sera accepté le transfert de la demande à son conjoint marié ou pacsé survivant, sauf dans le cas où le mariage ou pacs aurait été dissous avant le décès.

Les opérateurs économiques concernés par l'ordonnance européenne du 19 avril 2017 sont soumis à un régime particulier d'attribution des places de port, autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime, et sont donc exclus de la procédure d'inscription sur la liste d'attente.

La liste d'attente est constituée de quatre catégories :

- Navires d'une longueur maximale de 7,99 mètres hors tout ;
- Navires d'une longueur comprise entre 8 et 9,99 mètres hors tout ;
- Navires d'une longueur comprise entre 10 et 11,99 mètres hors tout ;
- Navires d'une longueur comprise entre 12 et 14 mètres hors tout.

Il est accepté au maximum deux inscriptions par personne, toutes catégories confondues.

Un demandeur peut modifier sa catégorie d'inscription à tout moment.

Le classement du demandeur se fait simultanément sur la liste générale et sur la liste de la catégorie pour laquelle il est inscrit. Compte tenu des changements de catégorie acceptés, seul l'ordre sur la liste générale permet au postulant de suivre l'évolution de son inscription.

Une personne inscrite peut, à tout moment, prendre connaissance de son classement sur demande au bureau du port ou sur le portail client (N° d'ordre, rang général et rang dans la catégorie).

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTEXPLOSABLON-CC

#### ARTICLE 2 - RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION ET RADIATION

Le demandeur doit impérativement informer le bureau du port de tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques / mail.

Il appartient au seul demandeur de renouveler son inscription de sa propre initiative. Le bureau du port ne pourra être tenu responsable d'une éventuelle non réception d'un courrier ou courriel de sa part pour lui signifier l'échéance de son inscription.

La durée de validité des demandes de mise à disposition d'un emplacement est en effet limitée à 12 mois. En outre, la validité de l'inscription est conditionnée par l'encaissement du règlement du droit d'inscription.

Le renouvellement s'effectue :

- De préférence via le portail client disponible sur le site internet de la ville de Saint-Malo;
- Par courrier avec le règlement joint ;
- Sur place au bureau du port.

La radiation de la liste d'attente est prononcée si aucune demande de renouvellement n'est adressée au bureau du port au plus tard à l'expiration du délai de 12 mois suivant la date de la précédente demande. Il appartiendra au demandeur, s'il le souhaite, de se réinscrire sur la liste d'attente mais dans ce cas, la date d'inscription retenue sera celle de la nouvelle demande.

#### SECTION 2 - ATTRIBUTION D'UN EMPLACEMENT PORTUAIRE

#### ARTICLE 3 - ATTRIBUTION D'UN CONTRAT D'EMPLACEMENT PORTUAIRE

Il est fait droit aux demandes dans l'ordre chronologique d'inscription en liste d'attente, dans l'une des catégories mentionnées ci-dessus en fonction des caractéristiques des postes disponibles (taille de la cellule disponible) et en tenant compte notamment des caractéristiques du navire déclaré par l'attributaire (longueur hors tout, largeur et tirant d'eau entre autres, en rapport avec la cellule disponible).

Lors de la notification de l'attribution d'un contrat d'emplacement, le demandeur peut, dans un délai de deux mois :

- Accepter le contrat d'emplacement dans la catégorie proposée, selon les conditions précisées par le Port en indiquant le navire envisagé et ses caractéristiques (longueur, largeur, tirant d'eau). Il dispose de 12 mois après la notification d'attribution d'un emplacement, pour mettre un navire à flot à l'emplacement indiqué par le bureau du port;
- Demander à rester inscrit sur la liste d'attente, dans une catégorie différente ;
- Refuser l'attribution, et être radié de la liste d'attente.

En cas de refus du contrat d'emplacement par l'attributaire, où en cas d'absence de réponse dans le délai d'un mois suivant la notification de l'attribution, l'attributaire est radié de la liste d'attente.

L'acceptation de l'attributaire donne lieu à la signature d'un contrat, dès la communication au bureau du port des caractéristiques du bateau selon les dispositions précisées ci-après.

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTEXPLOSABLON-CC

Si l'attributaire fait état d'un bateau qui possède des caractéristiques différentes de celles inscrites dans la catégorie d'inscription, la demande correspondante sera considérée comme nulle.

Il lui appartiendra, s'il le souhaite, de se réinscrire sur la liste d'attente mais dans ce cas, la date d'inscription retenue sera celle de la nouvelle demande (l'ancienneté du demandeur dans cette situation ne sera pas reprise).

#### ARTICLE 4 - UTILISATION DE L'EMPLACEMENT PORTUAIRE

A l'issue du délai d'un an dont dispose l'attributaire pour mettre un bateau à flot, celui-ci perd le bénéfice de l'attribution s'il n'a pas procédé au stationnement d'un navire et à la conclusion d'un contrat.

Il lui appartiendra, s'il le souhaite, de se réinscrire sur la liste d'attente et dans ce cas, la date d'inscription retenue sera celle de la nouvelle demande (l'ancienneté du demandeur dans cette situation ne sera pas reprise).

A la signature du contrat, l'usager se voit attribuer un poste fixé par l'exploitant.

Tous les postes d'amarrage ont un caractère banalisé et dès que les besoins de l'exploitation l'exigent, le poste attribué peut être changé, sans qu'il résulte pour l'usager un quelconque droit à réclamation ou à indemnité.

L'affectation d'un emplacement est strictement personnelle. L'emplacement bénéficie uniquement au titulaire du contrat d'emplacement et pour le navire visé dans ledit contrat.

En cas de copropriété du bateau, le titulaire de l'emplacement doit détenir au moins autant de parts que tout autre copropriétaire du navire.

Il doit communiquer chaque année au bureau du port le nom des copropriétaires et la répartition des parts entre eux.

En cas de contrat passé avec une personne morale (hors association), celle-ci devra fournir sa composition lors de la conclusion du premier contrat. Toute modification dans sa composition entrainera la résiliation ou le non renouvellement du contrat à son échéance.

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTEXPLOSABLON-CC

# CHAPITRE 3 - REGLES RELATIVES AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION DENOMMEES « CONTRATS ANNUELS »

#### ARTICLE 5 - CARACTERISTIQUES ET DUREE DU CONTRAT

Tous les usagers attributaires d'un emplacement portuaire et qui ont obtenu un poste d'amarrage pour un bateau déterminé doivent disposer d'un **contrat** d'occupation en bonne et due forme établie dès leur arrivée. Ce document constitue une autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) du domaine public maritime.

Tout contrat n'est associé qu'à un seul nom, celui issu de la liste d'attente et qui sera considéré comme le titulaire du droit d'occupation.

Le bénéficiaire ne peut demander que le contrat soit mis au nom d'une autre personne de son choix, ni à 2 noms (conjoint par exemple), ni au nom d'une société civile.

L'affectation d'un emplacement étant strictement personnelle et aucun droit de propriété ou autre droit réel n'y étant associé, elle ne peut, en aucune façon, donner lieu à cession, sous quelque forme que ce soit, y compris sous forme de prêt. Un emplacement ne peut être ni prêté, ni loué, ni cédé.

De par sa nature juridique, l'usager ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre règlementation quelconque susceptible de conférer un droit à l'occupation et au maintien dans les lieux. L'autorisation n'est ni transmissible, ni cessible.

En l'absence de contrat signé, les propriétaires des navires seront considérés comme occupants sans titre et se verront appliquer une tarification journalière correspondant aux navires en escale et ce, quelle que soit la durée du séjour.

Le contrat est conclu pour une durée maximale d'une année civile.

Le titulaire du droit d'occupation aura préalablement communiqué au bureau du port :

- Ses coordonnées;
- Une pièce d'identité;
- Les caractéristiques du navire ;
- L'attestation d'assurance, selon les modalités prévues au chapitre 5 ;
- L'acte de francisation ou la carte de circulation originale.

Le contrat d'occupation de l'emplacement n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Il pourra faire l'objet, chaque année, d'une proposition de renouvellement.

Pour les nouvelles réservations annuelles établies en cours d'année, la durée du premier contrat est établie de la date de signature et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

En signant son contrat, le titulaire du droit d'occupation accepte de fait de recevoir des mails ou des SMS du bureau du port, dans le cadre de la dématérialisation des procédures ou des informations que le port souhaite diffuser à ses usagers.

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTEXPLOSABLON-CC

Le titulaire du droit d'occupation ne pourra utiliser l'emplacement qui lui est attribué que pour le navire mentionné au contrat.

L'occupation d'un poste d'amarrage se fait moyennant une redevance forfaitaire fixée par délibération du conseil municipal. Les caractéristiques précisées sur les titres de propriété ne sont retenues qu'à titre d'information.

Pour déterminer la catégorie de tarification, il est fait référence aux mentions précisées au chapitre 8 du présent règlement.

#### Fin anticipée du contrat

Le titulaire du droit d'occupation désirant résilier son contrat est tenu d'en informer par écrit le bureau du port.

En cas de vente, il fournira une copie de l'acte de vente.

La résiliation doit être suivie de l'enlèvement du navire par le titulaire du contrat, dans le délai notifié par l'exploitant.

Le maintien du navire à son emplacement au-delà du délai notifié par l'exploitant sera constitutif d'une occupation sans droit ni titre qui pourra être sanctionnée au titre des contraventions de grande voirie en application de l'article 28 du RPPP et donner lieu à un déplacement sur ordre en application de l'article 12 du RPPP.

Cette opération, ainsi que les frais de stationnement qui pourraient en découler seront à la charge et aux frais du propiétaire du navire.

#### **ARTICLE 6 - TRAITEMENT DES COPROPRIETES**

La copropriété porte sur le navire et non sur l'emplacement qui reste toujours attribué au titulaire du droit d'occupation (issu de la liste d'attente et attributaire du droit d'occupation), seul interlocuteur du port de plaisance pour tout ce qui sera relatif au stationnement du bateau et sa sécurité, pendant toute la durée de l'A.O.T.

Le titulaire de l'emplacement doit détenir au moins autant de parts que tout autre copropriétaire du navire.

En revanche, les copropriétaires, en tant qu'usagers du port de plaisance déclarent accepter de se conformer au règlement d'exploitation et au règlement particulier de police du port de plaisance des Sablons.

Le titulaire du droit d'occupation sera responsable du paiement de la redevance annuelle qu'il recevra par courrier à son domicile ou à son adresse mail et de la couverture des risques prévus par le règlement de police. Il sera également le seul à recevoir et à devoir retourner complété et signé le contrat de renouvellement annuel relatif à l'emplacement du navire et toutes les informations délivrées par le port de plaisance.

En cas de changement de copropriétaire ou de création d'une copropriété en cours d'A.O.T. pour un titulaire unique, le titulaire de l'A.O.T s'engage à en informer le bureau du port et à détenir au moins autant de parts que les autres copropriétaires.

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTEXPLOSABLON-CC

En cas de suppression de la copropriété en cours d'A.O.T, le maintien du bateau à son emplacement ne sera possible que si la totalité de la propriété du bateau revient au titulaire de l'A.O.T.

En aucun cas, le ou les autres copropriétaires ne pourront prétendre au transfert du contrat annuel à leur profit.

#### ARTICLE 7 - LOCATIONS ENTRE PARTICULIERS ET LOCATIONS A QUAI

La location occasionnelle de bateaux à des fins de navigation entre particuliers est tolérée, mais soumise à information de l'exploitant. Cette activité est permise si elle a pour objectif d'amortir les coûts d'entretien du bateau, mais ne doit en aucun cas permettre la réalisation d'un gain financier, exigeant alors que les propriétaires s'enregistrent en tant que professionnel. Le propriétaire s'engage à contracter une assurance couvrant cette activité et déclarer cette activité chaque année au bureau du port.

Le port de plaisance des sablons est affecté la navigation de plaisance et non à de l'hôtellerie. Il est rappelé qu'en application de l'article L.2121-1 du code général de propriété des personnes publiques, l'usage du domaine public portuaire être doit conforme à la destination de celui et qu'aucun droit d'aucune nature ne peut être consenti s'il fait obstacle au respect de cette affectation. Le droit d'occupation du domaine public ayant par ailleurs, un caractère personnel, toute sous location de l'emplacement est interdite, notamment dans le cadre de location de nuités à quai (location d'une cabine ou d'un bateau à quai en tant qu'hébergement).

#### ARTICLE 8 - CHANGEMENT DE POSTE D'AMARRAGE

L'attribution d'un emplacement ne donne pas droit à l'occupation d'un poste déterminé. Les besoins de l'exploitation peuvent conduire à modifier l'affectation des postes d'amarrage et, ce, même en cours de convention.

Le titulaire de la convention est tenu de déplacer son navire conformément aux consignes de l'exploitant.

A défaut de déplacement par le titulaire, il sera fait application des dispositions prévues au chapitre 9 du présent règlement.

La demande de changement d'emplacement à l'initiative de l'usager doit être motivée et adressée par écrit au bureau du port. Celle-ci sera traitée selon les règles de gestion interne et examinée notamment selon les critères liés à l'ancienneté et aux motifs de la demande, notamment en cas de changement de navire (cf infra).

#### **ARTICLE 9 – TRAITEMENT DES ABSENCES**

#### ABSENCES DE COURTE DUREE

Toutes les fois qu'un navire en réservation annuelle quitte le port pour une durée supérieure ou égale à 48 heures, le titulaire doit en informer le bureau du port.

Toute place libérée pourra alors être utilisée par l'exploitant pour y stationner le bateau d'un autre usager.

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTEXPLOSABLON-CC

Si un usager trouve à son retour son emplacement occupé par un navire placé en escale, alors qu'il n'avait pas alerté le port de son absence ni de son retour, il pourra alors être placé selon les nécessités de l'exploitation sur une place « visiteurs » ou autre, attribuée par l'exploitant.

#### ABSENCES PROLONGEES

#### Absence estivale

En cas d'absence de son navire pour un séjour supérieur à **4 jours** consécutifs au cours des mois de juin, juillet et août, le titulaire d'une réservation annuelle, qui en aura fait déclaration au bureau du port par les moyens mis à sa disposition (formulaire, mail, déclaration via appli smartphone) au moins 48 heures avant son départ, pourra bénéficier d'une réduction journalière de sa facturation annuelle représentant **1,5/365**ème du tarif annuel correspondant à la longueur de son navire.

#### Absence d'au moins 6 mois

En cas d'absence de son navire pour une période consécutive d'au moins égale ou supérieure à 6 mois incluant les mois de juin, juillet et aout, le titulaire d'une réservation annuelle pourra bénéficier d'une tarification spécifique consistant en une réduction de 50 % des droits de quais annuels.

Cette mesure ne pourra s'appliquer que si le titulaire informe la direction du port de son projet, par écrit au moins 1 mois avant le départ de son navire et le remboursement de la réduction des droits de quai ne s'effectuera qu'après constat de l'absence du navire par les agents du port de plaisance et vérification du règlement du droit de quai annuel.

Dans tous les cas, l'exploitant pourra utiliser l'emplacement du navire.

Toute demande de réintégration de l'emplacement devra être signalée au bureau du port par écrit (courrier ou mail) dans un délai minimum d' 1 mois. Si, au retour du navire, sa place attitrée n'est pas libre du fait d'un retour prématuré ou en l'absence d'information du bureau du port, le navire sera alors placé par les agents portuaires sur un poste d'amarrage correspondant à ses caractéristiques.

Les deux mesures tarifaires ne sont pas cumulables.

#### ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION

Il appartient au titulaire du droit d'occupation d'informer l'exploitant de tout changement des informations visées au contrat. La non communication de ces informations est une clause de résiliation.

L'exploitant ne pourra être tenu responsable en cas de changement d'adresse du titulaire du droit d'occupation qui n'aurait pas été signifié au bureau du port.

#### ARTICLE 11 - CHANGEMENT DE NAVIRE OU DE PROPRIETE

Tout réservataire annuel ayant un projet de changement de navire (avec ou sans modification de catégorie) devra obligatoirement le signaler au Bureau du Port au moins trois mois avant la nouvelle acquisition et compléter le formulaire prévu à cet effet.

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTEXPLOSABLON-CC

Le bureau du port étudiera sa demande en fonction des caractéristiques techniques du nouveau navire, et de la disponibilité d'un poste d'amarrage adéquat.

Dans le cas de changement de navire entraînant un transfert de poste, l'exploitant se réserve le droit de ne pas y donner une suite favorable, notamment s'il n'existe pas d'emplacement correspondant aux caractéristiques du nouveau navire ou au regard de l'ancienneté du postulant.

En effet, l'ancienneté est prise en compte selon les modalités suivantes :

L'attribution d'un emplacement disponible se fera simultanément aux attributions des personnes sur la liste d'attente et ne pourra être accordée qu'au bénéfice de l'ancienneté qui sera calculée comme suit :

- pour le titulaire d'un emplacement, il sera pris en compte le mois et l'année d'obtention du 1er contrat ou, s'il a été préalablement inscrit sur une liste d'attente, la date de la 1ère inscription sur cette liste, à condition d'apporter une preuve administrative officielle de cette inscription (attestation d'inscription sur la liste d'attente, courrier émanant du port s'y rapportant, justificatif de paiement de droit d'inscription etc.). Si cette preuve ne peut être rapportée, ni par le port, ni par le plaisancier, seule la date du 1er contrat sera alors recevable;
- pour la personne non titulaire d'un emplacement, il sera pris en compte le mois et l'année d'inscription sur la liste d'attente.

Dans tous les cas, le port doit donner son accord préalable sur le projet d'acquisition au regard de la cellule occupée, des caractéristiques du bateau envisagé et de la disponibilité de places dans le port. Si tel n'est pas le cas, et si aucune affectation de poste ne peut être allouée dans le respect des règles en vigueur, le contrat sera résilié par l'exploitant, conformément aux dispositions du chapitre 9.

En cas de vente d'un navire en réservation annuelle, le poste d'amarrage concerné ne peut en aucun cas faire l'objet d'un transfert de jouissance, même provisoire, de la part du titulaire au profit du nouveau propriétaire. Le droit d'amarrage au port de plaisance constituant en effet une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, il n'est pas transférable.

Le navire vendu devra libérer la place à la date du contrat de vente et sera enregistré en escale au nom du nouveau propriétaire, s'il séjourne après cette date au port. Le nouveau propriétaire devra, s'il le souhaite, s'inscrire sur la liste d'attente pour obtenir un emplacement.

En cas de vente d'un navire, le titulaire du droit d'occupation doit en informer immédiatement par écrit le bureau du port. Il pourra garder le bénéfice de son contrat s'il est de nouveau propriétaire d'un navire dans un délai maximum de 6 mois suivant la vente de son navire et sous réserve des places portuaires disponibles. Durant cette période, le tarif correspondant au droit de quai du précédent navire sera maintenu.

#### TRANSFERT DU DROIT DE JOUISSANCE

En cas de legs ou de transfert entre vifs, à titre gratuit ou onéreux, du droit de propriété, le droit d'utilisation du poste d'amarrage, objet d'un contrat, ne peut être transmis au profit du nouveau propriétaire.

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTEXPLOSABLON-CC

En cas de transfert pour cause de décès, à titre gratuit ou onéreux, du droit de propriété ou de jouissance d'un navire disposant d'un emplacement dans le port, au bénéfice d'un copropriétaire, d'un conjoint, d'un descendant, ou d'un héritier, le contrat d'utilisation d'un poste d'amarrage peut être maintenu sur demande pour une durée de 6 mois décomptée à partir de la date du décès du titulaire de l'AOT.

Ce délai peut être prolongé de 6 mois sur demande du requérant si les formalités liées à la succession ne sont pas terminées.

Pendant cette période transitoire, le contrat est maintenu dans sa forme et aux conditions tarifaires antérieures. Au-delà de cette période, l'emplacement devra être libéré à la demande de l'exploitant, les conjoints et copropriétaires se verront proposer prioritairement un contrat d'escale mensuelle.

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTEXPLOSABLON-CC

#### CHAPITRE 4 - REGLES PROPRES AUX NAVIRES EN ESCALE

#### ARTICLE 12 - DEFINITION DE L'ESCALE

Un navire en escale s'entend comme le séjour d'un navire de passage, dont la durée ne saurait a priori excéder 1 mois pour être qualifié d'escale de courte durée. Elle constitue une utilisation commune du domaine public maritime.

#### ARTICLE 13 - CONDITIONS D'ACCUEIL DES NAVIRES EN ESCALE

L'exploitant peut accorder des droits d'utilisation de poste d'amarrage ponctuels, pour les navires de passage, dans les conditions fixées par le présent règlement, et moyennant le paiement d'une redevance fixée par délibération du conseil municipal.

Tout navire entrant dans le port pour y faire escale est tenu, dès son arrivée, de faire au bureau du port une déclaration d'entrée indiquant :

- Le nom, les caractéristiques et le numéro d'immatriculation du navire ;
- Le nom, l'adresse et le n° de téléphone du propriétaire ;
- Présenter l'attestation d'assurance, l'acte de francisation ou la carte de circulation du bateau ou le document en tenant lieu pour les navires battant pavillon étranger, ou à défaut, certifier sur l'honneur les mentions portées sur la déclaration d'escale ;
- La date prévue pour le départ du port.

Il devra aussitôt se rendre au bureau du port pour régler son séjour.

La durée du séjour est fixée par les agents du port en fonction des postes disponibles. Une déclaration de départ doit être faite lors de la sortie définitive du navire. En cas de modification de cette date, une déclaration rectificative doit être faite sans délai au bureau du port. L'emplacement du poste que doit occuper chaque navire en escale, quelle que soit la durée du séjour envisagée dans le port, est fixé par les agents du port.

Les postes d'escale sont banalisés. L'affectation du poste est opérée par les agents du port dans la limite des postes disponibles et en fonction des caractéristiques des navires. Tout navire est tenu de changer de poste à la première injonction des agents du port.

Sauf contre-indication écrite (prise en charge du navire par un professionnel par exemple), la facturation du/des séjour(s) des navires en escale sera automatiquement établie au nom du propriétaire du navire.

En cas de non présentation de l'attestation d'assurance, l'usager en escale certifie sur l'honneur être assuré au minimum en responsabilité civile et pour les risques mentionnés à l'article 16 du présent règlement.

Le propriétaire ou l'équipage des navires faisant escale à une heure tardive doit s'amarrer sur un emplacement visiteur libre ou en extrémité de ponton disponible et non affecté (même à couple).

A défaut tout navire en escale occupant sans autorisation du service du port un poste attribué à un résident permanent pourra être déplacé d'office, aux frais et risques du propriétaire, par les agents portuaires.

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTEXPLOSABLON-CC

Dès l'ouverture du bureau, le propriétaire ou l'équipage doivent effectuer la déclaration d'entrée réglementaire.

## ARTICLE 14 - REGLES APPLICABLES AUX ESCALES PROLONGEES (TYPE CONTRATS MENSUELS)

En cas de souhait d'escale au-delà de 30 jours consécutifs, dans la limite des disponibilités du port et selon les règles en vigueur, un poste d'amarrage pourra être proposé à l'usager, dans le cadre d'un contrat d'escale prolongée, (contrats mensuels), selon les conditions tarifaires votées par le conseil municipal.

L'obtention de tels contrats est à solliciter au préalable par le plaisancier auprès du bureau du port de plaisance.

Le tarif mensuel ne peut s'appliquer aux escales prolongées qui n'auraient pas suivi la procédure en vigueur et en l'absence d'une acceptation formelle par le Port.

En cas de stationnement dépassant la date d'échéance du contrat mensuel, le tarif « escale » s'appliquera.

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTEXPLOSABLON-CC

# CHAPITRE 5 - REGLES GENERALES APPLICABLES A TOUS LES USAGERS

#### ARTICLE 15 - PRINCIPE DE RESPONSABILITE GENERALE

L'usager doit veiller à ce que son navire ne cause ni dommage aux ouvrages du port et aux autres navires, ni gêne dans l'exploitation.

Tout propriétaire est réputé responsable de son navire et doit se conformer aux dispositions du Règlement Particulier de Police.

Les équipages doivent se conformer aux ordres donnés par les agents portuaires et prendre euxmêmes les mesures pour prévenir les accidents dans les manœuvres qu'ils effectuent.

Tout usager s'engage à stationner son navire sur un emplacement autorisé par le bureau du port. Le non-respect de cette obligation pourra amener les agents portuaires à procéder à son déplacement, face aux nécessités de l'exploitation, en cas d'urgence ou de force majeure, selon les modalités précisées par le règlement particulier de police.

En cas de force majeure dûment constatée, l'exploitant ne peut être tenu pour responsable des avaries ou de la destruction survenant aux navires par le démantèlement ou la disparition totale ou partielle des ouvrages et installations du port.

La garde et la conservation des navires et de leurs équipements ne sont pas à la charge de l'exploitant sur lequel aucune responsabilité ne peut peser pour la perte ou les dommages ne résultant pas de son fait ou de celui de ses agents.

La responsabilité de l'exploitant ne peut être engagée pour les vols, disparitions, dégradations, incendies ou accidents survenant aux véhicules, remorques et bateaux ainsi qu'aux objets contenus commis par des tiers au cours de leur séjour à l'intérieur du périmètre de la concession.

Pour faciliter l'exploitation, un adhésif spécifique pourra être apposé par les agents portuaires sur la coque du bateau des plaisanciers disposant d'un contrat annuel ou mensuel.

#### **ARTICLE 16 - ASSURANCE**

L'assurance que doit détenir le propriétaire ou la personne qui a la garde du navire doit couvrir au moins les risques suivants :

- Responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers ;
- Dommages causés aux ouvrages du port, quels qu'en soient leur cause ou leur nature, soit par le navire, soit par les usagers, y compris ceux découlant de l'incendie du navire ou des matériels;
- Renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage à l'intérieur du port et du chenal d'accès.

Il appartient à l'usager de fournir une attestation en cours de validité au bureau du port et à chaque échéance ou modification de contrat.

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTEXPLOSABLON-CC

#### ARTICLE 17 - PRESTATIONS ASSUREES PAR LE PORT DE PLAISANCE

Les prestations incluses dans les tarifs sont les suivantes :

#### **INFORMATIONS METEOROLOGIQUES**

Les usagers peuvent prendre connaissance des renseignements météorologiques affichés au bureau du port.

#### SERVICE COURRIER ET MESSAGE

Les usagers du port peuvent faire adresser leur courrier au port de plaisance des Sablons, après autorisation délivrée par l'exploitant et selon les raisons invoquées par le demandeur. Ce courrier est tenu à leur disposition au bureau du port.

Les messages urgents sont transmis aux intéressés dans la mesure où le personnel du port peut joindre leur(s) destinataire(s).

#### FOURNITURE D'EAU ET D'ELECTRICITE

La fourniture des fluides (eau, électricité) est strictement réservée à l'avitaillement des navires.

#### Fourniture d'eau :

La fourniture d'eau douce est réservée à la consommation du bord.

Sur le terre-plein, sont exclus les usages non liés aux navires et notamment le lavage des véhicules. Les usagers sont tenus de faire un usage économe de l'eau fournie par le port. Le lavage au jet des navires est interdit. Seul le rinçage est toléré sous réserve d'un usage modéré et de l'utilisation d'un système d'arrêt.

Les usagers doivent se conformer aux mesures de limitation ou de suspension provisoires de l'usage de l'eau édicté par le préfet de département ou le maire.

#### Fourniture d'électricité :

Sur les pontons, la fourniture d'électricité est limitée à une intensité de 6 à 16 ampères selon les postes, pour l'éclairage du bord.

Les fiches prises de courant doivent être d'un modèle étanche correspondant exactement aux socles existants sur les installations de distribution, sans connections intermédiaires.

Les câbles électriques et les tuyaux d'eau ne peuvent rester à demeure en travers des pontons et aucun branchement ne doit être effectué en l'absence de l'utilisateur du navire.

Pour des raisons de sécurité des biens et des personnes ou liées à la préservation de l'environnement, les agents portuaires sont autorisés à procéder au débranchement des câbles électriques ou des tuyaux d'eau qui leur semblent justifiés.

Les bornes à fluides sur les aires techniques et de carénage sont destinés au seul usage d'entretien des bateaux.

Pour des raisons de sécurité, en l'absence de l'usager à bord de son navire, il est interdit de laisser brancher en continu les appareils type chauffage, chargeurs de batteries (sauf si le navire est équipé d'un dispositif de contrôle de charge, auquel cas, il devra en avertir les agents portuaires).

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTEXPLOSABLON-CC

#### Enlèvement des déchets

L'enlèvement des déchets s'effectue dans les conditions précisées au chapitre relatif à la protection de l'environnement, ci-après.

#### <u>Usage des sanitaires portuaires</u>

L'usage des sanitaires est réservé exclusivement aux usagers du port de plaisance. Ils ne doivent pas être utilisés pour un autre usage que ceux de leur destination. Il est notamment interdit d'y laver le matériel de pêche ou de plongée.

#### ARTICLE 18 - OBLIGATION D'ENTRETIEN DES NAVIRES PAR LES USAGERS

L'obligation d'entretien des navires ainsi que le sort des épaves et navires abandonnés sont régis par les dispositions des articles 9, 10 et 11 du règlement particculier de police portuaire.

A défaut d'entretien du navire, et en prévention de la qualification d'épave ou de navire abandonné, l'exploitant se réserve le droit de résilier de manière anticipée le contrat de réservation d'emplacement ou de ne pas reconduire le contrat à son échéance.

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTEXPLOSABLON-CC

# CHAPITRE 6 - CONDITIONS D'UTILISATION DES OUVRAGES, DES INSTALLATIONS PORTUAIRES ET DES TERRE-PLEINS

#### **ARTICLE 19 - VIDEOSURVEILLANCE**

Un système de vidéosurveillance, déclaré règlementairement auprès des autorités compétentes enregistre les mouvements qui interviennent au sein de la concession portuaire. Les caméras sont reliées au centre de surveillance urbaine de la ville de Saint-Malo.

#### ARTICLE 20 - MODALITES D'UTILISATION DES ZONES TECHNIQUES ET TERRE-PLEINS

L'utilisation des différents terre-pleins du port de plaisance est soumise à autorisation de l'exploitant.

La zone technique (cf plan annexe) comprend une aire aérienne de carénage, un point propre, et divers équipements (bornes avec accès à l'eau et l'électricité pour usage de travaux de carénage).

La zone comprend également :

- Des terre-pleins d'hivernage;
- Une cale submersible de carénage;
- Une cale de mise à l'eau ;
- Une aire de livraison de carburant.

Sur les différentes zones techniques, ne sont autorisés à circuler, à très faible vitesse, pendant les horaires d'ouverture que :

- Les personnels de sécurité et leurs véhicules (pompiers, ambulances, forces de l'ordre)
- Le personnel, les engins et les véhicules du port de plaisance
- Le personnel, les engins et les véhicules des professionnels et services publics autorisés par le bureau du port à travailler sur ces zones ;
- Les personnes travaillant sur des bateaux stationnés à terre sur les espaces prévus à cet effet ou déterminés par les agents portuaires.

Les engins de manutention sont prioritaires. La circulation du public, autre que les personnes autorisées, est interdite.

Sur ces différents espaces, les usagers s'engagent à respecter le Code de l'environnement, les consignes mentionnées au chapitre 7 « Protection de l'environnement », la signalétique particulière et les instructions données par les agents portuaires.

En outre, les usagers doivent être particulièrement vigilants dans leurs activités, en raison des nombreux piétons présents le long de la digue, et veiller à prendre toutes les précautions pour que ceux-ci ne pâtissent pas de leurs activités. De même, les agents portuaires pourront leur demander de stopper des travaux qui, par projection, selon les conditions météorologiques, peuvent avoir des répercussions négatives sur leur santé et l'environnement.

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTEXPLOSABLON-CC

Les professionnels ne sont pas autorisés à stationner leurs engins de manutention en dehors des heures de service et sans autorisation des agents portuaires sur l'aire de carénage, et notamment devant le point propre et sur les regards des différents ouvrages, qui doivent rester libres d'accès en permanence.

Tout professionnel extérieur devant intervenir sur la zone technique devra se déclarer préalablement au bureau du port et compléter une déclaration de travaux précisant la nature des opérations envisagées, et les risques encourus. La rédaction d'un plan de prévention simplifié, ou annuel est obligatoire.

#### ARTICLE 21 - STATIONNEMENT DES NAVIRES SUR LES TERRE-PLEINS

Les navires peuvent stationner sur les terre-pleins, sur autorisation préalable de l'exploitant, aux endroits dûment délimités et signalés, et en aucun cas sur les regards des différents ouvrages, ni devant l'accès aux différents équipements (point propre, cuves de carburants, barrières etc.).

Le stationnement donnera lieu à la perception des redevances prévues à cet effet, telles que précisé dans la délibération annuelle des tarifs.

Pour les professionnels, le stationnement à terre des navires de leurs clients doit se faire :

- Dans la limite de la zone concédée avec l'atelier située entre la falaise et leur bâtiment;
- Sur les parkings face à leur bâtiment, durant la seule période hivernale, après accord de l'exploitant et selon les disponibilités définies par celui-ci et les besoins de l'exploitation.

Le positionnement à terre se fera en accord avec les agents du port et le calage des navires se fera dans les règles de l'art. L'exploitant se réserve le droit d'exiger un renfort des moyens de calage selon les circonstances.

Sur ces zones spécifiques, seules des activités non polluantes et ne portant pas atteinte au domaine public sont autorisées. Les opérateurs doivent prévenir tout risque de pollution par la mise en place d'équipements adaptés. En cas d'incident, ils doivent mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour confiner et traiter d'éventuelles pollutions accidentelles.

De manière générale, l'usager doit préciser au bureau du port la nature des travaux qu'il envisage de réaliser sur les zones dédiées, pour lesquels il doit obtenir une autorisation.

Toute mesure de prévention et de protection doit être prise (bâches, EPI, outillage adapté etc.) pour protéger l'environnement et l'usager.

Les travaux de ponçage devront être réalisés avec aspiration dédiée et utilisation de produits de nettoyage conformes aux normes environnementales (biodégradabilité conforme à la règlementation).

Aucun travaux polluants ne peuvent être effectués sur le terre-plein d'hivernage compte tenu du risque de pollution ou de dégradation pour l'environnement. Ceux-ci sont exclusivement effectués sur l'aire de carénage équipée d'un dispositif de captage et de traitement des effluents de carénage, macro déchets, des résidus de grattage des coques etc.

Les usagers s'engagent à respecter les consignes mentionnées au chapitre 7 « Protection de l'environnement ».

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTEXPLOSABLON-CC

Pendant toute la durée de stationnement, l'exploitant ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de vol ou de dégradation à l'intérieur ou à l'extérieur du navire. Le port n'assure pas le gardiennage des navires, ni des matériels.

Lors de tout stationnement à terre, le propriétaire engage sa propre responsabilité lorsque lui ou tout autre occupant reste à bord. Afin d'éviter les accidents de chute d'échelle, il est recommandé d'attacher celle-ci au bateau.

Il est vivement conseillé aux plaisanciers de porter des équipements de protection individuelle lors des travaux.

D'autre part, pour des raisons de sécurité, il est interdit de monter en haut du mât d'un bateau calé sur le terre-plein, et d'y gréer des voiles.

En raison de la prise au vent que présente un bateau maté, le port peut exiger du propriétaire ou de son représentant ou prestataire, qu'il prenne des dispositions pour la prévention de la chute du bateau, (notamment ajout de bers).

En cas de mise à terre de longue ou courte durée, le bateau doit être préparé de sorte qu'aucune prise au vent ne soit susceptible de le déstabiliser. Dans le cas contraire, la responsabilité du port ne pourra être engagée.

Après une période de stationnement à terre, le propriétaire du bateau, son représentant ou prestataire doit impérativement laisser l'emplacement propre et libre de tout déchet.

En cas de détérioration d'équipements, l'usager devra procéder à une remise en état, et en l'absence de nettoyage de la zone occupée, cette opération sera effectuée par les agents portuaires et facturée à l'usager selon la grille tarifaire en vigueur. Des poursuites pourront par ailleurs être engagées au titre de la police de la grande voirie.

#### **ARTICLE 22 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MANUTENTIONS**

Le service technique du port de plaisance réalise des prestations de manutention avec un élévateur à bateaux et met à la disposition des usagers formés et autorisés une grue de manutention et de matage des navires dont la charge utile maximum est inférieure à 2.5 tonnes, apparaux de levage inclus.

En préalable à toute manutention, le propriétaire ou son représentant devra prendre connaissance du présent règlement et du règlement de police et compléter une demande de manutention. Il doit en outre certifier que le navire est assuré en cas de « dommages aux biens ».

#### <u>Utilisation de l'élévateur à bateaux</u>

Seuls les navires d'un poids total en charge inférieur à 20 tonnes, d'une largeur inférieure à 4 mètres et d'une longueur inférieure à 14 m peuvent accéder à l'élévateur.

Le démâtage des bateaux pourra être exigé par l'agent technique responsable de la manutention.

Pour des raisons de stabilité du navire pendant les opérations de manutention, et pour limiter les effets d'une carène liquide, l'usager doit vider les réservoirs de son navire.

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTEXPLOSABLON-CC

Tout navire de forme « atypique », présentant un risque de fuite des sangles avéré, en raison des caractéristiques de la cale de mise à l'eau, devra faire l'objet d'une étude préalable par le service manutention. Celui-ci se réserve le droit de refuser la manutention pour des motifs de sécurité.

#### **Programmation des manutentions**

La réservation de l'élévateur à bateaux et le stationnement sur le terre-plein doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du bureau du port, au moyen d'un formulaire spécifique à compléter par l'usager ou son mandataire.

Aucune manutention ne peut en effet être effectuée sans que ne soit préalablement établie une demande indiquant :

- L'identification du client ;
- L'identification du bateau :
- L'identification de l'opération : mise à terre, mise à l'eau, autres...
- La date de l'intervention prévue ;
- L'attestation selon laquelle le demandeur a bien pris connaissance du règlement;
- L'attestation d'assurance;
- Les moyens de calage (bers conformes);
- La nature des travaux envisagés et si besoin plan de prévention.

Toute manutention nécessite également au préalable le paiement de la prestation.

Lorsqu'un usager ne s'est pas présenté à l'heure du rendez-vous prévu, un autre rendez-vous lui sera proposé en fonction des disponibilités.

L'annulation par le plaisancier de son rendez-vous ou son absence sans avoir prévenu préalablement le bureau du port plus d'une heure avant l'heure du RDV ne donneront pas lieu à remboursement.

#### Déroulement des manutentions

<u>MISE A TERRE</u>: la prise en charge de la manutention commence à partir du moment où le navire est soulevé de l'eau et se termine à la mise au sol.

<u>MISE A L'EAU</u>: la prise en charge débute dès que le navire est dans les sangles et se termine quand il est à flot.

Dans tous les cas, l'usager est responsable de tout dommage lors de sa manœuvre.

La manœuvre de positionnement dans les sangles de l'élévateur doit se faire à faible vitesse. La responsabilité du positionnement des sangles et de l'attinage (maintien du navire sur bers) incombe au propriétaire du navire, qui est seul à connaître les zones renforcées et spécifiques du navire ou au professionnel mandaté par le propriétaire.

Avant l'opération, le plaisancier ou son prestataire doit démonter tout accessoire susceptible de céder ou d'être endommagé lors de la manœuvre. Il doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la coque de son bateau et vider les réservoirs liquides qui pourraient entrainer un déséquilibre de la charge lors de la phase de levage.

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTEXPLOSABLON-CC

Le port ne pourra être tenu responsable des éventuelles rayures ou éraflures provoquées par les élingues.

L'agent portuaire chargé de la manutention se réserve le droit de refuser la prestation si elle est de nature à entrainer un risque pour l'élévateur ou le navire ou un danger quelconque, ou s'il estime que l'outillage utilisé pour caler le bateau, (bers, remorques, béquilles, parpaings etc. ) n'est pas conforme ou pas adapté.

D'autre part, l'exploitant se réserve le droit de modifier le planning prévu, notamment en fonction des conditions météorologiques, de problèmes techniques, de l'indisponibilité du personnel qualifié pour effectuer les manutentions ou toute autre circonstance exceptionnelle. Les usagers inscrits n'auront droit à aucune indemnité compensatrice mais seront prioritaires pour fixer un nouveau rendez-vous.

La facturation du stationnement, lorsqu'elle est due, inclut la journée de manutention, quelle que soit l'heure à laquelle elle intervient.

Seuls les personnels qualifés du port sont habilitées à manoeuvrer et déplacer les élingues de l'élévateur. Pendant les manœuvres, les usagers devront respecter une distance de sécurité autour de l'engin.

#### <u>Précisions concernant le calage du bateau</u>

Dans le cas où le calage du bateau est réalisé par un professionnel, il ne peut s'agir que d'une entreprise spécialisée qui doit mobiliser du personnel qualifié et du matériel conforme avec la règlementation en vigueur. Seule sa responsabilité est engagée pour le calage, même en cas de rupture ou de déplacement du ber ou toute autre pièce soutenant le bateau.

Dans le cas où le calage est réalisé par le propriétaire du bateau, il doit au préalable :

- Signer une décharge précisant que seule sa responsabilité est engagée pour le calage, même en cas de rupture ou de déplacement du ber ou toute autre pièce soutenant le bateau;
- Utiliser du matériel conforme au calage du bateau. L'agent portuaire pouvant refuser la manutention si le calage est effectué avec des matériaux inappropriés.

En tout état de cause, le propriétaire du navire ou son représentant déclare être seul responsable des conséquences découlant du choix du type de ber, du mode de béquillage ou de tout autre dispositif assurant la stabilité du navire au cours de son séjour à terre et s'engage à être assuré pour tout dommage qu'il pourrait occasionner.

Le propriétaire ou son représentant désigné sur le bon de commande doit être présent lors de l'ensemble des opérations.

En cas de refus du calage par les agents portuaires, ceux-ci remettront le navire à l'eau aux frais du propriétaire.

Après calage du bateau, l'usager peut accéder à son navire avec son véhicule après autorisation des agents portuaires.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021 Reçu en préfecture le 09/07/2021 Affiché le

ID : 035-233500016-20210709-RGTEXPLOSABLON-CC

#### <u>Utilisation de la grue</u>

L'utilisation de la grue s'effectue moyennant le paiement d'une redevance et selon les conditions suivantes :

- Après avoir complété et signé les consignes d'utilisation en sécurité de la grue ;
- Seuls les navires d'un poids total en charge inférieur à 2,5 Tonnes (CMU) peuvent accéder à la potence ;
- Pour des raisons de sécurité, seules les personnes ayant reçu une formation effectuée par un organisme agréé sont habilitées à utiliser la grue en sécurité. ;
- Toute autre usager ne peut utiliser seul la grue, et devra par conséquent solliciter les services d'un professionnel pour effectuer ses manutentions.

Dans le cadre des manutentions, le propriétaire du navire ou son représentant déclare être seul responsable des conséquences découlant du mode d'utilisation de la grue du port et de ses accessoires et en particulier du choix du positionnement de l'estrope de levage.

Avant toute opération de mâtage ou de démâtage, l'utilisateur devra préparer sa manœuvre en considération des éléments suivants :

- La hauteur de la marée afin d'optimiser la hauteur de levage ;
- La hauteur d'eau restante en fonction du tirant d'eau ;
- S'assurer de la sécurité sur la zone de manutention et ne pas monopoliser l'équipement plus que nécessaire en dehors du temps nécessaire pour la manutention.

Les sangles, les élingues, les organes de sécurité et les moyens de commande doivent être vérifiés par l'utilisateur à chaque usage. L'usager devra suivre les consignes de sécurtié affichées et visées au préalable.

A la fin de sa manoeuvre, la grue, les apparaux de levage et les sangles devront être remisés.

Tout dysfonctionnement ou incident doit être communiqué aux agents portuaires.

L'usager engage sa pleine et entière responsabilité lors des opérations de manutention et doit détenir une assurance couvrant les risques et dommages qu'il pourrait causer aux infrastructures et aux équipements portuaires.

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTEXPLOSABLON-CC

#### CHAPITRE 7 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les usagers du port sont soumis aux dispositions des articles 25, 26 et 27 du règlement particulier de police.

Dans un souci de préservation de l'environnement, les mesures suivantes s'imposent également à tout usager des infrastructures portuaires.

#### **ARTICLE 23 - GESTION DES DECHETS**

Le tri et le dépôt des déchets doivent respecter les indications affichées sur les containers (points d'apport volontaire enterrés dénommés P.A.V. et Point Propre), conformément au plan de réception et de traitement des déchets établi par la Région.

#### Gestion des déchets ménagers

Pour les déchets ménagers et les déchets recyclables, le port est équipé des points d'apport volontaire enterrés répartis en haut des passerelles des pontons B et D ainsi qu'en haut de la cale de mise à l'eau.

D'autre part, des compacteurs d'ordures ménagères et tri sélectif (carton, papier, plastique, etc...), ainsi que des colonnes enterrées pour la collecte du verre sont implantés à l'entrée de la zone portuaire.

Ces équipements ne sont pas destinés à recevoir des déchets résultant de l'activitié professionnelle ni des particuliers lorsqu'ils résultent d'activités de caréange ou d'entretien des navires.

#### Equipements sur la station d'avitaillement et sur les pontons

Le ponton I est équipé de bornes d'aspiration pour les eaux de fond de cale et les eaux noires.

De plus, des bornes d'aspiration sont installées sur certains pontons pour permettre l'aspiration des eaux usées embarquées (se référer au plan de reception des déchets).

#### Gestion des déchets spécifiques

Un point de collecte des déchets spécifiques issus de l'activité des plaisanciers appelé « Point Propre » se situe sur l'aire technique, afin d'améliorer la collecte séparative de ces déchets. Il est équipé des bacs de collecte suivants :

- Papiers;
- Chiffons et pinceaux souillés ;
- Filtres à huiles, huiles usagées ;
- Bidons et emballages souillés ;
- Batteries;
- Aérosols, peinture, solvants;
- Extincteurs.

L'accès à cet espace est restreint et réservé aux usagers particuliers.

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTEXPLOSABLON-CC

Le tri des déchets est obligatoire. Les usagers doivent suivre les indications et déposer dans les containers, et ce, conformément au plan de réception des déchets.

Les déchets autres que ceux acceptés tels que les engins pyrotechniques (fusées de détresse ), déchets phytosanitaires, encombrants, déchets verts, etc. sont strictement interdits dans les installations de collecte des déchets du port.

Les engins pyrotechniques périmés (fusées de détresse) doivent être recyclés dans le cadre de la filière mise en place par les fabricants et déposés dans les magasins agréés.

A l'intérieur du Point Propre, il est formellement interdit de fumer, monter dans les containers, récupérer les déchets.

De plus, les usagers doivent respecter les instructions données par les agents portuaires sur la gestion de cet espace.

Un plan de réception des déchets portuaires définit les modalités de collecte de tous les déchets et est consultable au bureau du port.

#### **ARTICLE 24 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES - SANITAIRES PORTUAIRES**

Des blocs WC ont été aménagés sur certains pontons pour assurer les fonctions suivantes : toilettes, vidange des WC chimiques et vidange des cuves de rétention embarquées.

De plus, le port met à disposition des usagers des équipements sanitaires spécifiques sur la zone portuaire (douches, toilettes, lavabos, bac à vaisselle) qui doivent être privilégiés à l'usage des dispositifs de bord.

## ARTICLE 25 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES OPERATIONS DE CARENAGE ET D'ENTRETIEN DES NAVIRES

#### Conditions de déroulement des opérations de carénage et d'entretien des navires

Le carénage est une opération de révision périodique de la coque d'un navire en vue de lui redonner ses qualités nautiques. Elle consiste en toutes opérations réalisées sur la carène du navire, c'est-à-dire la partie de la coque située sous la ligne de flottaison qui correspond donc aux œuvres vives du navire : nettoyage, gommage, ponçage, décapage de la couche superficielle de la coque, éventuellement au grattage des restes de peinture antifouling et la remise en peinture et/ou à la réparation...

Deux aires de carénage équipées de systèmes de récupération et de traitement des eaux sont disponibles sur le port :

- Un terre-plein bétonné, dénommé « aire de carénage à sec » situé sur la zone technique et équipé d'un canniveau captant les effluents de carénage acheminés vers une unité de traitement;
- Une dalle d'échouage submersible en béton à deux niveaux située en contrebas de la cale de mise à l'eau, dénommée « cale de carénage ». Chaque niveau possède des caniveaux chargés de récupérer les eaux de lavage et les eaux de pluie. Les eaux ainsi collectées sont

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTEXPLOSABLON-CC

ensuite refoulées par un système de pompage intermédiaire vers le système de traitement commun aux deux aires. L'utilisation de l'aire submersible de carénage est accordée à titre gratuit pour les réservataires annuels et donne lieu au paiement d'une redevance pour les autres usagers.

Dans tous les cas, les usagers doivent se déclarer préalablement à l'utilisation de l'équipement auprès du bureau de port.

Il est interdit de caréner sur le Port des Sablons en dehors de ces deux espaces.

Aucun déchet de l'activité professionnelle (chantiers navals, artisans) n'est admis dans le point propre du port, réservé aux particuliers.

Les professionnels et autres usagers que les particuliers doivent disposer de leurs propres filières d'évacuation et de traitement de leurs déchets.

Les huiles de vidange devront être déversées dans les containers prévus à cet effet au sein du point propre. Pendant les opérations de vidange, le sol sera protégé, si nécessaire au moyen d'absorbants. Les mêmes prescriptions s'appliquent aux vidanges d'embase et de circuits hydrauliques.

#### Nettoyage des outils de travail et de la zone d'intervention

Il est interdit de nettoyer les outils de travail dans les sanitaires du port et l'utilisation de solvants à cet effet est interdite. Tous les produits de nettoyage doivent être récupérés dans des réceptions hermétiques et amenés dans le bac approprié du Point Propre.

Après les opérations de carénage et d'entretien du bateau, l'emplacement doit être nettoyé par l'usager immédiatement après le ponçage de la coque pour éviter la dissémination des particules en résultant.

Dans le cas contraire, la remise en état sera facturée au plaisancier selon le tarif voté par le conseil municipal.

En cas de pollution accidentelle, même mineure au sein de la zone technique, l'usager doit en informer sans délai les agents portuaires, afin que soient déployés des moyens anti-pollution.

Le port sera autorisé à résilier le contrat de l'usager qui ne respecte pas les obligations mentionnées ci-dessus, sans préjuger des sanctions qui pourront s'appliquer aux infractions constatées.

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTEXPLOSABLON-CC

#### **CHAPITRE 8 - TARIFS ET PAIEMENT DES REDEVANCES**

Les tarifs portuaires (droits de quai, manutentions, prestations diverses etc.) sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal et après avis du conseil portuaire.

Ceux-ci sont consultables au bureau du port et sur le site internet de la Ville de Saint-Malo.

Les droits de quai sont établis en considération de la catégorie du navire pour lequel l'emplacement est consenti :

Les paramètres de tarification sont de 2 ordres : la durée du stationnement et les dimensions du bateau.

Pour l'application de ces principes, les bateaux sont répartis en catégories, mentionnées à l'article 1 du présent règlement.

En ce qui concerne la dimension du bateau, il est retenu les données du constructeur et celles de la norme ISO 8666 élaborée en 2002 relative aux navires de dimension inférieure à 24 m. Celle-ci précise la notion d'encombrement maximal du navire et ce qui est inclus dans la longueur maximale d'un navire.

Les catégories de tarification sont définies par longueur et largeur hors tout.

La longueur hors tout est déterminée par l'encombrement longitudinal maximum du navire, englobant toutes les parties structurelles et tout ce qui est normalement fixé sur le bateau tel que les espars fixes, bout-dehors, balcons avant ou arrière, ferrure d'étrave, gouvernails, chaises de moteur HB, embases de propulsion, Zdrive, plate formes de plongée et de remontée à bord, listons et bourrelets de défense etc.

Cette longueur exclut tout ce qui peut rapidement être détaché sans l'aide d'outils.

En cas de contestation portant sur la longueur hors tout du navire, une mesure à flots sur un emplacement spécifique avec équerrage pourra être proposée au propriétaire, ou à terre lors d'une manutention à ses frais.

#### ARTICLE 26 - PAIEMENT DE LA REDEVANCE ANNUELLE

L'occupation d'un poste d'amarrage donne lieu au paiement d'une redevance perçue par la ville de Saint Malo.

La redevance est appliquée pour une durée d'un an coïncidant avec l'année civile. Un contrat commençant en cours d'année ou finissant en cours d'année donne lieu à facturation au prorata temporis.

Seuls les titulaires du droit d'occupation en contrat annuel pourront bénéficier de la tarification « droit de quai annuel », tous les autres séjours seront facturés au tarif « escale », ou « mensuel », sauf dispositions particulières prévues dans le cadre de conventions d'accueil spécifique.

Le paiement des redevances s'effectue obligatoirement à réception de la facture, ou selon les dispositions mises en place par l'exploitant.

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTEXPLOSABLON-CC

Le titulaire du droit d'occupation qui résilie son contrat en cours d'année, pourra solliciter un remboursement au prorata temporis de la redavance annuelle, à condition qu'il en ait informé par écrit le bureau du port avant le départ définitif du navire.

En cas de changement de catégorie de navire, le nouveau tarif applicable est calculé au prorata temporis.

Dans le cas d'un changement de navire en cours d'année, la facturation s'effectuera selon la longueur de chaque navire au prorata temporis. En cas de vacance temporaire de la place (entre la vente de l'ancien bateau et l'achat du nouveau navire), la facturation s'effectuera selon les cas, soit sur la base de l'ancien navire, soit sur la base du nouverau navire, en fonction de la date de production des documents (acte de vente, d'achat et documents de propriété) et la date d'effet de l'avenant, date qui fera foi pour établir la facturation.

L'absence de règlement de la redevance est une cause de non renouvellement dudit contrat, voire de résiliation anticipée à l'initiative de l'exploitant n'ouvrant pas droit à indemnité pour le titulaire du droit d'occupation.

#### ARTICLE 27 - PERCEPTIONS DES REDEVANCES « ESCALES »

Les tarifs d'escale sont fixés par délibération du conseil municipal et révisables annuellement.

Les journées commencent à midi précédant immédiatement l'occupation et se terminent à midi suivant immédiatement le départ.

Le règlement de l'escale est exigé en totalité pour la période prévue. En cas de modification et de prolongement de la durée de l'escale, une déclaration rectificative doit être faite sans délai au bureau du port et les droits d'escale complémentaires doivent être réglés.

En cas de non-paiement des sommes dues à l'échéance, c'est-à-dire pour les escales lors de l'enregistrement ou au plus tard le jour du départ du bateau, une majoration sera appliquée pour frais de traitement, prévue par la délibération annuelle des tarifs applicables au port de plaisance.

La perception du droit de quai « escale » est constatée par une facture mentionnant :

- Les noms et coordonnées du propriétaire ;
- Le nom et les caractéristiques du navire ;
- La période de séjour du navire.

En outre, pour les escales supérieures à 1 mois, un tarif spécifique est mis en place, sous réserve de la conclusion d'un contrat mensuel.

#### **ARTICLE 28 - AUTRES PRESTATIONS**

Les diverses prestations proposées par le port de plaisance des Sablons font l'objet de tarifs votés annuellement par le Conseil municipal de la Ville de Saint-Malo.

Ceux-ci sont consultables au bureau du port et sur le site internet de la Ville de Saint-Malo.

Recu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTEXPLOSABLON-CC

#### CHAPITRE 9 - FIN DU CONTRAT D'OCCUPATION

#### **ARTICLE 29 - SANCTIONS DU NON-RESPECT DU REGLEMENT**

Le non-respect des obligations contenues dans le présent règlement peut conduire l'exploitant, après avertissement, à résilier le contrat d'occupation qu'il a accordé à un navire ou à ne pas la reconduire à son échéance.

En cas de résiliation ou de non renouvellement de cette autorisation, la totalité de la taxe déjà acquittée par les usagers, quelle que soit la date d'expiration de la période considérée, restera acquise au port.

L'exploitant se réserve notamment le droit de résilier ou d'exclure du port les usagers pour les motifs suivants :

- <u>Inexécution d'une seule des conditions du présent règlement et du règlement particulier</u> <u>de police applicable au port des Sablons</u>;
- <u>Défaut de paiement de la redevance</u>. A l'expiration du délai de paiement de la redevance, l'exploitant peut résilier le contrat, objet de la redevance non payée.
- <u>Usage fautif ou abusif.</u> Tout comportement susceptible de nuire au port, à ses usagers ou à l'environnement peut donner lieu à résiliation du contrat. Il en est ainsi à titre d'exemple des comportements suivants :
  - L'amarrage et la navigation d'un navire présentant un danger pour la navigation, ou qui ne serait pas naviguant, d'un bateau présentant des risques pour la salubrité du port, l'environnement ou les autres usagers, ainsi que les bateaux utilisant les infrastructures citées au chapitre 6 du présent règlement (zones techniques, aires de carénage et d'hivernage) et pour lesquels le propriétaire ne se conforme pas aux demandes de l'exploitant;
  - o Un usage de l'emplacement non-conforme à l'activité déclarée ;
  - L'amarrage d'un navire non déclaré ou sur une place non autorisée (place réservée aux autorités, stationnement sur le ponton de la station d'avitaillement etc.);
  - Le refus d'obtempérer à une instruction de l'exploitant ou de l'autorité investie du pouvoir de police.

Les manquements au règlement seront appréciés et constatés par l'exploitant. La résiliation du contrat pour ces motifs est de plein droit deux mois après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au titulaire du contrat et demeurée sans suite.

Le titulaire du contrat devra alors procéder à l'enlèvement du navire dans le délai précisé dans la mise en demeure.

Faute pour le titulaire du contrat d'emplacement de s'exécuter dans le délai imparti, l'autorité investie du pouvoir de police portuaire procédera d'office, aux frais, risques et périls de celui-ci,

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTEXPLOSABLON-CC

aux opérations d'enlèvement du navire pour le placer au sec entrainant des frais de stationnement journaliers eux aussi aux frais du propriétaire.

#### ARTICLE 30 - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Le droit d'occupation consenti aux termes du contrat d'occupation d'un emplacement présent, en application de à l'article L. 2122-3 du Code général de propriété des personnes publiques, présente un caractère précaire et révocable.

En conséquence, le contrat d'occupation d'emplacement pourra faire l'objet à tous moments d'une résiliation pour motif d'intérêt général sans que cette résiliation puisse ouvrir un quelconque droit à indemnisation au profit de l'occupant.

La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général est de plein droit 2 mois après sa notification adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au titulaire du contrat d'emplacement.

#### **ARTICLE 31 - POLICE ET CONTRAVENTION**

L'exploitant pourra faire constater les infractions au présent règlement et au règlement particulier de police par l'autorité investie du pouvoir de police portuaire ou par tout autre agent légalement habilité.

Les infractions au règlement particulier de police pourront donner lieu à des poursuites au titre des contraventions de grande voirie, nonobstant d'éventuelles poursuites pénales.

#### **ARTICLE 32 - Publication**

Le présent règlement est publié sur le site internet de la Ville de Saint-Malo, affiché dans le bureau du Port de plaisance et publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

#### ARTICLE 33 - GESTION DES DIFFERENDS

Les différends entre les usagers et le port de plaisance des Sablons sont réglés par conciliation amiable et, à défaut, relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

#### ARTICLE 34 - ENTREE EN VIGUEUR - EXECUTION

Le présent règlement entre en vigueur au jour de sa publication. Il est dépourvu d'effet rétroactif. Le Président du conseil Régional et le Maire de Saint-Malo sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement.

Le Maire de Saint-Malo

Gilles LURTON

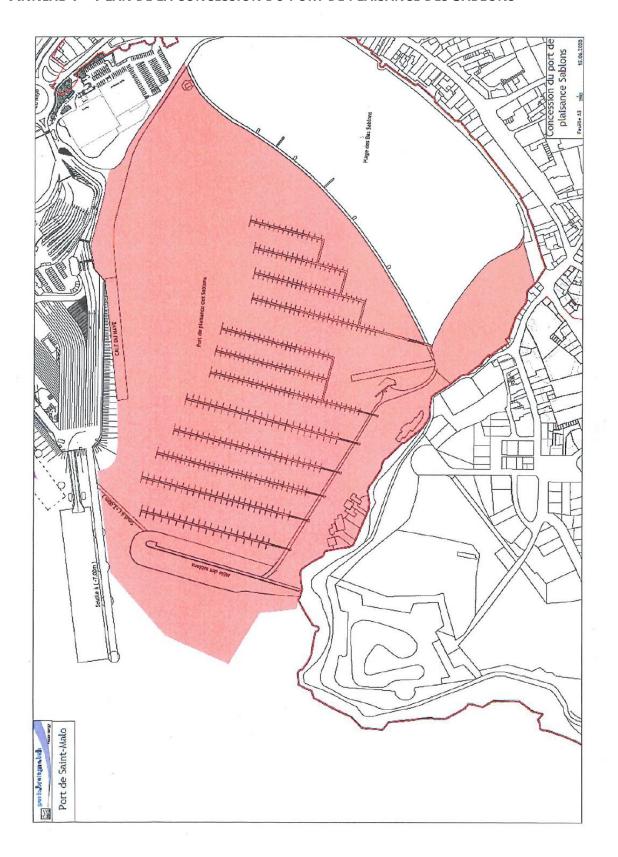
Le Président du Conseil Régional

Loig CHESNAIS - GIRARD

Affiché le

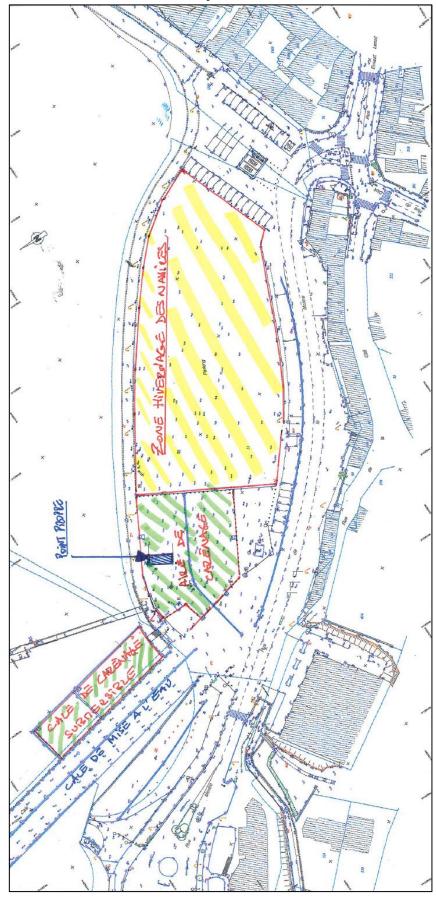
ID: 035-233500016-20210709-RGTEXPLOSABLON-CC

#### Annexe 1 – Plan de la concession du port de plaisance des Sablons



ID: 035-233500016-20210709-RGTEXPLOSABLON-CC

#### Annexe 2 - Plan du terreplein Technique





Envoyé en préfecture le 09/07/2021 Reçu en préfecture le 09/07/2021 Affiché le ID : 035-233500016-20210709-RGTSPOLABLON-CC



#### **PORT DE SAINT-MALO**

### REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE

#### PORT DE PLAISANCE DES SABLONS

Arrêté conjoint du Préfet d'Ille-et-Vilaine et du Président du Conseil régional de Bretagne du 15/06/2021

#### Table des matières

PREAMBULE	4
DEFINITIONS	4
ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION	5
ARTICLE 2 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE POSTES D'AMARRAGE OU DE MOUILLAGE POUR LES NAVIRES DE PLAISANCE	
ARTICLE 3 – RENSEIGNEMENTS A TRANSMETTRE AVANT L'ATTRIBUTION D'UN POSTE	6
ARTICLE 4 – REGLES PARTICULIERES D'ATTRIBUTION DE POSTE D'AMARRAGE OU DE MOUILLAGE POUR LES NAVIRES HORS PLAISANCE	
ARTICLE 5 – NAVIRES MILITAIRES FRANÇAIS ET ETRANGERS	6
ARTICLE 6 – DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES NAVIRES, BATEAUX OU ENGINS FLOTTANTS CONCERNANT LEURS MOUVEMENTS DANS LE PORT	
Accès au port	7
Entrée et sortie du port	7
Mouvements des navires	8
Remorquage	8
Manifestations publiques et nautiques	8
ARTICLE 7 – STATIONNEMENT DES NAVIRES, BATEAUX OU ENGINS FLOTTANTS, MOUILLAGE ET RELEVAGE DES ANCRES	8
ARTICLE 8 – PLACEMENT A QUAI ET AMARRAGE	9
Conditions d'amarrage	9
Nature des amarres, protection des navires et points d'amarrage	9
Responsabilité des amarrages et obligations des plaisanciers	10
ARTICLE 9 – MAINTIEN EN BON ETAT DES NAVIRES SEJOURNANT DANS LE PORT	10
ARTICLE 10 – SORT DES NAVIRES ABANDONNES	10
ARTICLE 11 – SORT DES EPAVES	10
ARTICLE 12 – DEPLACEMENTS SUR ORDRE	11
ARTICLE 13 – PERSONNEL A MAINTENIR A BORD	11
ARTICLE 14 – STOCKAGES, DEPOTS, STATIONNEMENTS	11
ARTICLE 15 – MATIERES ET MARCHANDISES DANGEREUSES – AVITAILLEMENT EN CARBURANT	12
ARTICLE 16 – RESTRICTIONS CONCERNANT L'USAGE DU FEU ET DE L'ELECTRICITE	12
ARTICLE 17 – INTERDICTION DE FUMER	13
ARTICLE 18 – CONSIGNES DE LUTTE CONTRE LES SINISTRES	13
Incendie à bord d'un navire	13
Incendie à terre	13
ARTICLE 19 – CONDITIONS D'UTILISATION DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS PORTUAIRES	13

Reçu en préfecture le 09/07/2021

#### Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTSPOLABLON-CC

ARTICLE 20 – CONSTRUCTION, REPARATION ET ENTRETIEN DES NAVIRES	13
Opérations de carénage	13
Travaux de peinture et d'entretien	14
ARTICLE 21 – MISE A L'EAU DES NAVIRES, BATEAUX OU ENGINS FLOTTANTS	15
ARTICLE 22 – INTERDICTIONS	15
ARTICLE 23 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT	16
Circulation des véhicules	16
Stationnement	16
Circulation des piétons	16
ARTICLE 24 – RANGEMENT DES APPAREILS DE MANUTENTION	17
ARTICLE 25 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	17
ARTICLE 26 – EXECUTION DES TRAVAUX ET D'OUVRAGES	17
ARTICLE 27 – ATTEINTES AU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE	17
ARTICLE 28 – SANCTIONS	18
ARTICLE 29 – FORCE EXECUTOIRE	18
ARTICLE 30 – MESURES DE PUBLICITE ET ENTREE EN VIGUEUR	19
Annexe – Plan du port de plaisance des Sablons	20

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTSPOLABLON-CC

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine et le Président du Conseil régional de Bretagne,

VU le Code des transports, titre III et notamment R.5333-1 à R.5333-28 et D.5342-1 et D.5342-2;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.4231-4;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Règlement pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes ;

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 1935 fixant les limites du port de Saint-Malo ;

**VU** l'arrêté de la Préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 7 octobre 2005 portant règlement de police applicable au Port de Plaisance des Sablons ;

VU la convention de transfert de propriété du port de Saint-Malo en date du 29 décembre 2006 ;

**VU** le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires du port de Saint-Malo en date du 23 février 2015 ;

**VU** l'avis du conseil portuaire de Saint-Malo en date du 14 avril 2021.

Considérant qu'aux termes de l'article L.5331-10 du code des transports, il appartient au Préfet, en tant qu'autorité investie du pouvoir de police portuaire, et au Président du Conseil régional, en tant qu'autorité portuaire, d'arrêter conjointement les règles particulières applicables dans le périmètre de la concession du port de plaisance des Sablons de Saint-Malo;

#### ARRETENT

#### **PREAMBULE**

Les dispositions particulières du présent règlement complètent et précisent celles du règlement général de police portuaire (RGPP) tel qu'il résulte du Titre III du Code des transports et notamment les articles R.5333-1 à R.5333-28 et D.5342-1 et D.5342-2.

Elles remplacent celles figurant dans le règlement approuvé par arrêté de la Préfète d'Ille-et-Vilaine, du 7 octobre 2005 sus visé, qui est abrogé.

En cas de dispositions contradictoires entre le règlement particulier de police et le règlement d'exploitation, les dispositions du présent règlement prévalent.

#### **DEFINITIONS**

Aux fins du présent arrêté, il est entendu par :

#### Navire:

Tout moyen de transport flottant, employé à la navigation maritime et soumis de ce fait aux règlements de cette navigation, qu'il soit de plaisance, de pêche ou de commerce

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTSPOLABLON-CC

#### Autorité Portuaire (AP) :

Conformément à l'article L.5331-5 du code des transports, le Président du Conseil régional de Bretagne.

#### Autorité Investie du Pouvoir de Police Portuaire (AI3P) :

Conformément à l'article L.5331-6 du code des transports, le Préfet de département d'Ille-et-Vilaine et par délégation l'officier du port de Saint-Malo.

#### Règlement général de police portuaire :

Articles L.5334-1 à L.5334-5, R.5333-1 à R.5333-28, D.5342-1 et D.5342-2 du code des transports.

#### Capitainerie du port :

Conformément à l'article R.5331-5 du code des transports, la capitainerie regroupe les fonctionnaires et agents compétents en matière de police portuaire, qu'ils relèvent de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire ou de l'autorité portuaire, compétents sur le périmètre du port régional de Saint-Malo, dont fait partie le port de plaisance des Sablons.

#### **Exploitant du service public portuaire :**

Le concessionnaire en charge de l'exploitation du port de plaisance des Sablons, la ville de Saint-Malo.

#### Bureau du port :

Entité gérée par l'exploitant du port et regroupant ses agents techniques et assurant le service public portuaire.

#### **Usager:**

Toute personne utilisant les équipements, les infrastructures et/ou les services du port : plaisanciers, professionnels intervenant sur les navires ou entreprises présentes sur le terre-plein du port de plaisance, pêcheurs professionnels, associations, etc.

#### Public:

Toute personne autre que l'usager évoluant dans les limites administratives du port.

#### ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent règlement s'appliquent dans le périmètre de la concession du port de plaisance des Sablons de Saint-Malo.

Un plan du port de plaisance des Sablons de Saint-Malo est joint en annexe. Ce document fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE POSTES D'AMARRAGE OU DE MOUILLAGE POUR LES NAVIRES DE PLAISANCE

L'usage du port est prioritairement réservé aux navires de plaisance et autorisé aux navires courant un danger ou se trouvant en état d'avarie.

Les usagers souhaitant faire escale dans le port doivent se signaler par tous moyens au bureau du port, afin de solliciter l'attribution d'un poste d'amarrage ou de mouillage.

L'attribution d'un poste est conditionnée à la communication des renseignements prévus à l'article 3.

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTSPOLABLON-CC

Le poste d'amarrage ou de mouillage que le navire occupera pour la durée de son escale est attribué par le bureau du port, en fonction des prévisions des postes disponibles, de la nature des ouvrages portuaires et des caractéristiques du navire, notamment sa longueur, sa largeur et son tirant d'eau. L'attribution d'un poste d'amarrage ne donne pas droit à l'attribution d'un poste déterminé.

Nul ne peut occuper un poste dépendant du domaine public portuaire sans disposer d'un titre l'y autorisant et toute occupation d'un poste d'amarrage ou de mouillage donne lieu au paiement d'une redevance.

#### ARTICLE 3 – RENSEIGNEMENTS A TRANSMETTRE AVANT L'ATTRIBUTION D'UN POSTE

Pour l'attribution d'un poste d'amarrage ou de mouillage tout usager doit être en mesure de présenter les éléments suivants :

- Nom et caractéristiques du navire ;
- Marques d'identification réglementaires ;
- Les coordonnées complètes de la personne physique ou morale propriétaire du navire ;
- Les coordonnées complètes du capitaine ou à défaut de la personne physique chargée de la surveillance du navire en l'absence d'équipage ;
- Copie complète de l'acte d'identification du navire (acte de francisation, carte de circulation ou équivalent pour les navires sous pavillon étranger);
- L'attestation d'assurance à jour et valide pour l'année couvrant au moins les risques suivants:
  - o Responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers ;
  - Dommages causés aux ouvrages du port, quelles qu'en soient leur cause et leur nature, soit par le navire soit par les usagers, y compris ceux découlant de l'incendie du navire, des matériels et marchandises transportées et notamment des consommables;
  - Renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans le port ou dans les chenaux d'accès ;

## ARTICLE 4 – REGLES PARTICULIERES D'ATTRIBUTION DE POSTE D'AMARRAGE OU DE MOUILLAGE POUR LES NAVIRES HORS PLAISANCE

Les navires à passagers et supports de plongée peuvent être admis dans le port de plaisance dans les conditions prévues à l'article 3 et sous réserve de transmettre les éléments prévus à l'article 4 ainsi qu'un justificatif de leur activité effective à jour.

A titre exceptionnel, les navires de pêche peuvent être accueillis dans les conditions de la convention conclue à cet effet entre l'exploitant du port de plaisance des Sablons et l'exploitant du port de commerce et pêche.

Le débarquement des produits de la pêche ne peut être autorisé que par un arrêté du Préfet de Région portant lieux de débarquement des produits de la pêche maritime à Saint-Malo.

Tout nettoyage de poissons ou rejets de chairs de poissons est formellement interdit dans l'enceinte du port.

#### **ARTICLE 5 - NAVIRES MILITAIRES FRANÇAIS ET ETRANGERS**

Conforme à l'article R.5333-7 du règlement général de police.

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTSPOLABLON-CC

## ARTICLE 6 – DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES NAVIRES, BATEAUX OU ENGINS FLOTTANTS CONCERNANT LEURS MOUVEMENTS DANS LE PORT

L'article R.5333-8 du règlement général de police est complété comme suit :

#### Accès au port

La capitainerie peut interdire l'accès du port aux navires, bateaux et engins flottants dont l'entrée serait susceptible de compromettre la sûreté, la sécurité, la santé ou l'environnement ainsi que la conservation ou la bonne exploitation des ouvrages portuaires.

L'accès aux installations portuaires, et notamment aux pannes, est réservé aux usagers du port de plaisance.

L'accès au port est interdit aux engins flottants (planches à voile, catamarans de sport, kitesurf, paddles, canoës, kayak, etc.), sauf autorisation expresse et exceptionnelle du bureau du port dans le cadre de manifestations nautiques organisées ou d'une pratique encadrée par un club.

Les engins nautiques à moteur sont autorisés à utiliser les cales du Naye et des Sablons pour les mises à l'eau et mise à terre. L'usage du plan d'eau par les véhicules nautiques à moteur et autres engins flottants est limité à l'entrée, à la sortie du port et à l'accès au poste d'avitaillement. Ces véhicules nautiques à moteur et autres engins flottants ne devront en aucune façon circuler entre les quais et pontons, ni stationner, même pour une courte durée, entre ces quais et pontons.

#### Entrée et sortie du port

Il est formellement interdit aux navires de sortir du port de plaisance des Sablons lorsque le signal lumineux, composé de trois feux rouges sur une même verticale, est allumé sur la passerelle du terminal ferries.

Lorsqu'il entre dans le port et lorsqu'il sort, tout navire arbore, outre les pavillons de signalisation réglementaire, le pavillon de sa nationalité.

Les usagers s'apprêtant à entrer ou à sortir du port des Sablons doivent s'assurer de la hauteur d'eau dont ils disposent pour franchir sans risque le seuil submersible, en consultant leurs documents de navigation, les panneaux lumineux disposés à cet effet en bordure du terre-plein du Naye et/ou sur le môle des Sablons, ainsi que les échelles de marées disposées sur les piliers à l'entrée du port.

Il est recommandé de déterminer un pied de pilote assurant une marge suffisante de sécurité, en particulier lorsque l'état de la mer laisse présager des différences de niveau importantes. Il est précisé que les panneaux lumineux reçoivent leurs informations d'un marégraphe et mentionnent de ce fait la hauteur moyenne du moment, ne tenant pas compte des variations rapides dues à une agitation éventuelle.

Les courants dans l'estuaire de la Rance et à l'entrée du port de Saint Malo peuvent être perturbés par le fonctionnement de l'usine marémotrice de la Rance. Les navigateurs sont invités à retirer au début de chaque année auprès de l'exploitant du barrage de la Rance, les consignes d'exploitation de l'usine marémotrice.

Il est rappelé aux navigateurs qu'en période des vives eaux, un courant important se forme lors de la submersion du seuil.

La responsabilité de l'usager reste entière en cas d'incident dû au non-respect de ces consignes.

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTSPOLABLON-CC

#### Mouvements des navires

Les mouvements des navires s'effectuent conformément aux ordres de l'officier de port ou du bureau du port aux usagers en matière de navigation et dans le respect de la règlementation et de la signalisation maritime, sous la responsabilité du capitaine qui reste maître de la manœuvre et doit prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents.

Toute manœuvre et navigation à la voile sont interdites dans l'enceinte du port, sauf en cas d'absolue nécessité et sous la seule responsabilité du capitaine.

Seuls sont autorisés dans le port les mouvements des navires pour entrer, sortir, changer de poste d'amarrage, ou pour se rendre à la zone technique, à la station d'avitaillement en carburant ou de pompage des eaux usées du bord.

La vitesse de tous les navires est limitée à 5 nœuds dans l'avant-port et à 3 nœuds dans l'enceinte du port de plaisance des Sablons, sauf cas de force majeure.

#### Remorquage

Les agents du port peuvent, sur demande des propriétaires, effectuer des remorquages. L'exploitant ne peut être tenu responsable de l'aide à la manœuvre si le propriétaire du navire est aux commandes.

Dans les cas où cela est rendu nécessaire par les besoins de l'exploitation et même en l'absence du propriétaire à bord de son navire, notamment en cas d'occupation sans droit ni titre d'un emplacement, un remorquage pourra être effectué par les agents portuaires, sans démarrer le moteur du navire et aux frais du propriétaire.

Toute réclamation relative aux dommages subis par le navire consécutivement à un remorquage effectué par l'exploitant doit être adressée au bureau du port dans les 72 heures suivant la prestation par lettre recommandée avec accusé réception.

Les opérations de remorquage sont payantes, les tarifs sont consultables au bureau du port.

Sauf dérogation préalable accordée par le bureau du port, toute autre opération de remorquage par les usagers sur le bassin est interdite, hormis ceux pratiqués par les services de secours.

#### Manifestations publiques et nautiques

Aucune manifestation publique ou nautique à l'intérieur du périmètre de la concession du port de plaisance des Sablons ne peut être organisée sans l'accord préalable du bureau du port et de l'autorité portuaire.

## ARTICLE 7 – STATIONNEMENT DES NAVIRES, BATEAUX OU ENGINS FLOTTANTS, MOUILLAGE ET RELEVAGE DES ANCRES

L'article R.5333-9 du règlement général de police est complété comme suit :

Il est interdit à tout navire, bateau ou engin flottant, à l'intérieur du port, de stationner hors de l'emplacement qui lui a été attribué et de faire obstacle à la libre circulation.

Le mouillage des ancres est interdit. Les capitaines, qui en cas de force majeure ont dû mouiller leur ancre dans le port de plaisance des Sablons, doivent en aviser immédiatement la capitainerie ou le bureau du port, assurer la signalisation, et procéder à leur relevage dès que possible.

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTSPOLABLON-CC

L'autorité portuaire peut à tout instant décider du déplacement d'un navire, bateau ou engin flottant ne respectant pas ces règles. L'autorité investie du pouvoir de police portuaire fait procéder au mouvement du navire, bateau ou engin flottant.

Toute perte de matériel dans l'ensemble des eaux portuaires (ancre, chaîne) constatée pendant les opérations de mouillage et de relevage doit être déclarée sans délai à la capitainerie ou au bureau du port. Le relevage du matériel ainsi perdu est entrepris sous la responsabilité et aux frais du propriétaire du matériel.

#### **ARTICLE 8 – PLACEMENT A QUAI ET AMARRAGE**

L'article R.5333-10 du règlement général de police est complété comme suit :

#### Conditions d'amarrage

Les navires doivent s'amarrer aux emplacements désignés par l'exploitant.

Les navires ne peuvent être amarrés qu'aux organes disposés à cet effet sur les ouvrages. Il est interdit de s'amarrer sur les platelages des pontons. L'utilisation de gaffes pointues est interdite.

L'amarrage à couple est toléré, sauf opposition du propriétaire. Cependant, en cas de nécessité pour des raisons de sécurité ou de service, les autorités portuaires peuvent passer outre cette opposition.

Pour permettre l'identification des navires amarrés dans le port, l'occupant d'un poste d'amarrage doit s'assurer que les initiales du quartier maritime ainsi que le numéro d'immatriculation du navire figurent bien de chaque côté de la coque pour les navires à moteur et que le nom du navire ainsi que les initiales du quartier maritime figurent bien à la poupe, pour les voiliers et les dériveurs légers à voile.

#### Nature des amarres, protection des navires et points d'amarrage

Chaque navire doit être muni d'amarres de calibre adapté à ses caractéristiques, en bon état et d'un nombre suffisant de défenses destinées tant à sa propre protection qu'à celle des navires voisins et des ouvrages. L'usage de pneus, faisant office de défenses, est interdit.

Toute avarie due à l'absence ou à l'insuffisance de ces défenses engage la responsabilité du propriétaire du navire.

L'installation de protections sur les pontons et catways est formellement interdite.

Chaque navire doit être muni de taquets, bittes ou dispositifs nécessaires à un amarrage correct. L'utilisation d'éléments métalliques est à proscrire sur les points d'amarrage des pontons.

Sur les pontons flottants, l'amarrage doit comporter, en plus des aussières avant et arrière, une garde montante destinée à empêcher tout déplacement longitudinal du navire. Il est interdit de s'amarrer sur les bateaux voisins.

Le navire doit être amarré dans le périmètre de l'emplacement, sans déborder sur le ponton : les mâts, bossoirs, balcons, espars et ancres en général ne doivent pas dépasser sur les pontons. De même, il est interdit d'amarrer les annexes entre les navires ou à l'arrière des navires. Pour des considérations de sécurité, il recommandé aux navires qui en disposent de laisser les échelles de bain à l'eau.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTSPOLABLON-CC

# Responsabilité des amarrages et obligations des plaisanciers

Les usagers conservent l'entière responsabilité des amarrages qu'ils ont eux-mêmes effectués. Il est recommandé de protéger les points de frottement des amarres par des fourreaux, en particulier à la sortie des chaumards.

Les usagers ne peuvent refuser de prendre ou de larguer une aussière ou une amarre quelconque pour faciliter les mouvements des autres navires.

En cas de coup de vent annoncé, le propriétaire du navire ou son gardien doit doivent vérifier ou faire vérifier l'amarrage du navire et se conformer aux instructions qui lui sont données par l'exploitant.

En cas d'absence prolongée, les amarres doivent être retirées de l'emplacement.

#### ARTICLE 9 – MAINTIEN EN BON ETAT DES NAVIRES SEJOURNANT DANS LE PORT

Tout navire séjournant dans le port doit être maintenu en bon état d'entretien, de flottaison et de sécurité par les usagers. Il doit être en bon état de navigabilité, c'est-à-dire manœuvrable à tout moment et en totale autonomie.

#### **ARTICLE 10 – SORT DES NAVIRES ABANDONNES**

Conformément au code des transports, l'absence d'équipage à bord ou l'inexistence de mesures de garde et de manœuvre sont de nature à caractériser l'abandon du navire par le propriétaire.

Lorsqu'un navire abandonné présente un danger, notamment en raison d'un mauvais entretien manifeste, ou entrave de façon prolongée l'exercice des activités maritimes et portuaires, l'autorité portuaire met en demeure le propriétaire de mettre fin au danger que présente le navire abandonné ou l'entrave prolongée qu'il occasionne, notamment en lui ordonnant de procéder à une remise en état ou de procéder à l'enlèvement du navire.

La mise en demeure est notifiée par tout moyen par l'autorité portuaire au propriétaire et précise un délai pour l'exécution des mesures prescrites.

Dans le cas où le propriétaire, dûment mis en demeure, refuse ou s'abstient de mettre fin au danger ou à l'entrave que constitue son navire dans le délai imparti, l'autorité portuaire peut intervenir aux frais et risques du propriétaire.

En cas d'urgence, caractérisée par l'imminence du danger que constitue l'état d'abandon du navire pour la sécurité des personnes, des biens, de la navigation ou la sauvegarde du milieu naturel, les mesures d'intervention, y compris de garde et de manœuvre, peuvent être exécutées d'office sans délai par l'autorité portuaire.

# **ARTICLE 11 – SORT DES EPAVES**

Conformément au code des transports, l'état d'épave résulte de la non-flottabilité, de l'absence d'équipage à bord et de l'inexistence de mesures de garde et de manœuvre.

Lorsque l'épave présente, en totalité ou en partie, un caractère dangereux pour la navigation, la pêche, l'environnement, l'accès ou le séjour au port, l'autorité portuaire met en demeure le propriétaire de

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTSPOLABLON-CC

procéder à la récupération, à l'enlèvement, à la destruction ou à tout autre opération en vue de supprimer le caractère dangereux de cette épave.

La mise en demeure est notifiée par tout moyen par l'autorité portuaire au propriétaire et précise un délai pour l'exécution des mesures prescrites, ce délai tenant compte de la situation de l'épave et des opérations à entreprendre.

Dans le cas où le propriétaire, dûment mis en demeure, refuse ou s'abstient de mettre fin au danger que constitue cette épave dans le délai imparti, l'autorité portuaire fait procéder aux opérations nécessaires aux frais et risques du propriétaire.

#### **ARTICLE 12 – DEPLACEMENTS SUR ORDRE**

L'article R.5333-11 du règlement général de police est complété comme suit :

Tout déplacement ou manœuvre jugé nécessaire pour des raisons de sécurité ou d'exploitation sera notifié, par tout moyen, à l'adresse du propriétaire par le commandant du port. Le commandant du port détermine dans son ordre, le délai dans lequel le mouvement doit être exécuté.

Si cette mise en demeure est restée sans effet, il sera procédé aux manœuvres jugées nécessaires, aux frais exclusifs du propriétaire et sans que la responsabilité de ce dernier ne soit en rien dégagée.

#### **ARTICLE 13 – PERSONNEL A MAINTENIR A BORD**

L'article R.5333-12 du règlement général de police est complété comme suit :

Le propriétaire est considéré comme l'unique gardien de son bateau et de ses équipements. La surveillance ne se substitue pas à la garde du navire qui incombe au propriétaire ou à son représentant dûment habilité.

En cas d'absence, le propriétaire transmet au bureau du port ses coordonnées complètes ou celles du capitaine ou, à défaut, de la personne physique chargée de la surveillance du navire en l'absence d'équipage.

La responsabilité de l'exploitant ne peut être engagée en cas de :

- Rupture des amarres ;
- Dommages causés au navire par manque ou insuffisance de pare battage ou de mauvais amarrage ;
- Vols à bord du navire, à terre ou à flot.

#### ARTICLE 14 – STOCKAGES, DEPOTS, STATIONNEMENTS

Il est interdit de stocker tout matériel, objet ou marchandise sur tous les ouvrages et équipements portuaires (notamment des annexes, engins de pêche, accastillage, etc. ...) sauf dérogation accordée par l'autorité portuaire, sur proposition des agents portuaires.

Le dépôt sur les terre-pleins et ouvrages des engins de pêche tels que les funes, chaluts, casiers et filets sont interdits, sauf sur autorisation de l'autorité portuaire et proposition des agents portuaires. Il est défendu de déposer ou de laisser stationner des véhicules ou attelages sur les cales d'accès au plan d'eau et sur les parties de quais et terre-pleins du port non dédiés au stationnement.

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTSPOLABLON-CC

# ARTICLE 15 – MATIERES ET MARCHANDISES DANGEREUSES – AVITAILLEMENT EN CARBURANT

Les navires amarrés ne doivent détenir à leur bord aucune matière dangereuse ou explosive ou autre que les artifices ou engins règlementaires et les carburants ou combustibles nécessaires à leur usage. Les installations et appareils propres à ces carburants ou combustibles doivent être conformes à la règlementation en vigueur pour les bâtiments de la catégorie.

L'avitaillement des navires en hydrocarbures (classe 3 selon le règlement pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes) se fait exclusivement aux postes réservés à cet effet. Une dérogation est accordée pour le transport occasionnel d'hydrocarbures par jerrican ou bidon dans une limite de 20 litres.

Il est strictement interdit de fumer lors des opérations d'avitaillement en carburant du navire.

L'arrivée au port des véhicules transportant des matières dangereuses doit être déclarée à l'autorité investie du pouvoir de police portuaire au moins 24h avant.

#### ARTICLE 16 - RESTRICTIONS CONCERNANT L'USAGE DU FEU ET DE L'ELECTRICITE

Sauf autorisation expresse de l'autorité portuaire ou de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire, il est interdit d'allumer du feu sur les quais, terre-pleins et ouvrages portuaires ainsi que sur les navires et d'y avoir de la lumière à feu nu. Les barbecues sont interdits sur les ouvrages du port et à bord des navires amarrés dans le port, et plus généralement dans l'enceinte du port de plaisance des Sablons.

Tous les aménagements du navire, appareils et alimentation électrique, appareillages de sécurité doivent être conformes à la règlementation en vigueur.

Les appareils de chauffage, d'éclairage et les installations électriques doivent être conformes à la règlementation en vigueur pour les bâtiments de la catégorie, et ne doivent pas dépasser la puissance autorisée par les installations électriques portuaires.

Il est également interdit de détenir à bord des matières ou objets dangereux autre que les artifices ou engins réglementaires ainsi que des carburants ou combustibles autres que ceux nécessaires à la propulsion et à l'habitation des navires et annexes.

Les câbles souples et les prises d'alimentation doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

L'utilisation d'appareils et installations qui s'avèrent à l'usage défectueux, pourra être interdite par les agents du port.

Il est également interdit d'apporter des modifications aux installations électriques existantes.

Tout dysfonctionnement ou dégradation doivent être signalés au bureau du port.

Il est formellement interdit de laisser en place tout branchement électrique en l'absence du propriétaire ou du gardien du navire de bord.

Les agents du port peuvent déconnecter toute prise ou raccord d'un navire qui ne respecterait pas les prescriptions précédentes.

L'usage d'engins pyrotechniques, y compris feu de détresse, est formellement interdit dans l'enceinte du port sauf en cas d'urgence.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTSPOLABLON-CC

#### **ARTICLE 17 – INTERDICTION DE FUMER**

Il est strictement interdit de fumer lors des opérations d'avitaillement en carburant du navire.

#### ARTICLE 18 – CONSIGNES DE LUTTE CONTRE LES SINISTRES

#### Incendie à bord d'un navire

En cas d'incendie à bord d'un navire, l'usager doit immédiatement avertir les sapeurs-pompiers en téléphonant au 18 ou 112 depuis un téléphone mobile. Il avertira également dans un second temps le bureau du port (02.99.81.71.34. / VHF 9 / astreinte technique week-end : 06.98.11.58.63.) et/ou la capitainerie (02.99.20.36.90 / VHF 12).

#### Incendie à terre

Tous les navires doivent prendre les dispositions de précaution qui leur sont prescrites par les agents du port et les autres autorités compétentes.

#### ARTICLE 19 – CONDITIONS D'UTILISATION DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS PORTUAIRES

Les usagers du port ne peuvent, en aucun cas, modifier les ouvrages portuaires mis à leur disposition. Ils sont tenus de signaler sans délai aux agents portuaires toute dégradation qu'ils constatent aux ouvrages du port mis à leur disposition, qu'elle soit de leur fait ou non.

Ils sont responsables des avaries qu'ils occasionnent à ces ouvrages, les cas de force majeure exceptés. Les dégradations sont réparées aux frais des personnes qui les ont occasionnées, sans préjudice, des suites données à la contravention de grande voirie dressée à leur encontre.

# ARTICLE 20 – CONSTRUCTION, REPARATION ET ENTRETIEN DES NAVIRES, BATEAUX ET ENGINS FLOTTANTS, ESSAIS DES MACHINES

Dans l'enceinte du port et de ses dépendances, les navires ne peuvent être construits, carénés, démolis que sur les parties de terre-pleins affectés à ces activités. Une demande doit être déposée au bureau du port avant tout début de travaux.

Une zone technique est située sur le terre-plein du port de plaisance, gérée par le bureau du port et équipée d'un élévateur à bateaux, d'un point propre et de divers équipements de lavage (NHP et borne de rinçage).

La zone comprend également des terre-pleins d'hivernage, une aire de carénage et une dalle submersible de carénage.

#### **Opérations de carénage**

Toute opération de carénage est strictement interdite en dehors des aires de carénage.

Pendant les opérations de carénage, un nettoyage intermédiaire sera réalisé après ponçage de la coque afin d'éviter la dissémination des particules en résultant. Le navire devra être entièrement bâché pour réaliser les opérations de ponçage ou de grattage à sec (en particulier en cas de vent).

De plus, l'usager devra prendre toutes les mesures pécessaires pour éviter la dispersion de produit

De plus, l'usager devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la dispersion de produit polluant en utilisant tous les systèmes de protection adaptés. Aucune poussière, peinture ou résidu ne doit pouvoir s'écouler ou s'évacuer à la mer.

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTSPOLABLON-CC

D'une manière générale sur cette zone technique, les usagers s'engagent à respecter le code de l'environnement, la signalétique particulière et notamment les consignes écrites ainsi que les consignes verbales données par les agents portuaires.

# Travaux de peinture et d'entretien

Lors des travaux de peinture d'un navire, le propriétaire du navire ou son mandataire devra éviter tous dépôts ou projection de peinture sur l'aire de carénage. Les peintures utilisées devront répondre aux normes en vigueur et être conformes à la réglementation pour les navires de plaisance. Il est interdit d'effectuer des essais de peinture ou tout autre produit sur les bâtiments ou les sols ou toute autre infrastructure du port.

Aucune peinture ne doit être projetée (pistolet) sauf bâchage de l'ensemble du navire. Seule l'application au pinceau/ rouleau est autorisée à l'air libre. Le bâchage d'un navire est soumis à un plan de prévention et à autorisation du bureau du port de plaisance. En cas de coup de vent, il pourra être demandé au propriétaire d'enlever sa bâche pour éviter tout risque de chute.

Les travaux d'entretien hors carénage des navires de plaisance sont autorisés avec protections étanches et récupérables dans les zones techniques lorsque celles-ci sont mises en place en fonction des périodes de fréquentation du port.

Les opérations de sablage sont interdites sur toute la zone du port de plaisance. L'aérogommage, l'hyrdogommage et toute autre opération de décapage des coques sont interdits sur les terre-pleins du port des Sablons en raison de leur incidence sur l'environnement et des dispositifs existants de traitement des déchets en résultant.

La totalité des déchets issus des travaux réalisés sur le port par les particuliers doivent être triés et déposés dans les contenants adaptés du point propre. Chaque usager est responsable de ses déchets jusqu'au traitement final.

Les agents chargés de la gestion du port prescrivent les précautions à prendre dans l'exécution de ces travaux. Ils peuvent être amenés en tant que de besoin, à limiter les horaires journaliers et les jours pendant lesquels cette activité sera autorisée.

Les travaux de réparation ou d'entretien des bateaux ne doivent pas créer de nuisances pour le voisinage et les agents du port sont habilités à les faire cesser le cas échéant.

Les travaux amenant des projections de produits et/ou de matières dangereuses sont absolument interdits.

En cas de déversement accidentel de produit gras ou de tout autre incident, sur les pontons et les passerelles, l'usager doit le signaler immédiatement aux agents portuaires.

Les travaux effectués par des professionnels doivent faire l'objet d'un plan de prévention si la réglementation l'impose ; celui-ci est établi à leur initiative.

Il est interdit d'effectuer tous travaux par points chauds (soudage, coupage, meulage...) sans autorisation préalable du bureau du port. Celle-ci sera conditionnée à la présentation d'un permis de feu qui permet de s'assurer que toutes les mesures de prévention sont bien prises en compte et contient des informations essentielles : instructions et règles de sécurité, conseils sur les moyens de prévention, obligations préalables au démarrage des travaux et surveillance de la zone après la fin de l'intervention.

La circulation du public sur la zone technique, autre que les personnes ayant une autorisation, est interdite.

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTSPOLABLON-CC

## ARTICLE 21 – MISE A L'EAU DES NAVIRES, BATEAUX OU ENGINS FLOTTANTS

La mise à l'eau et le tirage à terre des navires de plaisance dans les limites du port ne sont autorisés qu'au droit des cales et rampes réservées à cet effet. L'accès à ces rampes et cales est strictement limité aux usagers. L'utilisation de tout autre mode de mise à l'eau ou de tirage à terre est soumise à l'autorisation préalable du bureau du port.

Les opérations de mise à l'eau et de mise au sec des navires doivent s'effectuer dans le respect des règles de sécurité. Les navires et leurs annexes ne doivent séjourner sur les ouvrages et terre-pleins, pontons que le temps nécessaire à leur mise à l'eau ou tirage à terre.

Les opérations de rinçage sur l'aire technique en haut de la cale sont autorisées dans un délai limité et cette utilisation fait l'objet d'une redevance fixée annuellement.

La mise à l'eau et la mise à terre des navires dans les limites du port ne sont permis qu'au moyen de l'outillage mis en place ou autorisé par l'exploitant du port et aux emplacements prévus à cet effet. Toute opération de carénage, lavage ou tout type de travaux sur navire suspendu sont interdits.

#### **ARTICLE 22 – INTERDICTIONS**

Dans les limites administratives du port, il est interdit de pêcher ainsi que de rechercher et de ramasser des végétaux, des coquillages et autres animaux marins.

Plus précisément, la pratique de la pêche sous toutes ses formes est interdite à partir des quais et des ouvrages situés sur le port, à l'exception du môle des Sablons où la pêche à la ligne est tolérée dès lors qu'elle ne porte pas atteinte à la navigation.

La baignade et la plongée dans les limites administratives du port de Saint Malo sont strictement interdites sauf sur les plages faisant l'objet d'un règlement spécifique.

A titre exceptionnel, la plongée par un professionnel peut être autorisée par la capitainerie. Le bureau du port détermine les conditions particulières dans le cadre desquelles la plongée peut avoir lieu. Une fois l'autorisation préalable obtenue, la capitainerie est informée du début et de la fin de l'opération de plongée.

Il est interdit de pratiquer des sports nautiques dans l'enceinte du port sauf autorisation expresse et exceptionnelle du bureau du port dans le cadre de manifestations nautiques organisées ou d'une pratique encadrée par un club.

Toute publicité est soumise aux dispositions du code de l'environnement et du règlement local de publicité. Aucune publicité, sous quelque forme que ce soit n'est admise sur le plan d'eau, ni à terre, sauf autorisation expresse.

Il est interdit de jeter ou de laisser s'évacuer dans les eaux du port les eaux noires, grises ou de fond de cale.

L'usage des W.C. de bord et la vidange de ceux-ci sont donc formellement interdits dans l'enceinte du port de plaisance.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTSPOLABLON-CC

#### **ARTICLE 23 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

L'article R.5333-25 du règlement général de police est complété comme suit :

#### Circulation des véhicules

La circulation des véhicules est interdite sur les parties du port autres que celles prévues à cet effet. La vitesse est limitée à 20 km /heure. Les usagers sont tenus de respecter la signalisation du site.

L'accès à l'ensemble des terre-pleins du port de plaisance est formellement interdit aux camping-cars, cars de tourisme, caravanes et voitures habitables, de jour comme de nuit.

#### Stationnement

Le stationnement des automobiles n'est autorisé qu'aux emplacements délimités et réservés à cet usage. Il est interdit de stationner sur les voies de circulation.

La présence de véhicules automobiles sur la zone technique ainsi que sur les cales de mise à l'eau est gênante et contraire à la sécurité, le stationnement y est interdit. Le stationnement des véhicules près des navires à terre pour les propriétaires qui réalisent des travaux d'entretien est soumis à autorisation préalable des agents portuaires.

Il est créé des places de parking public sur différentes parties des terre-pleins portuaires ainsi que des emplacements barrièrés et réservés au stationnement des plaisanciers en contrat annuel. Ces parkings réservés varient en taille et en nombre en fonction de la saisonnalité définie par le bureau du port (haute, moyenne et basse saison) et des besoins du port (zones techniques, manifestations, etc.).

Sur le terre-plein où la circulation automobile est autorisée, le stationnement est strictement limité au temps nécessaire au chargement ou au déchargement des matériels, approvisionnements ou objets divers nécessaires aux navires. Il est interdit, sauf en cas de force majeure, d'y procéder à la réparation d'un véhicule automobile.

Des dérogations aux règles fixées ci-dessus pourront être accordées par les agents portuaires pour le transport à bord des navires de certains matériels nécessaires à leur entretien.

#### Circulation des piétons

L'accès aux pannes flottantes est réservé aux usagers du port.

Tout rassemblement susceptible de perturber la libre circulation ou de compromettre la stabilité des pannes flottantes est interdit. Les agents portuaires pourront évacuer les personnes et requérir, si besoin, à cet effet à la force publique.

La circulation des piétons non usagers est strictement interdite sur les cales de mise à l'eau. Les chiens doivent être tenus en laisse et leurs déjections éventuelles devront être ramassées par leurs propriétaires.

Le port ne peut être tenu responsable des accidents et de leurs conséquences aux usagers, à leurs passagers circulant, embarquant ou débarquant de leur navire, ou à toute personne extérieure au port.

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTSPOLABLON-CC

### **ARTICLE 24 – RANGEMENT DES APPAREILS DE MANUTENTION**

Les matériels mobiles de manutention sont rangés de manière à ne pas gêner la circulation et les manœuvres sur les quais, terre-pleins et plan d'eau.

En cas d'impossibilité impérative de se conformer aux dispositions du précédent alinéa, notamment pour effectuer des opérations de réparation ou de maintenance, la capitainerie et le bureau du port en sont informés. Leur positionnement doit alors faire l'objet d'une signalisation appropriée.

Les opérations de manutention par tout engin autres que ceux du port et des entreprises de la zone artisanale sont soumises à l'autorisation de l'autorité portuaire après avis ou sur proposition du bureau du port.

#### ARTICLE 25 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Tout déversement de résidus, déchets, objets, matériaux, décombres, ordures ménagères, liquides insalubres (gasoil, mazout, fioul, essence, huile de vidange, huile de graissage), résidus de la pêche ou matières quelconques, est formellement interdit dans l'enceinte et sur les ouvrages du port.

D'une manière générale, les usagers du port sont tenus de respecter le code de l'environnement, le plan de gestion des déchets ainsi que les dispositions du règlement d'exploitation relatives à la protection de l'environnement.

#### ARTICLE 26 – EXECUTION DES TRAVAUX ET D'OUVRAGES

L'exécution de travaux et d'ouvrages de toute nature sur les quais et terre-pleins est subordonnée à une autorisation de l'autorité portuaire.

L'autorité portuaire et l'exploitant du port informent la capitainerie lorsque des travaux qui sont effectués dans le port auront un impact sur le plan d'eau, les quais et les terre-pleins contigus.

#### **ARTICLE 27 – ATTEINTES AU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE**

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations prévues par le présent règlement, toute atteinte au bon état et à la propreté du port et de ses installations constituent une contravention de grande voirie au sens des articles L. 5337-1 et L. 5335-1 et suivants du code des transports.

Tout capitaine de navire, bateau ou engin flottant doit dans les limites d'un port maritime obéir aux ordres donnés par les officiers de port ou agents portuaires, notamment en ce qui concerne les mesures de sécurité et de police destinées à assurer la protection et la conservation du domaine public des ports maritimes.

Constitue une contravention de grande voirie au sens de l'article L. 5335-2 le fait, notamment :

- de porter atteinte au plan d'eau et à la conservation de ses profondeurs :
  - en rejetant des eaux contenant des hydrocarbures, des matières dangereuses, sédiments, ou autres matières organiques ou non, pouvant porter atteinte à l'environnement :
  - o en jetant ou en laissant tomber des terres, des décombres, des déchets ou des matières quelconques dans les eaux du port ;

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTSPOLABLON-CC

- de porter atteinte au bon état des quais et pontons :
  - o en lançant à terre tout objet, déchet ou matériaux depuis le bord d'un navire ;
  - en occasionnant des dommages aux ouvrages à l'occasion d'une manœuvre ou à raison d'un amarrage inapproprié, ou mauvaise utilisation desdits ouvrages;
  - o en laissant des objets, matériaux ou autres séjourner sur les quais, terre-pleins pontons et autres dépendances du port.

Constitue une contravention de grande voirie au sens des articles L. 5335-3 et L. 5335-4 le fait notamment :

- de laisser séjourner des marchandises sur les quais, terre-pleins et dépendances d'un port en dehors du cadre des autorisations prévues à cet effet ;
- de laisser stationner ou déposer sans autorisation sur les quais, terre-pleins et dépendances du port tous véhicules, objets, matériaux ou autres.

Tout déversement, rejet, chute et généralement tout apport de matériaux ou salissure quelle qu'en soit l'origine doit être immédiatement déclaré au bureau du port qui rend compte sans délai à l'autorité portuaire.

Le responsable des rejets ou déversements, et notamment le capitaine du navire ou propriétaire du navire, bateau ou engin flottant est tenu à la remise en état du domaine public, notamment par le nettoyage du plan d'eau et des ouvrages souillés par ces déversements et, le cas échéant, le rétablissement de la profondeur des bassins.

#### **ARTICLE 28 – SANCTIONS**

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations prévues par le présent règlement particulier de police constitue une contravention de grande voirie.

Sauf disposition législative contraire, ces contraventions sont punies de l'amende prévue par le premier alinéa de l'article L. 2132-26 du code général de la propriété des personnes publiques.

Sont habilités à constater les contraventions de grande voirie et autorisés à relever l'identité des contrevenants :

- les officiers de port et officiers de port adjoints,
- les officiers et agents de police judiciaire,
- les officiers et agents de la gendarmerie maritime.

## **ARTICLE 29 - FORCE EXECUTOIRE**

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine, le Président du Conseil régional de Bretagne, le Sous-Préfet de Saint-Malo, le Commandant du port de Saint-Malo, le Directeur des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Saint-Malo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est adressée.

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTSPOLABLON-CC

## ARTICLE 30 - MESURES DE PUBLICITE ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement de police sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Illeet-Vilaine et de la Région Bretagne.

Il entre en vigueur dès sa signature.

Fait à RENNES

Le 15/06/2021

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet de Saint Malo

Vincent LAGOGUEY

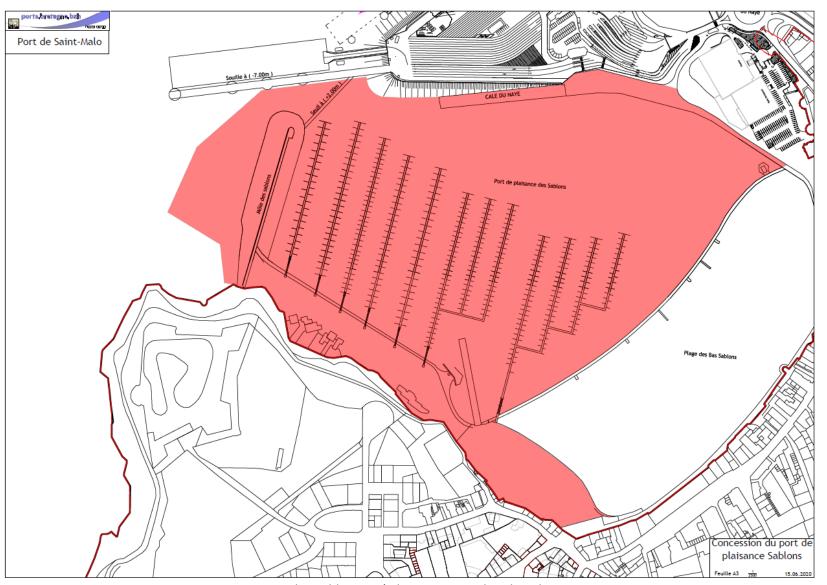
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210709-RGTSPOLABLON-CC

# Annexe – Plan du port de plaisance des Sablons



Port des Sablons – Règlement particulier de police

[20/20]



culture & sport · solidarité · europe

Affiché le

territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement & tourisme •

ID: 035-233500016-20210722-ARM RP BATZ-CC



Direction de la mobilité et des transports Direction des ports

# ARRETE MODIFICATIF AU REGLEMENT DE POLICE et D'EXPLOITATION DU PORT DE L'ILE DE BATZ

# LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L4231-4,

Vu le code de la route.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et liberté des collectivités territoriales,

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 notamment son article 22.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 1984 constatant la liste des ports maritimes transférés au département du Finistère et aux communes,

Vu la convention en date du 15 décembre 2016 transférant le port départemental de l'Ile de Batz à la Région Bretagne,

Vu l'avis du conseil portuaire de Batz en date des 6/11/2017 et 12/06/2018,

Vu l'avis de la commune de l'Ile de Batz en date du 7 juin 2018.

Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional de Bretagne définissant les modalités du règlement de police et d'exploitation du 23 juillet 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des piétons en raison de l'accroissement de la population en période printanière et estivale,

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil régional de Bretagne d'édicter les règles de police et d'exploitation portuaires, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement croissant des véhicules pour le week-end,

# ARRÊTE

Article 1. : Le stationnement des véhicules des entreprises et artisans est provisoirement interdit, à compter de ce jour, sur toute « l'avenue » du Débarcadère jusqu'à l'Île aux Moutons, tous les week-ends du vendredi midi au lundi matin 8h30, et ce jusqu'au 30 septembre 2021 inclus.

Article 2. : Les véhicules des entreprises et artisans devront, pour ceux ne disposent pas de garage sur l'Île, stationner aux abords des ateliers municipaux sans entraver la sortie des véhicules de secours de la caserne des sapeurs-pompiers.

Article 3. : Monsieur le Maire veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le responsable de la brigade nautique, Monsieur le Responsable de l'Antenne Portuaire de Brest, Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 2 2 JUIL. 2021 Le Président du Conseil Régional, par délégation,